

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire du 17 Juin 1960

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la Séance Ordinaire du 28 Octobre 1960)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. LE MAIRE. — Mes chers Collègues, dans la lettre que je vous ai adressée au sujet du problème que pose la loi du 31 décembre 1959, j'envisageais d'examiner cette question après la clôture de la session ordinaire. Pour des raisons de commodité tout à fait personnelles, je demande au Conseil Municipal de vouloir bien accepter de commencer par l'examen de cette question.

Ma proposition est soumise au Conseil Municipal. Si elle est acceptée, nous ouvrirons d'abord la séance extraordinaire puis ensuite la séance ordinaire au cours de laquelle nous examinerons l'ordre du jour qui s'y trouve inscrit.

M^{me} DEFLINE. — Vous connaissez notre position sur le problème que vous venez de soulever, notre groupe ne sera pas présent lors de la discussion. Nous sortirons et nous ne reviendrons qu'après.

M. RAMETTE. — Notre collègue Landréa vous a fait parvenir un vœu similaire. Il doit présenter quelques observations et nous pourrions l'attendre, il va arriver incessamment.

M. LE MAIRE. — Je dois, moi-même, faire quelques commentaires du vœu que je présente. Cela permettra à M. Landréa d'arriver à temps.

Aucune opposition n'étant faite à ma proposition, nous allons procéder à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. GUILLEMIN est désigné comme Secrétaire de séance.

MM. COURMONT et LOURDEL ont eu un deuil dans leur famille. Nous leur renouvelons, à cette occasion, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Sont également excusés pour raison de santé : MM. VAN WOLPUT, HÉNAUX et BLANCHARD.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BLANCHARD, COURMONT, HÉNAUX, LUBREZ, MOITHY, VAN WOLPUT.

Absent : M. MINNE.

Excusé n'ayant pas donné pouvoir : M. LOURDEL.

M. le Maire déclare ouverte la séance extraordinaire.

M^{me} DEFLINE. — M. le Maire, vous voudrez bien faire enregistrer la déclaration de notre groupe : il s'agit d'un vœu politique que nous déclarons irrecevable et que nous ne pouvons pas discuter.

M^{me} Defline, MM. Guillemin et Piat quittent la salle. Sont donc absents : M. Courmont qui avait donné pouvoir à M. Minne, M^{me} Defline, M. Guillemin, M. Lubrez qui avait donné pouvoir à M^{me} Defline, MM. Minne, Lourdel et Piat.

M. LE MAIRE. — Lors de la réunion du Conseil Municipal le 17 mars 1960, la suppression des crédits figurant au chapitre XXVI, du Budget, nous a été demandée. Nous avons tenu à préciser le véritable caractère de l'aide apportée par la Ville ; seuls étaient maintenus au budget de 1960 et jusqu'au prochain exercice, les crédits inscrits pour l'aide aux familles des enfants nécessiteux fréquentant les camps aérés, cantines scolaires privées et aux lauréats du certificat d'études primaires. Nous avons ajouté que le Conseil Municipal pourrait être amené à reconsidérer la question par le fait qu'une loi venait d'être votée par le Parlement en vertu de laquelle l'État s'engageait à prendre en charge les dépenses de fonctionnement d'un enseignement confessionnel.

Ce que nous savons aujourd'hui sur les modalités d'application de la loi du 31 décembre 1959 n'est pas de nature à modifier notre point de vue quant à la révision prochaine des crédits inscrits au chapitre XXVI, du Budget de 1960. Certes, après les décrets qui ont été publiés, il faut prévoir des arrêtés, des circulaires d'application, la discussion du contrat type d'association ou du contrat simple, la formation de comités dits de conciliation et la jurisprudence qui se dégagera des travaux de ce Comité. D'ores et déjà, le Ministre des Finances a fixé à 15 milliards de francs anciens la dépense qui pourrait résulter des contrats passés avec l'enseignement catholique pour le premier trimestre de l'année scolaire 1960-1961 ; c'est, en année pleine, une dépense de 60 milliards sans tenir compte des salaires et traitements, de l'extension des fonds de la loi Barangé et des dépenses considérables qui incomberont aux collectivités locales. Une des conséquences les plus néfastes de cette loi est de faire descendre au niveau des collectivités locales les querelles que certaines ne connaissaient pas ou qu'elles avaient dépassées. Il ne faut pas s'étonner de voir les partisans de la paix scolaire, et nous en sommes, se refuser à participer à cette entreprise de division décidée en violation de la Constitution, laquelle stipule en son article 2 que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

En conclusion, je veux vous lire le texte sur lequel je demanderai ensuite un vote public.

« Le Conseil Municipal de la Ville de Lille

CONSTATE avec satisfaction l'énorme succès remporté dans tout le pays par la Pétition Nationale organisée par le Comité National d'Action Laïque, FÉLICITE tous les militants des organisations laïques et tous les amis de l'école publique qui, journellement, avec courage et tenacité, mènent la campagne pour la défense de l'école laïque, le respect de la démocratie et le maintien de l'unité nationale.

EST PROFONDÉMENT CONVAINCU que les millions de signatures recueillies apportent une éclatante preuve de la volonté du peuple de France de voir abrogées les lois anti-laïques.

RAPPELLE que la Constitution, dans son article 2, déclare que la France est une République indivisible laïque, démocratique et sociale.

Émet le vœu :

- » que la loi scolaire anti-laïque du 31 décembre 1959 et ses décrets d'application soient abrogés ;
- » que les crédits publics soient réservés au seul bénéfice de l'École publique et laïque ;
- » que tous les élus de la République Française se refusent à appliquer ces lois si elles étaient maintenues ».

M. RAMETTE. — Je suis mandaté par mon groupe pour demander le retrait pur et simple des rapports 60 /2.012 à 60 /2.014 et pour marquer notre refus de poursuivre le versement de subventions à des organismes privés de caractère très nettement confessionnels.

Dans une lettre que je vous adressais le 29 mars dernier, je notais l'idée que vous aviez exprimée, au cours de la dernière session du Conseil Municipal, de reconsidérer la question en fonction des conséquences de la loi anti-laïque, ne voulant pas que les organismes confessionnels puissent recevoir des fonds de plusieurs sources à la fois.

En conclusion, je vous demandais de reconsidérer les décisions prises sans la participation des élus communistes. En pleine connaissance des décrets récemment publiés, nous vous demandons de différer tout versement aux organisations confessionnelles sur les crédits figurant au Budget primitif de 1960 et ce, indépendamment de la position, que Socialistes et Communistes pourraient prendre ensemble, de refuser toute participation financière au fonctionnement des écoles confessionnelles.

Vous m'avez répondu que la question regardait non le Maire mais le groupe Socialiste et je pense que vous avez tenu, au cours de cette séance, à fixer la position, que je crois pouvoir résumer ainsi, du groupe Socialiste au sein du Conseil Municipal: vous considérez les crédits 1960 votés une fois pour toutes et vous les maintenez mais l'Administration Municipale n'a plus l'intention de faire figurer dans le projet de budget 1961, article 26, les subventions destinées aux organismes privés : camps de vacances, colonies scolaires, etc... Toute position différente de votre groupe serait en désaccord avec la déclaration faite, le 18 mai, par le Comité Directeur de votre parti qui donne mandat à ses élus municipaux et départementaux de ne prévoir dans leur budget aucun crédit concernant l'enseignement privé et même de se refuser à mandater les crédits inscrits d'office.

Les dépenses mises à la charge des communes par le décret 60 /390, du 22 avril 1960 seront très importantes, notamment pour la ville de Lille où l'enseignement libre est

proportionnellement beaucoup plus développé et plus organisé que dans beaucoup de communes de France.

Pour être fidèle au principe établi par votre parti, le moment est venu de choisir la majorité avec laquelle vous devez diriger l'Administration Municipale et permettre aux élus laïcs de défendre l'école laïque précisément à la veille de la grande manifestation qui va se dérouler à Paris.

Nous demandons le vote du rejet des rapports 60/2.012 à 2.014 et nous félicitons votre groupe d'avoir pris la décision de ne plus faire figurer au budget de la Ville des crédits en faveur des organisations à caractère confessionnel.

M. LANDRÉA. — Ce ne sont pas les laïcs qui portent ce débat devant l'opinion publique et devant notre Assemblée Municipale, ce sont les forces cléricales qui amènent les laïcs à discuter un problème très important pour les finances municipales.

En dehors de cette incidence sur les finances locales, deux principes sont à la base de notre décision : 1° les lois fondamentales et le principe de séparation des églises et de l'État se trouvent particulièrement compromis 2° en violation de la loi de mai 1946, les projets de loi et les décrets d'application ont été votés sans que le Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale ait donné son avis.

Le groupe Communiste, qui s'élève contre le texte de la loi et du décret, votera le vœu en espérant qu'il sera suivi de décisions concrètes visant à refuser purement et simplement toute aide à l'enseignement confessionnel.

M. DEFAUX. — Je déclare que, mes amis et moi, nous nous trouvons en conscience dans l'impossibilité absolue de voter le vœu qui nous est présenté. Il met en opposition formelle deux enseignements que, pour notre part, nous respectons l'un et l'autre. L'enseignement public et l'enseignement privé collaborent à ce travail essentiel de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse de France. La neutralité de l'enseignement public est une nécessité absolue puisqu'il se trouve dans l'obligation morale de respecter la conscience des parents et des enfants qui leur sont confiés. Nous rendons hommage à la valeur, à la compétence et au dévouement des maîtres de cet enseignement mais nous estimons que les pères et mères de famille, qui ont au cœur une foi, un idéal constituant pour eux le bien essentiel de l'existence, doivent avoir le droit effectif et absolu de choisir pour leurs enfants l'enseignement qu'ils préfèrent, public ou privé.

La liberté d'enseignement est d'essence essentiellement républicaine et démocratique. La Convention elle-même a affirmé ce droit, la III^e République l'a proclamé loi fondamentale du pays. Tous les pays essentiellement démocratiques : Belgique, Hollande, Angleterre, Suisse, États-Unis, Canada, ont respecté, propagé et favorisé la pleine et effective liberté d'enseignement, par contre, tous les pays de dictature invariablement l'ont supprimée.

Je rappelle que 65 % des enfants des écoles privées appartiennent au milieu populaire, familles d'employés, d'ouvriers qui consentent des sacrifices extrêmement lourds pour assurer le maintien dans l'âme de l'enfant de la foi et de l'idéal qu'ils ont au cœur.

Une loi qui assure la pleine liberté d'enseignement et soulage les parents de la charge écrasante que comporte pour eux l'exercice d'un droit, jusqu'ici théorique, est une loi pleinement démocratique et sociale.

M. ROMBAUT. — Le groupe des Indépendants votera également contre ce vœu. Nous voudrions que le Conseil Municipal se prononçât d'abord sur la recevabilité. Nous ne sommes pas d'accord sur les déclarations faites par M. le Maire, dans la lettre

qu'il nous a adressée ; le Conseil Municipal doit s'acharner à régler des questions d'administration concernant les affaires locales et ne pas créer de précédent en discutant longuement de questions qui n'intéressent pas directement le Conseil Municipal.

Si le vœu était accepté dans sa présentation, je demanderais de le rejeter quand au fond. Je m'associe pleinement aux paroles émouvantes de notre collègue Defaux qui a fait appel à cette notion de justice et d'équité qui devrait nous guider en tant que Français. Il appartient aux responsables de l'Administration des grandes villes de faire appliquer une loi votée par une grosse majorité de parlementaires. Il n'a jamais été dans nos intentions et dans celles du législateur de supprimer les crédits accordés à l'école publique.

M. LE MAIRE. — La question de la recevabilité est posée par M. Rombaut, je demande au Conseil de considérer le vœu comme recevable. J'ai dit qu'il était difficile de nier le caractère politique de cette loi à cause précisément de l'ampleur des protestations qu'elle a soulevées dans le pays mais ses répercussions locales sont incontestables et nous serons obligés de reparler de la loi du 31 décembre 1959, chaque fois que des questions de crédit seront posées. Réclamer la liberté de l'enseignement est une chose (cette liberté existe et n'est pas contestée). Réclamer de l'État au nom de cette liberté des crédits pour le fonctionnement et la diffusion d'un enseignement particulier, réservé à une croyance est autre chose. Beaucoup d'autres libertés essentielles, accordées aux citoyens du pays : liberté de la presse, de circulation, etc..., ne sont pas soutenues matériellement par des crédits d'État. Nous défendons l'enseignement public tel que l'a prévu la Constitution dans son préambule : « l'organisation de l'enseignement public, laïc et gratuit à tous les degrés, est un devoir de l'État ». Il n'est prévu nulle part l'aide de l'État à un enseignement confessionnel. Le texte que j'ai lu tout à l'heure est recevable et je veux demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la recevabilité, nous allons procéder à l'appel nominal.

La responsabilité du vœu est reconnue fondée, par appel nominal, par 22 voix contre 8.

Ont voté pour la recevabilité : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, M^{me} DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MOITHY, RAMETTE, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Ont voté contre : MM. CAMELOT, DÉAN, DEFAUX, HÉNAUX, MEURA, ROMBAUT, VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE.

M. LE MAIRE. — La recevabilité étant admise, il convient maintenant de voter sur le texte lui-même. Pouvons-nous procéder au vote à main levée ?

Accord de l'Assemblée.

Le vœu est adopté par 22 voix contre 6 et 2 abstentions.

Ont voté pour : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, M^{me} DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MOITHY, RAMETTE, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Ont voté contre : MM. CAMELOT, DEFAUX, HÉNAUX, MEURA, ROMBAUT, M^{me} VANNEUFVILLE.

Se sont abstenus : MM. DÉAN et VAN KEMMEL.

La Séance extraordinaire est close.

*
* *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 60 / 32 bis. — VŒU.

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille,

CONSTATE avec satisfaction l'énorme succès remporté dans tout le pays par la Pétition Nationale organisée par le Comité National d'Action Laïque.

FÉLICITE tous les militants des organisations laïques et tous les amis de l'école publique qui, journallement, avec courage et tenacité, mènent la campagne pour la défense de l'école laïque, le respect de la démocratie et le maintien de l'unité nationale.

EST PROFONDÉMENT CONVAINCU que les millions de signatures recueillies apportent une éclatante preuve de la volonté du peuple de France de voir abrogées les lois anti-laïques.

RAPPELLE que la Constitution, dans son article 2, déclare que la France est une République indivisible laïque, démocratique et sociale.

Émet le vœu :

- « que la loi scolaire anti-laïque du 31 décembre 1959 et ses décrets d'application soient » abrogés ;
- » que les crédits publics soient réservés au seul bénéfice de l'École publique et laïque ;
- » que tous les élus de la République Française se refusent à appliquer ces lois si elles » étaient maintenues ».

A la demande d'un conseiller, M. le Maire met aux voix la question de la recevabilité.

La recevabilité du vœu est reconnue fondée, par appel nominal, par 22 voix contre 8.

Ont voté pour la recevabilité : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, M^{me} DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MOITHY, RAMETTE, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Ont voté contre : MM. CAMELOT, DÉAN, DEFAUX, HÉNAUX MEURA ROMBAUT, VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE.

M. le Maire met aux voix l'adoption du Vœu.

Le Vœu est adopté par 22 voix contre 6 et 2 abstentions.

Ont voté pour : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, M^{me} DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MOITHY, RAMETTE, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Ont voté contre : MM. CAMELOT, DEFAUX, HÉNAUX, MEURA, ROMBAUT, M^{me} VANNEUFVILLE.

Se sont abstenus : MM. DÉAN et VAN KEMMEL.

Monsieur de Yane	m. Bertrand	mm. Lempereur	m. Coquet
M. de Yane Augustin Perrens	Bertrand	Lempereur	Moguer
m. Adrien	m. Essig	m. Brous	m. Van Walput
Adrien	Essig	Brous	
m. Rombaut	m. Rousseau	m. Dofennet	mm. Byget
Rombaut	Rousseau	Dofennet	Byget
m. Joénaux	m. Arquebous	m. Bureau	m. Blanchart
	Arquebous	Bureau	
m. Camélot	m. Ceumont	m. Escau	m. De Becker
Camélot	Ceumont	Escau	De Becker
m. Desclignies	mm. Deflone	m. De France	m. Guillemin
Desclignies	Deflone	De France	Guillemin
m. Lambica	m. Lambie	m. Sauré	m. Eulry
Lambica	Lambie	Sauré	Eulry
m. Meura	m. Minne	m. Moilly	m. Prat
Meura	Minne	Moilly	Prat
m. Rampe	m. Simons	m. Van Kammel	m. Fanceville
Rampe	Simons	Van Kammel	Fanceville
m. Thron			
Thron			

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion ordinaire du 17 Juin 1960

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la Séance ordinaire du 28 Octobre 1960)

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. GUILLEMIN est désigné comme Secrétaire de séance.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BLANCHARD, COURMONT, HÉNAUX, LUBREZ, VAN WOLPUT.

Absent excusé : M. LOURDEL.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal est saisi d'un grand nombre d'affaires et ceci m'incite à rappeler à nos collègues la nécessité de s'en tenir strictement aux questions inscrites à l'ordre du jour. Tous les groupes sont représentés au sein des commissions et les conseillers municipaux ont ainsi la possibilité de se faire renseigner sur tous les problèmes qui les intéressent particulièrement. En outre, ils peuvent demander au Maire, trois jours à l'avance, l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal d'une question dont l'examen n'est pas prévu.

* * *

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

- 60 / 33. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 1960.
- 60 / 34. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services municipaux. Complément pour l'exercice 1960.
- 60 / 35. — Société Colombophile « La Concorde » - Subvention.
- 60 / 36. — C.H.R. Aliénation 16, rue Ernest Deconynck.
- 60 / 37. — C.H.R. Aliénation rue de la Vieille Aventure.
- 60 / 38. — C.H.R. Aliénation 6, rue Saint Étienne.
- 60 / 39. — C.H.R. Mutation emphytéotique 22, rue de Cambrai.
- 60 / 40. — C.H.R. Mutations emphytéotiques 64, rue Henri Kolb.
- 60 / 41. — Recours au Conseil d'État par M^{me} Vve Beudaert - Honoraires de M^e Defert - Règlement.
- 60 / 42. — Instance contre Dugauquier - Honoraires de M^e Meignié - Règlement.
- 60 / 43. — Instance contre Gaz de France - Honoraires de M^e Lévy - Règlement.
- 60 / 44. — Instance contre M^{me} Mallengier - Honoraires de M^e Lévy - Règlement.
- 60 / 45. — Accident Boulevard Montebello - Autorisation d'ester contre Docteur Raux.
- 60 / 46. — Occupation d'un terrain appartenant à la S.N.C.F. - Majoration de la redevance.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 47. — Exploitation du chalet de nécessité place du Général de Gaulle.

M^{me} DEFLINE. — Ne pourrait-on insister pour une plus grande propreté du chalet afin d'éviter les plaintes fréquentes ?

M. LE MAIRE. — La Convention prévoit l'entretien en bon état de propreté.

Ce rapport est adopté.

- 60 / 48. — Garage Béranger - Assurance contre l'incendie - Avenant de réduction de prime.
- 60 / 49. — Cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M. de deux parcelles de terrain sises à Lille, rue du Faubourg d'Arras - Décision de principe.

- 60 / 50. — Prêt réparations en faveur de M. Georges Cluytens - Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 60 / 51. — Prêt réparations en faveur de M. Henri Walle - Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 60 / 52. — Occupation temporaire d'immeubles communaux - Homologation.
- 60 / 53. — Occupation temporaire de terrains communaux - Homologation.
- 60 / 54. — Abattoirs - Location de locaux.
- 60 / 55. — Plan de rénovation du quartier Saint Sauveur - Locaux commerciaux - Résiliation.
- 60 / 56. — Foire de Pâques 1960 - Occupation de l'Esplanade.
- 60 / 57. — Contravention zonière - Instance contre Lucienne Foubert.
- 60 / 58. — Immeubles menaçant ruine - Honoraires de M. Jourdain - Règlement.
- 60 / 59. — Honoraires de M. Desmalades, métreur - Règlement.
- 60 / 60. — Pourvoi au Conseil d'État par M. et M^{me} Parein - Autorisation d'ester.
- 60 / 61. — Pourvoi en Cassation par Gaz de France - Autorisation d'ester.
- 60 / 62. — Réalisation du plan d'aménagement de la Ville de Lille - Vente par voie judiciaire d'un terrain situé à Lille, parvis Notre-Dame de Pellevoisin.
- 60 / 63. — Théâtres Municipaux. Exploitation des vestiaires et W.C. - Adjudication.

Ces rapports sont adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

- 60 / 1.003. — Recensement partiel de 1960 - Rémunération du personnel.

M. LE MAIRE. — Je crois nécessaire de signaler que ce travail a été très bien organisé par le Chef de la Première Division et qu'il a donné les résultats ci-après :

Nombre de logements en 1954	68.130
Logements construits depuis	6.305
Nombre de logements actuellement.	74.435
Nombre d'habitants en 1954	194.616
Nombre d'habitants actuellement	206.036 (soit 11.420 en plus).

Ce rapport est adopté.

60/ 1.004. — Économat - Fourniture de produits chimiques. Marché de gré à gré.

60/ 1.005. — Économat - Fourniture de droguerie et produits d'entretien-. Marché de gré à gré.

60/ 1.006. — Fourniture d'articles de broserie. Marché de gré à gré.

60/ 1.007. — Fourniture de papiers machine, duplicateur, de coupe et d'emballage. Marché de gré à gré.

60/ 1.008. — Fourniture de papiers d'imprimerie. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

60/ 1.009. — Fournitures de stencils - rubans - carbones. Marché de gré à gré.

M^{me} DEFLINE. — Dans certains rapports de l'Économat, il est proposé de traiter avec le fournisseur qui a répondu à la totalité des demandes. Dans d'autres rapports, le 60/ 1.009 par exemple, l'explication est différente. Y a-t-il différentes façons de concevoir un appel d'offres ?

M^{me} TYTGAT. — Il s'agit de fournitures différentes.

M. LE MAIRE. — Une Commission, qui n'existait pas auparavant, a été constituée à l'effet d'examiner toutes ces questions ; elle a considéré que les choses devaient se passer ainsi.

Ce rapport est adopté.

60/ 1.010. — Fourniture de lettres à en-tête et imprimés divers. Années 1960 et 1961. Marchés de gré à gré.

60/ 1.011. — Fourniture d'articles de bureaux. Marché de gré à gré.

60/ 1.012. — Habillement des sapeurs-pompiers. Année 1960. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

60/ 1.013. — Économat. Fourniture d'articles textiles. Année 1960. Marché de gré à gré.

M^{me} DEFLINE. — La Manufacture des Tapis et Couvertures fait une proposition inférieure à celle des Tissus de France pour les couvertures de laine mais, de toutes façons, je trouve le prix de 27 NF. très cher pour des couvertures achetées en gros. Certains magasins de vente, adjoints à des usines de Roubaix, vendent même au détail à des prix intéressants.

M^{me} TYTGAT. — Il y a plusieurs qualités de tissus de laine, certains proposent de la laine mixte, d'autres de la pure laine.

M. BÉREAUX. — Tous les fournisseurs pouvaient soumissionner.

Ce rapport est adopté.

60/ 1.014. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ce rapport est adopté.

DEUXIÈME DIVISION

- 60 / 2.004. — Cimetières. Rétrocession de la concession Seure Henri.
- 60 / 2.005. — Cimetières. Rétrocession de la concession Buyens Henri.
- 60 / 2.006. — Cimetières. Rétrocession de la concession Vanroelen Jean.
- 60 / 2.007. — Cimetières. Rétrocession de concession Deldique Georges.
- 60 / 2.008. — Cimetières. Rétrocession de concession Catteau Yvonne.
- 60 / 2.009. — Cimetières. Rétrocession de concession Bocket François.
- 60 / 2.010. — Cimetières. Rétrocession de concession Rucar Andrée.
- 60 / 2.011. — Cimetières. Rétrocession de concession Malaizé Camille.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 2.012. — Colonies de vacances privées. Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste. Vacances 1960.
- 60 / 2.013. — Centres aérés privés. Pâques et grandes vacances 1960. Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.
- 60 / 2.014. — Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des écoles maternelles et primaires privées. Avenant à la Convention du 13 mars 1956.

M. RAMETTE. — Nous voterons contre ces trois rapports pour les raisons que nous avons exposées tout à l'heure, au cours de la séance extraordinaire.

M. LE MAIRE. — J'ai fait préparer un projet de délibération portant provisoirement le numéro 2.014 *bis*. Il prévoit la résiliation de la Convention passée en 1956 entre la Ville et le Comité Familial Scolaire Urbain. Cette dénonciation doit être faite trois mois à l'avance pour qu'il n'y ait pas tacite reconduction. Il est proposé en même temps l'établissement d'une nouvelle Convention valable du 16 septembre 1960 au 31 décembre 1960, c'est-à-dire pour l'exercice 1960.

M. CAMELOT. — Vous maintenez la délibération 2.014 et vous y ajoutez le n° 2.014 *bis* qui en limite l'effet au 31 décembre 1960.

M. ROMBAUT. — Nous votons le 2.014 et non le 2.014 *bis*.

M. LE MAIRE. — Nous procédons à un vote à main levée pour le 2.014 *bis*.

Ce rapport est adopté à la majorité par 22 voix contre 9 et 2 abstentions.

M. LANDRIE. — Le groupe communiste a voté sur les 2.014 et 2.014 *bis* mais il a pris position contre les rapports précédents. Je voudrais faire remarquer que la proposition de résiliation de la Convention ne vise que les repas pris par les enfants des cantines des écoles privées.

M. LE MAIRE. — C'est la seule Convention qui existe.

Les rapports 60/ 2.012 - 2.013 et 2.014 sont adoptés à la majorité, les communistes ayant voté contre.

Après la séance, le n° 2.014 *bis* deviendra le :

60/ 2.015. — Restaurants scolaires et cantines des écoles maternelles et primaires privées - Résiliation de la convention du 13 mars 1956. Nouvelle convention.

et les rapports :

60/ 2.016. — Foyer municipal des Anciens en local privé, 32, rue d'Austerlitz. Convention.

60/ 2.017. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville. sont adoptés.

TROISIÈME DIVISION.

60/ 3.028. — Amicale des Anciens Musiciens du 43^e R. I. et de la Garnison de Lille (Assemblée Générale du 10 juillet 1960) - Demande de subvention.

60/ 3.029. — Office Public Municipal d'H.L.M. - Construction de 70 logements rue Fontaine Del Saulx - Emprunt de 1.505.750 NF. - Garantie de la Ville.

60/ 3.030. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs - Emprunt de 3.654.857 NF. - Garantie de la Ville.

60/ 3.031. — Carrefour à niveaux séparés du Boulevard Périphérique et de la R. N. n° 350 - Emprunt de 500.000 NF. - Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

60/ 3.032. — Modernisation des Abattoirs - Emprunt de 700.000 NF. - Réalisation.

M. MINNE. — Les emprunts consentis par la Ville auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élèvent à peu près à 1/2 milliard, au taux de 5,5 %, je voudrais connaître le taux consenti par la Caisse Nationale de Crédit Agricole à qui il a été demandé 3 millions de nouveaux francs. Je voudrais savoir en même temps pour quelle raison les durées d'amortissement varient d'une façon considérable de 15 à 45 ans.

M. LE MAIRE. — Le taux du Crédit Agricole est de 3 %.

M. COQUART. — Il faut se reporter au plan de financement primitif.

Il n'a été possible d'obtenir de l'État qu'une subvention de caractère symbolique, un peu moins de 6 millions, mais le Ministre de l'Agriculture a provoqué l'intervention du Crédit Agricole qui accorde des prêts à des conditions particulièrement favorables pour le financement du reste constituant la part de la commune. Celle-ci est amenée à s'adresser à des établissements publics, essentiellement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Crédit Agricole, représentant le Ministre de l'Agriculture, prête les fonds correspondant à la première tranche, soit 60 millions, la Ville doit apporter la seconde tranche 70 millions, puis le Crédit Agricole intervient à nouveau pour la troisième tranche.

Il faut ajouter que les conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations varient selon l'objet, selon le montant et enfin selon les disponibilités de cet organisme. Il consent des prêts à 20 ans, à 25 ans et à 30 ans. Les emprunteurs ne peuvent qu'accepter la doctrine de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations et accepter les conditions consenties dans le cas considéré.

Ce rapport est adopté.

- 60/ 3.033. — Construction de la Bibliothèque Municipale - Emprunt de 500.000 NF. - Réalisation.
- 60/ 3.034. — Constructions scolaires - Programme non subventionnable - Emprunt de 500.000 NF. - Réalisation.
- 60/ 3.035. — Constructions scolaires - Programme subventionnable - Emprunt de 1.899.500 NF. - Réalisation.
- 60/ 3.036. — Constructions scolaires - Programme subventionnable - Emprunt de 630.250 NF. - Réalisation.
- 60/ 3.037. — Constructions scolaires - Programme non subventionnable - Emprunt de 742.000 NF. - Réalisation.
- 60/ 3.038. — Conservatoire de Musique - Équipement en matériel musical - Subvention de l'État - Admission en recette - Crédit d'emploi.
- 60/ 3.039. — Collège moderne Jean Macé - Acquisition de matériel d'enseignement - Subvention de l'État - Admission en recette - Crédit d'emploi.
- 60/ 3.040. — Lycée Fénelon - Internat municipal - Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1959 - Avis.
- 60/ 3.041. — Lycée Fénelon - Internat municipal - Budget supplémentaire de l'exercice 1960 - Avis.
- 60/ 3.042. — Divers produits communaux - Admission en non valeur.
- 60/ 3.043. — Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal - Emploi de la subvention 1959.
- 60/ 3.044. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal - 2^e semestre 1959 - Ratification.
- 60/ 3.045. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs - Exercice 1959 - Ratification.
- 60/ 3.046. — Dépenses imprévues. Exercice 1959 - Ratification.

Ces rapports sont adoptés.

60/ 3.047. — Rénovation du quartier Saint Sauveur - Crédit pour faciliter le relogement des personnes aux ressources modestes.

M^{me} DEFLINE. — J'avoue être un peu effrayée par l'importance des sommes actuellement demandées à la Ville. Que va faire la Société avec cette somme ? En confiant à la Société la rénovation du quartier Saint-Sauveur, nous pensions être débarrassés d'un certain nombre de problèmes ennuyeux. J'ai l'impression que ceux-ci subsistent sans que la Ville puisse avoir de contrôle.

M. BERTRAND. — Vous avez discuté la Convention et vous savez que nous connaissons en détail toutes les opérations de la Société lorsque le moment venu elle déposera ses comptes.

Les 30 millions représentent une subvention qui peut être annuelle mais versée par tranches de 10 millions au fur et à mesure des besoins. Il vous a été dit à la Commission de l'Habitation que le seul but de la subvention était le relogement : permettre à la Société de rénover certains immeubles dans lesquels on pourrait reloger des personnes de condition modeste et permettre à la Société de devenir locataire principal de l'Office H.L.M. pour lui garantir le paiement total des loyers et de créer un service social chargé d'intervenir auprès des personnes déplacées, afin de les habituer à vivre comme les autres et à payer un loyer.

M. COQUART. — Le problème du relogement est posé par la Convention elle-même : un accord entre la Ville et la Société doit intervenir à ce sujet. M. le Maire a pensé qu'il convenait que la Commission des Finances fut saisie de cette délibération et nous avons étudié les modalités selon lesquelles l'aide demandée par la Société à la Ville pouvait être accordée. Sur la base du procès-verbal de la Commission des Finances, j'ai indiqué au Conseil d'Administration les préoccupations de la Commission des Finances, traduites notamment dans le deuxième alinéa du dernier paragraphe de la délibération : « les versements effectués seront intégrés dans les opérations du plan de rénovation de l'ilot Saint-Sauveur afin de venir éventuellement en déduction de la participation financière de la Ville dans le bilan final dont la production est prévue à l'article 25 de la Convention du 7 juillet 1959 ». M. le Président de la Commission de l'Habitation, puis le Conseil d'Administration ont donné leur accord ; la délibération détermine un paiement partiel sur justification et prévoit la prise en compte dans le bilan final des versements effectués par la Ville.

M. BERTRAND. — L'avant-dernier paragraphe comporte la reconduction annuelle éventuelle du crédit de 300.000 nouveaux francs. En fin de compte, le déficit à supporter par la Ville sera d'autant moins important et l'ensemble de l'opération sera peut-être admis dans l'évaluation de la subvention d'État.

M. COQUART. — La Convention a prévu que l'opération de relogement serait effectuée en commun par la Ville et la Société.

La délibération est adoptée.

60/ 3.048. — Lille Olympique Sporting Club (L.O.S.C.) - Subvention.

M. MINNE. — Nous ne pouvons qu'approuver sans réserve l'effort accompli par la Ville pour aider le L.O.S.C. à surmonter ses difficultés financières. Je voudrais simplement demander, en ce qui concerne la subvention de 15 millions, si un tel effort est consenti dans des villes similaires.

M. LUSSIEZ. — Certaines villes accordent des subventions allant jusqu'à 40 et 50 millions.

M. LE MAIRE. — Au cours d'une réunion précédente, nous vous avons donné connaissance du tableau des villes qui subventionnent des clubs sportifs ; je l'ai sous les yeux.

M. MINNE. — S'agit-il de subventions annuelles ?

M. LE MAIRE. — La ville de Nîmes subventionne son club à raison de 5 millions par an, Saint-Etienne 6 millions, Lyon 30 millions, Besançon 5 millions 400 mille, Bordeaux 30 millions, quelque 20 millions à Forbach et Limoges, etc...

M. RAMETTE. — Avons-nous toute possibilité de contrôle ?

M. LUSSIEZ. — La Commission de contrôle fonctionne régulièrement.

Ce rapport est adopté.

60 / 3.049. — Lille Olympique Sporting Club (L.O.S.C.) - Avance de 5.000.000 de frs. Prorogation du délai de remboursement.

60 / 3.050. — Lille Olympique Sporting Club (L.O.S.C.) - Avance complémentaire de 50.000 NF.

60 / 3.051. — Divers projets - Emprunt de 944.500 NF. - Réalisation.

60 / 3.052. — Éclairage de divers boulevards - Emprunt de 195.000 NF. - Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

QUATRIÈME DIVISION.

60 / 4.007. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Conseil d'Administration. Renouvellement pour année scolaire 1960-1961.

60 / 4.008. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Indemnité de surveillance servie au personnel enseignant. Modification du taux horaire.

60 / 4.009. — Écoles Publiques - Primaires et maternelles - Groupes scolaires - Dénominations.

60 / 4.010. — Cyclo-Club Lillois. Demande de subvention d'organisation.

60 / 4.011. — Comité des Flandres de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre. Demande de subvention d'organisation.

60 / 4.012. — Ligue d'Escrime du Nord de la France. Demande de subvention d'organisation.

60 / 4.013. — Ligue des Flandres de Volley-Ball. Demande de subvention d'organisation.

- 60 / 4.014. — Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.015. — Ligue des Flandres de Basket-Ball. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.016. — Union Sportive de l'Enseignement Primaire. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.017. — Association Sportive des P.T.T. de Lille. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.018. — Union Nautique de Lille. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.019. — Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille ». Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.020. — Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.021. — Ligue des Flandres de la Fédération Française d'Athlétisme. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.022. — Étoile Cycliste Lilloise. Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.023. — Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ». Demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.024. — Subventions de fonctionnement aux sociétés sportives. Année 1960.
- 60 / 4.025. — Entretien et fourniture de matériel sportif. Année 1960. Marché avec la Maison J. Vroman de Roubaix.
- 60 / 4.026. — Stade du Boulevard d'Alsace. Dénomination.
- 60 / 4.027. — École des Beaux-Arts. Grand Prix de la Ville de Lille. Règlement. Modification.
- 60 / 4.028. — Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.
- 60 / 4.029. — Théâtres Municipaux. Prolongation de la saison.
- 60 / 4.030. — Théâtres Municipaux - Saison 1959-1960 - Transformation de l'avance de 3 millions en subvention de 2 millions.
- 60 / 4.031. — Théâtres Municipaux. Location pendant l'inter-saison.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 4.032. — Théâtres Municipaux. Règlement général d'exploitation.

M^{me} DEFLINE. — Lorsque vous avez pris l'Administration Municipale en main, il y avait une direction unique des théâtres ; vous avez ensuite décidé la double direction et vous en avez expliqué, dans un rapport, tous les avantages.

Il y a un an, vous avez estimé que les deux directeurs se gênaient, que le retour à la direction unique permettrait de réaliser une économie certaine et d'améliorer les spectacles. En même temps que la direction unique, vous nous proposez maintenant un crédit supplémentaire de 50.403 nouveaux francs.

Un concours a été lancé, des personnalités se sont déplacées pour juger les candidats et elles ont choisi l'un d'entre eux. A notre grande stupéfaction, vous avez dit : « non, nous allons recommencer ».

Nouvel appel aux candidatures, nouveau jury qui n'a plus jugé sur pièces et références mais sur les qualités artistiques. Ce jury a relevé cinq noms, la Commission des Théâtres s'est réunie et vous nous avez demandé d'attribuer trois points à celui que nous estimions meilleur candidat, deux points au second et un point au troisième.

Je l'ai dit franchement en Commission, les titres de ces cinq candidats ne pouvaient être comparés, l'un avait fait ses preuves depuis de nombreuses années en qualité de Directeur. La Commission était politique puisqu'elle était composée en majorité de membres de l'Administration Municipale et le résultat ne nous a pas étonné.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste renouvelle, à propos de l'article 10, la proposition faite en Commission : « les ressortissants des comités d'entreprises pourront bénéficier de représentations populaires dites « d'expansion artistique ». Nous avons demandé que les dispositions appliquées au théâtre Sébastopol soient étendues à l'Opéra, la Ville de Lille devant contribuer à intéresser les ressortissants des comités d'entreprises aux spectacles de l'Opéra aussi bien qu'à ceux du Sébastopol. Ne pourrait-on préciser dans la Convention « tant au Théâtre Sébastopol qu'à l'Opéra », même s'il n'est pas possible, par suite de certaines difficultés particulières, de faire les choses de la même façon ?

M. LE MAIRE. — C'est parce que nous avons à nous préoccuper chaque année des dépenses très lourdes nécessitées par le fonctionnement de nos théâtres, que nous remettons souvent ce problème en discussion et cela me paraît normal. M^{me} Defline n'hésite pas à parler d'opération politique.

Je rappelle à M^{me} Defline que dans la période assez courte de 1947 à 1953, sous l'ancienne municipalité, il y a eu trois directeurs de théâtre de valeur, successivement renvoyés. Elle sait mieux que moi les mobiles qui faisaient agir ses amis.

Je ne crois pas utile de refaire l'historique du premier concours lancé pour la désignation d'un directeur unique. Il ne s'est pas déroulé normalement et je vous ai donné connaissance de la lettre du Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Théâtres nous expliquant pourquoi il n'avait pas fait connaître la vacance du poste de directeur des théâtres de Lille. Les préoccupations de l'Administration Municipale sont différentes de celles de l'organisation syndicale.

Dans le même temps, nous avons décidé le changement de régime et adopté le principe de la régie, la Ville exploitant les deux théâtres avec son personnel, à compter du 1^{er} septembre 1960.

Pour répondre plus précisément à M^{me} Defline, je ne vois que des avantages à mettre le Conseil Municipal au courant de ce qui s'est passé au cours de la réunion de

la Commission des Théâtres Municipaux à laquelle assistaient M. Rombaut, adjoint délégué aux Beaux-Arts, M. Bertrand, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Rousseaux, M^{me} Defline, MM. Lourdel, Blanchard, Landréa.

J'ai rappelé que le travail administratif serait confié à un fonctionnaire municipal et la partie comptable à un régisseur placé sous l'autorité du receveur municipal ; le directeur artistique serait nommé par le Maire comme les fonctionnaires communaux et non plus désigné par une assemblée locale ; l'appel aux candidatures au poste de directeur artistique avait été lancé et le délai d'inscription d'abord fixé au 31 janvier 1960 fit l'objet d'un délai supplémentaire expirant le 20 février pour permettre à certains candidats de compléter leur dossier. J'ai communiqué à la Commission le nom des seize concurrents ; deux personnalités : M. Raymond Loucheur, Directeur du Conservatoire National Supérieur de Musique et M. Benoît-Léon Deutsch, Directeur du Théâtre de La Madeleine, Président de la Fédération des Directeurs de Spectacles de France, susceptibles de donner un avis valable sur les références, avaient été consultés ; l'un a désigné un seul candidat, l'autre a remis une liste de cinq noms repris dans l'ordre de dépôt des candidatures.

J'ai posé les deux questions suivantes : 1^o la Commission estime-t-elle devoir s'en tenir aux cinq noms retenus ?

2^o la Commission estime-t-elle nécessaire que les dossiers des candidats retenus lui soient communiqués ?

M^{me} Defline aurait voulu connaître les raisons qui avaient déterminé MM. Loucheur et Deutsch à éliminer les autres candidats. Naturellement, je n'ai pas pu les lui indiquer. M. Landréa a regretté que les personnalités consultées n'aient pas cru devoir donner leur appréciation sur les cinq candidats retenus.

Les membres de la Commission se sont penchés sur les dossiers et je leur ai proposé de donner un avis sous la forme suivante : voter pour trois noms sur cinq en donnant trois points au premier nom retenu, deux points au deuxième et un point au troisième, le total des points ferait apparaître l'avis de classement de la Commission.

M^{me} Defline s'est déclarée à nouveau insuffisamment documentée et n'a désigné que le seul candidat qu'elle connaissait. Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

M. Leroy	9 points
M. Richaux	4 points
M. Dorly	10 points
M. Vanderdonckt	16 points
M. Cottinet	8 points

Par conséquent, l'avis fourni au Maire par la Commission des Théâtres découlait, en dernier ressort, des indications données par les personnalités qualifiées.

Voilà les explications que je me devais de fournir au Conseil Municipal.

M. ROMBAUT. — J'ai formulé mon opinion sur la question direction, au Conseil Municipal, à l'occasion du premier concours, je n'y reviendrai pas, mais je manquerai à mon devoir si, en toute franchise, je ne remerciais pas les deux directeurs de leur collaboration dans l'exploitation et la direction de nos théâtres et si je ne rendais pas, au moment où il nous quitte, un hommage particulier à M. Cottinet pour le niveau auquel il a élevé nos théâtres. Je tiens à le remercier et je forme le vœu que notre grande

scène de l'Opéra conserve dans l'avenir ce haut degré auquel nous voulons la voir demeurer.

Les délibérations présentées aujourd'hui sont la conséquence du nouveau système d'exploitation des théâtres, adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 1959 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1960 ; précédemment, la gestion des théâtres était assurée par un entrepreneur concessionnaire à ses risques et périls, selon les articles 26 et 27 du cahier des charges, mais en fait, chaque année le Conseil votait des subventions importantes pour combler le déficit des théâtres.

Dans la situation nouvelle, la direction artistique est confiée à un agent communal contractuel, la gestion administrative à un fonctionnaire communal permanent et la gestion des fonds au Trésorier Municipal des Finances, toutes les recettes seront inscrites au budget municipal, en résumé, le service des théâtres sera placé sous l'autorité directe du Maire administrateur de la Commune et le personnel placé sous la direction du Secrétaire Général par l'intermédiaire du Chef de la Quatrième Division.

Le règlement général d'exploitation des théâtres municipaux qui vous est présenté remplace l'ancien cahier des charges imposé au directeur, il a été établi par le Secrétaire Général, le Chef de la quatrième division et la Secrétaire des théâtres. J'adresse à ces fonctionnaires des remerciements particuliers pour ce travail de codification.

Les dépenses administratives pures sont assez importantes parce qu'elles représentent la charge totale. A concurrence des subventions excessivement importantes, les théâtres ne vivent en effet que de l'effort des Villes, les grands théâtres de France vivent actuellement tous sous le régime de la régie.

La seconde délibération prévoit les effectifs et leur importance numérique. Ce sont les propositions du directeur et de l'administration. Enfin la troisième délibération fixe le prix des places pour la saison 1960-1961.

Les représentations aux Comités d'entreprises ont un succès certain mais sur le plan de l'Opéra elles présentent des difficultés plus grandes du fait qu'il n'est donné qu'un spectacle d'Opéra par semaine, les artistes étant étrangers à la Ville. Toutefois, la question peut être soumise au directeur pour étude.

60 / 4.033. — Théâtres Municipaux. Exploitation en régie. Modification des effectifs.

60 / 4.034. — Théâtres Municipaux. Prix des places pour la saison 1960-1961.

60 / 4.035. — Théâtres Municipaux. Saison 1960/1961. Imputation des dépenses.

Ces rapports sont adoptés.

*
* *

La séance est suspendue à 20 h 55 et reprise à 21 h 25.

M. BERTRAND. — Monsieur le Maire a dû s'absenter, il m'a prié de l'excuser auprès de vous et de le remplacer à la présidence de notre assemblée.

CINQUIÈME DIVISION.

- 60 / 5.004. — Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. Classement dans la voirie communale.
- 60 / 5.005. — Service de Protection Maternelle et Infantile. Rémunération du Médecin-chef.
- 60 / 5.006. — Sapeurs-Pompiers. Vente d'une camionnette Renault mise hors service. Admission en recette.
- 60 / 5.007. — Sapeurs-Pompiers. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché.
- 60 / 5.008. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel. 1° Désaffectation d'une camionnette Renault ; 2° Acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën. Marché.
- 60 / 5.009. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel : 1° désaffectation d'un fourgon premier-secours ; 2° acquisition d'un fourgon mixte. Marché.
- 60 / 5.010. — Sapeurs-Pompiers : 1° désaffectation d'un fourgon-pompe dévidoir ; 2° acquisition d'un fourgon-pompe dévidoir grande puissance. Marché.
- 60 / 5.011. — Service de Sécurité assuré par les sapeurs-pompiers dans les établissements recevant du public. Fixation du taux des redevances.

Ces rapports sont adoptés.

Services Techniques.

- 60 / 6.037. — Expropriation de sept immeubles situés rue Fontenelle, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.038. — Expropriation de deux fonds de commerce situés 72 et 74, rue des Postes. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.039. — Expropriation d'une part indivise d'un ensemble immobilier situé à Lille, rue du Faubourg des Postes, n° 285. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.040. — Modification des alignements d'une voie nouvelle reliant la rue du Buisson à la rue du Bois.
- 60 / 6.041. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à Lille, secteur des Dondaines, 2^e partie. Propositions à soumettre au juge de l'expropriation.
- 60 / 6.042. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à Lille (Dondaines, 2^e partie) - Acquisition du fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé 13-15, rue du Faubourg de Roubaix.

- 60 / 6.043. — Acquisition de l'immeuble situé rue de la Monnaie n° 40 - Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.044. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition de l'immeuble situé rue des Tanneurs n° 2. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.045. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition du fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé rue des Tanneurs n° 2.
- 60 / 6.046. — Acquisition du sol de la rue Charles Sander - Déclaration d'utilité publique.
Ces rapports sont adoptés.
- 60 / 6.047. — Rénovation du quartier Saint Sauveur. Déclaration d'utilité publique de la deuxième tranche du projet.

M^{me} DEFLINE. — Le sort des anciens habitants de Saint Sauveur a été examiné au cours d'une réunion entre M. le Maire, les membres de la Société d'Équipement et les habitants de Saint Sauveur. Je crains qu'il n'y ait pas eu de nouveaux contacts entre ces habitants et l'Administration.

On nous propose de demander la déclaration d'utilité publique pour la deuxième tranche du projet. Les opérations se terminent pour la première tranche mais rien n'a été construit jusqu'à présent.

La Société d'Équipement essaie de traiter à l'amiable avant de procéder à l'expropriation que la Ville réalise ; en fin de compte, est-ce que la Ville essaie de se pencher avec humanité sur les cas particuliers d'un certain nombre de personnes à expulser ?

M. BERTRAND. — Le dossier qui nous a été présenté précédemment comprenait l'ensemble du projet ; les achats et les démolitions se font depuis longtemps et l'évaluation faite à l'origine par l'Administration des Domaines sert de base aux tractations. Elles ont très souvent été ajustées aux valeurs actuelles mais la spéculation joue et il y a un certain nombre de précautions à prendre.

Nous avons réuni à la mairie les commerçants de Saint Sauveur, ceux-ci se sont groupés et organisés pour se défendre, les déclarations faites en 1958 exigent des réévaluations sérieuses, beaucoup de commerçants acceptent l'indemnité qui leur est offerte parce qu'ils s'aperçoivent qu'elle correspond à la perte qu'ils peuvent subir ; ils ne demandent pas à être recasés mais nous devons surtout suivre de très près la situation des petites gens.

M^{me} DEFLINE. — Les habitants de Saint Sauveur qui ont l'intention de se réinstaller dans le quartier sont effrayés par les nouveaux prix de terrains de beaucoup supérieurs à la cession qu'ils ont consentie ; ne pourriez-vous envisager la possibilité de les tenir plus au courant de la situation ?

M. BERTRAND. — Ils sont informés des faits au jour le jour par la presse et chaque fois qu'ils demandent un renseignement ils l'obtiennent.

M^{me} DEFLINE. — Leur groupe n'a pas de contact direct avec l'Administration.

M. BERTRAND. — Il existe un Comité de Défense des Commerçants ; l'Administration Municipale ne se désintéresse pas des autres habitants de Saint Sauveur

puisqu'elle vous demande 30 millions, somme que vous estimez un peu élevée d'ailleurs, pour remédier à leurs difficultés.

Ce rapport est adopté.

60 / 6.048. — Expropriation de terrains sis à Ronchin, en vue de l'édification d'une École Nationale d'Enseignement technique.

60 / 6.049. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition de l'immeuble situé 44, rue des Tanneurs. Déclaration d'utilité publique.

60 / 6.050. — Expropriation de l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, n^{os} 48-50. Déclaration d'utilité publique.

60 / 6.051. — Acquisition du fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé à Lille, rue de la Barre, n^o 80.

60 / 6.052. — Acquisition du fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé à Lille, rue de la Barre, n^o 82.

60 / 6.053. — Aliénation de terrain rue Armand Carrel. Vente par voie d'adjudication publique.

60 / 6.054. — Aliénation d'une partie du Port Vauban.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 6.055. — Distribution d'eau. Extension de captages à Emmerin. Demande de subvention de l'État.

60 / 6.056. — Distribution d'eau. Extension de captages à Houplin. Demande de subvention de l'État.

60 / 6.057. — Distribution d'eau. Fourniture de pièces de canalisations en fonte. Adjudication.

60 / 6.058. — Distribution d'eau. Contrats pour fourniture d'énergie électrique. Station de pompage du Chevalier Français.

60 / 6.059. — Distribution d'eau. Entretien général des canalisations et des branchements. Adjudication des travaux.

60 / 6.060. — Distribution d'eau. Travaux de curage et d'amélioration de forages. Marché.

60 / 6.061. — Distribution d'eau industrielle Halles Centrales et Palais Rameau. Remplacement des pompes.

M. SIMOENS. — Le groupe Communiste ne nie pas la nécessité des travaux et achats mentionnés dans ces rapports ; de telles améliorations s'avèrent indispensables

dans l'immédiat et nous pensons qu'il faut les réaliser d'urgence même si le montant total des dépenses dépasse 280 millions d'anciens francs.

Depuis le printemps 1959, nous vivons en état d'alerte permanente sur la situation de l'eau. Certains quartiers de la Ville, et particulièrement les derniers étages des grands immeubles, ont manqué totalement d'eau certains jours.

Les projets qui nous sont soumis, aussi appréciables qu'ils soient, se heurtent à plusieurs obstacles, tractations laborieuses pour l'acquisition de parcelles de terrains, nécessité de forages profonds pour atteindre la nappe aquifère, augmentation massive de la consommation dans les prochaines années.

J'ai eu personnellement l'occasion de poser à la Commission des Services Publics quelques questions relatives à un projet, dit projet Chartier, lequel, pour être vieux d'un demi-siècle, n'en est pas pour autant dépourvu de riches perspectives. Sa thèse peut se résumer ainsi : il faut aller vers des réserves d'eau inexploitées dont la plus rentable se trouve au pied des collines d'Artois à un kilomètre de La Bassée. Toutes les études faites avant la guerre 1914 à ce sujet garantissaient un volume de 50.000 m³ par jour d'eau d'excellente qualité, les terrains étaient acquis, les forages étaient décidés, la double canalisation allant des puits jusqu'à Emmerin était adjugée et les crédits votés. Le premier conflit mondial survint et le projet n'a plus été repris, la surface voisine de La Bassée qu'il concernait est extérieure à la zone calcaire carbonifère, déficitaire, dans laquelle tout l'arrondissement de Lille s'alimente. Nous demandons à M. le Maire et à l'Administration Municipale de vouloir bien décider, dans l'intérêt de la Ville, l'étude des possibilités d'utilisation des ressources en eau de la nappe de La Bassée.

M. BERTRAND. — Le Service des Eaux nous a fourni des indications faisant ressortir une nette amélioration de la situation. Avec la sécheresse des dernières années la consommation d'eau avait augmenté, elle est actuellement en diminution peut-être aussi en raison de l'appel lancé par la Municipalité mais il est bien évident que nous avons à nous préoccuper de l'avenir. Les progrès réalisés en matière de constructions nouvelles doivent entraîner un accroissement de la consommation d'eau. Les forages prévus à Emmerin sont en cours de réalisation et seront terminés en septembre. Le vallon d'Houplin a été exploré et va être utilisé. Enfin, nous pourrions, le cas échéant, rechercher la possibilité d'amener de l'eau de La Bassée soit par des travaux à réaliser nous même, soit en adhérant au S.I.D.E.N.

Les forages que nous faisons actuellement doivent nous mettre à l'abri pour le proche avenir des grandes difficultés et nous laisser le temps d'envisager un projet important représentant un certain nombre de millions.

Je vous signale que la Société des Eaux du Nord, qui ne s'alimente pas à Emmerin, a connu les mêmes difficultés que les nôtres et dans les immeubles du boulevard de Belfort, le fonctionnement des surpresseurs lui a causé des ennuis.

M. VIRON. — Il y a un manque d'eau mais aussi pannes successives et ce sont toujours les locataires des étages supérieurs qui se trouvent gênés. Je pense qu'il serait nécessaire de s'orienter vers quelques heures journalières de coupure pour éviter que des quartiers entiers soient privés d'eau dans leurs étages supérieurs.

M. BERTRAND. — Il est à craindre qu'avec les coupures, les habitants fassent des provisions et gâchent davantage d'eau.

M. LANDRÉA. — Dans le quartier du Parc des Expositions, la pression est insuffisante même au quatrième étage, il y a un problème technique d'aménagement particulier des surpresseurs à étudier.

M. BERTRAND. — Ces réclamations doivent être présentées à l'Office d'H.L.M.

M. VIRON. — Avec le maintien du statu quo, ce sont toujours les étages supérieurs qui seront privés d'eau en juillet et août.

M. BERTRAND. — La période des vacances entraînera sans doute une diminution de consommation.

Je dois ajouter qu'un projet d'ensemble de captage d'eau industrielle est actuellement à l'étude.

M. RAMETTE. — Depuis 10 ans, le problème du ravitaillement en eau est posé devant le Conseil Municipal et je considère que le Service des Eaux n'a pas suivi la cadence du développement des besoins.

J'insiste avec mon collègue Simoens pour demander à l'Administration Municipale de suivre cette question avec beaucoup d'intérêt et de prévoir une augmentation assez considérable de la consommation dans les années à venir. Le problème des nouveaux captages possibles dans la région de La Bassée doit être revu et les travaux poursuivis de telle manière que les risques soient couverts d'ici 5 ou 10 ans.

M. BERTRAND. — Les périodes de sécheresse sont imprévisibles.

M. RAMETTE. — Je sais que le problème est très difficile à résoudre dans certains cas mais les Services intéressés doivent prendre les devants et avoir une période de prévision bien établie suivant le développement de la localité.

M. BERTRAND. — L'Administration y a veillé et continuera de le faire.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 6.062. — Transports automobiles. Ventes de véhicules, pneus et huiles de récupération. Admission en recette.
- 60 / 6.063. — Transports automobiles. Réparations de véhicules.
- 60 / 6.064. — Déclassement du Port Vauban.
- 60 / 6.065. — Dénomination de voie nouvelle. Carrefour Pasteur.
- 60 / 6.066. — Dénomination de voie nouvelle. Boulevard Victor Basch.
- 60 / 6.067. — Entretien et réparation de revêtements hydrocarbonés. Marché. Année 1960.
- 60 / 6.068. — Construction de 6.000 m² de chaussées pavées et pose de 1.500 ml de bordures de trottoirs. Marché. Année 1960.
- 60 / 6.069. — Construction de pistes cyclables et de trottoirs piétons en matériaux hydrocarbonés (programme ordinaire). Marché.
- 60 / 6.070. — Construction de trottoirs en matériaux hydrocarbonés, Boulevard périphérique. Marché.

- 60 / 6.071. — Remaniement de 4.000 m² de chaussées pavées. Marché. Année 1960.
- 60 / 6.072. — Fourniture de plots pour passages cloutés. Année 1960.
- 60 / 6.073. — Construction d'une chaussée de desserte du groupe scolaire du boulevard de Metz. Augmentation dans la masse des travaux.
- 60 / 6.074. — Fourniture de 4.000 mètres de bordures de trottoirs en béton. Marché.
- 60 / 6.075. — Fourniture de 3.000 mètres de contre-bordures de trottoirs en béton. Marché.
- 60 / 6.076. — Exécution d'aires de stationnement sur les grands boulevards. Mise en adjudication concours. 1^{re} tranche.
- 60 / 6.077. — Achat d'un concasseur.
- 60 / 6.078. — Déchargement. Transport et Manutention de pavés. Marché. Année 1960.
- 60 / 6.079. — Modification et remise en état du pavage des chaussées de l'avenue du Peuple Belge. Marché de gré à gré.
- 60 / 6.080. — Achat de cyclomoteurs pour les Services techniques.
- 60 / 6.081. — Cession de bordures en grès. Admission en recette.
- 60 / 6.082. — Cession de lampadaires à gaz.
- 60 / 6.083. — Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional. Adhésion des communes de Marcq-en-Barœul, Flers-lez-Lille et Lesquin.
- 60 / 6.084. — Fournitures de fontes pour égouts - Marché.
- 60 / 6.085. — Aliénation de terrains rue du Faubourg d'Arras au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. - Octroi d'une subvention.

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 60 / 7.067. — Bâtiments communaux - Démolition des locaux de l'École Edgard Quinet, rue Louis Faure - Admission en recette.
- 60 / 7.068. — Centre Sportif du boulevard d'Alsace - Clôture - Lot 3 A (mur bahut) - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.069. — Centre Sportif du boulevard d'Alsace - Fourniture et pose d'un écran de protection (pare-balles) - Appel d'offres - Marché.

60 / 7.070. — Établissement de bains de la rue Dupuytren - Logement du chauffeur-mécanicien - Installation de chauffage - Marché.

60 / 7.071. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture - Lot n° 8 A - Mur rideau et local sur terrasse - Adjudication des travaux.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 7.072. — Construction de la Pouponnière, rue des Meuniers - Aménagement de la buanderie - Appel d'offres - Marché.

60 / 7.073. — Construction de la Pouponnière, rue des Meuniers - Aménagement de la biberonnerie - Appel d'offres-concours - Marché.

60 / 7.074. — Construction de la Pouponnière, rue des Meuniers - Installation d'un monte-charge et de deux monte-biberons - Appel d'offres - Marché.

M. MINNE. — Nous avons appris avec satisfaction l'ouverture imminente de la Pouponnière, vraisemblablement janvier 1961. elle répond à une nécessité : les questions d'hospitalisation d'enfants, en dépit de la création et du fonctionnement du Centre régional, posent à Lille un problème extrêmement difficile. Sans avoir la prétention de résoudre toutes ces difficultés, la pouponnière avec ses 50 lits offrira des moyens d'hospitalisation précieux.

Le coefficient d'occupation actuel du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier est de l'ordre de 160 %, alors qu'à l'intérieur de l'ancien hôpital Saint Sauveur il y avait en tout 7 incubateurs et une quarantaine de lits d'hospitalisation, actuellement l'hôpital régional comporte un service de 17 incubateurs de prématurés et environ 75 lits d'hospitalisation et il y a en fait 135 enfants hospitalisés plus 100 à Calmette.

Évidemment, je conviens avec vous que ce n'est pas, *a priori*, l'affaire d'une ville de s'occuper d'une question sanitaire mais il n'en est pas moins vrai, étant donné la démographie de la Ville de Lille, que l'augmentation de la natalité et aussi la transformation de la mentalité des parents qui n'hésitent plus aujourd'hui, en cas de nécessité grave, à envoyer leurs enfants dans un centre hospitalier, que le Service de la pouponnière constitue un trait d'union entre le stade prématuré justiciable de l'incubation en couveuse et le régime d'hospitalisation pour les grands enfants, ou le stade familial, qui n'offre pas toujours les conditions d'hygiène suffisantes pour permettre à ces enfants prématurés de récupérer une santé normale.

M. BERTRAND. — La pouponnière rendra des services mais pas seulement à Lille puisqu'elle accueillera des enfants non lillois.

Lorsque je suis devenu adjoint aux Bâtiments, j'ai trouvé un projet estimé 96 millions, fixé par l'État à 71 millions, la Ville devant ajouter les 25 millions pour le réaliser.

J'ai fait chiffrer le coût des travaux et aussi les possibilités de fonctionnement.

M. Defaux nous a démontré que cette opération non rentable pour la Ville l'était du point de vue humain et nous sommes arrivés à une dépense d'environ 140 millions. Je n'étais pas hostile à la pouponnière mais je ne pouvais admettre les conditions financières et matérielles auxquelles vous avez accepté que l'État ramène le projet.

M. DEFAUX. — La pouponnière fonctionne en ce moment à plein avec une moyenne de 30 enfants dont une bonne moitié de Lille et le reste du Département. Quand elle sera installée rue des Meuniers nous comptons sur 50 enfants régulièrement hospitalisés. S'il est préférable de donner la priorité aux enfants lillois, nous nous trouvons néanmoins dans l'obligation d'accueillir des enfants du Département puisque nous avons reçu à cette condition des subventions importantes du Conseil Général. Je rappelle que nous recevons les enfants physiquement débiles, le régime et le traitement de chacun sont absolument spéciaux. Après quelques semaines ou quelques mois nous rendons à leur famille des enfants ayant acquis une résistance suffisante.

Il est incontestable que la pouponnière a sauvé un nombre considérable d'existences humaines et la Ville de Lille peut être fière d'avoir mené cette œuvre à bonne fin. J'ajoute d'ailleurs qu'au point de vue financier, il est avéré que la pouponnière couvrira ses frais.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 7.075. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955-1956 - Lot n° 8 (École maternelle de la rue Léon Blum) - Adjudication du 15 juin 1956 - Décomptes définitifs - Avenants.
- 60 / 7.076. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955-1956 - Lot n° 8 (École maternelle de la rue Léon Blum) - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.077. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955-1956 - Lot n° 8 (École maternelle de la rue Léon Blum) - Exécution des travaux - Pénalités - Admission en recette.
- 60 / 7.078. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955-1956 - Lot n° 9 - (Groupe du Faubourg de Béthune) - Adjudication des 20 avril et 15 juin 1956 - Décomptes définitifs - Avenants.
- 60 / 7.079. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955 et 1956 - Lot n° 9 (Groupe du Faubourg de Béthune) - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.080. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955 et 1956 - Unité de chantier n° 1 - (Groupe Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre) - Adjudication du 15 juin 1956 - Décompte définitif.
- 60 / 7.081. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955-1956 - Lot n° 1 - Groupe Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre - Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.082. — Groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives - Lot n° 1 (Gros œuvre) - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.083. — Groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives - Lot n° 2 (plâtrerie-cimentage) - Décompte définitif - Avenants.

- 60 / 7.084. — Groupe scolaire Lakanal-Campan à Fives - Lot n° 3 (charpente-menuiserie) - Décompte définitif - Avenant.
- 60 / 7.085. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 - Unité de chantier n° 10 (École de garçons, rue du Béguinage). Actualisation du prix du marché.
- 60 / 7.086. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programmes 1955 et 1956 - Plateaux d'évolution - Adjudication des travaux.
- 60 / 7.087. — Bâtiments communaux - Église Saint Pierre Saint Paul - Travaux de couverture - 1^{re} tranche - Participation du Culte - Admission en recette.
- 60 / 7.088. — Bâtiments communaux - Église Saint André - Travaux de zinguerie et menuiserie - Augmentation du volume des travaux - Participation du Culte - Admission en recette.
- 60 / 7.089. — Bâtiments communaux - Église Saint Martin d'Esquermes - Travaux de vitrerie - Participation du Culte - Admission en recette.
- 60 / 7.090. — Bâtiments communaux - Temple israélite - Travaux de couverture - Participation du Culte - Admission en recette.
- 60 / 7.091. — Bâtiments communaux - Abattoirs de Lille - Démolition de bâtiments - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.092. — Bâtiments communaux - Abattoirs de Lille - Fourniture des portes de stabulations - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.093. — Bâtiments communaux - Abattoirs - Bâtiments d'administration - Installation de chauffage - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.094. — Bâtiments communaux - Ateliers Municipaux du Chemin de Bargues - Logement de concierge - Installation de chauffage central - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.095. — Bâtiments communaux - Salle de gymnastique Cabanis - Installation de chauffage - Imputation des dépenses.
- 60 / 7.096. — Bâtiments communaux - Ateliers municipaux du Chemin de Bargues - Acquisition de fibro-ciment et de polyester - Marchés de gré à gré.
- 60 / 7.097. — Bâtiments communaux - Fourniture d'appareils de chauffage par le gaz. Marché de gré à gré.
- 60 / 7.098. — Bâtiments communaux - Conduite entretien et approvisionnement des installations de chauffage - Entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie - Marché de gré à gré - Avenant n° 1.

- 60 / 7.099. — Bâtiments communaux - Collège moderne de jeunes filles Jean Macé - Remplacement des chaudières - Logement de direction - Installation de chauffage central - Imputation des dépenses - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.100. — Bâtiments scolaires - Restaurant scolaire de la rue J.-B. Monnoyer - Équipement de la cuisine - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.101. — Bâtiments scolaires - Institut Denis Diderot - Collège technique de jeunes gens Baggio - Logement de fonction - Équipement de la cuisine - Imputation de la dépense.
- 60 / 7.102. — Bâtiments scolaires - Lycée Fénelon - Remplacement de châssis - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.103. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 - Équipement des cuisines - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.104. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 - Installation de chauffage central - Marchés de gré à gré.
- 60 / 7.105. — Monuments historiques - Hospice Comtesse - Travaux à la charge de la Ville - Architecte - Contrat de prestation de services.
- 60 / 7.106. — Lycée Faidherbe - Gros travaux d'amélioration et de modernisation - Première phase - Mise en adjudication - Cahier des charges.
- 60 / 7.107. — Bâtiments Communaux - Hôtel de Ville - Réparation des bétons - 2^e phase - Façade sur rue du Réduit - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.108. — Modernisation des Abattoirs - Construction de logements pour le personnel - Projet - Transfert de Dommages de Guerre.
- 60 / 7.109. — Modernisation des Abattoirs - Construction de logements pour le personnel - Marché.
- 60 / 7.110. — Modernisation des Abattoirs - Construction de logements pour le personnel - Architecte - Contrat de prestation de services.
- 60 / 7.111. — Bâtiments Communaux - Abattoirs - Pouponnière - Installations téléphoniques - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.112. — Établissement de Bains de la rue Dupuytren - Monte-charge et monte-scoories - Appel d'offres. Marché.
- 60 / 7.113. — Construction d'une École des Beaux-Arts et d'une École Régionale d'Architecture - Installation de chauffage - Adjudication-concours.
- 60 / 7.114. — Magasins de la Ville - Stade Henri Jooris - Vente de vieilles tôles - Admission en recette.

- 60 / 7.115. — Pouponnière, rue des Meuniers - Équipement nécessaire à l'aménagement et au fonctionnement de l'Établissement.
- 60 / 7.116. — Construction de la Bibliothèque Municipale, rue Édouard Delesalle - Lot n° 17 - Installation de chauffage central - Adjudication des travaux.
- 60 / 7.117. — Construction d'une Bibliothèque Municipale - Magasins aux Livres - Lot n° 3 (Rayonnages métalliques) - Adjudication.
- 60 / 7.118. — Construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture - Lot n° 8 B - (Menuiseries métalliques et serrurerie) - Adjudication des travaux.
- 60 / 7.119. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 - Unité de chantier n° 4 (Groupe de la rue de Marquillies) - Actualisation du prix du marché.
- 60 / 7.120. — Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 - Lot n° 6 (Groupe de Lille-Wazemmes) - Actualisation du prix du marché.
- 60 / 7.121. — Bâtiments Communaux - Démolition des immeubles sis à Lille, 95-97, boulevard de la Liberté - Appel d'offres.
- 60 / 7.122. — Centre Sportif du boulevard d'Alsace - Construction de vestiaires-douches, d'un logement de gardien et de l'entrée principale - Lot n° 1 (Gros œuvre) - Augmentation du montant des dépenses autorisées.
- 60 / 7.123. — Lycée Faidherbe - Amélioration et modernisation - Travaux de réfection des installations électriques et de remise en état des galeries - Projet.
- 60 / 7.124. — Construction d'un immeuble pour le relogement des fonctionnaires du Consulat de Pologne - Projet.
- 60 / 7.125. — Construction d'un immeuble pour le relogement des fonctionnaires du Consulat de Pologne - Architecte - Contrat de prestation de services.
- 60 / 7.126. — Construction d'un immeuble pour le relogement des fonctionnaires du Consulat de Pologne. - Marché.
- 60 / 7.127. — Bâtiments communaux - Temple protestant - Travaux de couverture - Participation du Culte - Admission en recette.
- 60 / 7.128. — Bâtiments communaux - Abattoirs de Lille - Contrat de fourniture de gaz.
- 60 / 7.129. — Bâtiments communaux - Travaux de démolition - Marché de gré à gré.
- 60 / 7.130. — Monuments historiques - Hospice Comtesse - Restauration - Travaux à la charge de la Ville (charpente-menuiserie) - Décompte définitif - Avenant.

60 / 7.131. — Bâtiments communaux - Établissement des « Bains Lillois » - Remise en état de l'ossature en béton armé - Marché.

SERVICE DU PERSONNEL.

60 / 8.004. — Médecins Municipaux - Relèvement des indemnités.

60 / 8.005. — Situation du vétérinaire adjoint des Abattoirs - Attribution d'une indemnité compensatrice.

60 / 8.006. — Personnel Municipal - Mise en service de la Pouponnière Municipale, rue des Meuniers - Renforcement des effectifs.

Ces rapports sont adoptés.

La séance est levée à 22 h. 15.

*
* *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné.

L. GRANGEON.

N° 60 / 34. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT
POUR L'EXERCICE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 décembre 1959 — Délibération n° 59-2/163, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1960 pour les différents Services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation de divers Services.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NBRE	TITRE DE LA DOCUMENTATION DEMANDÉE	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
	<i>Administration Générale</i>		
1	Mise à jour du Code Général des Impôts	10 NF.	10 NF.
1	Revue Horticole	9 »	9 »
	à reporter au total général	19 NF.	19 NF.
	<i>CHAPITRE XXI - Enseignement</i>		
	<i>Collège Technique Valentine Labbé</i>		
1	Cahiers Français (Documents d'Actualité)	14,50 NF.	14,50 NF.
	Administration Générale	19,00 NF.	
	Collège Valentine Labbé	14,50 NF.	
	TOTAL GÉNÉRAL	33,50 NF.	=====

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 35. — SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ». SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, la Société « La Concorde » sollicite l'aide financière de la Ville pour l'organisation, à l'occasion des Fêtes de Lille, d'un grand Concours sur Chatellerault, ouvert à tous les colombophiles lillois.

La somme allouée sera répartie en « Prix de la Ville de Lille ». D'autre part, « La Concorde » est la seule Société lilloise organisant des concours au-delà de Paris.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 300 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX *bis*, article 17, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 36. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 16, RUE ERNEST DECONYNCK.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 novembre 1959, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M^{me} Germaine Crochet, née Dutoit, demeurant 54, rue Masséna, à Lille, un terrain de 141,07 m², situé à Lille, 16, rue Ernest Deconynck, et repris au cadastre sous le n° 2.697 de la Section H.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 24.400 NF. plus frais, droits et honoraires.

Ce prix sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir ;

b) soit en trois fractions, la première, de 8.133,30 NF. à la signature de l'acte et les deux autres, de 8.133,35 NF. chacune, d'année en année, ces deuxième et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 NF. %, produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit. Ce paiement ne pourra comprendre que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant de fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 37. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION RUE DE LA VIEILLE AVENTURE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 janvier 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à « Électricité et Gaz de France » (Centre de Distribution de Lille), 91, rue de la Barre, à Lille, un terrain de 16,16 m², situé rue de la Vieille Aventure et repris au cadastre sous partie des numéros 926 et 927 de la Section K., en vue de l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 1.939,20 NF. plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Ganthois, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Compte tenu du caractère d'utilité publique de l'installation projetée par « Électricité de France », nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 38. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 6, RUE SAINT ÉTIENNE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 30 janvier 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M^{me} Vve Piot-Daniau, demeurant à Lille 6, rue Saint Étienne, un immeuble sis à cette adresse et bâti sur un terrain d'environ 66 m², repris au cadastre sous le numéro 521 de la Section I.

Cet immeuble est actuellement loué à usage commercial, au profit de l'intéressée, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} avril 1956 et moyennant un loyer annuel de 1.565 NF. plus charges.

L'aliénation aura lieu au prix de 25.000 NF. plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, à la signature de l'acte de vente ;

b) soit en quatre fractions de 6.250 NF. chacune, la première à la signature de l'acte de vente, et les trois autres d'année en année, les deuxième, troisième et quatrième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 NF. pour cent, produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer en prévenant le Centre Hospitalier Régional un mois à l'avance et par écrit, ces paiements anticipés ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 39. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. MUTATION
EMPHYTÉOTIQUE, 22, RUE DE CAMBRAI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 6 octobre 1951, le Centre Hospitalier Régional a accordé à la Société « Combelle père et fils », pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 1952, et moyennant une redevance annuelle de 2 hl. de blé plus charges, la concession emphytéotique d'un terrain de 105,56 m², situé 20-22, rue de Cambrai, à Lille.

Or, ladite Société a fait connaître son intention de céder à M. Léon De Ken, demeurant à Lille, 78, rue de la Plaine, le domaine utile de ce terrain pour ce qui concerne une parcelle de 40,60 m², reprise au cadastre sous partie du n° 210 de la Section J.

Le montant de la redevance perçue correspondant bien à la valeur locative du terrain arrenté, le Centre Hospitalier Régional n'a pas intérêt à se prévaloir de son droit de préférence stipulé dans le bail sus visé. Sa Commission Administrative a, en conséquence, décidé au cours de sa séance du 30 janvier 1960, de renoncer à l'exercice de ce droit quant à l'aliénation en cause.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 40. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. MUTATIONS
EMPHYTÉOTIQUES, 64, RUE HENRI KOLB.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Condé, notaire à Ronchin, le 16 octobre 1957, M^{me} Marcelle Blancquart, épouse divorcée, non remariée, de M. Roger Delval, domiciliée à Lille, 6, rue Georges Danton, a vendu à M. Marcel Rayet et Léona Prudhomme, son épouse, demeurant à Lille, 64, rue Henri Kolb, le domaine utile d'un immeuble bâti, à cette adresse, sur un terrain d'environ 62 m², repris au cadastre sous le n° 1.707 de la Section K., appartenant au Centre Hospitalier Régional et concédé par celui-ci en bail emphytéotique, pour une durée de dix-huit ans et un jour à compter du 16 mars 1954, moyennant une redevance annuelle de 7 hl. de blé plus charges.

D'autre part, suivant acte reçu par le même notaire, le 1^{er} juin 1959, M. et M^{me} Rayet-Prudhomme ont, à leur tour, cédé le domaine utile de cet immeuble à M. Pierre Dumoulin et Marie-Louise Dauchy, son épouse, demeurant à Lille, 11, rue de Puébla.

La petite maison érigée sur le dit terrain est en très mauvais état et grevée d'une servitude de reculement de 2,50 m. front à la rue Henri Kolb. Le montant de la redevance perçue correspond bien à la valeur locative du terrain arrenté. Dans ces conditions, le Centre Hospitalier n'a pas d'intérêt à devenir propriétaire du bien précité.

En conséquence, la Commission Administrative du dit Établissement a décidé, au cours de sa séance du 30 janvier 1960, de renoncer à l'exercice de son droit de préférence pour les deux ventes successives sus mentionnées et d'approuver les mutations

qui découlent de celles-ci sous réserve de l'exécution des conditions du contrat primitif d'amphytéose.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 41. — RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT PAR M^{me} Vve BEUDAERT.
HONORAIRES DE M^e DEFERT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Vve Beudaert avait formé un recours au Conseil d'État contre le jugement rendu le 6 février 1958 par le Tribunal Administratif de Lille la condamnant à une amende de 6.000 francs pour contravention de grande voirie et à la démolition des constructions édifiées, par son mari, sur un terrain lui appartenant, si à Lille, 6, rue du Faubourg de Roubaix.

A la suite de la production de notre mémoire en défense et en raison de l'argumentation développée par M^e Defert, notre avocat au Conseil d'État, M^{me} Beudaert s'est désistée de son recours.

M^e Defert a fixé le montant de ses honoraires à 500 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 42. — INSTANCE CONTRE DUGAUQUIER. HONORAIRES DE
DE M^e MEIGNIÉ. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement en date du 18 février 1959, le Tribunal Civil de Lille a entériné le congé signifié par la Ville à M. Dugauquier, 78, rue d'Isly, à Lille, et autorisé son expulsion avec, au besoin, l'assistance de la force publique au cas où il n'aurait libéré les lieux dans le mois de la signification.

M. Dugauquier ayant interjeté appel de cette décision, la Cour de Douai a, par un arrêt rendu le 18 mars 1960, admis le bien fondé des motifs invoqués par la Ville et confirmé purement et simplement le jugement du 18 janvier 1959, condamnant en outre l'adversaire aux dépens.

M^e Meignié, Avocat à la Cour d'Appel, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses honoraires qui s'élèvent à 400 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 43. — INSTANCE CONTRE GAZ DE FRANCE. HONORAIRES
DE M^e LÉVY. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service National « Gaz de France » dont le siège est à Paris, 68, rue du Faubourg Saint Honoré, a fait opposition au commandement qui lui a été délivré par M. le Receveur Municipal à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 1.477.590 francs (NF. 14.775,90) correspondant au montant des redevances pour occupation du Domaine Public Communal par ses canalisations en 1956 et assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Par jugement rendu le 8 décembre 1959, le Tribunal a déclaré le Gaz de France mal fondé en son opposition, l'a débouté et condamné aux dépens.

M^e Lévy, Avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette instance, nous a transmis la note de ses honoraires s'élevant à 400 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 44. — INSTANCE CONTRE M^{me} MALLENGIER. HONORAIRES
DE M^e LÉVY. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Vve Mallengier a engagé une instance devant le Tribunal Administratif de Lille afin de faire prononcer l'annulation d'une décision de la Caisse des Dépôts et Consignations et déclarer imputable au Service le décès de son mari.

Par jugement en date du 8 mars 1960, le Tribunal a mis la Ville hors de cause et débouté M^{me} Mallengier de ses demandes, fins et conclusions.

M^e Lévy, Avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses honoraires s'élevant à 254 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 45. — ACCIDENT BOULEVARD MONTEBELLO. AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. LE DOCTEUR RAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Alors qu'il circulait en voiture boulevard Montebello, le 21 octobre 1959, à 19 heures, M. le Docteur Raux, demeurant à Mons-en-Barœul, 143, rue du Général de Gaulle, est entré en collision avec une borne lumineuse implantée sur le terre-plein édifié au milieu de la chaussée au Carrefour des Postes.

La Compagnie d'Assurances « La Concorde » à qui nous avons transmis la réclamation aux fins d'indemnisation présentée par M. Raux, estimant que la responsabilité civile de la Ville n'est pas engagée, a refusé de prendre cette demande en considération.

M. le Greffier du Tribunal Administratif nous a annoncé le dépôt d'un mémoire introductif d'instance contre la Ville à l'effet de l'entendre condamner au paiement de 586,60 NF., pour les réparations effectuées à la voiture et 60 NF. pour immobilisation pendant 6 jours avec intérêts judiciaires et dépens.

Nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 46. — OCCUPATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.N.C.F. MAJORATION DE LA REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant convention en date du 20 février 1944, la S.N.C.F. a autorisé la Ville à occuper un terrain de 484 m² situé aux abords de la gare de Lille, lieu dit « Chemin des Morts », repris au cadastre sous les n^{os} 3.055, 3.057 et 3.059 de la Section D., moyennant une redevance annuelle de 100 francs portée à 2.500 francs le 1^{er} janvier 1956.

Cette redevance n'étant plus en rapport avec la valeur locative et l'usage des lieux concédés, la S.N.C.F. nous a proposé de la porter à 5.000 francs (soit 50 NF.) par an à compter du 1^{er} janvier 1960, taux minimum actuellement appliqué aux autorisations de cette espèce.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter le nouveau taux fixé par la S.N.C.F. et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX, article 26, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Loyers à divers - canons d'arrentement - Redevances ».

Adopté.

N° 60 / 47. — EXPLOITATION DU CHALET DE NÉCESSITÉ PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Dujardin qui, depuis de nombreuses années, assurait l'exploitation du chalet de nécessité de la place du Général de Gaulle, est décédée le 26 janvier dernier.

Le contrat avait été renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 1959, moyennant paiement par M^{me} Dujardin, d'une redevance annuelle de 144.000 francs.

Nous avons été saisie de plusieurs demandes pour la concession de cette exploitation :

1^o M^{me} Lucien Baillie-Dujardin, demeurant à Lille, 87, rue du Faubourg de Roubaix, fille de la défunte qui, en fait, depuis longtemps, secondait sa mère dans l'exploitation et assurait elle-même le nettoyage et l'entretien des locaux et appareils.

2^o M^{me} Trouwaert, demeurant à Lille, 1, rue Désiré Bondues, fille naturelle de M^{me} Dujardin.

3^o M^{me} Vve Loez, demeurant à Loos, place Carnot.

Celle-ci ne paraît pas concevoir la nature exacte de cette concession qu'elle assimile à un emploi rétribué par la Ville.

D'autre part, son état de santé ne lui permettra pas d'accomplir correctement son travail.

Nous ne pensons pas que sa demande puisse être sérieusement prise en considération.

Il convient de noter que le contrat de concession n'est pas obligatoirement résolu par suite du décès du concessionnaire.

Dans le cas présent, en droit, la concession revient à la succession. Or, M^{me} Dujardin a laissé pour héritiers :

Trois enfants légitimes :

1^o M^{me} Lucien Baillie-Dujardin, mariée - 5 enfants de 4 à 15 ans ;

2^o M^{me} Hector Détaillieur-Dujardin, mariée - 1 enfant ;

3^o M. Raymond Dujardin, marié - sans enfant.

Et un enfant naturel :

M^{me} Trouwaert, née Henriette Dunas, mariée - 6 enfants, dont 2 seulement âgés de 6 ans et 16 ans sont encore à charge.

L'entreprise n'a pas suffisamment d'envergure pour imaginer une exploitation par l'indivision avec gestion par l'un ou l'autre des co-héritiers d'autant que la gestion difficilement contrôlable créerait une source de discussions.

Parmi les enfants légitimes, seule, M^{me} Baillie a manifesté un intérêt pour cette concession et elle a d'ailleurs produit le désistement de ses frère et sœur.

En ce qui concerne M^{me} Trouwaert, en sa qualité d'enfant naturel, en vertu de l'article 758 du Code Civil, son droit héréditaire est de la moitié de la portion héréditaire qu'elle aurait eue si elle eut été légitime. Dans la succession présente, ses droits ne sont que de 1/8^e.

Dans ces conditions et étant donné que M^{me} Baillie assure en fait l'exploitation depuis longtemps, que, pour nous être agréable, sans préjuger de la décision à intervenir, elle a continué à maintenir le chalet ouvert depuis le décès de sa mère et compte tenu de ses charges de famille, nous vous proposons de lui accorder la préférence.

Le contrat serait transféré à son nom à compter rétroactivement du 26 janvier 1960, toutes conditions étant maintenues, notamment le montant de la redevance, celui-ci ayant été porté de 125.000 à 144.000 francs le 1^{er} décembre 1959.

En ce qui concerne le droit d'usage des W.C., peu de temps, avant son décès, M^{me} Dujardin, par l'intermédiaire de sa fille, avait sollicité l'autorisation de porter le tarif de 10 à 12 francs en raison des frais importants engagés pour l'entretien du chalet (travaux de plomberie et peintures).

Ce tarif n'ayant pas été modifié depuis 1954, nous vous proposons d'admettre cette majoration.

Il est entendu que M^{me} Baillie devra se conformer à toutes les prescriptions qui lui seront imposées. Aux termes du contrat, il sera précisé que M^{me} Baillie ne pourra employer pour la garde du chalet que des personnes majeures et que le maximum de correction devra être observé à l'égard des usagers.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 258).

**N° 60 / 48. — GARAGE BÉRANGER. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
AVENANT DE RÉDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 4.740, du 20 février 1953, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant de revalorisation à la police en cours garantissant le Garage Béranger contre l'incendie. Les existences, contenant et contenu, avaient été ramenées à 47.900.000 francs, la cotisation annuelle nette étant fixée à 86.248 francs, impôts en sus.

Cette prime a, par délibération n° 64, du 12 mai 1955, été fixée à 77.624 francs, impôts en sus, compte tenu de toutes majorations, de réductions et du rabais de 23,50% pour contribution à la défense du franc et relance économique.

Or, des bâtiments dépendant du Garage Béranger (anciens bâtiments de la S.A.G.E.) et représentant 21,30 % des existences assurées, ont été démolis.

Les démarches entreprises auprès de la Compagnie apéritrice, en vue d'obtenir la réduction de la prime, ont abouti favorablement.

En effet, en raison :

1° de la démolition des bâtiments ;

2° de la création d'une citerne souterraine pour l'essence, et bien que les capitaux aient été revalorisés en passant à 57.325.000 francs au lieu de 47.900.000 francs, la prime actuellement de 99.355 francs, soit 993,55 NF. se trouve ramenée à 74.606 francs, soit 746,06 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 60 / 49. — CESSION A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. DE LILLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES A LILLE, RUE DU FAUBOURG D'ARRAS. DÉCISION DE PRINCIPE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif en date du 15 avril 1955, enregistré gratis à Lille, le 15 avril 1955 - volume 99 B - Case 898 - et transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 28 avril 1955 - Volume 2.328 - n° 45 - la Ville a cédé gratuitement à la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille, une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg d'Arras, reprise au cadastre sous le n° 566 de la Section E, pour une superficie de 14.961 m², en vue de la construction d'immeubles à usage d'habitation strictement réservés aux locataires de maisons vétustes acquises par la Ville en vue de la réalisation de projets d'urbanisme.

Il a été stipulé dans ce contrat qu'en cas de dissolution anticipée de la dite Société avant la réalisation des constructions projetées, ce terrain reviendrait de plein droit à la Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1954, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 26 août 1954.

Aucune construction n'a été entreprise sur ce terrain et la dissolution de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille a été décidée suivant délibération de l'Assemblée générale du 21 avril 1958, à compter du 31 juillet 1958.

Par délibération du 30 mai 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 juillet 1958, vous avez décidé de procéder au rachat des immeubles et des actions de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » appartenant à la dite Société.

D'autre part, par délibération n° 59/5, du 30 janvier 1959, approuvée par arrêté préfectoral du 6 mai 1959, portant déclaration d'utilité publique, vous avez décidé de racheter les 12 parts de la « Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille » appartenant aux membres de la dite Société, co-associés de la Ville.

Ce rachat ayant pour conséquence de réunir toutes les parts de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille entre les mains de la Ville, a été régularisé suivant acte administratif en date des 10, 12, 15, 16 et 27 juillet 1959, enregistré gratis à Lille A.C., le 5 août 1959 - volume 8 - folio 2 - bordereau 1.258/1 - et publié au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 26 août 1959 - volume 2.931 - n° 10 - et a eu pour effet de transférer à la Ville tous les biens actifs et passifs composant le patrimoine de la dite Société.

Parmi l'actif ainsi acquis, figure une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg d'Arras, reprise au cadastre sous partie du n° 565 de la section E, pour une superficie de 3.185,72 m², contiguë à celle dont il est question ci-dessus.

Les deux parcelles de terrain sus-visées intéressent l'Office Public Municipal d'H.L.M. qui en a sollicité la cession à son profit.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider :

1° la reprise par la Ville du terrain de 14.961 m² et de nous autoriser à passer contrat nécessaire ;

2° le principe de la cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M. des deux parcelles de terrain en cause.

Adopté.

**N° 60/ 50. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. GEORGES
CLUYTENS. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 725, du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal avait accordé à M. Georges Cluytens, un prêt de 1.111 NF. pour effectuer des réparations dans un immeuble sis à Lille, 58, rue d'Iéna.

A ce prêt principal de 1.111 NF. s'ajoutait la somme de 149 NF. représentant le montant des frais de l'acte, soit au total 1.260 NF.

En garantie du remboursement de ce prêt une inscription d'office fut prise le 19 novembre 1954, volume 589, n° 103.

M. Cluytens s'étant acquitté de la somme de 847 NF. formant le solde restant dû sur le prêt qui lui a été consenti, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée, ce, en accord avec votre Commission du Contentieux.

Adopté.

**N° 60 / 51. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. HENRI WALLE.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/152, en date du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal avait accordé à M. Henri Walle, un prêt de 5.135 NF. en vue d'effectuer des réparations dans un immeuble sis à Lille, 28, rue Mexico.

A ce prêt principal de 5.135 NF. s'ajoutait la somme de 355 NF. représentant le montant des frais de l'acte, soit au total 5.490 NF.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 28 janvier 1957, volume 674, n° 88.

M. Walle s'étant acquitté de la somme de 4.544,50 NF. formant le solde restant dû sur le prêt qui lui a été consenti, nous vous demandons, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée, ce, en accord avec votre Commission du Contentieux.

Adopté.

**N° 60 / 52. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M ^{me} Vve Gentot, sans profession.	51, rue de Poids, 1 ^{er} étage : 1 pièce.	1/10/1959	8,78 NF.	Forfait.
M. Edmond Halouin, Cimentier	32, rue Armand Carrel, maison : 3 pièces + man- sarde.	1/11/1959	17,57 »	»
M ^{me} Vve Hermy, sans profession.	93, rue Saint-Sauveur, rez-de-chaussée.	1/1/1960	7,07 »	»
M. Eugène Hermy, tôlier.	93, rue Saint-Sauveur, 1 ^{er} étage : 2 pièces + cui- sine.	1/1/1960	11,98 »	»
M. Fernand Durandeu, Ferrailleur.	Boulevard d'Alsace (bara- quement n° 57/6 B). : 1 pièce.	1/3/1960	8,75 »	Surface corrigée.
M. Fernand Dhote, Manceuvre.	Boulevard d'Alsace (bara- quement n° 57/5 D). : 1 pièce.	1/3/1960	8,38 »	»
M. Léon Dupont, peintre.	Boulevard d'Alsace (bara- quement n° 2) : 3 pièces.	1/3/1960	17,54 »	»

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret 58-1.348, du 27 décembre 1958, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 60/53. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Moussy Gilbert. La Madeleine - 14, avenue Foubert.	La Madeleine. Section B. N° 3221 <i>pie</i> 400 m2.	3 mars 1959	4,00 NF.
M. Gesquier Michel. Lille - 41, rue Vantroyen.	La Madeleine. Section B. N° 3219 620 m2. Section C. N° 386 <i>pie</i>	3 mars 1959	6,20 »
M. Demarquez Henri. Lille - 5, rue des Canonniers.	La Madeleine. Section B. N° 3220 450 m2.	3 mars 1959	4,50 »
M. Penez Julien. Lille - 23, façade de l'Espla- nade.	La Madeleine. Section A. N° 3561 <i>pie</i> 335 m2.	11 mars 1959	3,35 »
M. Mortier Marcel. Lille - 5 <i>bis</i> , rue du Ballon.	La Madeleine Section C. N° 1225 <i>pie</i> 79 m2.	15 mai 1959	0,79 »
M ^{me} Rund-Houriez. Lille - 5, rue du Ballon.	La Madeleine. Section C. N° 1225 <i>pie</i> 559 m2.	15 mai 1959	5,59 »
M. Deprez Jacques. La Madeleine - 12, avenue Suzanne.	La Madeleine. Section B. N° 1854 <i>pie</i> 172 m2.	23 juin 1959	1,72 »
M. Laebens Robert. La Madeleine - 18, rue du Général de Gaulle.	La Madeleine. Section B. N° 2850 6483 m2. à 2868	20 août 1959	5 quintaux de blé par hectare et par an
M ^{me} Verstraete-Vittu. La Madeleine - 5, rue du Chaufour.	La Madeleine. Section B. N° 2871 <i>pie</i> 260 m2.	21 août 1959	2,60 »
M. Vincent Arthur. La Madeleine - 144, rue Roger Salengro.	La Madeleine. Section A. N° 3536 et 3537 <i>pie</i> 1340 m2.	5 sept. 1959	13,40 »
M. Da Silva Bernardino. Lille - rue de la Chaude Ri- vière, prolongée.	Lille. Section C. N° 1371 à 1377 <i>pie</i> 290 m2.	1 ^{er} Janv. 1960	3,00 »
M. Gaeremynck. Saint-André - 5, rue de Lille.	Saint-André. Section U. N° 2119 119 m2.	1 ^{er} Janv. 1960	1,19 »
M. Vernet. Saint-André - 1, rue Faidherbe	Saint-André. Section U. N° 2117 <i>pie</i> 93 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,93 »
M ^{me} Vve Bailly-Lesaffre. Saint-André - 3, rue Faidherbe	Saint-André. Section U. N° 2116 93 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,93 »
M ^{me} Vve Dufлот Andréa. Saint-André - 5, rue Faidherbe.	Saint-André. Section U. N° 2115 92 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,92 »
M ^{me} Vve Brunin. Saint-André - 7, rue Faidherbe.	Saint-André. Section U. N° 2114 92 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,92 »
M. Dattignies Kléber. Saint-André - 9, rue Faidherbe.	Saint-André. Section U. N° 2113 91 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,91 »
M. Herbaut Louis. Saint-André - 11, rue Fai- dherbe.	Saint-André. Section U. N° 2112 91 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,91 »

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Busschaert Cyrille. Saint-André - 13, rue Fai- dherbe.	Saint-André. Section U. N° 2110 <i>pie</i> 80 m2.	1 ^{er} janv. 1960	0,80 » NF.
M. Desrumeaux Géry. Saint-André - 15, rue Fai- dherbe.	Saint-André. Section U. N° 2110 <i>pie</i> 180 m2.	1 ^{er} janv. 1960	1,80 »

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 60 / 54. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 26 novembre 1958, la Ville avait accordé à M. Jules Grimonprez, la location d'un local de l'Abattoir, dénommé Grande Triperie n° 4, pour une durée de trois années à compter du 15 juillet 1958, avec faculté pour chacune des parties de le résilier à l'expiration de chaque année d'occupation.

N'ayant plus l'emploi de ce local, M. Grimonprez a demandé la résiliation de ce bail au 14 juillet 1960, fin de la deuxième année.

D'autre part, M. Gérard Desmette, tripier aux Abattoirs, a sollicité la location de la triperie qui sera libérée par M. Grimonprez.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° de résilier au 14 juillet 1960 la location consentie à M. Grimonprez et d'arrêter à cette date la perception du loyer ;

2° d'accorder à M. Desmette un bail d'une durée de trois années à compter du 15 juillet 1960, moyennant paiement d'un loyer annuel de 334 NF., plus contributions, déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561, du Conseil Municipal, en date du 31 octobre 1955.

Adopté.

N° 60 / 55. — **PLAN DE RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
LOCAUX COMMERCIAUX. RÉSILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 7 juillet 1959, passée en exécution de la délibération 59-2/84, du 7 juillet 1959, la Société d'Équipement du Département du Nord a été chargée des opérations relatives à l'assainissement et la rénovation de l'îlot insalubre Saint Sauveur.

Dans le cadre de ces opérations la dite Société a obtenu l'accord des locataires commerçants, repris ci-après, sur le paiement de l'indemnité d'éviction afférente aux locaux commerciaux qu'ils occupent dans des immeubles appartenant à la Ville.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	NOM DU LOCATAIRE COMMERÇANT	DATE DE RÉSILIATION DE LA LOCATION
22, rue du Croquet.	M ^{me} Vve Vanderstraeten-Ostyn.	31 mars 1960
36 à 44, rue du Croquet, rez-de-chaussée : 2 pièces.	M ^{me} Claes-Ronsse.	31 mars 1960
223, rue de Paris.	M. Henri Alleweireldt.	30 avril 1960

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à résilier les contrats consentis aux intéressés et à arrêter la perception des loyers et des charges aux dates sus-indiquées.

Adopté.

N° 60 / 56. — **FOIRE DE PAQUES 1960. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la Foire de Pâques 1960, la Ville a été autorisée comme chaque année, par l'Administration du Génie, à occuper du 28 mars au 19 avril, une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 600 NF., c'est-à-dire au taux appliqué pour les années 1958 et 1959.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois, de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXIX *bis*, article 17, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

Adopté.

N° 60 / 57. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE
LUCIENNE FOUBERT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention, le 7 janvier 1960, à l'encontre de M^{me} Lucienne Foubert, demeurant à La Madeleine, avenue de la République, 108, propriétaire d'un terrain situé à La Madeleine, lieu dit « Chemin du Romarin », repris au cadastre sous le numéro 2.892 de la section B., dans la zone grevée de servitude « non ædificandi », qui maintient diverses constructions sur le dit terrain.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser le procès-verbal de contravention sus visé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 58. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Jourdain, Architecte expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettrait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 670 nouveaux francs dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Janvier 1960	43, rue de l'Arc.	
	— Vacations sur place et déplacements	80,00 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	40,00 »
	Soit	120,00 NF.
Février 1960	49, rue d'Isly.	
	— Vacations sur place et déplacements	80,00 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	60,00 »
	Soit	140,00 NF.

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Février 1960	129, rue Léon Gambetta. — Vacations sur place et déplacements 50,00 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu 30,00 » soit	80,00 NF.
Février 1960	115, rue de Wazemmes. — Vacations sur place et déplacements 40,00 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu 20,00 » soit	60,00 NF.
Février 1960	26, rue Jean-Jacques Rousseau. — Vacations sur place et déplacements 80,00 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu 50,00 » soit	130,00 NF.
Mars 1960	16, rue Charles Quint — Cour Billon. — Vacations sur place et déplacements 90,00 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu 50,00 » soit	140,00 NF.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain la dite somme de 670 nouveaux francs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 59. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÉTREUR. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyer du bâtiment des collecteurs de cuirs aux Abattoirs et de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 113 NF. suivant détail ci-après :

- 1° Abattoirs — bâtiment des collecteurs de cuirs 63 NF.
- 2° Locaux réquisitionnés : 203, rue d'Iéna.
Occupations Courty et Lemaire 50 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 113 NF. à M. Desmalades.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 60. — POURVOI AU CONSEIL D'ÉTAT PAR M. ET M^{me} PAREIN.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} Parein ont déposé un recours devant le Conseil d'État à l'encontre d'un jugement rendu le 25 septembre 1959 par le Tribunal Administratif de Lille rejetant leur tierce opposition contre un jugement précédent du 27 septembre 1954 qui les condamnait à démolir l'immeuble situé à Lille, 3, rue du Faubourg de Roubaix, en raison de sa construction dans la zone « non ædificandi » de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action.

Adopté.

**N° 60 / 61. — POURVOI EN CASSATION PAR GAZ DE FRANCE.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 novembre 1955, un arrêté a été pris tendant à modifier l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux et à fixer un nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 1956, pour les redevances d'occupation du domaine public communal de la Ville de Lille.

Le Service National « Gaz de France » a été avisé qu'il lui serait fait application de ce tarif pour les canalisations de distribution ou de transport empruntant le sous-sol du domaine public communal de la Ville de Lille.

En raison des protestations émises par ce Service une contrainte et un commandement lui ont été décernés en vue d'obtenir paiement d'une somme de 1.477.590 frs (14.775,90 NF.) représentant le montant des redevances dues au titre de l'année 1956, ainsi que des frais de poursuite s'élevant à 44.337 frs (443,37 NF.).

Gaz de France a fait opposition à cette contrainte et assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Lille qui a, suivant jugement rendu le 8 décembre 1959,

déclaré Gaz de France mal fondé en son opposition à l'état exécutoire du 10 novembre 1957, à la contrainte du 26 novembre 1957 et au commandement du 29 novembre 1957 et l'a débouté.

M. le Greffier en Chef de la Cour de Cassation vient de nous notifier qu'un pourvoi a été enregistré à son Greffe, le 28 mars 1960, sous le n° 60 - 10.920 à la requête de Gaz de France contre la décision sus-visée du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action.

Adopté.

**N° 60/ 62. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE.
VENTE PAR LA VOIE JUDICIAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ
A LILLE, PARVIS NOTRE-DAME DE PELLEVOISIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le nouveau plan d'Urbanisme Directeur de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 juillet 1951, par délibération n° 3.090, a prévu notamment un espace vert à l'emplacement du parvis de Notre-Dame de Pellevoisin.

Parmi les propriétés intéressées par ce projet, figure, en particulier, un terrain repris au cadastre sous le n° 2.801 p de la Section C, pour une superficie de 371,25 mètres carrés, appartenant aux Consorts Meheus, qui doit être vendu par la voie judiciaire sur la mise à prix de quatre mille nouveaux francs (4.000 NF.).

L'Administration des Domaines a estimé la valeur du dit terrain au montant de la mise à prix, cette somme pouvant être majorée, éventuellement, de 25 % pour tenir compte de l'indemnité pour frais de remploi.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, de vouloir bien nous autoriser à prendre part à cette vente en vue de l'acquisition du terrain considéré, dans la limite du prix indiqué par l'Administration des Domaines et à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60/ 63. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. EXPLOITATION DES VESTIAIRES
ET W.C. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de l'exploitation des vestiaires et W.C. des Théâtres Municipaux ainsi que de la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits Théâtres arrivera à expiration le 30 septembre prochain.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de procéder à une adjudication publique de cette concession pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 1960, aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

Adopté.

*
* * *

Vestiaires et water-closets des Théâtres Municipaux

EXPLOITATION

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet l'exploitation des vestiaires et water-closets des Théâtres Municipaux ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits Théâtres pendant la durée de trois années à compter du premier octobre mil neuf cent soixante.

ARTICLE 1^{er}. — Le concessionnaire procédera personnellement au recrutement de ses préposées qui devront être jeunes et valides.

Il prendra à sa charge le paiement des salaires ainsi que les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

Les préposées devront être vêtues de noir et observer toujours le maximum de correction.

Les personnes affectées aux vestiaires ne devront pas quitter leur poste ni pénétrer dans la salle pour quelque motif que ce soit pendant la durée des représentations.

Le concessionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour que les dépôts et retraits soient exécutés rapidement de manière à éviter le stationnement du public et les protestations.

Le nombre de personnes attachées à chacun de ces vestiaires sera respectivement de :

1^o pour le *Grand Théâtre*,

- a) quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée ;
- b) quatre pour les deux vestiaires des 1^{res} galeries ;
- c) quatre pour les deux vestiaires des 2^{mes} galeries ;
- d) quatre pour les deux vestiaires des 3^{mes} galeries ;
- e) deux pour les vestiaires des 4^{mes} galeries.

2^o pour le *Théâtre Sébastopol*,

- a) six pour les vestiaires du rez-de-chaussée ;
- b) quatre pour le vestiaire du 1^{er} étage.

ARTICLE 2. — Le concessionnaire devra fournir le matériel nécessaire à son exploitation et en assurer l'entretien.

Il devra, en outre, assurer d'une façon parfaite l'entretien des vestiaires et des W.C.

ARTICLE 3. — Les soumissionnaires indiqueront, dans leur soumission le prix demandé par objet déposé au vestiaire sans que ce prix puisse excéder vingt francs (0,20 NF.) par objet.

Ils pourront également présenter un tarif différentiel suivant la nature et l'importance des objets déposés au vestiaire.

Le prix maximum à percevoir pour les water-closets sera de 10 francs (0,10 NF.) par personne sans distinction de sexe.

Les tarifs appliqués, tant pour les dépôts dans les vestiaires que pour l'utilisation des W.C., devront être constamment affichés d'une façon très apparente.

ARTICLE 4. — L'adjudicataire sera responsable des dégradations et des vols de vêtements et objets déposés aux vestiaires. Il devra, à cet effet, s'assurer à une compagnie d'assurance agréée par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées.

Les soumissionnaires devront faire connaître la redevance annuelle forfaitaire qu'ils entendent verser à la Ville.

Si la redevance proposée était insuffisante, l'Administration Municipale se réserve de ne pas prononcer l'adjudication.

ARTICLE 6. — L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits résultant de l'adjudication sans l'autorisation de l'Administration Municipale.

ARTICLE 7. — En garantie de l'exécution de son entreprise, l'adjudicataire déposera à la Trésorerie Principale de la Ville de Lille, aussitôt après l'approbation de l'adjudication par M. le Préfet du Nord, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale correspondant au 1/10^e du montant de la redevance annuelle.

ARTICLE 8. — Dans le cas où l'adjudicataire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, il serait loisible à l'Administration Municipale, après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la concession sans qu'elle soit tenue de remplir aucune formalité judiciaire et sans indemnité pour l'adjudicataire.

ARTICLE 9. — Les frais résultant de l'adjudication seront supportés par l'adjudicataire.

N° 60 / 1.003. — RECENSEMENT PARTIEL DE 1960. RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 27 mars 1959, pris en application du décret du 25 mai 1955, a attribué à notre commune une population fictive de 28.088 habitants. Le chiffre majoré de notre population, ainsi portée à 222.704 habitants, a été pris en considération, dès 1960, pour le calcul de la valeur du centime démographique et pour celui des subventions de l'État.

L'arrêté précise en son article 3 qu'il devra être obligatoirement procédé, en 1960 à un recensement complémentaire dans les conditions prévues par le décret du 25 mai sus-visé, La population recensée lors de ce dénombrement complémentaire sera reclassée dans la population légale de la commune intéressée.

Les dépenses de personnel et de matériel entraînées par ce recensement, qui s'est déroulé entre le 25 avril et le 15 mai, sont à la charge de la Ville. Un crédit a été ouvert à cet effet au chapitre II, article 21, du Budget primitif de 1960.

De même que pour le recensement général de la population effectué en 1954, c'est la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, 10, rue Royale, à Lille, qui fournit les imprimés nécessaires à l'opération envisagée. Nous avons réglé à cet organisme une somme de 3.397,50 NF. représentant le coût de 7.550 imprimés à 0,45 NF. pièce.

Soixante agents environ ont été chargés des diverses opérations relatives au recensement qui, rappelons-le, ne concerne que les logements construits et occupés depuis 1954, date du dernier recensement général, soit 5.700 logements environ.

Nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit la rémunération à servir au personnel chargé de ce travail spécial :

— agents recenseurs : établissement de la feuille de logement et du bordereau de maison ; par logement recensé	1,25 NF.
— vérification du travail effectué par les agents recenseurs, par feuille de logement contrôlée	0,20 »
— organisation, surveillance générale, mise au point des documents ; par feuille de logement	0,03 »

Ce tarif nous semble raisonnable, eu égard au temps demandé pour l'exécution de chacune des opérations en cause.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 259).

**N° 60 / 1.004. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux différents Services municipaux les produits chimiques nécessaires à leur fonctionnement pendant la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, nous avons consulté par voie d'appel d'offres, les fournisseurs qualifiés susceptibles de répondre à toutes nos exigences, à savoir :

- Société Decoster-Agache, 2, rue du Cirque, Lille ;
- Établissements Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix ;
- Manufacture de Produits Chimiques, 12, rue du Faubourg d'Arras, Lille ;
- Société des Produits Chimiques de Loos, 65, rue Alexandre Dhainaut, Loos.

Les trois soumissions suivantes nous sont parvenues :

— Société Decoster-Agache	12.236,10 NF.
— Établissements Lotigie	12.333,05 »
— Société des Produits Chimiques de Loos	12.353,70 »

L'offre de la Société Decoster-Agache étant la plus avantageuse pour la Ville nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Économat, d'accepter cette offre et de nous autoriser à passer avec la dite Société, le marché que nous vous soumettons d'un montant de 13.000 NF., compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1960 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 1.005. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE DROGUERIE ET PRODUITS D'ENTRETIEN. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux différents Services municipaux les produits de droguerie et d'entretien nécessaires à leur fonctionnement, pendant la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, nous avons lancé un appel d'offres auprès des maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce :

- Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, Lille.
- Delevoy, 46, rue Jean Jaurès, Lille ;
- Droguerie Universelle, 2, rue Brûle-Maison, Lille ;
- Droguerie Duflos, 5, place de Strasbourg, Lille ;
- Établissements Facon Frères, 197, rue de Paris, Lille ;
- Établissements Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix ;
- Locquegnies Victor, 97, rue Guillaume Werniers, Lille.

Nous avons reçu deux propositions :

— M. Delevoy, pour 28 articles	6.894,20 NF.
— M. Locquegnies, pour 29 articles	7.177,35 »

Si l'on ajoute à la soumission Delevoy le montant de l'article manquant n° 11 proposé par Locquegnies, on obtient le chiffre de 6.929,20 NF., d'où une différence de 248,15 NF. en faveur de la Maison Delevoy.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par M. Delevoy et de fixer à 10.000 NF. le montant du marché que nous vous soumettons, compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1960 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 1.006. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BROSSERIE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des articles de brosseur nécessaires aux Services municipaux pendant la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, nous avons procédé à un appel d'offres sur prix et échantillons auprès des maisons suivantes spécialisées dans ce négoce :

- Brian-Hovenaux, 28, rue de la Gare, Croix ;
- Brosserie du Lion des Flandres, Vidrequin et C^{ie}, 44 bis, rue des Poutrains, Tourcoing ;
- Brosserie Industrielle du Nord, 119, rue Gustave Delory, Lille ;
- Dubois, 63, rue Fontaine, La Madeleine ;
- Guermonprez, 31-41, rue A. Delpière, Marcq-en-Barœul ;
- Jacquart, 344, rue Léon Gambetta, Lille ;
- Locquegnies, 97, rue Guillaume Werniers, Lille ;
- Société Lebon et C^{ie}, 2, rue Courmont, Lille ;
- Société Rayonnor, Direction du Nord, 277, boulevard Victor Hugo, Lille ;
- Coopérative des Aveugles Travailleurs, 178, rue Jules Guesde, Roubaix.

Nous avons reçu quatre propositions, à savoir :

— Société Lebon et C ^{ie} , pour les 25 articles prévus au bordereau .	13.688,80 NF.
— Brosserie du Lion des Flandres, pour 17 articles	10.279,00 »
— Société Guermonprez, pour 6 articles seulement	3.500,00 »
— Société Rayonnor, pour 4 articles seulement	3.450,00 »

La Maison Lebon étant la seule à avoir pris l'engagement de livrer la totalité des articles conformes au bordereau et sa proposition se révélant intéressante, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché la soumission par elle souscrite et de fixer à 14.000 NF. le montant du marché que nous vous soumettons pour la période sus-mentionnée.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1960 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 1.007. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS MACHINE,
DUPLICATEUR, DE COUPE ET D'EMBALLAGE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des divers papiers utilisés par les Services municipaux pour la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, nous avons consulté par voie d'appel d'offres basé sur prix et concours d'échantillons les maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine ;
- M. Blanquart, 17, rue Stappaert, Lille ;
- M. Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille ;
- Central Bureau, 25, rue Nationale, Provin ;
- M. Coelembier A., 128, rue des Postes, Lille ;
- Société Coptylux, 31 bis, rue Colbert, Lille ;
- M^{me} Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille ;
- M^{me} Feigner, 44, rue de Paris, Lille ;
- Établissements Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille ;
- M. G. Gaspard, 7, rue Duchesnois, Saint-Saulve ;
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris, Lille ;
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille ;
- Papeterie de la Maison du Livre, 65-67, rue Pellart, Roubaix. ;
- Repanord, 9 et 11, rue des Trois Mollettes, Lille ;
- M. Rézette, 89, rue Caumartin, Lille ;
- Établissements Sepieter, 49 bis, rue Saint Gabriel, Lille.

Cet appel d'offres a donné les résultats suivants :

— M. Degroote	27.786,44 NF.
— M. Rézette	29.779,46 »

Les propositions des Maisons Dugimont et Gestetner, étant incomplètes et ne répondant pas aux qualités demandées ont été écartées.

Les autres Maisons n'ont pas répondu.

L'offre de la Maison Degroote étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, de passer pour la période sus-mentionnée, avec cette firme, un marché fixé à 30.000 NF. compte tenu des dépenses non prévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1960 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 60 / 1.008. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS D'IMPRIMERIE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer aux divers Services Municipaux la fourniture des papiers d'imprimerie nécessaires à leur fonctionnement pendant la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, nous avons procédé à un appel d'offres sur prix et échantillons auprès des Maisons ci-après, susceptibles de satisfaire à nos exigences :

- M. Blanquart, 17, rue Stappaert, Lille ;
- M. Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille ;
- Central Bureau, 25, rue Nationale, Provin ;
- M. A. Coelembier, 128, rue des Postes, Lille ;
- M. Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine ;
- Société Coptylux, 31 bis, rue Colbert, Lille ;

- Mme Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille ;
- Mme Feigner, 44, rue de Paris, Lille ;
- Établissements Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille ;
- M. G. Gaspard, 7, rue Duchesnois, Saint-Saulve ;
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris, Lille ;
- M. Hellin, 190, rue de Paris, Lille ;
- Papeterie de la Maison du Livre, 65-67, rue Pellart, Roubaix ;
- Repanord, 9 et 11, rue des Trois Mollettes, Lille ;
- M. Rézette, 89, rue Caumartin, Lille ;
- Sepieter, 49 bis, rue Saint Gabriel, Lille.

Cette consultation a donné les résultats suivants :

	MONTANT DES PROPOSITIONS
— M. Rézette	10.530,89 NF.
— M. Degroote	10.854,17 »
— M. Dugimont	11.189,00 »
— M. Hellin	11.297,60 »

Les autres Maisons n'ont pas répondu.

L'offre de M. Rézette étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par ce fournisseur pour la période sus-mentionnée.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1960, pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 60 / 1.009. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE STENCILS, RUBANS,
CARBONES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de stencils, rubans, carbones, aux divers Services municipaux, pendant la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, un large appel d'offres a été lancé auprès des maisons suivantes :

- Centre Mécanographique Spécialisé, 37, boulevard J.-B. Lebas, Lille ;
- Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine ;
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris, Lille ;
- Hellin, 190, rue de Paris, Lille ;
- Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.
- Papeterie de la Maison du Livre, 65-67, rue Pellart, Roubaix ;
- M. Poullier Michel, 25, route Nationale, Provin (Nord) ;
- Établissements Wartel-Denys, 36, rue du Molinel, Lille.

Nous avons reçu les trois propositions suivantes :

- M. Liétard, pour les 36 articles prévus au bordereau 20.384,80 NF.
- M. Hellin, pour 34 articles (n'a pas répondu pour les n^{os} 20 et 21). 17.425,66 »
- M. Poullier, pour 34 articles (n'a pas répondu pour les n^{os} 20 et 21). 17.429,70 »

La Maison Gestetner n'ayant proposé que 2 articles, sa soumission a été écartée. Les autres maisons n'ont pas répondu.

Si l'on déduit de la soumission Liétard le montant des articles 20 et 21 afférents à la fourniture de l'encre pour duplicateurs Rex-Rotary, soit la somme de 4.310 NF., cette soumission se chiffre à 16.074,80 NF., d'où une différence d'environ 1.350 NF. en moins par rapport à celles de ses concurrents.

L'offre de la Maison Liétard étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché la soumission par elle souscrite et, compte tenu des commandes imprévues, de fixer à 25.000 NF. le montant du marché que nous vous soumettons.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1960 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 260).

**N^o 60 / 1.010. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LETTRES A EN-TÊTE
ET IMPRIMÉS DIVERS. ANNÉES 1960 ET 1961.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer aux Services municipaux la fourniture des lettres à en-tête et imprimés divers qui leur seront nécessaires durant les années 1960 et 1961, nous avons procédé à des appels d'offres scindés en 2 lots, sur prix et échantillons auprès des imprimeurs lillois ci-après susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes :

- Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille ;
- Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Gielée, Lille ;
- Garcenot, 90, rue de Jemmapes, Lille ;
- Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille ;
- Imprimerie « La Dépêche », Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille ;
- Mahu-Chevalier, 28, rue Émile Desmet, Lille ;
- Nuez, 23, rue d'Esquermes, Lille ;
- Planquart Félix, 26, rue Paul Duez, Lille ;
- Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Chatillon, Lille ;
- Société d'Imprimerie et Éditions du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.

Nous avons reçu les propositions suivantes :

1^{er} lot : lettres à en-tête et imprimés stock économat.

- Mahu-Chevalier 13.336,00 NF.
- Imprimerie Ouvrière 13.415,00 »
- Garcenot 13.670,10 »

— Douriez-Bataille	14.033,00 NF
— Morel et Corduant	14.950,00 »
— Planquart	16.129,00 »

2^e lot : *Imprimés divers.*

— Douriez-Bataille	20.505,00 NF.
— Mahu-Chevalier	20.980,00 »
— Morel et Corduant	23.332,00 »
— Imprimerie Ouvrière	24.647,90 »
— Planquart	24.657,60 »

Les Établissements Crouan et Roques ont fait savoir qu'ils n'étaient pas très bien placés pour ces travaux de caractère artisanal. Quand aux autres maisons, elles n'ont pas répondu.

Les offres faites par M. Louis Mahu-Chevalier pour le 1^{er} lot et par les Établissements Douriez-Bataille pour le 2^{me} lot étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces maisons.

Compte tenu qu'elles seront consultées et mises en concurrence pour la fourniture d'imprimés qui n'ont pu être prévus dans ces lots, nous vous demandons de fixer approximativement comme suit l'importance annuelle des marchés que nous vous soumettons :

— M. Louis Mahu-Chevalier	7.500,00 NF.
— Établissements Douriez-Bataille	11.000,00 »

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 1.011. — ÉCONOMAT FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAUX. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché afférent à la fourniture d'articles de bureaux nécessaires aux Services municipaux arrivant à expiration le 31 mars 1960, un large appel d'offres a été lancé auprès des Maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce :

- Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille ;
- Central Bureau, 25, Route Nationale, Provin ;
- Coelembier, 128, rue des Postes, Lille ;
- Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille ;
- Degroote, 61, rue de la Concorde, La Madeleine ;
- Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille ;
- Gaspard, 7, rue Duchesnois, Saint-Saulve ;
- Papeterie de la Maison du Livre, 65-67, rue Pellart, Roubaix ;

- Rézette, 89, rue Caumartin, Lille ;
- Thévenin, 25, rue de Valmy, Lille ;
- Wartel-Denys, 36, rue du Molinel, Lille.

Seule, la Maison Rézette s'est engagée à livrer les 148 articles conformes au bordereau, pour la somme de 24.679,51 NF.

M. Degroote n'a proposé que 57 articles et les autres maisons n'ont pas répondu.

L'offre de M. Rézette étant intéressante, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite pour la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961, et, compte tenu des commandes imprévues, de fixer à 26.000 NF. le montant du marché que nous vous soumettons.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1960, pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 60 / 1.012. — ÉCONOMAT. HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS.
ANNÉE 1960. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder aux achats de tenues d'uniforme pour les sapeurs-pompiers qui ont fait l'objet de votre délibération n° 60/1.002, du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet le 31 mars 1960, nous avons effectué un appel d'offres sur prix et concours d'échantillons qui a donné les résultats suivants :

- Sigrand et C^{ie}, 16, rue Neuve, Lille 17.878,50 NF
- Tailleur de Roubaix, 10, rue Nicolas Leblanc, Lille 18.271,10 »
- Tesse Maurice, Anciens Établissements Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille 24.891,45 »

Étant donné,

1° la qualité des tissus proposés par M. Tesse ;

2° que les uniformes livrés par ce fournisseur depuis plusieurs années n'ont jamais donné lieu à réclamation et pour tenir compte de la périodicité d'attribution de ces tenues, soit de 2 ans, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Économat, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite et de fixer à 26.000 NF. le montant du marché que nous vous soumettons pour la période du 1^{er} avril 1960 au 31 mars 1961.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, dans les conditions prévues à la délibération n° 60/1.002 sus-mentionnée.

Adopté.

N° 60 / 1.013. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES TEXTILES.
ANNÉE 1960. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des appels d'offres auxquels il a été procédé depuis le début de l'année pour la fourniture de couvertures et articles textiles aux crèches, à la pouponnière et aux œuvres sociales du Service de la Famille, c'est la Société des Tissus de France, 25, avenue de Verdun, à Marcq-en-Barœul, qui, s'étant le mieux placée, a été retenue après examen des échantillons et propositions de prix.

Le montant des dépenses effectuées à ce titre s'élève à la somme de 4.925,40 nouveaux francs.

Un nouvel appel d'offres visant la fourniture au Bataillon des Sapeurs-pompiers, de 72 couvertures de laine et 34 draps, a été lancé auprès des maisons spécialisées qui ont formulé les propositions suivantes :

PRIX UNITAIRE

1° *Couvertures laine.*

— Manufacture de Tapis et Couvertures, 9, rue Catinat à Roubaix.	27,60 et 33,95 NF.
— Delvaux, 144, rue de la Potennerie, à Roubaix	27,89 »
— Tissus de France, 25, avenue de Verdun, à Marcq-en-Barœul	28,78 »
— Textiles et Confections du Nord, 48, rue Léon Gambetta, Lille	29,90 »
— Tournaux, 50, rue Gosselet, à Lille	32,52 »

2° *Draps.*

— Maison Agache, 12, rue du Vieux Faubourg, à Lille	15,90 NF.
— Maison Delcroix, 41, rue Gustave Delory, à Lille	16,65 »
— Maison Arreckx, 14, rue des Jardins, à Lille	17,71 »
— Tissus de France, 25, avenue de Verdun, à Marcq-en-Barœul	17,79 »

La Commission de l'Économat qui a examiné les échantillons, a arrêté son choix sur la couverture proposée par les Tissus de France à 28,78 NF et a retenu les draps en métis M.C.B., garantie « Fleur bleue » soumis par cette Maison au prix de 17,79 NF.

Cet achat se chiffre à 2.677,02 NF., ce qui porte à 7.602,42 NF. le montant total des commandes confiées à cette firme.

Comme la Société les Tissus de France sera également appelée à fournir d'autres articles textiles pour l'équipement de la nouvelle Pouponnière, un marché s'avère nécessaire.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accepter le marché de gré à gré que nous vous soumettons, évalué approximativement à la somme de quinze mille nouveaux francs (15.000 NF.).

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition des Services utilisateurs.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 260).

N° 60 / 1.014. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS, ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS, ADRESSES	CANTONS
1959	Serrure Guy, 293, rue Léon Gambetta	C.	1961	Raut Jacques, 2, rue Ch. de Muysaert	S.-O.
1959	Swolinski Henri, 17, rue Basse.	N.	—	Cailliau Philippe, 20, av. du Pt. Hoover, app. 13	E.
1960	Cabaret Jean-Claude, 75, rue de Bapaume	S.	—	Castrique Stéphane, 120, rue de la Brasserie Saint Aubain, (B).	C.
—	Decotignie Francis, 120, rue de la Bassée	C.	—	Catillon Alain, 18, av. du Peuple Belge	N.
—	Delcourt Alain, 3, rue Clovis Hugues	N.-E.	—	Coin Jacques, 50, rue du Cha-teau	N.-E.
—	De Ponnat Gérard, 18, av. du Peuple Belge	N.	—	Colein Bernard, 26, rue Jean Jaurès	S.
—	Marsil Christian, bd. E. Dubuisson app. 36	E.	—	Collin Jean Paul, bd. Jean-Bte Lebas, 25 bis. Gr. B - app. 4.	C.
—	Mauqui Christian, 12, bd. du Dr Calmette.	E.	—	Cornet-Vernet Alain, 110, rue de Jemmapes	O.
—	Moison Christian, 28, rue des Stations	C.	—	Dannequin Bernard, 99, rue Bart. Delespaul	S.
1961	Artaud Michel, 3, rue Bourignon	S.	—	Debray Pierre Paul, 45, rue Basse	N.
—	Barbry François, 51, rue de Canteleu	S.-O.	—	Decoster Claude, 11, pl. Simon Vollant	S.-E.
—	Baron Serge, 190, rue Pierre Legrand	E.	—	Degryse Michel, 83, rue du Molinel	S.-E.
—	Beninca Jean Pierre, 2, rue de la Marne	E.	—	Demeuzoy Jean Marie, 14 bis, rue de Bouvines	N.-E.
—	Bertrand Pierre, 120, rue d'Isly.	S.-O.	—	De Moor Jean Pierre, 6, rue de la Gaité	N.-E.
—	Béthune Jean Claude, 24, pl. L. de Bettignies	N.	—	de Rocquigny du Fayel Bruno, 8, rue d'Alembert	S.-O.
—	Bock Bernard, 25, rue Margnan, Paris 8 ^e	C.			
—	Boniface Eric, 7, pl. du Général Leclerc	S.-O.			

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS, ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS, ADRESSES	CANTONS
1961	Desmoutier Bernard, 115, rue Francisco Ferrer	E.	1961	Lequain Yves, 6, pl. Saint André	O.
—	Dorchies Jean Claude, 9, rue Vergniaud	S.-O.	—	Lesage Gérard, 55, rue Auber. Merlier Alain, 107, bd. de la Moselle	S.-O.
—	Dubos Jean Pierre, Lycée Berthollet Ancey (H. Savoie)	C.	—	Meurisse Jean Michel, Kaiserstrasse 192 Scheidt (Sarre)	S.-O.
—	Dumont Michel, 3, rue Pierre Legrand	N.-E.	—	Miot Alain, bd. de la Moselle, Bt. D. Entrée 1	C.
—	Duperon Jacques, 7, pl. du Hainaut. Calais	C.	—	Morelle Yves, 7 bis, rue Jeanne d'Arc	S.-O.
—	Esquenet Georges, 27, rue Cornelle	C.	—	Paris Marc, 1, rue Ed. Bailleux. Pelletier Bernard, 174, rue d'Artois	S.
—	Faure Étienne, 15, rue Jeanne d'Arc	C.	—	Peroy Pierre, 154, rue Colbert. Prince Jean, 9, rue Négrier	S.-O.
—	Foubert Léon, rue Raymond Poincaré. Fretin	S.	—	Prissette Jean Pierre, 41, av. A. France. Constantine	O.
—	François Lucien, 2, rue de Turenne. F. Thumesnil	C.	—	Ravel Richard, 90, rue d'Artois Ronchin Serge, 20, rue du Plat. Rosenblatt Gérard, 43 bis, rue de la Monnaie	C.
—	Geeraert Jean Paul, Cité Jardins, app. 31. Nice (A. M.)	C.	—	Thirion Christian, 51, rue Jenner Turbiez Francis, 50, rue Casimir Delavigne	S.-O.
—	Grase Patrick, 5, rue des Fleurs, Ronchin	C.	—	Van Belleghem Robert, 3/13 bd. du D ^r Clamette	N.-E.
—	Havot Bernard, 65, bd. Louis XIV.	E.	—	Vandenbussche Paul, 25, rue du Bois	C.
—	Heyte René, 149, rue de Solferino.	C.	—	Vandeveld Jean Marie, 12, rue Ch. Menso	N.-E.
—	Holvoet Jean Pierre, 265, rue Pierre Legrand	N.-E.	—	Varret Jacques, 2, bd. E. Dubuisson	E.
—	Javelot Jean Claude, 21, rue Duployé. Grenoble	C.	—	Vercambre Pierre, 67, rue Nationale	C.
—	Joulet Paul, 61, rue de Valenciennes	S.	—	Verhaeghe Jean Claude, 40, rue Ed. Doyennette	S.
—	Leborgne Philippe, 18, av. du Pt. Hoover	E.	—	Virique Charles, 77, rue Général Leclerc. Loos	C.
—	Leclercq Michel, 6, Parvis Saint Maurice	E.	—	Wallart Christian, 81, rue de la Bassée	S.-O.
—	Lefebvre Léon, 31, rue Saint André	O.			
—	Legrand Bernard, 102, rue Maséna	C.			

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 60 / 2.004. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION SEURE HENRI.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Seure Philomène, demeurant à Lille, 34 *ter*, rue du Metz, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 85.885, située au cimetière du Sud et accordée pour trente ans le 28 mars 1960 (quittance n° 3.643, du 28 mars 1960) pour la sépulture de Seure Henri. L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M^{me} Seure Philomène ayant fait inhumer le corps de Seure Henri en superposition dans la concession n° 58.286, du même cimetière, sous le n° 85.888.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 300 NF., dont 200 NF. représentant la part de la Ville et 100 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 180 NF., la différence de 20 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 100 NF.

La somme de 180 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 60 / 2.005. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION BUYENS HENRI.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Henri Buyens-Cornil, demeurant à Lille, 137, avenue de Dunkerque, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 85.990, au cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 21 avril 1960 (quittance n° 4.573, du 21 avril 1960) pour la sépulture de Buyens Henri.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M^{me} Henri Buyens-Cornil ayant fait inhumer le corps à Lambersart (Nord).

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 60 NF. dont 40 NF. représentant la part de la Ville et 20 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale ; quand aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 45,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 77,04 NF., la différence de 8,56 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 20 NF.

La somme de 77,04 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.006. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
VANROELEN JEAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Vanroelen Lucien, demeurant à Mons-en-Barœul, 34, rue Léon Gambetta, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 85.613, située au cimetière du Sud et accordée pour quinze ans le 27 janvier 1960 (quittance n° 822, du 27 janvier 1960) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 27 avril 1960, du corps de Vanroelen Jean, transféré en superposition dans la concession n° 85.935 du même cimetière sous le n° 85.936.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 59,01 NF., dont 39,34 NF. pour la part de la Ville et 19,67 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Vanroelen Lucien à concurrence de 35,41 NF., la différence de 3,93 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 19,67 NF.

La somme de 35,41 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.007. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DELDIQUE GEORGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Deldique-Natier Germaine, demeurant à Lille, 37, rue de Cronstadt, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 85.404, située au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 3 décembre 1959 (quittance n° 13.939, du 3 décembre 1959) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 3 mai 1960 du corps de Georges Deldique, transféré à Loos (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 58,32 NF., dont 38,88 NF. pour la part de la Ville et 19,44 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Deldique-Natier Germaine, à concurrence de 35 NF., la différence de 3,88 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 19,44 NF.

La somme de 35 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.008. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
CATTEAU YVONNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Lampe Jules, demeurant à Wambrechies, 58, route d'Ypres, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 84.308, située au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 23 mars 1959 (quittance n° 3.947, du 23 mars 1959) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 1^{er} avril 1960 du corps de Catteau Yvonne, transféré à Saint-André (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 29,82 NF., dont 19,88 NF. pour la part de la Ville et 9,94 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Lampe Jules à concurrence de 17,90 NF., la différence de 1,98 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 9,94 NF.

La somme de 17,90 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.009. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
BOCKET FRANÇOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Bocket-Lefebvre, demeurant à Lille, 1, rue du Commandant Bayart, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 85.393, située au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 30 novembre 1959 (quittance n° 13.844, du 30 novembre 1959) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 20 avril 1960, du corps de Bocket François, transféré à Lambersart (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 58,44 NF., dont 38,96 NF. pour la part de la Ville et 19,48 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Bocket-Lefebvre, à concurrence de 35,07 NF., la différence de 3,89 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 19,48 NF.

La somme de 35,07 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 60 / 2.010. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION RUCAR ANDRÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Buisine Paul, demeurant à Lille, 77, rue de Canteleu, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 82.956, située au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 31 mai 1958 (quittance n° 10.722, du 31 mai 1958) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 23 avril 1959 du corps de Rucar Andrée, transféré au cimetière de l'Est en superposition sous le n° 120.821.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 130,98 NF., dont 87,32 NF. pour la part de la Ville et 43,66 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Buisine Paul, à concurrence de 78,59 NF., la différence de 8,73 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 43,66 NF.

La somme de 78,59 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 60 / 2.011. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION MALAIZÉ CAMILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Malaizé-Duez Flore, demeurant à Lille, 42, rue Michel Ange, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 73.841, située au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 17 octobre 1952, devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 19 mars 1960 du corps de Malaizé Camille, transféré à Tressin (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 74,49 NF. dont 49,66 NF. pour la part de la Ville et 24,83 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Malaizé-Duez Flore, à concurrence de 44,70 NF. la différence de 4,96 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 24,83 NF.

La somme de 44,70 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 60 / 2.012. — COLONIES DE VACANCES PRIVÉES. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SÉJOUR D'ENFANTS DE FAMILLES DE CONDITION MODESTE. VACANCES 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville participe aux frais de séjour en Colonies de Vacances de leur choix, des enfants de familles de condition modeste.

Par délibération n° 59-2 / 2.002 du 29 mai 1959, vous avez fixé, pour les Vacances 1959, les modalités d'application de cette aide aux familles nécessiteuses.

La participation de la Ville, pour les Vacances 1960, pourrait s'effectuer dans les mêmes conditions que nous vous rappelons ci-après :

- 1° Il est accordé aux familles qui le sollicitent un bon de participation à une colonie agréée de leur choix, ou dépendant d'un Organisme agréé, à condition que les ressources de la famille — non comprises les Allocations Familiales — ne soient pas supérieures au salaire minimum interprofessionnel garanti augmenté de 40 %.
- 2° La participation de la Ville s'exercera sur présentation d'une attestation de l'Organisme directeur indiquant pour chaque enfant, le lieu, les dates et la durée du séjour ainsi que la somme due par la famille.
- 3° La participation de la Ville sera de 120 francs par jour et payable soit aux parents lorsque ceux-ci apporteront justification du versement des frais qui leur incombent, soit à l'Organisme directeur lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle. Cet Organisme pourra alors être mandaté directement sur présentation du bon de participation revêtu de l'accord du chef de famille. La participation municipale ne pourra être supérieure à la somme effectivement réclamée à la famille.
- 4° Le contrôle des ressources sera effectué par nos Services sur la déclaration du chef de famille accompagnée de pièces justificatives présentées préalablement à la délivrance du bon de participation.
- 5° La participation municipale sera accordée pour tout séjour de huit jours minimum. Elle sera limitée à trente jours pour les colonies organisées en France ou à l'Étranger.
- 6° Dans les limites précisées ci-dessus, elle pourra s'exercer pour des séjours dans deux colonies différentes.
- 7° Elle s'appliquera aux enfants âgés de six ans au moins et de dix-huit ans au plus.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, d'agréer les dispositions ci-dessus, étant bien entendu que pourront être soumises à ladite Commission, les demandes de participation présentant un cas social particulièrement intéressant. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 8 du Budget primitif.

Adopté à la majorité par 29 voix contre 7. (voir compte rendu analytique, page 261).

N° 60 / 2.013. — CENTRES AÉRÉS PRIVÉS. PAQUES ET GRANDES VACANCES 1960. PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la décision que vous avez prise au cours de votre réunion du 29 mai 1959 (rapport n° 59-2 / 2.006) la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Centres Aérés organisés par l'Union Française des Colonies de Vacances, à l'occasion des Vacances de Pâques et des Grandes Vacances 1959, a été égale, pour chaque enfant, à la dépense supportée par la Caisse des Écoles pendant le fonctionnement des Centres Aérés Publics de l'année 1958. De plus, la participation des familles des enfants fréquentant les Centres Aérés Privés a été établie selon le barème des ressources appliqué par la Caisse des Écoles.

Le prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Écoles pendant l'année 1958 était de 170 francs par journée de présence d'enfant.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville applicable aux Centres Aérés Privés pour l'année 1960, sur la base du prix de revient de 177,26 frs (soit 1,7726 NF.) constaté à la fin de l'exercice 1959 par la Caisse des Ecoles.

La participation de la Ville établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux Centres Aérés Publics, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

1^{re} CATEGORIE :

- a) *Centres Aérés Publics* : *Gratuité* pour les familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 NF.
- b) *Centres Aérés Privés* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour 1,7726 NF.

2^e CATEGORIE :

- a) *Centres Aérés Publics* : 0,50 NF. réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 270,01 et 350 NF.
- b) *Centres Aérés Privés* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 1,7726 — 0,50 = . . 1,2726 NF.

3^e CATEGORIE :

- a) *Centres Aérés Publics* : 0,70 NF. réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 350,01 et 600 NF.
- b) *Centres Aérés Privés* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 1,7726 — 0,70 = . . 1,0726 NF.

4^e CATEGORIE :

- a) *Centres Aérés Publics* : 1,10 NF. réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles supérieures à 600 NF.
- b) *Centres Aérés Privés* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : $1,7726 - 1,10 = \dots 0,6726$ NF.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de faire vôtre cette proposition étant bien entendu que les dates limites et le mode de fonctionnement des Centres Aérés Privés devront être identiques à ceux des Centres Aérés organisés par la Caisse des Écoles, la participation de la Ville ne s'appliquant pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Le contrôle par nos Services est rigoureusement exercé tant sur le fonctionnement des Centres Aérés Privés que sur les mémoires des sommes à payer à l'Union Française des Colonies de Vacances.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 8 du Budget primitif de 1960.

Adopté à la majorité par 29 voix contre 7 (voir compte rendu analytique, page 261)

N° 60 / 2.014. — PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX FRÉQUENTANT LES CANTINES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES. AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MARS 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la décision que vous avez prise au cours de votre séance du 29 mai 1959 (rapport n° 59-2/ 2.001) la Ville participe depuis le 15 septembre 1959 et participera jusqu'à la fin de l'année scolaire 1959-1960, au prix des repas servis aux enfants fréquentant les Cantines des Écoles privées sur la base du prix de revient d'un repas constaté par la Caisse des Ecoles, à la clôture de l'exercice 1958, soit 1,0198 NF. et en considération du barème des ressources familiales appliqué par cet Organisme.

La Caisse des Écoles ayant modifié son barème de ressources familiales à partir du 1^{er} mars 1960, la participation de la Ville au prix des repas servis par les Cantines privées s'appliquera, à partir de cette même date, suivant les nouvelles catégories ci-après :

- 1^{re} CATÉGORIE : *Gratuité* pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 NF.
Participation de la Ville 1,0198 NF.
- 2^e CATÉGORIE : 0,70 NF. par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 270,01 NF. et 350 NF.
Participation de la Ville : 1,0198 NF. — 0,70 NF. 0,3198 NF.

3^e CATÉGORIE : 0,90 NF. par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 350,01 NF. et 450 NF.

Participation de la Ville : 1,0198 NF. — 0,90 NF. 0,1198 NF.

Nous vous prions d'agréer cette proposition en accord avec la Commission Municipale de la Famille et de nous autoriser à passer avec le Comité Scolaire Familial Urbain un avenant à la Convention du 13 mars 1956 dont l'article VII se trouve seul modifié.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 9 du Budget primitif.

Adopté à la majorité par 29 voix contre 7 (voir compte rendu analytique, page 261).

* * *

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 60 / 2.014 en date du 17 juin 1960 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Gérard Thieffry, demeurant à Lille, 59, rue de La Bassée, agissant en qualité de Président de l'Association dite « Comité Familial Scolaire Urbain » dont le siège est à Lille, 13, rue Jacquemars Gielée, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, en sa séance du 24 septembre 1955, par le Conseil d'Administration de l'Association Familiale d'Éducation Populaire de Lille et des Flandres, dont le Comité Familial Scolaire Urbain est la filiale pour Lille,

d'autre part,

Il est passé l'avenant ci-après à la Convention intervenue le 13 mars 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 mars 1956 et enregistrée à Lille (actes administratifs) le 26 avril 1956 - F° 8 - Case 112 - aux droits de 8.400 francs, convention modifiée par divers avenants dont le dernier en date du 29 juin 1959, approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 juillet 1959, enregistré à Lille (actes administratifs) le 6 août 1959 - Bordereau 167-2 - aux droits de 21.000 francs.

L'article VII est modifié de la façon suivante :

ARTICLE VII. — Le montant de la participation de la Ville, pendant la période du 1^{er} mars 1960 à la fin de l'année scolaire 1959-1960, pour chaque repas servi aux enfants fréquentant les cantines des Écoles maternelles et primaires privées sera :

- 1^{re} CATÉGORIE : pour les familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 270 NF., de 1,0198 NF.
- 2^e CATÉGORIE : pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 270,01 NF. et 350 NF., de . . . 0,3198 NF.
- 3^e CATÉGORIE : pour les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 350,01 NF. et 450 NF., de . . . 0,1198 NF.

Les effets du présent avenant qui annule celui du 29 juin 1959 sont conclus pour la période commençant le 1^{er} mars 1960 et se terminant à la fin de l'année scolaire 1959-1960 ; la Convention du 13 mars 1956 demeure renouvelable par tacite reconduction et résiliable conformément aux dispositions de son article VIII.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention susvisée restent inchangées.

Pour l'enregistrement, le montant de la dépense supplémentaire résultant de la modification de la participation de la Ville est évalué à Mille nouveaux francs.

**N° 60 / 2.015. — RESTAURANTS SCOLAIRES ET CANTINES DES ÉCOLES
MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES. RÉSILIATION
DE LA CONVENTION DU 13 MARS 1956. NOUVELLE
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 2.004, en date du 13 février 1956, le Conseil Municipal de la Ville de Lille nous a autorisé à passer avec le Comité Familial Scolaire Urbain une Convention aux termes de laquelle la Ville de Lille s'est engagée à rembourser chaque mois une participation pour chaque repas pris par des enfants lillois de famille nécessiteuse fréquentant les cantines des écoles maternelles et primaires privées.

Aux termes de l'article 8 de cette Convention chacune des parties conserve la faculté de la résilier sur préavis de trois mois donné par écrit.

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 59-2 / 2.001, en date du 29 mai 1959, vous nous avez autorisé à passer un avenant avec ledit Comité pour modifier les taux de participation de la Ville pour une période commençant le 15 septembre 1959 et se terminant à la fin de l'année scolaire 1959-1960.

Il est précisé dans ce document que la Convention du 13 mars 1956 demeure renouvelable par tacite reconduction et résiliable conformément aux dispositions de son article 8.

Or, en vertu de la loi nouvelle du 31 décembre 1959, l'Etat va prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement des Etablissements scolaires confessionnels. Il est à prévoir, dans ces conditions, que cette décision législative amènera le Conseil Municipal à reconsidérer les crédits inscrits au Budget municipal et notamment ceux qui figurent au chapitre 26 du Budget primitif.

Nous vous proposons, en conséquence, de résilier la Convention du 13 mars 1956 et ses avenants successifs et de nous autoriser à passer avec le Comité Familial Scolaire Urbain une nouvelle Convention valable du 16 septembre 1960 au 31 décembre 1960, sur la base du prix de revient de 1,0733 NF. par repas accusé par la Caisse des Ecoles à la clôture de l'exercice 1959. La participation de la Ville sera établie compte tenu du barème des ressources familiales applicable aux restaurants scolaires publics.

Rapport adopté à la majorité par 22 voix contre 9 et 2 abstentions (voir compte rendu analytique, page 262).

N° 60 / 2.016. — FOYER MUNICIPAL DES ANCIENS EN LOCAL PRIVÉ.
32, RUE D'AUSTERLITZ. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Foyers Municipaux des Anciens — actuellement au nombre de 15 — fonctionnent pendant la rude période d'hiver à la grande satisfaction de 850 vieillards des différents quartiers de la Ville.

Dans des salles bien chauffées que l'Administration Municipale s'efforce de rendre le plus possible accueillantes, il leur est remis chaque après-midi une tasse de café et un bol de soupe. De plus, il est mis à leur disposition des jeux de société et, grâce à la Presse Locale, les journaux quotidiens.

Notre sollicitude envers les Anciens nous a amené à rechercher un nouveau local dans le populeux quartier de Wazemmes.

Les pourparlers engagés avec M^{me} Wydau-Hoorelbeke, 30, rue d'Austerlitz, viennent d'aboutir à un projet de convention que nous vous soumettons et par lequel une salle dépendant de son établissement sera mise à la disposition de la Ville pour servir de Foyer Municipal des Anciens. Les usagers auront accès à cette salle par le couloir du n° 32 de la rue d'Austerlitz.

En accord avec la Commission de la Famille, nous vous prions de nous autoriser à passer cette convention avec M^{me} Wydau-Hoorelbeke.

Les dépenses de fonctionnement de ce nouveau Foyer seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif chapitre XXVI, article 12 « Foyers Municipaux des Anciens ».

Adopté.

* * *

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1960 qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

et M^{me} Wydau, née Jeanne Horrelbeke demeurant à Lille, 30, rue d'Austerlitz,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M^{me} Wydau mettra à la disposition de la Ville de Lille, à titre gracieux et tout à fait précaire, pour y installer un Foyer Municipal des Anciens, une salle située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, 32, rue d'Austerlitz.

L'entrée en jouissance comptera à dater de la réouverture d'octobre 1960, des Foyers Municipaux des Anciens.

La circulation des Vieillards se fera par le couloir dont l'accès sera constamment maintenu libre aux heures de fonctionnement du Foyer.

La Ville prendra le local dans l'état où il se trouve actuellement.

Un état des lieux sera établi lors de l'entrée en jouissance.

La Ville entretiendra le local en bon état de propreté et fera procéder aux réparations qui seraient rendues nécessaires par suite des déprédations causées par les usagers.

Au cas où elle ferait effectuer des travaux d'aménagement ou d'amélioration dans ledit local, la Ville devra les abandonner sans réclamer d'indemnité à la fin de l'occupation à moins que le propriétaire ne préfère voir rétablir les lieux dans leur état primitif.

La Ville, qui fournira le combustible nécessaire au chauffage du Foyer, remboursera les frais de consommation d'eau sur la base du minimum exigé par le Service de distribution des eaux et les frais de consommation d'électricité sur la base forfaitaire mensuelle de 100 kw.

Elle souffrira toutes les réparations que le propriétaire pourrait entreprendre, celles-ci devraient-elles durer plus de quarante jours.

En outre, elle supportera l'entière responsabilité de tous faits qui résulteraient de l'occupation dudit local.

Il est entendu que la Ville ne pourra céder sans le consentement exprès de M^{me} Wydau l'autorisation d'occuper qui lui a été consentie.

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

**N° 60 / 2.017. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents municipaux dans les conditions fixées par l'Autorité de tutelle, une participation aux frais de séjour de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les conditions, pour 1960, sont les suivantes :

1^o La participation est fixée, en principe, à la somme de 1,10 NF. par jour et par enfant placé, entre le 1^{er} juillet et le 14 septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Œuvres agréées.

2^o Son attribution est limitée aux seuls agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice net 300.

3^o La durée du séjour doit être de huit jours au minimum et la participation ne pourra dépasser trente jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux colonies différentes.

4^o L'âge des enfants bénéficiaires est limité pour les Colonies, entre 6 et 14 ans et pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.

5^o La participation sera versée directement par la Ville à la Collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux familles une participation journalière égale ou inférieure à 1,10 NF. n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

Les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 1,10 NF. et inférieure à 2,20 NF. ouvrent droit à une part de la Ville égale à la fraction dépassant 1,10 NF.

Les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 2,20 NF. ouvrent droit à la part réglementaire de la Ville de 1,10 NF. par jour.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, d'appliquer en faveur des enfants des Agents municipaux, pour l'année 1960, les dispositions ministérielles ci-dessus rappelées et d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au chapitre premier, article 4 du Budget primitif.

Adopté.

N° 60 / 3.028. — AMICALE DES ANCIENS MUSICIENS DU 43° R. I. ET DE LA GARNISON DE LILLE. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des Anciens Musiciens du 43° R.I. et de la Garnison de Lille, ayant siège à Liévin, 74, rue J.-B. Defernez, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation, à Lille, le 10 juillet 1960, d'une « journée » qui se déroulera dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de ce groupement.

En raison des nombreux liens de sympathie qui unissent les Lillois à ce régiment, nous nous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à l'Amicale une subvention de 300 nouveaux francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 89 du budget primitif de 1960 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 60 / 3.029. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS RUE FONTAINE DEL SAULX. EMPRUNT DE 1.505.750 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré envisage l'édification, rue Fontaine Del Saulx, d'une cité de relogement, comprenant 70 logements, dont le prix de revient est évalué à 1.505.750 NF.

Pour permettre la construction de ce groupe, le Conseil d'Administration de l'O.P.-M.H.L.M. sollicite, par délibération n° 636 du 21 mars 1960, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt d'égale importance qu'il se propose de contracter à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.505.750 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations, discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 44.081,78 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934, visant l'inscription hypothécaire.

Adopté.

N° 60 / 3.030. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ
DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 3.654.857 NF.
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs ayant siège social à Lille, 31, boulevard Vauban, envisage de construire sur le territoire de notre commune, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies, 818 logements destinés à la location simple.

Ce programme prévoit notamment l'édification, rue de Marquillies, du groupe « Résidence Sud » comportant 283 logements collectifs dont le prix de revient a été fixé à 8.990.650 NF. par le Ministère de la Construction.

Par délibération n° 59-2/ 3.049 du 29 mai 1959 le Conseil Municipal a accordé à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de 413.520.000 frs (4.135.200 NF.) affecté à une première tranche de 150 logements, le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations s'étant élevé à 412.202.000 frs (4.122.020 NF.).

Par lettre du 15 mars 1960, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs sollicite la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation d'un nouvel emprunt de 3.654.857 NF. nécessaire à l'édification de la deuxième tranche de 133 logements du groupe « Lille Sud » de la rue de Marquillies.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société d'H.L.M. de Lille et environs 31, boulevard Vauban à Lille pour un emprunt de 3.654.857 NF., que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pour une durée de 45 ans, au vue de la construction de 133 logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société d'H.L.M. de Lille et environs pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 106.998 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'État, et à la Société d'H.L.M. de Lille et environs et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

Adopté.

N° 60 / 3.031. — CARREFOUR A NIVEAUX SÉPARÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET DE LA R. N. 350. EMPRUNT DE 500.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.005 du 7 mars 1960, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement, par l'Administration des Ponts et Chaussées, du carrefour à niveaux séparés de la R. N. 350 et du boulevard périphérique. Le montant prévisionnel de la participation communale a été fixé à 1.095.000 NF. compte tenu des travaux connexes entièrement à charge de la Ville.

La délibération susvisée décidait également l'inscription au budget primitif de 1960 d'un crédit de 1.000.000 NF. à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir, pour cet objet, un prêt de 500.000 NF., dans le cadre des projets susceptibles d'obtenir son concours au titre de l'exercice 1960.

Les conditions de l'emprunt seraient les suivantes :

Taux : 5,50 %

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Montant de l'annuité (capital et intérêts) 41.839,67 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération ci-dessous :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de NF. 500.000, destiné à l'aménagement du carrefour à niveaux séparés du boulevard périphérique et de la R.N. 350 et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Trésorier-Payeur général du Département pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le

montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

N° 60/ 3.032. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. EMPRUNT DE 700.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des crédits inscrits à nos documents budgétaires en vue d'assurer l'exécution des travaux de modernisation des Abattoirs de Lille s'élève à 5.000.000 de NF.

Le financement de cette dépense se présente actuellement comme suit :

Subvention de l'État	56.000 NF.
Participation de la Ville	4.944.000 NF.
	5.000.000 NF.
	=====

La participation communale, à couvrir par voie d'emprunt, est susceptible d'être assurée :

1° par la Caisse Nationale de Crédit Agricole à concurrence de 60 % du montant des travaux agréés ;

2° par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le solde.

Ce dernier organisme nous a consenti, pour cet objet, en 1959, un premier prêt de 700.000 NF. et nous sommes informé qu'il est disposé à nous consentir au titre de l'exercice 1960 un second prêt de 700.000 NF. réalisable en deux fractions.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre de prêt aux conditions ci-après :

Réalisation :

- a) 200.000 NF. au cours du premier semestre 1960,
- b) 500.000 NF. au cours du deuxième semestre 1960

Taux : 5,50 %

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Montant de l'annuité (capital et intérêts) 58.575,54 NF.

Nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 700.000 NF. destiné à la modernisation des Abattoirs et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts ;

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 262).

**N° 60 / 3.033. — CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.
EMPRUNT DE 500.000 NF. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/ 7.118 du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a approuvé le projet définitif de construction de la bibliothèque municipale et adopté les modalités prévues pour la réalisation des différentes phases de son exécution.

Le coût total de l'avant-projet a été fixé à 5.750.000 NF., la participation de la Ville s'élevant à 3.863.500 NF.

Un premier emprunt ayant été réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 350.000 NF. et un prélèvement de 300.000 NF. ayant été effectué sur les fonds généraux, le montant des prêts restant à réaliser pour couvrir la participation communale est ramené à :

3.863.500 NF. — 650.000 NF. — 3.213.500 NF.

Nous sommes informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir, pour l'objet précité, dans le cadre des projets susceptibles d'obtenir son concours au titre de l'exercice 1960, un prêt de 500.000 NF. aux conditions ci-après :

Taux : 5,50 %

Durée de l'amortissement : 30 ans

Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 34.402,70 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de NF. 500.000, destiné à la construction d'une bibliothèque municipale et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

— soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;

— soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune

dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 3.034. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME NON
SUBVENTIONNABLE. EMPRUNT DE 500.000 NF.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre du programme général d'emprunts à réaliser en 1960, nous avons été informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous apporter son concours en vue de financer le programme ci-dessous inscrit à nos documents budgétaires.

Constructions scolaires.

Améliorations et agencements supplémentaires. Programme 1957 : 500.000 NF. (Délib. du C.M. n° 58/7.009, du 10 mars 1958).

Les conditions de réalisation seraient les suivantes :

Taux : 5,50 % ;

Durée de l'amortissement : 30 ans ;

Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 34.402,70 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de NF. 500.000, destiné aux Constructions Scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Trésorier Payeur général du Département pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 3.035. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME
SUBVENTIONNABLE. EMPRUNT DE 1.899.500 NF.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre du programme général d'emprunts à réaliser en 1960, nous avons été informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous apporter son concours en vue de financer les divers programmes inscrits à nos documents budgétaires, suivant détail ci-après :

Constructions scolaires.

— Constructions en commandes groupées.	
Programme 1957	600.000 NF.
(Délibération du Conseil Municipal n° 58 /7.008, du 10 mars 1958).	
— d°	
Programme 1957 – Réévaluation	750.000 »
(Délibération du Conseil Municipal n° 59 /7.030, du 30 janvier 1959).	
— Construction de 3 classes à l'École Renan	96.000 »
(Délibération du Conseil Municipal n° 60 /7.051, du 7 mars 1960).	
— Installation d'un vestiaire, construction d'une salle de jeux et d'un restaurant scolaire à l'école Jean Bart	138.500 »
(Délibération du Conseil Municipal n° 60 /7.053, du 7 mars 1960).	
— Construction d'une salle de jeux à l'école Gounod.	60.000 »
(Délibération du Conseil Municipal n° 60 /7.047, du 7 mars 1960).	
— Aménagement de plateaux d'évolution.	
(Programme 1955-1956 et groupe scolaire Léon Blum).	255.000 »
Délibération du Conseil Municipal n° 57 /7.019, du 11 mars 1957 : 160.000.	
Délibération du Conseil Municipal n° 60 /7.033, du 7 mars 1960 : 95.000.	
	<hr/> <hr/> 1.899.500 NF.

L'emprunt global de 1.899.500 NF. serait consenti aux conditions suivantes :

- Taux : 5,50 %.
- Durée de l'amortissement : 30 ans.
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 130.695,84 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 1.899.500 NF., destiné aux constructions scolaires, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ART. 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ART. 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ART. 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

— soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;

— soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ART. 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ART. 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

ART. 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 3.036. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME
SUBVENTIONNABLE. EMPRUNT DE 630.250 NF.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre du programme général d'emprunts à réaliser en 1960, nous avons été informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous apporter son concours en vue de financer les divers programmes inscrits à nos documents budgétaires suivant détail ci-après :

Constructions scolaires (Programme subventionnable).

— Acquisition de mobilier. Programme 1957. 1 ^{re} tranche	200.000 NF.
(Délib. du C.M. n° 58/7.010, du 10 mars 1958).	
— Modernisation du chauffage central dans les logements de fonction. . .	300.000 »
(Délib. du C.M. n°s 60/7.055 et 7.057, du 7 mars 1960).	
— Modernisation des installations sanitaires du Collège moderne Jean Macé	86.250 »
(Délib. du C.M. n°s 60/7.040 et 7.042, du 7 mars 1960).	
— Aménagement de nouveaux laboratoires au Collège technique Valentine Labbé	44.000 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.044, du 7 mars 1960).	
	630.250 NF.
	=====

L'emprunt global de 630.250 NF. serait consenti aux conditions suivantes :

- Taux : 5,50 %.
- Durée de l'amortissement : 15 ans.
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 62.789,04.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de NF. 630.250, destiné à diverses opérations scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Trésorier Payeur général du Département pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

N° 60 / 3.037. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME NON SUBVENTIONNABLE. EMPRUNT DE 742.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS

Au titre du programme général d'emprunts à réaliser en 1960, nous avons été informé que, sous réserve de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous apporter son concours en vue de financer les divers programmes inscrits à nos documents budgétaires suivant détail ci-après :

Constructions scolaires.

- Acquisition de matériel de cuisine et de réfectoire. Programme 1957. 300.000 NF.
(Délib. du C.M., n° 58/7.011, du 10 mars 1958).
- Chauffage autonome dans les logements de direction. Programme 1957. 72.000 »
(Délib. du C.M. n° 58/7.013, du 10 mars 1958).
- Revêtement du sol des cours. Programme 1957. 328.000 »
(Délib. du C.M. n° 58/7.012, du 10 mars 1958).
- Réfection des installations électriques du Lycée Fénelon. 42.000 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.046, du 7 mars 1960).

742.000 NF.

L'emprunt global de 742.000 NF. serait consenti aux conditions suivantes :

— Taux : 5,50 %.

— Durée de l'amortissement : 15 ans.

— Montant de l'annuité (capital et intérêts) : 73.922,20.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances d'accepter cette offre de prêt et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de NF. 742.000, destiné à diverses opérations scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur général du Département pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

— soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;

— soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

**N° 60 / 3.038. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ÉQUIPEMENT EN
MATÉRIEL MUSICAL. SUBVENTION DE L'ÉTAT.
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 3 novembre 1959 de M. le Ministre d'État chargé des Affaires Culturelles, nous avons été informé qu'une subvention maximum de 1.000.000 de frs (10.000 NF.), égale à 50 % de la dépense totale, était attribuée à la Ville de Lille au titre de participation de l'État à l'équipement de notre École Nationale de Musique en matériel musical et scolaire.

Le programme d'emploi de cette subvention a été fixé par M. le Directeur du Conservatoire de Musique à 1.500.000 frs (15.000 NF.).

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° l'inscription au chapitre VIII des recettes du Budget supplémentaire de 1960, d'une somme de 7.500 NF. représentant la participation de l'État ;

2° l'ouverture au chapitre XXI du même document, compte tenu de la participation de la Ville, d'un crédit de 15.000 NF.

Adopté.

**N° 60 / 3.039. — COLLÈGE MODERNE JEAN MACÉ. ACQUISITION DE
MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT. SUBVENTION DE
L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 22 février 1960, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, Direction de l'Enseignement du second degré, nous a informé qu'une subvention de 500 NF. avait été allouée au Collège moderne Jean Macé pour l'achat de vues diapositives et de préparations microscopiques.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1° l'admission en recette de la somme de 500 NF. à inscrire au chapitre VIII, du Budget supplémentaire de 1960 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI du même document.

Adopté.

N° 60/ 3.040. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1959 de l'Internat Municipal, annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

Recettes	37.086.207 frs
Dépenses	35.968.055 »
Excédent de recettes	1.118.152 frs
	=====

Cet excédent est à verser au compte « Fonds de réserve » de l'Internat.

Voici les principales différences et leurs causes par comparaison au compte administratif de 1958

Recettes en augmentation.

Pension et demi-pension	5.568.968 frs
(effectif accru et relèvement du tarif).	
Redevance de l'Externat : éclairage, chauffage, eau	163.298 »
(recette fixée en fonction de la dépense).	

Dépenses en augmentation.

Personnel	716.671 »
(augmentation de la rémunération du personnel en raison du relèvement des indices et promotions).	
Nourriture	2.574.552 »
(augmentation de l'effectif).	
Entretien du mobilier	890.456 »
(aménagement de dortoirs, entretien de la literie).	
Chauffage	332.417 »
(augmentation du prix du combustible).	
Éclairage	183.648 »
(augmentation des tarifs).	

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'Internat Municipal.

Adopté.

N° 60 / 3.041. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget supplémentaire de l'exercice 1960, de l'Internat Municipal, annexé au Lycée Fénelon.

Ce document, établi en nouveaux francs, se présente comme suit :

Recettes.

Prélèvement sur fonds de réserve 8.000 NF.

Dépenses.

Entretien mobilier 8.000 »
(Achat de linoléums pour mise en état définitif des chambres d'élèves de l'annexe rue Brûle-Maison).

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget supplémentaire de l'Internat Municipal et de décider les inscriptions correspondantes au Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 1960.

Adopté.

N° 60 / 3.042. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n^{os} 2, 3 et 4 de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1958, 1959 et 1960.

		FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 2		
<i>Budget supplémentaire de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 16 — Services publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. Exercice 1958	3,50 NF.	
Chap. IV - Art. 18 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1958.	98,65 »	
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 26 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1959.	795,22 »	
TOTAL	897,37 NF.	
ÉTAT N° 3		
<i>Budget supplémentaire de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 9 — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public. Exercice 1958	13,40 NF	
Chap. V - Art. 28 — Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1958	17,76 »	24,00 NF.
Chap. VII - Art. 35 — Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1958	303,65 »	33,92 »
Chap. IX - Art. 40 — Personnel municipal. Remboursement de salaires et de frais à des titres divers. Exercice 1958	57,46 »	
Chap. IX - Art. 53 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Exercice 1958	8,33 »	
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. III - Art. 2 — Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques. Exercice 1959	7,41 NF.	
Chap. IV - Art. 10 — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public. Exercice 1959.	18,00 »	4,00 NF.
Chap. V - Art. 1 — Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1959	934,56 »	2,00 »
Chap. VII - Art. 10 — Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1959	1.275,73 »	65,72 »

		FRAIS DE POURSUITES
Chap. IX - Art. 5 — Dégâts et sinistres affectant les im- meubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs respon- sables ou par les compagnies d'as- surances. Exercice 1959	404,85 NF.	
Chap. IX - Art. 14 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'im- meubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1959 . .	68,26 »	
H.B. Créances arriérées. Eaux. Exercice 1958	2,22 »	
TOTAL	3.111,63 NF.	129,64 NF.
ÉTAT N° 4		
<i>Budget supplémentaire de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 16 — Services publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement, Exercice 1958 . .	3,50 NF.	
Chap. IV - Art. 20 — Centre social de l'œuvre suisse d'en- tr'aide ouvrière. Produit des rede- vances diverses pour séjour en pou- ponnière, douches, cantines. Exer- cice 1958	92,10 »	
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 25 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. Exercice 1959	80,40 »	
Chap. IV - Art. 26 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représenta- tive des frais. Exercice 1959. . . .	491,75 »	
<i>Budget primitif de 1960.</i>		
Chap. V - Art. 3 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représenta- tive des frais	104,45 »	
TOTAL	772,20 NF.	=====

RÉCAPITULATION

		FRAIS DE POURSUITES
État n° 2	897,37 NF.	—
État n° 3	3.111,63 »	129,64 NF.
État n° 4	772,20 »	
Totaux	4.781,20 NF.	129,64 NF.
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances :

a) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de NF. 4.781,20 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, art. 4, du Budget primitif de 1960 ;

b) de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de NF. 129,64 à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 36, du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.043. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1959, d'une subvention de 3.500.000 frs, dont l'attribution a été décidée par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 30 janvier 1959.

Géré par des délégués du personnel municipal sous la présidence de M. G. Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale, laquelle a pu exercer à tout instant un contrôle sévère de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver l'emploi de la dite subvention au titre de l'exercice 1959.

Adopté.

N° 60 / 3.044. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. 2^me SEMESTRE 1959. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours du deuxième semestre 1959, sur l'article 39, chapitre XXX *ter*, du Budget de 1959, s'élève à 62.220 francs suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
20.926	M ^{me} Lempereur	Adjoint	Déplacement à Membrey (Haute-Saône), du 18 au 22 juillet. Visite aux enfants lillois en colonie de vacances	11.120 frs
21.511	M. Rousseaux	d ^o	Déplacement à Malo-les-Bains le 5 août pour accueillir les colons de Wormhoudt venus en excursion	592 »
23.162	M. Broux.	d ^o	Déplacement à Malo-les-Bains le 29 août. Même motif que ci-dessus	1.184 »
24.328	M. Doyennette.	d ^o	Déplacement à Aulnoye et Maubeuge (Nord) le 26 octobre. Visite des abattoirs.	1.184 »
25.292	M. Rombaut.	d ^o	Déplacement à Paris les 18 et 19 novembre. Réunion des théâtres lyriques de province et réunion des Arts et Lettres.	7.310 »
27.048	M. Rombaut.	d ^o	Déplacement à Paris le 16 décembre. Réunion des Maires-adjoints et réunion des théâtres lyriques de France	4.530 »
28.876	M ^{me} Lempereur.	d ^o	Déplacement du 24 au 28 juillet 1959 à Turin (Italie), dans le cadre du jumelage.	36.300 »
				62.220 frs ===

Adopté.

**N° 60 / 3.045. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTÉRIEURS.
EXERCICE 1959. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 35, chapitre XXX *ter*, du Budget primitif de 1959, sous rubrique « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs », n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
17.459	20-4	Trésorier principal.	Rappel de capital-décès aux ayants-droit de M. Brysbaert Émile, agent municipal, décédé en activité de service le 25 octobre 1957	7.818 frs
17.710	13-5	Colin Nicole, institutrice.	Rappel d'indemnité de logement pour le 4 ^{me} trimestre 1958	3.220 »
18.174	26-5	Madame Chang.	Colonie de vacances privée - Frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste - Participation de la Ville dans les frais de séjour des enfants Olivier et Frédéric Chang	5.040 »
18.402	2-6	Caisse commune du corps urbain de police.	Frais de service d'ordre assuré le 5 octobre 1958 à l'occasion de la course cycliste « Coupe J. Lagache »	3.800 »
18.753	10-6	Priem Maurice, Café-Hôtel de l'Annexe.	Hébergement, pendant la nuit du 17 au 18 novembre 1958, des familles Huret, Lesenne et de leurs enfants, expulsés de leur logement, rue de la Justice, Cour Palain	837 »
18.002	16-6	Wallaert Frères.	Fourniture de fil pour le service des fêtes en décembre 1958	11.030 »
20.642	22-7	Decoster-Agache.	Fourniture d'extrait de Javel en octobre 1958	741 »
21.129	4-8	Desprez Maurice, instituteur.	Indemnité de logement du 4 ^{me} trimestre 1958	23.345 »
23.474	14-10	Librairie Cambay.	Abonnement à la revue « Sté Fse d'Archéologie ». Année 1958	1.309 »
24.675	18-10	Centre Hospitalier Régional de Lille.	Solde restant dû sur la redevance afférente à l'année 1956, concernant l'arrentement concédé à la Ville pour un terrain, sis à Lille, rue Saint Sébastien, cour Hazard.	63 »
18.638	31-12	Charlet Marcel.	Fourniture de charcuterie en décembre 1958	2.528 »
26.397	31-12	Sté Ame Immobilière des Consorts Josson.	Contribution foncière des années 1957 et 1958 afférente à un terrain sis à La Madeleine, lieudit « Le Boulevard », exproprié par la Ville suivant ordonnance du 27 mars 1956	310 »
27.320	31-12	Gayet-Beriot.	Fourniture de produits d'entretien en janvier 1957	6.612 »
27.321	31-12	Ducatillon.	Remboursement des frais de déménagement au directeur de l'école de garçons « Lakanal » rue du Long Pot, par suite du transfert de l'école	25.000 »
28.609	31-12	Receveur. Enregistrement-Domains.	Redevance due au titre de l'année 1958 pour maintien dans les dépendances du domaine d'un réseau de canalisations d'eau à usage industriel.	2.685 »

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
20.641	16-7	M ^{lle} Adel Louise.	Frais de séjour en colonies de vacances, d'enfants de condition modeste. Participation de la Ville dans les frais de séjour de l'enfant Mauricette Adel, du 11 juin au 2 juillet 1958	2.640 frs
				96.978 frs
				=====

Adopté.

N° 60 / 3.046. — DÉPENSES IMPRÉVUES. EXERCICE 1959. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 1^{er}, du chapitre XXXI, du Budget primitif de 1959, sous rubrique « Dépenses imprévues » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
15.739	1959 1-4	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour suppression d'inscriptions séditieuses en janvier 1959.	832 frs
15.740	1-4	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour motif ci-dessus	4.051 »
17.428	4-5	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour sablage du boulevard Paul Painlevé à la suite d'un accident	4.996 »
17.429	4-5	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour motif ci-dessus	5.606 »
18.320	1-6	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour sablage d'un liquide répandu sur le boulevard périphérique	4.051 »

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
18.321	1-6	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour motif ci-dessus	1.665 frs
19.898	9-7	Société de traitement des résidus urbains.	Suppression des inscriptions séditieuses au pont Saint Sauveur en avril 1959.	4.186 »
19.899	9-7	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour motif ci-dessus	1.683 »
22.041	21-9	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour sablage, rues d'Arras et Colbert, de gas-oil répandu sur la chaussée	12.597 »
22.042	21-9	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour motif ci-dessus	845 »
22.949	29-9	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'un véhicule pour enlèvement du cadavre d'un chien abandonné sur la voie publique, rue Pierre Legrand en août 1959	1.051 »
23.283	8-10	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour sablage de gas-oil répandu sur la chaussée place des quatre chemins, en août 1959	865 »
23.284	8-10	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour motif ci-dessus	4.205 »
24.672	16-11	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'un véhicule pour l'enlèvement du cadavre d'un chien abandonné sur la voie publique, rue Alphonse Colas, en octobre 1959	1.076 »
24.784	23-11	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour enlèvement de briques angle boulevard Montebello et rue d'Esquermes	433 »
24.783	23-11	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour motif ci-dessus	4.304 »
25.468	31-12	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour sablage de gas-oil répandu sur la chaussée au carrefour E. Varlin et G. Lefebvre. Octobre 1959	433 »
25.469	31-12	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour motif ci-dessus	4.304 »
27.049	31-12	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'un véhicule pour enlèvement du cadavre d'un chien abandonné sur la voie publique en décembre 1959.	1.076 »
27.050	31-12	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour sablage d'un liquide répandu angle boulevard Montebello et rue d'Esquermes en novembre 1959	5.942 »
27.051	31-12	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour motif ci-dessus	867 »

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
27.323	31-12	Société de traitement des résidus urbains.	Mise en service d'une benne pour sablage d'un liquide répandu au carrefour des rues de La Bassée et de Turenne, en décembre 1959	4.304 frs
27.324	31-12	Société auxiliaire de collecte des résidus urbains.	Frais de main-d'œuvre pour motif ci-dessus	433 »
16.012	7-4	Pieters et Laurent.	Remboursement trop-perçu sur taxe d'une enseigne « Flaminaire » en juillet 1958.	6.000 »
18.180	26-5	Entreprise ferroviaire (SAFEN). Électricité de France.	Lessivage des sols des écoles Lavoisier et de Jussieu Immeuble occupé par des sinistrés dans l'attente de relogement. Paiement par la Ville des consommations d'électricité, ultérieurement recouvrées à l'encontre des intéressés. 67, rue Gustave Delory.	10.413 »
20.889	28-7		Consommation du 1 ^{er} trimestre 1959. .	15.783 »
22.124	31-8		Consommation du 2 ^{me} trimestre 1959. .	9.988 »
25.467	12-11		Consommation du 3 ^{me} trimestre 1959. .	11.493 »
28.613	31-12		Consommation du 4 ^{me} trimestre 1959. .	8.410 »
21.011	30-7	Établissements Devauze.	Reversement de l'attribution perçue par la Ville au titre de la taxe d'apprentissage de 1958	6.000 »
22.010	21-8	Trésorier principal.	Remboursement au département du trop perçu dans sa participation aux dépenses de chômage complet	10.000 »
21.998	26-8	M ^{me} Thery.	Remboursement trop perçu sur travaux de pavage, 296 bis, rue de Marquillies à Lille. Somme versée à tort à la Ville lors de la construction d'un branchement à l'aqueduc	2.227 »
22.341	8-9	Central Hôtel.	Remboursement des frais d'hébergement, pendant trois nuits, à compter du 16 juin 1959, de M. Raymond Vankerkove et de M ^{me} Lefebvre, expulsés de leur logement, , rue de la Halloterie.	1.800 »
25.155	6-11	Hôtel du Commerce.	Hébergement des familles Godefroy et Harry à la suite de la destruction de leurs logements, rue des Tanneurs, cour Dassonville	20.000 »
26.694	31-12	Hôtel du Commerce.	Hébergement des familles Baudry et Meziani, expulsées de leurs logements en novembre 1959	20.000 »
26.799	31-12	Hôtel du Commerce.	Hébergement de la famille Baran, sinistrée de la rue de la Rivière.	11.000 »
23.819	27-10	Établissements Georges Mouquet.	Frais de main-d'œuvre pour suppression d'inscriptions séditieuses sur les murs en septembre 1959	27.890 »

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
26.421	31-12	Établissements Georges Mouquet.	Frais de main-d'œuvre pour suppression d'inscriptions séditieuses en novembre 1959.	9.088 frs
24.045	2-11	Le Génie Civil.	Insertion d'une annonce « Concours pour le recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire ». Septembre 1959	746 »
24.998	27-11	Degoul Gabriel.	Contribution foncière pour l'exercice 1958, du terrain sis à Lille, lieudit « Le Moulin d'argent ». Expropriation par la Ville par ordonnance du 18 mai 1957.	160 »
27.945	31-12	Briche et Lequenne.	Location d'un corbillard pour retour du corps du soldat Pruvost Gilbert. Mars 1959.	402 »
28.049	31-12	Banque Scalbert.	Remboursement trop perçu sur consommation d'eau en mars 1959.	2.898 »
				244.103 frs =====

Adopté.

N° 60 / 3.047. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR. CRÉDIT POUR FAICLITER LE RELOGEMENT DES PERSONNES AUX RESSOURCES MODESTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/84, du 7 juillet 1959, vous avez chargé la Société d'Équipement du Département du Nord de l'assainissement et de la rénovation du quartier Saint Sauveur, en nous autorisant à passer la convention qui vous était présentée.

La dite Société s'est aussitôt mise au travail et il suffit de parcourir le quartier Saint Sauveur, pour constater l'importance de la tâche accomplie en six mois.

L'article 11 de la convention qui traitait du relogement des occupants stipulait : « La Commune et la Société assureront en commun, en liaison avec les administrations intéressées et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement provisoire ou définitif des occupants des immeubles acquis... ».

Il était prévu que le problème du relogement était celui devant nous valoir le plus de difficultés.

Jusqu'à présent, il a été résolu de la façon suivante :

1° location aux personnes évincées de nouveaux logements de l'Office Municipal d'H.L.M., notamment ceux du groupe des Bois-Blancs réservés pour cette opération ;

2° location de logements dans les groupes d'H.L.M. anciens à loyers plus faibles, après avoir provoqué leur vacance en offrant aux détenteurs des dits logements des appartements dans les nouveaux groupes, c'est l'opération dite de « rotation » ;

3° location de logements gérés par le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis après avoir placé dans des logements H.L.M. les locataires du groupement précité qui se prêtent à cette opération. Le Comité Lillois ou P.A.C.T. de Lille nous a d'ailleurs apporté son entier concours en la circonstance.

Malgré tous ces moyens déployés il apparaît que les possibilités de relogement sont encore insuffisantes.

Il nous paraît opportun de permettre à la Société d'Équipement de poursuivre ce relogement par tous moyens appropriés dans le cadre des articles 11, 19 et 22 de la Convention.

Aussi, en accord avec l'Administration Municipale, nous vous proposons d'affecter au titre de l'année 1960, un crédit de 300.000 nouveaux francs à la Société d'Équipement, à charge pour elle, de l'employer exclusivement au relogement des habitants de Saint-Sauveur et de nous en justifier l'emploi sous une rubrique spéciale de sa comptabilité ; la dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 38, du Budget supplémentaire de 1960.

Le versement de la somme de 300.000 NF. s'effectuerait dans les conditions suivantes :

1° attribution d'un acompte de 100.000 NF. à la Société d'Équipement du Département du Nord dès l'approbation des présentes dispositions ;

2° paiement du solde en deux acomptes de même importance, chacun de ces deux versements étant subordonné à la production des justifications d'emploi de l'acompte précédent.

Il est entendu, en outre :

1° que le crédit de 300.000 NF. présentement accordé serait susceptible d'être reconduit après justification d'emploi et dans des conditions que vous serez appelés à déterminer en temps opportun ;

2° que les versements effectués seront intégrés dans les opérations du plan de rénovation de l'îlot Saint Sauveur afin de venir éventuellement en déduction de la participation financière de la Ville dans le bilan final dont la production est prévue à l'article 25 de la convention du 7 juillet 1959.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 264).

N° 60 / 3.048. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de M. le Président de Lille Olympique Sporting Club tendant à la prise en considération de la situation financière du club lillois, gravement obérée par suite des résultats déficitaires de la gestion de ces dernières années.

Les Commissions municipales des Sports et des Finances ont été appelées à se prononcer l'an dernier sur le même objet. Elles avaient émis un avis favorable de principe à une participation financière de la Ville dans le déficit de gestion du L.O.S.C. sous réserve toutefois que toutes garanties fussent données sur le contrôle des opérations financières et sur les conditions de gestion de la Société.

A cet effet, la création d'une Commission de Contrôle a été décidée par délibération du 7 juillet 1959 et ses membres, désignés par arrêté, ont tenu le 27 octobre 1959, en présence du représentant de M. le Préfet, une première réunion. Un procès-verbal constatant la régularité des opérations comptables soumises à cette Commission a été établi.

Essentiellement motivé par une notable régression des recettes, le déficit cumulé atteindra environ 40 millions d'anciens francs à fin juin 1960, provenant, à concurrence de 13 millions environ, de l'excédent de dépenses d'exploitation de la saison 1958/1959 et d'une prévision également déficitaire de plus de 25 millions de francs pour l'actuelle saison 1959/1960.

Considérant :

- la nécessité, pour le L.O.S.C., de procéder à l'indispensable apurement de son passif, et l'intérêt qui s'attache, pour la Ville, à la survie du club lillois ;
- l'avis favorable émis par les Commissions des Sports et des Finances sur le vu du procès-verbal de la Commission de Contrôle.

Nous vous proposons de consentir au Lille Olympique Sporting Club, une subvention de fonctionnement et de soutien pour 1960 (saison 1959/1960), étant entendu que le Conseil Municipal sera appelé à reconsidérer sa position chaque année après l'avis émis par la Commission des Finances à l'issue de la réunion de la Commission de Contrôle du L.O.S.C.

La subvention pour 1960 serait ainsi fixée, sans engagement pour l'avenir, à 150.000 nouveaux francs.

La dépense sera imputée sur le crédit à ouvrir à cet effet, au chapitre XXVIII, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 264).

N° 60 / 3.049. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE DE 5.000.000 DE FRANCS. PROROGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/3.098, du 4 novembre 1957, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Lille Olympique Sporting Club, une avance de trésorerie de 5.000.000 de frs (50.000 NF.) aux conditions du contrat passé à cet effet devant M^e Vandorme, notaire à Lille.

Aux termes de cet acte, l'avance ainsi consentie est remboursable, sans intérêt, en cinq fractions annuelles de 1 million de frs (10.000 NF.) chacune, la première ayant été remboursée, à l'échéance contractuelle, le 22 septembre 1959.

En raison de la situation actuelle de la trésorerie de Lille Olympique Sporting Club, nous vous proposons, en accord avec les Commissions des Sports et des Finances :

- de reporter de deux années l'échéance annuelle de remboursement du solde de 4.000.000 de frs (40.000 NF.) restant exigible sur l'avance précitée, l'échéance de la 2^{me} annuité de 1 million de frs (10.000 NF.) intervenant en conséquence le 22 septembre 1962 ;
- de nous autoriser à signer tous actes qui seraient rendus nécessaires par les modalités d'application de cette décision.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge exclusive du Lille Olympique Sporting Club.

Adopté.

**N° 60/ 3.050. — LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE
COMPLÉMENTAIRE DE 50.000 NF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'adopter différentes mesures destinées à faciliter la gestion financière du Lille Olympique Sporting Club.

En vue de compléter ces mesures, certains concours privés devront en outre être trouvés par la Société, qui aura également à assurer le renforcement de l'équipe professionnelle de football par le transfert de certains joueurs cotés.

Il apparaît que l'apurement de la situation financière du L.O.S.C. est de nature à motiver une aide financière complémentaire temporaire de la Ville afin de permettre un allègement de sa trésorerie sans charge budgétaire nouvelle pour le budget communal.

En accord avec les Commissions des Sports et des Finances, nous vous proposons en conséquence :

a) de consentir au Lille Olympique Sporting Club une nouvelle avance de 50.000 NF. remboursable, sans intérêt, le 31 décembre 1961 ;

b) de nous autoriser à signer tous actes qui seraient rendus nécessaires par les modalités d'application de cette décision ;

c) de prévoir les inscriptions correspondant au versement de l'avance et à son remboursement aux chapitres XVI des recettes et XXXVIII des dépenses du Budget supplémentaires de 1960.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge du Lille Olympique Sporting Club.

Adopté.

N° 60 / 3.051. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 944.500 NF.
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Autonome Nationale — Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 6, rue Georges Berger, à Paris, serait disposée à nous consentir un prêt de 944.500 NF. aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,50 % l'an.

Durée d'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité : 100.450,20 NF. (capital et intérêts).

Considérant :

- les dispositions de la circulaire n° 256, du Ministère de l'Intérieur, en date du 25 mai 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés ;
- l'urgence qui s'attache à l'exécution des projets ci-après dont le financement n'a pu être assuré à ce jour.

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Autonome Nationale — Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt de 944.500 NF. aux conditions déjà exposées ;

b) décider l'affectation de cette somme au financement des projets ci-dessous énumérés :

1° Reconstruction des rues de Marquillies et Marcel Hénaux	100.000 NF.
(Délib. du C.M. n° 60/6.007, du 7-3-1960).	
2° Restauration de la Tour Sainte Catherine	45.000 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.021, du 7-3-1960).	
3° Immeuble rue de la Marbrerie : transformation	338.500 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.038, du 7-3-1960).	
4° Établissement de Bains « Liberté ». Remise en état des voûtes.	215.000 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.065, du 7-3-1960).	
5° Ateliers Municipaux. Transfert	246.000 »
(Délib. du C.M. n° 60/7.031, du 7-3-1960).	

944.500 NF.

=====

c) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec l'organisme prêteur.

Il est convenu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou d'autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

d) décider, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

N° 60 / 3.052. — ÉCLAIRAGE DE DIVERS BOULEVARDS. EMPRUNT DE
195.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les projets à financer par emprunts inscrits au budget de 1960, figure un crédit de 350.000 NF. destiné à l'éclairage axial des boulevards de la Liberté, J.-B. Lebas et Calmette.

Une première tranche d'emprunt de 155.000 NF. a déjà été réalisée à ce titre (Délib. du C.M. n° 60/3.024, du 7-3-1960).

Nous sommes informé qu'un prêt de 195.000 NF. serait susceptible de nous être consenti, pour le même objet, par l'intermédiaire des Établissements H. Duménil-Leblé, 9, rue Chauchat, à Paris, aux conditions ci-après :

Taux d'intérêt : 6,25 % l'an.

Durée d'amortissement : 10 ans.

Montant de l'annuité : 26.808,95 NF. (capital et intérêts).

Commission : 0,80 % du capital emprunté, soit 1.560 NF. en faveur des Établissements H. Duménil-Leblé.

Considérant :

— les dispositions des circulaires n° 273 AD 1-2 598 et 256, du Ministère de l'Intérieur en date des 13 juin, 31 décembre 1959 et 25 mai 1960, fixant le taux maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés et le montant des commissions allouées aux intermédiaires financiers ;

— l'urgence qui s'attache à l'exécution des travaux précités.

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire des Établissements H. Duménil-Leblé, à Paris, d'un emprunt de 195.000 NF., aux conditions précédemment exposées ;

b) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec le prêteur.

Il est convenu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou d'autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

c) décider :

1° pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités ;

2° le versement aux Établissements H. Duménil-Leblé de la commission de 0,80 % du montant du prêt, soit 1.560 NF., dès l'encaissement des fonds par la Ville ;

3° l'imputation de cette dernière dépense sur le crédit qui sera ouvert au chapitre XXXVIII, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté.

N° 60 / 4.007. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL
D'ADMINISTRATION. RENOUVELLEMENT POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 1960/1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/20, du 5 avril 1959, vous avez fixé comme suit, en lui conférant des pouvoirs qui expireront le 30 juin 1960, la composition du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe :

ayant voix délibérative :

l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président.

Cinq membres du Conseil municipal désignés au scrutin secret :

M. Julien Decottignies,

M. le Docteur Defaux,

M. Étienne Camelot,

M. le Professeur Minne,

M. Ali Landréa,

M. le Recteur d'Académie,

M. l'Inspecteur d'Académie,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,

M. le Docteur Arquembourg, 21, rue d'Amiens, Lille,

M. le Secrétaire général de la Mairie,

M. le Chef de la 4^{me} division,

M. le Chef du 1^{er} bureau de la 4^{me} division ;

ayant voix consultative :

M. le Médecin départemental du Service de Santé scolaire et universitaire,

M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation physique,

M. le Médecin de l'école de plein air,

M. le Directeur de l'école de plein air.

Nous vous prions de bien vouloir, après avoir ajouté, à ceux des membres ayant voix délibérative, le nom de M. l'Inspecteur primaire chargé de la septième circonscription de Lille :

1° procéder à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe à dater du 1^{er} juillet 1960 ;

2° renouveler le mandat de ce collègue pour la période inscrite entre le 1^{er} juillet 1960 et le 30 juin 1961.

Les propositions ci-dessus sont adoptées, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu : MM. Decottignies	trente-six voix
Defaux	trente-six voix
Camelot	trente-six voix
Minne	trente-six voix
Landréa	trente-six voix

MM. Decottignies, Defaux, Camelot, Minne et Landréa ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 60 / 4.008. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE SERVIE AU PERSONNEL ENSEIGNANT. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 59-2/4.017, du 7 juillet 1959, a fixé à 273 francs, avec effet au 1^{er} février 1959, le montant de l'indemnité horaire, pour heures de surveillance, servie aux membres du personnel enseignant affecté à l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Une circulaire ministérielle — Éducation Nationale — publiée au B.O. n° 13, paru le 31 mars 1960, a porté ce taux à 2,785 NF. avec point de départ au 1^{er} janvier 1960.

Nous vous demandons de bien vouloir décider qu'il sera fait application de cette décision.

Adopté.

N° 60 / 4.009. — ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES. GROUPES SCOLAIRES. DÉNOMINATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux écoles primaires élémentaires publiques ont été ouvertes en septembre 1959, dans une voie non encore dénommée, parallèle à la rue Léon Blum et qui les sépare de l'école maternelle Béranger.

Plusieurs groupes scolaires sont par ailleurs, en voie d'achèvement et il convient de procéder à leur dénomination.

Votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques propose les noms ci-après :

- GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE LÉON BLUM,**
ouvert en septembre 1959 : Édouard Herriot (1872-1957).
Ecole de garçons : André Chenier (1762-1794).
Ecole de filles : Séverine (1855-1929).
- GROUPE SCOLAIRE DU BOULEVARD DE BELFORT :** Armand Carrel (1800-1836).
Ecole de garçons : Augustin Thierry (1795-1856).
Ecole de filles : François Launay (1880-1935).
Ecole maternelle : Pauline Kergomard (1838-1925).
- GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE BERTHELOT** : Jean Lebas (1878-1944).
Ecole de garçons : Jean Moulin (1899-1943).
Ecole de filles : Louis Pergaud (1882-1915).
Ecole maternelle : Florian (1755-1795).
- GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE SAINT SAUVEUR** : Alexandre Desrousseaux (1820-1892).
Ecole de garçons : Jean-Baptiste Clément (1837-1903).
Ecole de filles : Édouard Lalo (1823-1892).
Ecole maternelle : Les P'tits Pouchins.
- GROUPE SCOLAIRE DE LA RUE CHAPLIN (Bois-Blancs) :**
 Pierre Brossolette (1903-1944).
Ecole de garçons : Georges Guynemer (1894-1917).
Ecole de filles : Hélène Boucher (1908-1934).
Ecole maternelle : Maria Montessori (1869-1952).
- RUE DE LA BARRE**
 46-48, RUE LÉON BLUM. *Ecole de garçons* : Édouard Branly (1844-1940).
Ecole maternelle : Jeanne Hachette (Héroïne du Beauvaisis au xv^e siècle, dont on ignore les dates de naissance et de mort).

Nous vous prions de vouloir bien en délibérer.

Adopté.

**N° 60 / 4.010. — CYCLO CLUB LILLOIS. DEMANDE DE SUBVENTION.
 D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. J.-A. Cailliau, Président du Cyclo Club Lillois, a été chargé par la Fédération Française de Cyclisme d'organiser avec le concours de la section cycliste du L.O.S.C., de la section cycliste de l'Association Sportive des P.T.T. et du Vélo Club Lillois, le Championnat de France (catégorie Cadets) qui doit avoir lieu à Lille, le 4 septembre 1960.

Pour couvrir une partie des frais qu'entraîne la mise sur pied d'une épreuve de cette importance, M. Cailliau sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 3.500 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960, et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

**N° 60 / 4.011. — COMITÉ DES FLANDRES DE L'UNION GÉNÉRALE
SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE. DEMANDE
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Flandres de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, organise les 5 et 6 juin 1960, à Lille, les Championnats de France d'Athlétisme de cette Fédération.

Pour couvrir une partie des frais qu'entraîne l'organisation de cette manifestation, M. Sittler, Secrétaire général du Comité des Flandres, sollicite le concours financier de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 2.000 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

**N° 60 / 4.012. — LIGUE D'ESCRIME DU NORD DE LA FRANCE. DEMANDE
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue d'Escrime du Nord de la France sollicite notre concours financier pour faire face en partie aux dépenses qu'a nécessité l'organisation d'une rencontre Sud-Belgique - Ligue du Nord, qui s'est déroulée à Lille, le 24 avril 1960.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 500 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960, ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.013. — LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Volley-Ball sollicite notre concours financier pour combler en partie le déficit constaté à l'issue de deux rencontres disputées à Lille, le 31 janvier et le 8 mai 1960.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 1.800 NF. pour ces deux manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.014. — FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a organisé à Lille, le 6 mars 1960, le 6^{me} Cross Populaire.

Pour combler en partie le déficit enregistré, M. Kolebacki, Secrétaire général du Comité du Nord, sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 1.200 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1960, et inscrit au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.015. — LIGUE DES FLANDRES DE BASKET-BALL. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Basket-Ball sollicite notre aide financière pour combler une partie du déficit constaté à l'issue d'une rencontre de propagande Inter-Ligues « Flandres-Alsace » qui s'est déroulée à Lille, le 13 mars 1960.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 500 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960, et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.016. — UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour combler en partie le déficit enregistré à la suite de l'organisation du Cross des Écoliers qui s'est couru à Lille, le 28 janvier 1960, M. Massart, Secrétaire général de l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire, sollicite l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.600 NF.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.017. — ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive des P.T.T. de Lille sollicite notre concours financier pour l'organisation de trois rencontres aux dates suivantes :

3 mars 1960 — *Football* : Sélection Provence Côte d'Azur contre Sélection du Nord.

26 juin 1960 — Boules : Challenge A.S.P.T.T.

Septembre 1960 — Boules : Concours du meilleur joueur.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 300 NF. pour l'ensemble de ces manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.018. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, l'Union Nautique de Lille organise le 19 juin 1960, les Grandes Régates Internationales dans le Nouveau Port Fluvial.

M. Villot, Président, sollicite une aide financière qui lui permette d'atténuer le déficit important que va devoir supporter la trésorerie du Club.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 3.500 NF. identique à celle allouée l'an dernier.

Cette subvention sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.019. — CERCLE NAUTIQUE « LES PUPILLES DE NEPTUNE DE LILLE ». DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille » sollicite notre concours financier pour l'organisation à Lille de deux galas : le 1^{er} s'est déroulé le 27 mars 1960 le second aura lieu dans le courant du mois de novembre prochain.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.400 NF. pour ces deux réunions.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.020. — COMITÉ RÉGIONAL DES FLANDRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Thieffry, Président du Comité Régional des Flandres de la Fédération Française de Lutte, a organisé une rencontre Flandre-Sarre, qui s'est disputée à Lille, le 23 avril 1960.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 400 NF.

Celle-ci sera imputée sur le Crédit inscrit au Budget primitif de 1960, ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.021. — LIGUE DES FLANDRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME. DEMANDE DE SUBVENTION. D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Sergeant, Président de la Ligue des Flandres d'Athlétisme, va organiser 2 réunions à Lille, aux dates ci-après :

— le 31 juillet 1960 : Flandre-Lorraine - Cadets et Juniors.

— le 4 septembre 1960 : Match International Flandre - Luxembourg-Alsace.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 3.000 NF. pour ces 2 manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960, ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.022. — **ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, l'Étoile Cycliste Lilloise sollicite notre concours financier pour l'organisation de 5 épreuves aux dates ci-après :

— 1 ^{er} mai 1960	— Grand Prix	Gustave Delory ;
— 26 juin 1960	— —	Georges Nicole ;
— 10 juillet 1960	— —	Albert Inghels ;
— 24 juillet 1960	— —	Julien Lagache ;
— 5 septembre 1960	— —	de la Braderie.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention globale de 2.000 NF., représentant l'ensemble des 5 subventions proposées soit, prises dans l'ordre : 450 - 400 - 450 - 250 - 450 NF.

Celle-ci sera imputée, de même que les autres dépenses ayant trait aux frais de police, barricadage, sonorisation, sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1960, c'est-à-dire :

Chapitre XXVIII - article 81 : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Chapitre XXIX bis - article 18 : « Manifestations Sportives et autres — service de surveillance effectué par la Police ».

Chapitre XXIX - article 21 : « Achat, entretien, location de matériel - Travaux à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville ».

Adopté.

N° 60 / 4.023. — **CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS LILLOIS ».**
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Delmar, Président du Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois », sollicite notre aide financière pour l'organisation de la Fête de l'Eau qui aura lieu cette année le 3 juillet 1960, à la piscine de la rue d'Armentières.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 3.000 NF.

Celle-ci sera imputée sur le Crédit inscrit au Budget primitif de 1960, ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.024. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES. ANNÉE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports a procédé à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 1960.

En accord avec elle, nous vous prions de bien vouloir arrêter comme suit, la liste des Groupements bénéficiaires :

I. — *Fédérations affinitaires et omnisports.*

78 Sociétés totalisant 7.258 licenciés

Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	1.500 NF.
Union Sportive des Écoles Primaires	4.000 »
Office du Sport Scolaire et Universitaire	4.500 »
Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique	6.500 »
Fédération Sportive de France	700 »
Union Sportive Travailleuse	1.000 »
	<hr/>
	18.200 NF.

II. — *Fédérations dirigeantes et Unisports.*

21 Sociétés totalisant 2.890 licenciés

Association Sportive des P.T.T.,	2.000 NF.
Lille Université Club	1.800 »
Lille Olympique Sporting Club	1.600 »
Association Sportive des Tramways	200 »
Société de Tir et d'Éducation Physique des Sapeurs Pompiers	800 »
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives »	2.400 »
Salle d'Armes Guillermin Nictou	150 »
Union Sportive Saint-Michel	200 »
Association Sportive des Anciens Marins	150 »
Club Sous-Marin du Nord	500 »
Boule Sportive Moulins-Lille	100 »
Union Nautique de Lille	850 »
Cyclo Club Lillois	250 »
Cercle Nautique les « Pupilles de Neptune de Lille »	1.700 »
Société de Tir à l'Arc « l'Ancienne Alliance »	100 »
Club Culturiste de la rue des Postes	750 »
Racing Club Buisson-Pellevoisin	150 »
Association Sportive Bouliste Fivoise	100 »
Union des Randonneurs Flandre-Artois	150 »
Stade Olympique des Sourds-Muets	100 »
Cercle Saint-Louis Sports	100 »
	<hr/>
	14.150 NF.

Total : 32.350 NF.

=====

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1960 et ouvert au chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

**N° 60 / 4.025. — ENTRETIEN ET FOURNITURE DE MATÉRIEL SPORTIF.
ANNÉE 1960. MARCHÉ AVEC LA MAISON J. VROMAN
DE ROUBAIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre au Service des Sports, au cours de l'année 1960, de compléter, remplacer ou de faire réparer le matériel utilisé dans nos salles de gymnastique et nos stades, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison J. Vroman de Roubaix, spécialisée dans la fourniture et la réparation de matériel sportif.

Ce marché sera établi pour une somme de 15.000 NF.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXIII, article 2, du Budget primitif de 1960 et intitulé « Terrains de Sports et de Jeux » – Entretien – Achat de matériel.

Adopté.

N° 60 / 4.026. — STADE DU BOULEVARD D'ALSACE. DÉNOMINATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement du Stade du Boulevard d'Alsace sont terminés ; la construction du logement de concierge et des dépendances sont en cours.

Les installations pourront être prochainement mises à la disposition des Établissements Scolaires et des Sociétés Sportives Lilloises.

Il convient de dénommer ce stade.

Nous vous proposons le nom de Jean Bouin, athlète français.

Né à Marseille en 1888, Jean Bouin est mort au Champ d'Honneur en 1914.

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Adopté.

N° 60 / 4.027. — ÉCOLE DES BEAUX ARTS. GRAND PRIX DE LA VILLE DE LILLE. RÈGLEMENT. MODIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts, dans sa séance du 24 février 1960, considérant que les dispositions de l'article 11 du règlement du Grand Prix de la Ville de Lille qui stipulent :

— « l'élève qui a obtenu le Premier Grand Prix n'est plus admis à concourir », sont incompatibles avec la réorganisation de l'Enseignement et la création des Diplômes nationaux des Beaux-Arts, les élèves ayant, en effet, la possibilité d'obtenir plusieurs diplômes, notamment : sculpture – peinture – arts décoratifs, a proposé de modifier cet article de la façon suivante :

— **ARTICLE 11.** — L'élève qui a obtenu le Premier Grand Prix dans une section, n'est plus admis à y concourir ; mais il pourra concourir dans une autre section.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts, nous vous demandons de bien vouloir adopter la modification proposée, les autres articles du règlement établi le 26 novembre 1929 et modifié par délibération n° 311, du 5 juillet 1948 et par délibération n° 450, du 31 octobre 1955, restant sans changement.

Adopté.

N° 60 / 4.028. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES DE VACANCES. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES. MODE DE PAIEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour aux sessions de vacances musicales qu'organise chaque année la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, le Conseil Municipal, par délibération n° 794, du 13 juillet 1954, a décidé l'octroi de deux bourses culturelles.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux, dont le siège est situé, 23, rue Asseline, à Paris (14^e), organise cette année deux sessions de vacances au Centre Culturel « La Noue », à Dorceau par Remalard (Orne) :

- *du 4 juillet au 4 août* pour des enfants (garçons et filles) de 6 à 14 ans ;
- *du 7 août au 7 septembre* pour des adolescents (garçons et filles) de 14 à 18 ans.

M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, propose l'envoi des jeunes élèves dont les noms suivent qui, issus de familles de condition modeste, remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises :

- Huysentruyt Henri, né le 12 septembre 1946 à Lille, demeurant 13, rue de la Halle, à Lille, élève de la classe de « violon » ;
- Pype Jean-Pierre, né le 4 septembre 1945 à Lille, demeurant 31, rue de Fontenoy, à Lille, élève de la classe de « piano ».

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription compris, est fixé cette année à 275 NF., dont le versement, en cas d'inscriptions particulières, est exigé d'avance.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage, d'autre part, à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° ratifier les propositions de M. Lannoy quant à la désignation des boursiers ;
- 2° décider que le versement des sommes représentant les frais de séjour et les droits d'inscription sera effectué au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, 23, rue Asseline, Paris (14^e).

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXI, article 37, du Budget primitif.

Adopté.

N° 60 / 4.029. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA SAISON.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 52-2/4.014, en date du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Charges relatif au fonctionnement des Théâtres Municipaux, pour la saison 1959-1960, lequel stipule notamment en son article 3 que la durée effective de la saison théâtrale est de 8 mois, du 1^{er} septembre 1959 au 30 avril 1960.

La Commission des Théâtres Municipaux propose de prolonger la saison jusqu'au 15 mai 1960, tout le personnel étant employé, tant sur le plan du Théâtre Sébastopol pour les représentations qui y seraient données jusqu'à cette date que sur le plan de l'Opéra.

Le succès remporté au cours de la saison par les représentations d'opérettes nous permet d'espérer des recettes qui compenseront en partie l'effort financier qu'entraînera la prolongation proposée. Il y a lieu, en effet, de prévoir l'attribution à la Direction des Théâtres d'une subvention supplémentaire égale au 15/30^e de la subvention mensuelle accordée au titre de la saison ordinaire, laquelle a été portée à 120.000 NF. (délibération n° 60/4.001, du 7 mars 1960).

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances :

- a) décider la prolongation de la saison théâtrale jusqu'au 15 mai 1960 ;
- b) modifier en ce sens l'article 3 du Cahier des Charges ;
- c) décider, pour cette période supplémentaire, l'attribution d'une subvention de 60.000 nouveaux francs, représentant les 15/30^e de la subvention mensuelle accordée à la Direction des Théâtres au cours de la saison 1959-1960. La dépense correspondante sera inscrite au budget supplémentaire de 1960 ;
- d) nous autoriser à passer avec MM. Cottinet et Vanderdonckt, Directeurs de nos Théâtres, les avenants nécessaires aux contrats passés avec eux pour la saison 1959-1960.

Adopté.

**N° 60 / 4.030. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1959-1960.
TRANSFORMATION DE L'AVANCE DE 3 MILLIONS
EN SUBVENTION DE 2 MILLIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre à la Direction des Théâtres Municipaux de faire face aux premières dépenses de la saison et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, la location du matériel, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, une avance de 3 millions d'anciens francs lui a été consentie en application de l'article 21 du Cahier des Charges. Ainsi que le précise également cet article l'avance devait être remboursée à l'aide du produit des premières recettes.

Or, la Direction n'a pu, jusqu'à présent, respecter cette dernière clause.

En effet, bien que la subvention mensuelle fixée à 10.000.000 d'anciens francs (100.000 NF.) par l'article 22 du Cahier des Charges ait été portée à 120.000 NF. et que le produit des entrées soit supérieur à celui de la saison dernière, ces recettes n'ont pu, jusqu'à fin mars, que compenser fort justement les dépenses d'exploitation.

La situation financière, arrêtée au 31 mars, permet d'espérer que la Direction pourra s'acquitter de toutes ses obligations.

Toutefois, de constatations antérieures, il apparaît :

- a) que la fin de saison entraîne des dépenses particulières, notamment le règlement des frais de retour (voyage et bagages) des artistes : troupe - chœur - ballet, et la liquidation des comptes des éditeurs ;
- b) qu'un fléchissement du produit des entrées est toujours à craindre.

Aussi, pour permettre à la Direction des Théâtres d'être à même de faire face à une éventuelle insuffisance de trésorerie, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances : qu'une somme de 2.000.000 de francs (20.000 NF.) sur l'avance de trésorerie de 3.000.000 sera transformée en subvention.

Adopté.

N° 60 / 4.031. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. LOCATIONS PENDANT
L'INTER-SAISON.

MESDAMES, MESSIEURS,

La saison théâtrale 1959-1960 prendra fin le 15 mai 1960.

Nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions des Théâtres Municipaux et des Finances, de fixer comme suit les taux applicables aux organisateurs de spectacles, concerts, conférences, etc... pour prix de location de nos Théâtres (Opéra et Sébastopol) pendant l'inter-saison de l'année 1960.

Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall. 600 NF.
Conférences 500 NF.

Le prix de location serait précompté sur le produit de la recette par les soins d'un régisseur nommé spécialement à cet effet.

Les organisateurs auraient, d'autre part, à payer directement le personnel de salle et du contrôle, les buralistes (ainsi que les charges sociales et impôts), les frais de surveillance, les taxes diverses, les accessoires et mobilier de scène, la publicité, l'affichage. Ils devraient également assurer la fourniture des tickets d'entrée.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et de décider leur application à compter du 16 mai 1960.

Adopté.

N° 60 / 4.032. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. RÈGLEMENT GÉNÉRAL
D'EXPLOITATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/165 en date du 21 décembre 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 janvier 1960, vous avez adopté les propositions relatives à la mise en régie directe des théâtres municipaux.

Pour faire suite à la décision précitée, nous vous demandons d'approuver, en accord avec votre commission des théâtres, le règlement général ci-annexé fixant les conditions d'exploitation et les attributions de tout le personnel affecté aux théâtres.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 267).

*
* * *

VILLE DE LILLE
THÉÂTRES MUNICIPAUX
RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXPLOITATION

TITRE I

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE PREMIER. — Les théâtres municipaux sont exploités en régie à compter du 1^{er} septembre 1960.

Ils sont placés sous l'autorité du Maire, dans les mêmes conditions que tout autre service municipal.

TITRE II

PERSONNEL

Chapitre I

ORGANES DE DIRECTION ET DE GESTION DES THÉÂTRES

ARTICLE 2. — La direction et la gestion des théâtres sont confiées à un Administrateur, un Directeur artistique et à un Régisseur comptable.

ARTICLE 3. — Les fonctions d'Administrateur des Théâtres sont confiées, à un fonctionnaire municipal recruté conformément aux règles administratives en vigueur et qui donne la totalité de son temps et de ses soins à l'Administration des Théâtres.

ATTRIBUTIONS

L'Administrateur des Théâtres est chargé de toutes les questions administratives et financières découlant de la marche générale des Théâtres.

Il a sous son autorité le personnel administratif et technique de la régie autre que le personnel artistique.

Il règle toutes les questions autres que celles présentant un caractère artistique.

Il prépare le budget. Il contrôle les dépenses et les recettes, vérifie notamment pour les premières, avant ordonnancement, la régularité budgétaire et surveille pour les secondes, leur recouvrement.

Il contresigne tous les contrats d'engagement des artistes.

Tous les mandats de paiements sont visés par lui après service fait. Il est responsable de la constatation de celui-ci et de sa conformité avec les stipulations contractuelles de toute nature.

Il peut par exception à la règle précédemment énoncée, ordonner des paiements provisoires quand il s'agit, au cours de la saison, de paiements d'acomptes aux artistes de passage sur leurs cachets, ou aux tournées sur les sommes qui leur sont dues.

Ces acomptes pourront être payés sur les sommes dues en vertu d'engagements en cours d'exécution ou lorsque leur versement aura été formellement prévu au contrat.

Ces mandats provisoires doivent être régularisés, après service fait, dans les huit jours de la constatation de celui-ci.

Aucun paiement ne peut être fait, soit par le Trésorier principal de la Ville de Lille, soit par le Régisseur comptable sans le visa exprès de l'Administrateur des théâtres.

Il est chargé de la police intérieure, et dans ce domaine son autorité s'exerce sur l'ensemble du personnel de la régie.

Il surveille les services de location et la vente des billets.

Son autorité en matière administrative et financière s'étend à un Régisseur soumis à la surveillance du Trésorier principal de la Ville de Lille.

L'Administrateur soumet à la signature du Maire un règlement qui fixe :

- les mesures de sécurité à observer pour prescrire tout danger d'incendie et d'accident ;
- les mesures propres à assurer la présentation normale du spectacle et à éviter que le bon ordre soit troublé au cours des représentations ou des entr'actes.

ARTICLE 4. — Le Directeur artistique doit être de nationalité française, et avoir son domicile légal à Lille.

Il est nommé par le Maire, après avis de la Commission des Théâtres, sur les candidatures qui auront été présentées en réponse à l'appel auquel il aura été procédé.

Il doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées.

En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire.

Le contrat du Directeur artistique est établi pour trois ans, avec une clause de résiliation après la première année (délai de prévenance : cinq mois).

Ses appointements sont fixés par le Conseil Municipal.

En cas de faute grave du Directeur, le contrat peut être rompu sans préavis et sans indemnité.

La gravité de la faute est appréciée par le Maire, après avis de la Commission des Théâtres, sans préjudice de recours éventuel devant les tribunaux compétents.

Dans le cas de force majeure : incendie, guerre, émeute, etc... entraînant la fermeture des Théâtres pour une durée supérieure à trois mois, le contrat du Directeur artistique prend fin le dernier jour du mois où a lieu la fermeture. Dans le cas contraire, le contrat demeure valable.

ATTRIBUTIONS

Le Directeur artistique est chargé de la direction artistique et technique des Théâtres, en particulier :

- Les programmes sont étudiés et proposés par lui au Maire qui les arrête après avis de la Commission Municipale des Théâtres ;
- les artistes sont engagés par le Maire sur proposition du Directeur artistique dans le cadre du programme ainsi arrêté ;
- sauf dérogation exceptionnellement accordée par le Maire, ces engagements devront être conformes à des normes fixées par la Commission des Théâtres, avant l'ouverture de la saison ;

Ces normes définiront notamment dans la limite des crédits ouverts au budget :

- les appointements maxima des artistes engagés pour la durée de la saison ;

- les cachets maxima des artistes en représentation ;
- les indemnités dues, selon les prescriptions syndicales, au personnel artistique pour ces prestations, petits rôles non prévus par le contrat d'engagement.

Le Directeur artistique répartit le travail entre toutes les catégories de personnel de scène nécessaire à l'exécution des ouvrages et coordonne l'action de tous pour présenter des spectacles de qualité.

- Il doit afficher dans les coulisses, vingt quatre heures à l'avance, le tableau de travail prévu pour les répétitions et les spectacles ;
- Il est habilité à faire paraître les ordres de service qui s'imposent aux artistes et au personnel d'exécution et de conception des Théâtres, quelle que soit leur catégorie.
- Les décisions prises dans ce cadre doivent respecter le présent règlement, les contrats de chacun et les règles qui seraient éventuellement fixées par les conventions collectives légalement applicables.

ARTICLE 5. — Le Régisseur comptable, fonctionnaire municipal désigné par le Maire, est chargé des opérations financières des Théâtres, sous le contrôle du Trésorier principal de la Ville de Lille.

- Il encaisse les recettes, en tient comptabilité et en verse le produit intégral à la Trésorerie principale.
- Il paie sur Régie d'avance, les dépenses courantes d'exploitation sur visa de paiement de l'Administrateur des Théâtres. Il en tient comptabilité. Les dépenses autres sont assignées sur la Caisse du Trésorier principal qui les paiera suivant la procédure ordinaire et visa supplémentaire de l'Administrateur des Théâtres.

« La Régie d'avance visée à l'alinéa précédent est fixée à 25.000 NF. ». Le Régisseur comptable est tenu de constituer un cautionnement de ce même montant par adhésion à l'Association Française de cautionnement mutuel.

Chapitre II

PERSONNEL ARTISTIQUE

ARTICLE 6. — Tout le personnel artistique (artistes au mois ou au cachet, chefs d'orchestre, musiciens, Maître de ballet, metteurs en scène, régisseurs de scène, régisseur artistique, chef de chœurs, choristes, danseurs et danseuses, costumiers, souffleur, accessoiristes, etc...) est engagé sur contrat par le Maire sur proposition du Directeur artistique et sous sa responsabilité, dans le cadre du programme arrêté, ainsi que précisé à l'article 4 du présent règlement.

Abstraction faite des artistes de la troupe sédentaire dont l'effectif maximum est fixé à vingt, les effectifs du personnel artistique et le montant des rémunérations à lui allouer sont arrêtés au tableau annexé au présent règlement.

Ce tableau détermine les cadres du personnel administratif, artistique, technique et de service chargé d'assurer le fonctionnement des théâtres et les traitements correspondant à chaque catégorie.

A noter que les émoluments du personnel saisonnier ont été et demeurent indexés sur la base des indices de traitement applicables aux fonctionnaires municipaux et suivent ainsi l'évolution des traitements de la fonction publique.

De plus, le personnel saisonnier qui répond aux conditions fixées par les conventions collectives nationales du 11 mars 1957, instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel du spectacle, est affilié, selon la nature de l'emploi occupé, aux caisses de retraite complémentaire prévues par les conventions susvisées.

Chapitre III

PERSONNEL TECHNIQUE

ARTICLE 7. — En plus du personnel technique permanent, soumis au régime général des fonctionnaires municipaux, du personnel supplémentaire saisonnier (aides électriciens, aides machinistes, tapissiers, habilleuses, figurants) peut être engagé par le Maire, suivant les besoins, sur proposition du Directeur artistique et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le personnel technique de l'atelier de décors et les électriciens restent administrativement rattachés au Service de l'Architecture.

Un inventaire descriptif et estimatif des accessoires, ustensiles, meubles, décors et en général tous les objets mobiliers utilisés pour les représentations est fait chaque année, pendant la période de fermeture des Théâtres.

Le chef décorateur, les chefs machinistes et les chefs électriciens assistent à cet inventaire et visent les sections qui les concernent.

Chapitre IV

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE

ARTICLE 8. — En dehors du personnel permanent soumis au régime général des fonctionnaires municipaux, le personnel saisonnier (buralistes, contrôleur général, contrôleurs de salle, ouvreuses) est engagé par le Maire sur proposition de l'Administrateur des Théâtres et dans la limite des crédits ouverts au budget.

TITRE III

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA SAISON THÉÂTRALE

Chapitre I

DURÉE ET CONSTITUTION DE LA SAISON

ARTICLE 9. — La saison commence en principe le premier septembre.

Cette date ne peut être modifiée qu'exceptionnellement et sur autorisation expresse et écrite du Maire, donnée après avis de la Commission Municipale des Théâtres.

La durée de la saison est fixée à huit mois consécutifs à partir du jour de l'ouverture.

Toute modification à apporter à la durée de la saison sera à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, avant le mois de mars.

ARTICLE 10. — *UTILISATION DES THÉÂTRES.*

Le Directeur artistique organisera des représentations comportant alternativement des spectacles dramatiques : tragédies, comédies, drames et des spectacles lyriques :

opéras, opéras comiques, opérettes, ballets, concerts symphoniques, récitals, galas de danse, spectacles de variétés.

Le Théâtre de l'Opéra est, en principe, réservé à l'opéra, l'opéra comique, la comédie, les récitals, les galas de danse et les spectacles de variétés.

Le Théâtre Sébastopol est, en principe, réservé à l'opérette ; toutefois certains opéras, opéras comiques et autres genres de spectacles pourront y être présentés.

Au cours de la saison, seront données, au maximum :

A l'Opéra : 10 matinées classiques à l'intention des élèves des établissements de l'enseignement secondaire.

Au Théâtre Sébastopol : 10 représentations d'opérettes en faveur des indigents et économiquement faibles de la Ville.

De plus, les ressortissants des Comités d'entreprise pourront bénéficier de représentations populaires, dites « d'expansion artistique ». La nature et le nombre de ces représentations seront arrêtés, par le Maire, sur proposition du Directeur artistique et après avis de la Commission Municipale des Théâtres.

Les Théâtres pourront être mis à la disposition de Sociétés ou de Particuliers pour des concerts, fêtes, conférences, sur autorisation écrite du Maire.

Chapitre II

REPRÉSENTATIONS DES TROUPES DE PASSAGE

ARTICLE 11. — Le Directeur artistique est tenu de présenter, au Maire, pour décision toutes les demandes dont il est saisi de la part de troupes ou d'artistes de passage, ainsi que des modalités de rémunération (forfait ou pourcentage).

La location a lieu dans les mêmes conditions que pour les représentations normales.

Chapitre III

PLACES ET ENTRÉES RÉSERVÉES PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARTICLE 12. — Sont réservées dans les deux Théâtres, aux conditions d'usage, les places ci-après :

au THÉÂTRE DE L'OPÉRA :

Spécification

Attribution

REPRÉSENTATIONS LYRIQUES ET SPECTACLES DIVERS
(sauf KARSENTY et HERBERT)

Loge de M. le Maire

1^{re} Galerie face — n° 32.

Loge du Préfet

1^{re} Galerie — avant-scène droite.

Loge du Général

1^{re} Galerie — avant-scène gauche.

*Loge du Président de la Commission
des Théâtres*

1^{re} Galerie face — n° 29.

Loges Commission des Théâtres

Rez-de-chaussée — avant-scène gauche.

Conseillers Municipaux

Cabinet de M. le Maire
M. le Secrétaire Général
Loge Direction
Fauteuils Direction

Docteur de service
Commissaire de Police
Auteurs Dramatiques

Auteurs Lyriques

Presse : « Voix du Nord »
 « Nord Matin »
 « Nord Éclair »
 « Croix du Nord »
 « Liberté »
 « Progrès du Nord »
 « Radiodiffusion Française »

Fauteuils d'orchestre : 54 - 56 - 58 - 60 -
 63 - 65 - 76 - 78 - 80 - 82 - 98 - 100 -
 102 - 104 - 116 - 118 - 124 - 126 - 57 -
 59 - 79 - 81 - 97 - 99 - 101 - 103.

Fauteuils d'orchestre : 111 - 113.

Fauteuils d'orchestre : 71 - 73.

Rez-de-chaussée - avant-scène droite.

1^{re} Galerie : 412 - 414.

Orchestre : 146 - 148.

Fauteuils d'orchestre : 39 - 41.

1^{re} Galerie : 411 - 413.

Fauteuils d'orchestre : 123 - 125

+ 115 - 117 - 119 - 121 pour les Concerts,
 Récitals, Music-Hall.

Fauteuils d'orchestre : 87 - 89.

Fauteuils d'orchestre : 45 - 47

75 - 77

83 - 85

129 - 131

149 - 151

107 - 109

1^{re} Galerie : 503 - 505.

TOURNÉES KARSENTY - HERBERT : Un arrêté de M. le Maire détermine, compte tenu des abonnements, les places à réserver aux bénéficiaires des servitudes précitées.

au THÉÂTRE SÉBASTOPOL :

Spécification

Loge de M. le Maire
Loge du Préfet
Loge du Général
Loge du Président de la Commission
des Théâtres
Commission des Théâtres
Direction

Conseillers Municipaux

Cabinet de M. le Maire
M. le Secrétaire Général
Docteur de service
Commissaire de Police

Attribution

1^{re} Galerie - face.

1^{re} Galerie - loge 8

1^{re} Galerie - loge 7.

1^{re} Galerie - loge 2.

1^{re} Galerie - loge 1.

1^{re} Galerie - loge 5 - strap. 3 et 6

Fauteuils de balcon - n^{os} 10 et 12.

Orchestre : 190 - 192.

Fauteuils d'orchestre : 95 - 97 - 99 - 101 -

127 - 129 - 131 - 133 - 135 - 137 - 193 -

195 - 96 - 98 - 100 - 102 - 104 - 106 - 128 -

130 - 132 - 134 - 158 - 160 - 166 - 168.

Fauteuils d'orchestre : 173 - 175.

Loge 4.

Fauteuils d'orchestre : 123 - 125.

Fauteuils de balcon : 82 - 84.

Auteurs Dramatiques

Fauteuils d'orchestre : 157 - 159 + 165 - 167 - 169 - 171 pour les Concerts, Récitals, Music-Hall.

Auteurs Lyriques

Fauteuils d'orchestre : 161 - 163

Presse : « Nord Matin »

Fauteuils d'orchestre : 105 - 107

« Voix du Nord »

» » 145 - 147

« Croix du Nord »

» » 179 - 181

« Nord Éclair »

» » 207 - 209

« Liberté »

» » 239 - 241

« Progrès du Nord »

» » 365 - 367

« Radiodiffusion Française »

» » 189 - 191

ARTICLE 13. — Les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux, bénéficiaires de servitudes, qui ne désirent pas occuper leurs places aviseront l'Administrateur au plus tard le jour du spectacle avant midi. Toute place non occupée cinq minutes après le début du spectacle sera mise en vente.

ARTICLE 14. — Pour l'exécution des conventions passées entre la Ville de Lille et les Compagnies d'Assurances relativement à l'assurance contre l'incendie des bâtiments des Théâtres, les agents généraux, à la résidence de Lille et de chacune des Compagnies ont droit, chacun à leur tour, et suivant une entente entre eux, à la libre entrée à toute heure, dans les diverses parties des salles de spectacle, sans que toutefois plus de deux personnes puissent s'en prévaloir à la fois, et sans qu'elles séjournent dans les théâtres, une fois leur constatation faite.

Chapitre IV

ANNONCE DES REPRÉSENTATIONS — PRIX DES PLACES
DÉLIVRANCE DES BILLETS — LOCATION

ARTICLE 15. — Le Directeur artistique doit fournir en temps opportun à l'Administrateur de la Régie, tous les éléments nécessaires à la rédaction et à la diffusion des affiches et autres moyens publicitaires. Les affiches ne doivent porter d'autres indications que celles concernant strictement le spectacle annoncé.

Ne doivent y figurer nominativement que les divers interprètes de spectacles.

Les opérations administratives et comptables relatives à la publicité sont du ressort de l'Administrateur de la Régie.

ARTICLE 16. — Le prix des places est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 17. — Le nombre de places dans chacune des parties des salles est fixé par l'Administration Municipale. Il sert de base à la distribution des billets d'entrée qui ne peuvent excéder le nombre de places.

ARTICLE 18. — L'Administrateur doit se conformer aux dispositions légales en ce qui concerne la location et la délivrance des billets.

Les bureaux de location sont ouverts au public :
au théâtre de l'Opéra : tous les jours sauf le lundi, de 9 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 17 heures.

au théâtre Sébastopol : tous les jours sauf les lundi et mardi, de 9 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 17 heures.

L'Administrateur doit faire placer dans les bureaux de location le plan des salles avec ses divisions sur lesquelles les places sont numérotées, ainsi qu'un tableau indiquant le prix des places. Le plan doit toujours être communiqué à qui le demande, avec indication des places déjà louées.

Le contrôle donnant accès aux salles de spectacle se fait pour toutes les places louées ou non, payantes, gratuites ou à tarif réduit, au moyen de tickets détachés de carnets à souches.

Il est absolument interdit à l'Administrateur, sauf autorisation spéciale du Maire, de délivrer à l'avance et en bloc, à une agence ou particulier quelconque, des billets destinés à être rétrocédés à des tiers.

La vente des billets sur la voie publique est formellement interdite.

ARTICLE 19. — Les représentations ne peuvent commencer :
en matinée avant 14 heures,
en soirée avant 20 heures.

En soirée, elles doivent être terminées à minuit au plus tard.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire.

La durée de chaque entr'acte ne peut dépasser trente minutes et l'intervalle des pièces trente minutes. Après chaque entr'acte, la reprise du spectacle doit être annoncée au public deux minutes avant le lever du rideau ; la sonnerie durera au moins une minute.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 20. — *Service médical.*

Le service médical est assuré par les médecins désignés par le Maire. Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de la saison. Les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter en toutes occasions et d'organiser notamment les détails du service.

Ces médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux Théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure, dûment motivé, et obligatoirement par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation. A cet effet, l'Administrateur des Théâtres informera, en temps utile, le médecin délégué pour que ce dernier puisse prévenir ses collègues des jours de représentation.

ARTICLE 21. — *Service de Sécurité - Incendie - Service d'ordre.*

Le service de surveillance contre l'incendie est assuré :

Théâtre de l'OPÉRA :	1 sous-officier 2 sapeurs + 1 ronde d'officiers
Théâtre SÉBASTOPOL :	1 caporal 1 sapeur + 1 ronde d'officiers
Le service d'ordre est assuré :	
Théâtre de l'OPÉRA :	1 brigadier 5 gardiens
Théâtre SÉBASTOPOL :	1 brigadier 3 gardiens

ARTICLE 22. — *Police des Théâtres.*

L'Administrateur et le Directeur artistique devront, chacun en ce qui le concerne, veiller à l'application des prescriptions légales relatives à la police des Théâtres.

L'entrée des coulisses, des loges d'artistes et l'accès au plateau sont rigoureusement interdits à toute personne étrangère aux services des Théâtres sans une autorisation spéciale du Maire, du Directeur artistique ou de l'Administrateur.

Il est également formellement interdit à toute personne étrangère aux dits services de pénétrer dans les bureaux réservés au personnel du bureau de location et des guichets. De même le bureau du contrôle principal des entrées ne doit être occupé que par les agents préposés à ce service.

ARTICLE 23. — *Location des Théâtres pendant l'intersaison.*

Pendant l'intersaison, les théâtres pourront, sur autorisation écrite et expresse du Maire, être mis à la disposition d'organiseurs de spectacles ou de conférences.

Les tarifs de location, variables en fonction de la nature des manifestations, sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

TITRE V

CONCESSIONS

ARTICLE 24. — Sont concédés par l'Administration Municipale :

- a) l'affichage,
- b) l'exploitation des vestiaires et des W.C.
- c) la vente des programmes

Ces concessions feront l'objet d'un appel d'offres suivant cahiers des charges établis à cet effet.

* * *

THÉÂTRES MUNICIPAUX DE LILLE

*Tableau des effectifs et des rémunérations du personnel — Permanent — Saisonnier
Intermittent*

17 Juin 1960

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF PROPOSÉ PAR COMMISSION	RÉMUNÉRATION OU ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	INDEMNITÉS ET SUPPLÉMENTS	OBSERVATIONS
I. — ORGANE DE GESTION et de DIRECTION					
Administrateur	Permanent	1	335 à 530 exc. 560		Echelle de chef de bureau Délibération n° 59-2/165 du 21/12/1959 Echelle de commis ou d'a- gent principal
Directeur artistique	Contractuel	1	traitement moyen d'un chef de division	9.000 NF. (R/D)	
Régisseur comptable	Permanent	1			
II. — PERSONNEL ADMINISTRATIF et de SERVICE					
SECRETAIRES	Permanent				Traitement mens. 431,53 nf. Traitement mens. 372,54 nf. Le chef contrôleur et les caissiers bénéficient en plus de leur traitement mensuel de vacances pour toutes les représentations données en soirée et pour les représen- tations données en matinée, les dimanches et jours fé- riés ; par vacation : chef contrôleur et caissier principal 1/100 ind. 415 soit 9,53 NF. caissiers 1/100 ind. 303 soit 6,96 NF.
Rédacteur		1	210 à 430 exc. 455		
Commis		3	150 à 285		
Sténo-dactylo		1	150 à 245		
Caissiers aux entrées	Contractuel (voir obser- vations)	1	principal - indice 165		
		3	caissiers - indice 125		

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF PROPOSÉ PAR COMMISSION	RÉMUNÉRATION OU ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	INDEMNITÉS ET SUPPLÉMENTS	OBSERVATIONS
Chef contrôleur	Contractuel	1	Indice 165		NF.
Sous chef contrôleur	Intermittent	1	Indice 1 /100 de 470 par vacation		valeur de la vacation : 10,79
Contrôleurs de salle	Intermittent	3	Indice 1 /100 de 415 par vacation		valeur de la vacation : 9,53
Contrôleurs	Intermittent	12	Indice 1 /100 de 303 par vacation		valeur de la vacation : 6,96
Ouvreuses	Intermittent	20	Indice 1 /100 de 150 par vacation		valeur de la vacation : 4,14
Habilleuses	Intermittent	8	Indice 1 /100 de 303 par vacation		
Tapissier	Intermittent	1	Indice 1 /100 de 415 par vacation		
Aides machinistes	Intermittent	6	Indice 1 /100 de 415 par vacation		
Aides électriciens	Intermittent	7	Indice 1 /100 de 415 par vacation		NF.
Chef figurant	Intermittent	1	Indice 1 /100 de 545 par vacation		valeur de la vacation : 12,51
Figurants	Intermittent	(voir observations)	Indice 1 /100 de 303 par vacation		valeur de la vacation : 6,96 Le nombre des habilleuses, figurants, aides machinistes et aides électriciens peut varier suivant la nature des représentations. Traitement mens. : 338,51 nf.
Coursier	Contractuel	1	Indice 108		
Concierges	Permanent	2	140 à 225		
Surveillante d'entretien	Permanent	1	150 à 255		
Femmes de service ouvrières d'entretien	Permanent	17	100 à 180 140 à 225		
			III. — PERSONNEL TECHNIQUE		
MACHINISTES					
Chef machiniste	Permanent	1	210 à 430 exc. 455		
Contremaîtres	Permanent	2	205 à 365		
Brigadiers	Permanent	8	205 à 300		
Machinistes	Permanent	33	150 à 255 exc. 280		
Tapissier garnisseur	Permanent	1	180 à 285 exc. 305		

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF PROPOSÉ PAR COMMISSION	RÉMUNÉRATION OU ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	INDEMNITÉS ET SUPPLÉMENTS	OBSERVATIONS
ELECTRICIENS					
Contremaître	Permanent	1	205 à 365		
Chefs d'équipe	Permanent	1	230 à 330		
Electriciens mécanic.	Permanent	5	180 à 285 exc. 305		
Electriciens	Permanent	3	150 à 255 exc. 280		
ATELIER DÉCORS					
Décorateurs	Permanent	4	300 à 515		
Aides décorateurs	Permanent	1	130 à 195		Echelle des aides ouvriers professionnels
Contremaître menuisier ébéniste	Permanent	1	205 à 365		
Menuisiers ébénistes	Permanent	2	180 à 285 exc. 305		
Manceuvre	Permanent	1	130 à 195		
Femme de service ou ouvrière d'entretien	Permanent	1	100 à 180 140 à 225		
IV. — PERSONNEL ARTISTIQUE					
CHEF DE SERVICE					
1 ^{er} Chef d'Orchestre Directeur de la musique	Contractuel	1	750 NF. par ouvrage comprenant l'exécution et 3 journées répétitions		Ces conditions sont établies pour un minimum de 10 ouvrages dans la saison. Répétitions supplémentaires payées à raison de 50 NF. par jour. Voyage aller et retour 1 ^{re} classe remboursé Paris-Lille pour chaque période. Traitement mens. 953,24 NF. — d° —
2 ^{me} Chef d'Orchestre	Contractuel	1	Indice 415		
Chef des chœurs	Contractuel	1	Indice 415		
Chef des chœurs adj.	Contractuel	1	Indice 316		Traitement mens. 725,89 NF.
Pianistes répétitrices	Contractuel	5	Indice 285		Traitement mens. 657,76 NF.
Pianiste répétitrice	Intermittent	1	1/34 de l'indice 285		

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF PROPOSÉ PAR COMMISSION	RÉMUNÉRATION OU ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	INDEMNITÉS ET SUPPLÉMENTS	OBSERVATIONS
Régisseur général metteur en scène	Contractuel (voir observations)	1	Indice 470 (11 mois)		Traitem. mens. 1.079,59 NF. Une indemnité supplémentaire de 50 NF. sera allouée au régisseur général metteur en scène du théâtre Sébastopol pour les rôles joués.
Metteur en scène	Contractuel	1	Indice 470	Indemnité de responsabilité 50 NF. par mois	Traitem. mens. 1.079,59 NF.
Régisseurs	Contractuel	2	Indice 310		Traitement mens. 712,13 NF.
	Contractuel	1	Indice 310		
Maître de ballet	Contractuel	1	Indice 310 (11 mois)		Traitem. mens. 1.573,53 NF.
1 ^{er} danseur étoile chargé de cours	Contractuel	1	Indice 685		
Assistante régisseur du ballet	Contractuel	1	Indice 310		Traitement mens. 712,13 NF.
Masses Orchestre	Contractuel	45	1 ^{re} catégorie Ind. 316 2 ^{me} catégorie Ind. 302	majorations accordées pour « feux » ou cachets spéciaux tarification variable suivant importance.	Traitement mens. 725,89 NF. Traitement mens. 693,73 NF.
			3 ^{me} catégorie Ind. 293		Traitement mens. 674,41 NF.
Régisseur d'orchestre	Contractuel	1	Indice 293		- d° -
Bibliothécaire	Contractuel	1	Indice 225		Traitement mens. 532,15 NF.
Musiciens supplémentaires	Intermittent	(voir observations)	1 ^{re} catégorie 1/34 ind. 316 2 ^{me} catégorie 1/34 ind. 302 3 ^{me} catégorie 1/34 ind. 293		Nombre variable selon l'importance de l'orchestration
Chœurs	Contractuel	40	Indice femmes 232 Indice hommes 225 Indice stagiaire fem. 188 Indice stagiaire hom. 175	Indemnité de séjour de 50 NF. par mois pour les choristes venant de l'étranger	Traitement mens. 546,84 - 532,15 - 456,74 et 442,50 NF. Des cachets supplémentaires peuvent être attribués aux choristes pour les rôles interprétés en dehors de leur emploi.

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF PROPOSÉ PAR COMMISSION	RÉMUNÉRATION OU ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	INDEMNITÉS ET SUPPLÉMENTS	OBSERVATIONS
Choristes supplément.	Intermittent	(voir observations)	Cachets : 12,50 par service ou forfait de 36 NF. par ouvrage		Nombre variable selon la nature de la représentation.
Accessoiriste	Contractuel	1	Indice 225	prime mensuelle de séjour de 50 NF. si vient de l'étranger	Traitement mens. 532,15 NF.
Souffleur	Contractuel	1	Indice 225	prime mensuelle de séjour de 50 NF. si vient de l'étranger	Traitement mens. 532,15 NF.
Costumier	Contractuel	1	Indice 238	- d° -	Traitement mens. 559,38 NF.
Danseurs choristes boys	Contractuel	4	Indice 225 stagiaire indice 175	- d° -	Traitement mens. 532,15 NF. Traitement mens. 442,50 NF.
Danseurs grands sujets boys	Contractuel	2	Indice 225	- d° -	Traitement mens. 532,15 NF.
Danseuses grands sujets	Contractuel	4	Indice 210	- d° -	Traitement mens. 500,79 NF.
Danseuses de quadrille stagiaires	Contractuel	20	Indice 200 stagiaires indice 106	- d° -	Traitement mens. 479,82 NF. Traitement mens. 328,88 NF.
Elèves danseuses	Contractuel	2	50% de l'indice 106		

des cachets supplémentaires peuvent être attribués selon l'importance des rôles interprétés en dehors de leur emploi aux danseurs grands sujets boys, danseuses grands sujets, danseuses de quadrille et stagiaires.

N.B. - 2 paires de chaussons sont accordées mensuellement au personnel de la danse, une paire supplémentaire étant attribuée aux « Etoiles ».

N° 60 / 4.033. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. EXPLOITATION EN RÉGIE.
MODIFICATION DES EFFECTIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 21 décembre dernier, nous vous avons exposé les raisons qui militaient en faveur des modifications à apporter au mode d'exploitation de nos Théâtres Municipaux.

Compte tenu des éléments d'information portés à votre connaissance, vous avez décidé :

1° que ces Établissements seront désormais exploités en régie directe, la direction artistique devant être confiée à un agent contractuel nommé par nos soins, après examen des titres et références ;

2° que des propositions ultérieures vous seraient faites quant à l'établissement d'un règlement fixant les conditions générales d'exploitation et la composition de l'organisme de direction et de gestion ;

3° que seraient déterminés les cadres du personnel administratif, artistique, technique et de service chargé du fonctionnement des Théâtres.

La délibération ayant été approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 janvier dernier, vous venez d'adopter le règlement fixant les conditions générales d'exploitation ainsi que la composition de l'organisme de direction et de gestion de nos établissements.

Nous vous proposons maintenant de procéder aux créations d'emploi ci-après, rendues nécessaires pour assurer le fonctionnement normal du service.

Chef de Bureau	1
Commis	1
Sténo-dactylographe	1
Contremaître	1
Électricien mécanicien (O P 2)	1
Électriciens (O P 1)	3
Tapissier garnisseur (O P 2)	1

Seraient, par contre, supprimés :

- 1 poste de chef d'équipe,
- 1 poste de machiniste,
- 2 postes d'aides-électriciens.

Les emplois ainsi créés seront affectés des échelles indiciaires actuellement autorisées par vos délibérations antérieures, ils seront comblés selon les règles statutaires, c'est-à-dire par concours sur épreuves pour les emplois de commis, sténo-dactylographe, ouvriers professionnels 1^{re} et 2^{me} catégories, décorateurs.

Le Chef de Bureau administratif et le contremaître seront nommés par voie du tableau d'avancement, le premier parmi les rédacteurs comptant au moins six ans

d'ancienneté dans leur grade ; le second, parmi les chefs d'équipe 2^{me} catégorie comptant également six ans de présence dans ce dernier emploi.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera d'environ 50.400 nouveaux francs par an.

Adopté.

**N° 60 / 4.034. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PRIX DES PLACES POUR
LA SAISON 1960/1961.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de déterminer les conditions générales suivant lesquelles les Théâtres Municipaux seront, à partir du 1^{er} septembre 1960, exploités en régie directe.

Conformément à l'article 16 du Règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir arrêter comme suit les tarifs pour la saison 1960-1961.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA

DÉSIGNATION DES PLACES	OPÉRAS - OPÉRAS COMIQUES - RÉCITALS - COMÉDIES GALAS DE DANSE - SPECTACLES DE VARIÉTÉS							MATINÉES CLASSIQUES	OBSERVATIONS
	Série A.	Série B.	Série C.	Série D.	Série E.	Série F.	Série G.		
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.		
REZ-DE-CHAUSSÉE									
Fauteuils d'Orchestre	10,00	12,00	15,00	18,00	20,00	25,00	30,00	3,00	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des specta- cles présentés.
Fauteuils de parquet	8,00	10,00	12,00	15,00	15,00	20,00	25,00	3,00	
Baignoires	8,00	10,00	12,00	15,00	15,00	20,00	25,00	3,00	
Stalles de baignoires	6,00	8,00	10,00	12,00	12,00	15,00	18,00	2,00	
PREMIÈRE GALERIE									
Loges de face	10,00	12,00	15,00	18,00	20,00	25,00	30,00	3,00	Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposi- tion du Directeur artis- tique.
Fauteuils de balcon	10,00	12,00	15,00	18,00	20,00	25,00	30,00	4,00 (1)	
Loges de côté	8,00	10,00	12,00	15,00	15,00	20,00	25,00	2,50	
DEUXIÈME GALERIE									
Loges	8,00	10,00	12,00	15,00	15,00	20,00	25,00	2,50	
Fauteuils de face	8,00	10,00	12,00	15,00	15,00	20,00	25,00	2,50	
Fauteuils de côté	6,00	8,00	10,00	12,00	12,00	15,00	18,00	2,00	
TROISIÈME GALERIE									
Fauteuils 1 ^{re} série	4,00	5,00	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	2,00	
Fauteuils 2 ^{me} série	3,00	3,50	5,00	5,00	5,00	7,00	8,00	1,50	
Loges	3,00	3,50	5,00	5,00	5,00	7,00	8,00	1,50	
QUATRIÈME GALERIE									
Fauteuils	2,10	2,50	4,00	4,00	4,00	5,00	7,00	1,00	
Stalles	1,60	2,10	3,00	3,00	3,00	4,00	5,00	1,00	

Timbre et prime de location en sus

(1) Pour les matinées classiques, les fauteuils de balcon sont réservés aux individuels.

THÉÂTRE SÉBASTOPOL

DÉSIGNATION DES PLACES	TARIF GÉNÉRAL				TARIF APPLICABLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISE				OBSERVATIONS
	OPÉRETTES			REPRÉSEN- TATIONS EXCEPTION- NELLES	OPÉRETTES			REPRÉSEN- TATIONS EXCEPTION- NELLES	
	Série A.	Série B.	Série C.		Série A.	Série B.	Série C.		
Orchestres, Loges et Balcons de face . . .	5,50	6,50	8,00	10,00	4,00	5,00	5,50	7,50	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spec- tacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposi- tion du Directeur artis- tique.
Balcons côté 1 ^{re} série . .	4,00	5,00	5,50	8,00	2,60	3,50	4,00	6,00	
Parquets	3,60	4,50	5,25	7,00	2,60	3,50	4,00	5,50	
Balcons de côté 2 ^e série	2,50	3,25	3,75	5,50	1,50	2,25	2,75	4,00	
Parterres	1,75	2,50	3,50	4,50	1,25	2,00	2,30	3,00	
Balcons de 3 ^e série. . .	0,70	1,00	1,25	2,25	0,70	1,00	1,25	1,75	
	Timbre et prime de location en sus.				Les prix pour Comités d'Entre- prise s'entendent : Timbre compris.				

Adopté.

**N° 60 / 4.035. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1960/1961.
IMPUTATION DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 960.000 NF. a été inscrit au chapitre XXIX *bis*, article 15 du Budget primitif de 1960 au titre de subvention aux Directeurs des Théâtres pour l'année 1960.

Vous venez, d'autre part, de décider une dotation complémentaire de : 60.000 NF. en vue de faire face, notamment, aux dépenses nécessitées par la prolongation de la saison 1959/1960.

Le disponible actuel est de 480.000 NF.

Afin de permettre le règlement des dépenses inhérentes à la saison 1960/1961 dans le cadre du nouveau mode d'exploitation des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir décider l'affectation, au Budget supplémentaire de 1960, de la somme de 480.000 NF. précitée au titre du fonctionnement des Théâtres municipaux pour la saison 1960/1961.

Adopté.

**N° 60 / 5.004. — VOIES PRIVÉES. MISE EN ÉTAT D'ASSAINISSEMENT
ET DE VIABILITÉ DANS LE CADRE DU PLAN
D'ÉQUIPEMENT NATIONAL. CLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.663, du 20 février 1953, n° 463, du 31 octobre 1955 et n° 713, du 13 février 1956, le Conseil Municipal a voté les mesures nécessaires à la mise en état d'assainissement et de viabilité, dans le cadre du plan d'équipement national, des voies privées dénommées rues Armand Barbès, de Finlande, Germain Pilon, Maréchal Mortier, Vaucanson, Oran (partie) Barni, et de l'Alma.

Dans ces voies les travaux sont terminés et les associations syndicales, par le truchement desquelles ils ont été exécutés, sollicitent le classement des rues dans la voirie communale en prenant l'engagement de céder gratuitement à la Ville le sol compris entre les alignements ainsi que les ouvrages qui y sont établis.

A cet effet, le technicien des associations en a dressé les plans d'alignement qui ont fait l'objet d'un agrément donné par votre Service de la Voie publique.

D'accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Voie Publique, nous vous proposons : a) d'accueillir favorablement ces demandes ; b) de fixer les alignements conformément aux plans joints et de prononcer le classement de ces rues dans la voirie communale.

Adopté.

**N° 60 / 5.005. — SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE. RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN-CHEF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal n° 1.157, du 14 juin 1949, il a été décidé de prendre pour base de la rémunération du Docteur Gellé, médecin-chef du Service de protection maternelle et infantile, le taux des indemnités de vacations allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la Santé Publique et de la Population.

Compte tenu des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 25 septembre 1953, la rémunération de notre médecin-chef du Service de protection maternelle et infantile avait été arrêtée au taux unitaire de 900 frs par vacation d'une heure.

Or, par arrêté interministériel du 27 novembre 1959, le barème des indemnités dont il s'agit a été relevé, ce qui porte de 900 à 1.400 frs le taux de la vacation de première heure allouée aux médecins spécialistes de province.

Nous vous proposons de vouloir bien fixer à ce dernier taux le montant des vacations allouées au Docteur Gellé et de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1960, étant entendu que l'indemnité mensuelle sera calculée, comme pour le passé, dans la limite de trente heures, conformément à l'arrêté du 27 novembre 1959.

Pour mémoire, nous rappelons que toutes les dépenses de protection maternelle et infantile sont intégralement remboursées à la Ville par le Département.

Adopté.

**N° 60 / 5.006. — SAPEURS-POMPIERS. VENTE D'UNE CAMIONNETTE
RENAULT MISE HORS SERVICE. ADMISSION EN
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la vente d'une camionnette Renault mise en service en janvier 1951, sous le n° 2.365 AG 59 et devenue inutilisable pour le Service d'incendie, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des garagistes et maisons spécialisées dans le négoce des voitures d'occasion.

L'offre la plus élevée a été faite par la Maison Jean Cibié, 10, avenue Industrielle, à Marquette, qui se porte acquéreur pour la somme de 160 NF.

D'accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons de bien vouloir :

1° nous autoriser à céder cet engin à la Maison Cibié ;

2° admettre en recette le produit de cette vente s'élevant à 160 NF.

Adopté.

N° 60 / 5.007. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION DE TUYAUX DE REFOULEMENT. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'armement de notre Corps de Sapeurs-Pompiers et de procéder au remplacement d'une partie des tuyaux de refoulement hors d'usage, nous envisageons l'achat de la quantité ci-après de tuyau à paroi interne lisse, en coton, nylon, latex armé, avec revêtement externe de protection, marque « Souplesec-Spécial », conforme à la norme homologuée.

LONGUEUR DE TUYAUX	DIAMÈTRE DU TUYAU	LONGUEUR DES COUPES
280 mètres	110 m/m	40 mètres sans raccord

La Société « Eau et Feu », 3, avenue de Fouilleuse, à Saint-Cloud, qui est seule à fabriquer ce tuyau, s'est engagée, par soumission datée du 21 mars 1960, à assurer cette fourniture pour la somme de 9.758 NF.

En accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er}, du Budget primitif.

Nous vous prions, en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

**N° 60 / 5.008. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL.
1° DÉSAFFECTATION D'UNE CAMIONNETTE RENAULT ;
2° ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE 2 CV CITROËN.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution du programme de renouvellement du matériel de notre Service de Lutte contre l'Incendie, nous envisageons l'acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën destinée à remplacer la camionnette Renault utilisée en cas de feu de cheminée et qui, mise en circulation en 1951, est arrivée à la limite d'usure.

D'accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons de vouloir bien :

1° décider la désaffectation, dès la livraison du véhicule de remplacement, de la camionnette Renault immatriculée sous le n° 2366 AG 59 ;

2° accepter pour valoir marché la soumission souscrite par les Établissements Cabour, 57-59, rue de Béthune, à Lille, concessionnaire de la marque Citroën, pour la fourniture d'une fourgonnette 2 CV.

La dépense évaluée à 4.925,30 NF., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 1^{er}, du Budget primitif.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

**N° 60 / 5.009. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL.
1° DÉSAFFECTATION D'UN FOURGON PREMIER-SECOURS ; 2° ACQUISITION D'UN FOURGON MIXTE.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du remplacement, échelonné sur plusieurs années, des engins de lutte contre l'incendie arrivés à une limite d'usure incompatible avec les exigences d'un centre de secours aussi important que celui de la Ville de Lille, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition d'un fourgon-pompe mixte destiné à prendre la place du premier-secours de la caserne Bouvines.

Sur les trois propositions qui nous ont été faites, le choix de votre Commission de Protection contre l'Incendie s'est porté sur celle des Automobiles Berliet dont le matériel présente l'intérêt d'être entièrement composé d'éléments d'une même marque, ce qui offre un incontestable avantage pour l'entretien et la réparation.

En accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons par suite de vouloir bien :

1° décider la désaffectation, dès la livraison du matériel de remplacement, du fourgon premier-secours Laffly immatriculé sous le n° 742 AP 59 ;

2° nous autoriser à passer avec la Société « Automobiles Berliet », à Courbevoie, le marché nécessaire pour l'acquisition d'un fourgon-pompe mixte de 60 m³/heure sur châssis GAK 17 avec tonne de 900 litres ;

3° solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

La dépense totale, évaluée approximativement à 57.100 NF. sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV, article 1^{er}, du Budget primitif.

Adopté.

N° 60 / 5.010. — SAPEURS-POMPIERS. 1° DÉSFFECTATION D'UN FOURGON-POMPE DÉVIDOIR ; 2° ACQUISITION D'UN FOURGON - POMPE DÉVIDOIR GRANDE PUISSANCE. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution du programme de renouvellement du matériel d'incendie, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition d'un fourgon-pompe dévidoir grande puissance 120/150 m³/heure destiné à remplacer le fourgon-pompe dévidoir utilisé depuis 1944 et qui est, par suite, arrivé à la limite d'usure.

Sur les deux propositions qui nous ont été faites, le choix de votre Commission de Protection contre l'Incendie s'est porté sur celle des Automobiles Berliet dont le matériel présente l'intérêt d'être entièrement composé d'éléments d'une même marque, ce qui offre un incontestable avantage pour l'entretien et la réparation.

En accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons par suite de vouloir bien :

1° décider la désaffectation, dès la livraison du matériel de remplacement, du fourgon-pompe dévidoir immatriculé sous le n° 740 AP 59 ;

2° nous autoriser à passer avec la Société « Automobiles Berliet », à Courbevoie, le marché nécessaire pour l'acquisition d'un fourgon-pompe dévidoir grande puissance 120/150 m³/heure, sur châssis type GLCK 10, conforme au modèle GLCK 10, homologué le 17 mars 1954 ;

3° décider que la dépense, évaluée approximativement à 89.600 NF. sera imputée comme suit :

- a) sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 1^{er} du Budget primitif,
à concurrence de 42.974,70 NF.
- b) sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 2, du Budget primitif,
à concurrence de 45.000,00 »
- c) sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er}, du Budget primitif,
à concurrence de 1.625,30 »

4° solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

N° 60 / 5.011. — SERVICE DE SÉCURITÉ ASSURÉ PAR LES SAPEURS-POMPIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. FIXATION DU TAUX DES REDEVANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a arrêté, par délibération n° 200 et en conformité avec les instructions de M. le Préfet du Nord, les modalités

administratives d'organisation du Service de surveillance assuré, le cas échéant, par nos sapeurs-pompiers dans les établissements recevant du public, ainsi que le taux et l'emploi des redevances y afférentes.

Le taux des rémunérations à demander aux exploitants est déterminé par une relation simple avec le taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires, vacations dont le montant est fixé par arrêté interministériel, d'après les traitements moyens des sapeurs-pompiers professionnels communaux.

Par circulaire ministérielle n° 598, le nombre des vacations servant de base au calcul de ces rémunérations a été porté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

NATURE ET HORAIRES DU SERVICE	TAUX	CATÉGORIES DE PERSONNEL	TARIF	
			nouveau	ancien
			NF.	Frs
a) Surveillance de matinée, d'a- près-midi ou de soirée (avant 0 h. 30). (1) (4)	3 vacations 1/2 au lieu de 2 1/2	Officiers (2) Sous-Officiers Caporaux et Sapeurs	14,00 11,38 10,15 8,23	750 625 500 500
b) Surveillance de nuit (après 0 h. 30. (3)	5 vacations au lieu de 4	Officiers (2) Sous-Officiers Caporaux et Sapeurs	20,00 16,25 14,50 11,75	1.200 1.000 800 800
c) Rondes avant 0 h. 30.	2 vacations au lieu de 1 1/2	Officiers Sous-Officiers	8,00 6,50	450 375
d) Rondes après 0 h. 30.	2 vacations 1/2 au lieu de 2 vacations	Officiers Sous-Officiers	10,00 8,12	600 500

(1) Dans les cinémas permanents, il est prévu une vacation par séance complète, si la présence d'un pompier est reconnue indispensable pour la sécurité du public.

(2) Lorsque l'importance du service justifie la présence d'un officier.

(3) Tout spectacle se terminant après 0 h. 30 donne lieu au paiement de deux vacations, l'une au tarif a), l'autre au tarif b) par personne de service.

(4) Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple : meeting d'aviation, épreuves sportives expositions, etc... il est prévu une vacation par période de trois heures.

En accord avec votre Commission de Sécurité, nous vous prions de décider l'application de ces nouveaux taux.

Adopté.

N° 60 / 6.037. — EXPROPRIATION DE SEPT IMMEUBLES SITUÉS RUE FONTENELLE, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération d'assainissement et de rénovation de l'îlot insalubre dit « du Soleil Levant », l'Office Municipal d'H.L.M. procède à l'acquisition d'immeubles qui doivent disparaître afin de permettre la mise à exécution de la 3^{me} tranche de cette opération qui comporte la construction des bâtiments et la réalisation d'espaces verts.

Les pourparlers engagés n'ont pas permis au dit Office d'acquiescer à l'amiable les immeubles repris dans l'état parcellaire ci-joint.

Certains propriétaires sont opposés à toute cession ; d'autres s'en tiennent à des prétentions exagérées.

Devant l'impossibilité de parvenir à un accord, le Conseil d'Administration de l'Office a sollicité, par délibération n° 521, du 26 octobre 1959, le concours de la Ville en vue de l'engagement et l'exécution, pour le compte de cet organisme, d'une procédure d'expropriation.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider l'expropriation des immeubles situés rue Fontenelle, numéros 7 - 9 - 11 - 13 - 15 - 17 et 19, au nom et pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M., étant entendu que celui-ci paiera le montant des indemnités qui seront allouées et prendra à sa charge tous les frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération ;

b) de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

c) de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de cinq millions (50.000 NF.).

Adopté.

* * *

ÉTAT PARCELLAIRE

DÉSIGNATION	CADASTRE	SURFACE	PROPRIÉTAIRES	ÉVALUATION DES DOMAINES
7, rue Fontenelle	Section K N° 1.571	75 m ²	M. Delval Michel	Valeur vénale immeuble libre : 800.000 frs. Remploi : 200.000 frs. Valeur vénale immeuble occupé : 400.000 frs. Remploi : 100.000 frs.
9, rue Fontenelle	Section K N° 1.570	75 m ²	M ^{me} Vve Desmet	Valeur vénale : 350.000 francs. Remploi : 87.500 francs.

DÉSIGNATION	CADASTRE	SUR- FACE	PROPRIÉTAIRES	ÉVALUATION DES DOMAINES
11, rue Fontenelle	Section K N° 1.569	97 m ²	M ^{me} Vve Delboe	Valeur vénale : 350.000 francs.
13-15, rue Fontenelle	Section K N°s 1.562 1.563 1.567 1.568 1.568 bis	149 m ²	M ^{me} Vve Tricart MM. René, André et Robert Tricart	Valeur vénale : 700.000 francs. Remploi : 175.000 francs.
17-19, rue Fontenelle	Section K N°s 1.565 1.566	155 m ²	M. Gassée Albert M. Gassée Étienne	Valeur vénale des immeubles occupés : 700.000 frs. Remploi : 175.000 frs. Valeur vénale des immeu- bles, partie occupée et par- tie libre : 1.050.000 frs. Remploi : 262.500 frs.

**N° 60 / 6.038. — EXPROPRIATION DE DEUX FONDS DE COMMERCE
SITUÉS 72 ET 74, RUE DES POSTES. DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération d'assainissement et de rénovation de l'îlot insalubre dit « du Soleil Levant », l'Office Municipal d'H.L.M. procède à l'acquisition d'immeubles et fonds de commerce qui doivent disparaître, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment qui constitue la quatrième tranche de cette opération.

Les pourparlers engagés n'ont pas permis au dit Office d'acquérir deux fonds de commerce situés 72 et 74, rue des Postes et repris dans l'état ci-joint.

Dans l'impossibilité de parvenir à un accord, le Conseil d'Administration de l'Office a sollicité, par délibération n° 522, du 26 octobre 1959, le concours de la Ville en vue de l'engagement et l'exécution, pour le compte de cet organisme, d'une procédure d'expropriation.

En conséquence, nous vous demandons :

1° de décider l'expropriation des fonds de commerce situés 72 et 74, rue des Postes, au nom et pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M., étant entendu que celui-ci paiera le montant des indemnités qui seront allouées et prendra à sa charge tous les frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération ;

2° de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

3° de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de quatre millions (40.000 NF.).

Adopté.

* * *

ÉTAT DES FONDS DE COMMERCE

DÉSIGNATION	CADASTRE	SUR- FACE	PROPRIÉTAIRES	ÉVALUATION DES DOMAINES
Fonds de Commerce 72, rue des Postes	Section K		M. Pannequin	Valeur vénale et emploi : 1.755.000 francs.
Fonds de Commerce 74, rue des Postes	Section K		M. Lefebvre	Valeur vénale et emploi : 1.560.000 francs.

N° 60 / 6.039. — EXPROPRIATION D'UNE PART INDIVISE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ A LILLE, RUE DU FAUBOURG DES POSTES. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 205, en date du 31 juillet 1956, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. a décidé, en vue de la construction de logements, l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance totale de 5.753 mètres carrés, sise à Lille, rue du Faubourg des Postes, n° 285, et reprise au cadastre sous partie du numéro 605 de la section E. Il envisage actuellement l'achat d'une parcelle voisine.

Cette parcelle de terrain supporte des constructions, le tout appartenant indivisément aux Hospices Civils d'Haubourdin, d'une part ; et à M. Paul-Moïse Cuvelier, demeurant 201, rue du Maréchal Foch, à Loos (Nord), d'autre part.

L'Office Municipal d'H.L.M. a pu conclure avec les Hospices d'Haubourdin un accord amiable pour la cession de leur part indivise sur cet ensemble immobilier, mais se heurte aux prétentions de M. Cuvelier dont la part, s'élevant à 1/8 pour les constructions et 1/4 pour les terrains, est évaluée à 7.043.750 frs (70.437,50 NF.) par l'Administration des Domaines, alors que l'intéressé en désirerait 10.000.000 de frs (100.000 NF.).

En conséquence, par délibération n° 1912, du 2 juin 1959, le Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. a décidé l'achat de la part des Hospices d'Haubourdin et, par une autre délibération n° 1.913, à la même date, a sollicité le concours de la Ville pour l'engagement et l'exécution, pour le compte de cet organisme, d'une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de la part de M. Cuvelier.

L'ensemble immobilier dont il est question, comprend :

1° une maison à usage de commerce, sise à Lille, 249, rue du Faubourg des Postes et les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance de 135 m², repris au cadastre section E, n° 735, pour 72 m² et le droit aux indemnités de Dommages de Guerre subis

par le dit bien dont le dossier a été enregistré au Ministère de la Reconstruction et du Logement, délégation de Lille sous le n° 93.344 Z.

Cette maison anciennement à usage d'estaminet, connue sous l'enseigne « Au Petit Tambour », est actuellement occupée à usage de marchand de légumes, fruits et primeurs, par M. Marcel Desutter et son épouse, née Raymonde Facon.

Le bail commercial S.S.P. du 2 janvier 1942, expiré depuis le 1^{er} janvier 1951, n'a pas été renouvelé ;

2° *une maison à usage de maraîcher*, sise à Lille, 269, rue du Faubourg des Postes et les fonds et terrain en dépendant repris au cadastre section E, sous partie du n° 730 pour 150 m².

Cette maison était louée à M. Jules Barbez, aujourd'hui domicilié à Loos-lez-Lille, 183, rue du Capitaine Michel, qui a cédé ses droits à la location, sans autorisation des propriétaires ;

3° *une pièce de terre* de forme irrégulière en nature de labour, d'une contenance de 2 ha 88 a 02 ca, sise à Lille, rue du Faubourg des Postes, reprise au cadastre section E, sous partie du n° 730 pour 2 ha 87 a 27 ca et sous le n° 729 bis pour 78 ca.

Elle est occupée :

— pour 1 ha 86, par M. Jules Barbez, déjà nommé, en vertu d'un bail à ferme S.S.P. du 15 octobre 1941, expiré depuis le 30 septembre 1950 et non renouvelé ;

— pour 25 a 64 ca, par M. Kesteloot, artisan menuisier, 216, rue du Faubourg des Postes, à Lille, successeur de fait de M^{lle} Dekeyser, décédée. ;

— pour 73 a 42 ca, par M. Maurice Meliz et son épouse née Zoé Deruytter, demeurant à Lille, 7 - 9 - 11, rue de Loos, en vertu d'un bail à ferme notarié des 31 octobre et 15 novembre 1941, expiré depuis le 30 septembre 1950 et non renouvelé.

L'ensemble de la propriété, d'une contenance cadastrale de 2 ha 90 a 24 ca, tient vers l'est, à la rue de l'Arbrisseau (chemin vicinal n° 13), sur 124 m. 25 cm. vers nord, à divers sur 213 m. 15 cm., 6 m. 50 cm. et 20 m. 75 cm. vers ouest à la rue du Faubourg des Postes (chemin vicinal ordinaire n° 12) sur 51 m. 75 cm., compris la façade de la maison, 249, rue du Faubourg des Postes et à divers sur 39 m. 15 cm. et 72 mètres et vers sud, à divers sur 146 m. 30 cm. et 88 m. 05 cm.

En conséquence, nous vous demandons :

a) de décider l'expropriation de la part indivise de M. Cuvelier sur l'ensemble immobilier situé rue du Faubourg des Postes, au nom et pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M., étant entendu que celui-ci paiera le montant de l'indemnité qui sera allouée et prendra à sa charge tous les frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération ;

b) de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

c) de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de 8 millions (80.000 NF.), non compris les indemnités dues aux locataires des constructions et terrains, lesquelles seront évaluées ultérieurement.

Adopté.

N° 60 / 6.040. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT LA RUE DU BUISSON A LA RUE DU BOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quelques années, un projet de voie nouvelle a été établi, qui devait relier la rue du Buisson à la rue du Bois, dans le prolongement, d'une part, de l'avenue Émile Zola, et de la rue Gassendi, d'autre part.

Les alignements de cette nouvelle voie, dont la largeur était prévue à seize mètres, ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1937.

Actuellement, par suite de la construction du groupe d'H.L.M. dit « du Buisson », sur le terrain réservé à la voie projetée, celle-ci ne peut plus être réalisée suivant les alignements figurant au plan précité.

Le Plan Directeur d'Aménagement de la Ville reprend d'ailleurs la voie dont il s'agit, légèrement décalée vers le nord et reliée, en « baïonnette » à l'avenue Émile Zola et à la rue Gassendi.

Un nouveau plan d'alignement conforme à ces dispositions a donc été établi par nos Services. La largeur de la nouvelle voie serait toutefois réduite à douze mètres.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de décider la modification des alignements de la voie considérée suivant le plan établi par nos Services.

Adopté.

N° 60 / 6.041. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI » A LILLE, SECTEUR DES DONDAINES, 2^e PARTIE. PROPOSITIONS A SOUMETTRE AU JUGE DE L'EXPROPRIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.024, en date du 29 mai 1959, vous avez décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude « non aedificandi », situés à Lille, secteur des Dondaines, 2^{me} partie.

Ces terrains sont délimités par les rues du Faubourg de Roubaix et du Ballon, et la clôture sud du Cimetière de l'Est.

Par Ordonnance rendue le 19 novembre 1959, M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains susvisés.

En conformité des prescriptions des articles 25 et 26 du décret du 20 novembre 1959, si un accord amiable n'a pu être réalisé, il appartiendra à la Ville de Lille, avant de saisir le Juge de l'expropriation, de notifier un mémoire aux expropriés.

Les conclusions de ce mémoire indiqueront le montant offert pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées suivant l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises au tableau ci-après :

I. — PROPRIÉTAIRES

N° DU PLAN PAR- CELLAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN m ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	Sect.	N°	Lieudit			
12 à 30	C	1190 à 1208	Faubourg de Roubaix	Consorts Labis au domici- le élu de Jean Labis, 84, rue du Pont du Lion d'Or, Lille	6.078	16.300,50 NF.
31 32 33	C	1209 p 1210 p 1211 p	Rue du Ballon	Société Anonyme des Bras- series-Malteries Motte- Cordonnier, 49, boul. de la Liberté, Lille.	833	1.544,00 NF.
37 38 39 40 41	C	1212 p 1213 p 1214 p 1215 p 1216 p	Rue du Ballon	Painta Andréa, 99 bis, rue du Général de Gaulle, La Madeleine. Painta Lucienne, 7, rue Jean Mermoz, La Made- leine. Delvoye Maria, 6, rue du Ballon, Lille.	433	606,50 NF.
42 43 44 45 46	C	1212 p 1213 p 1214 p 1215 p 1216 p	Rue du Ballon	Leeuwerck Louis, 8, rue du Ballon, Lille.	1.275	2.339,00 NF.
51 52 53	C	1217 1220 1222	Rue du Ballon	Consorts Duquenne dont Jacqueline Duquenne épouse Hardoin, 25, rue Pasteur, Enghien - les Bains, par M ^e Pajot, Notaire à Lille.	1.232	1.694,50 NF.

II. — LOCATAIRES

32 33	C	1210 p 1211 p	Rue du Ballon	Heban Marthe Vve Van-, hove, 4, rue du Ballon Lille.	325	48,75 NF.
----------	---	------------------	---------------	--	-----	-----------

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 6.042. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI » A LILLE (DONDAINES -
2^e PARTIE). ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE
EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 13-15, RUE DU
FAUBOURG DE ROUBAIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.024, en date du 29 mai 1959, vous avez décidé l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains grevés de la servitude « non ædificandi », situés à Lille, entre les rues du Faubourg de Roubaix et du Ballon, et le Cimetière de l'Est.

M^{me} Navrez Noémie, Veuve Cacheux, propriétaire du fonds de commerce de débit de boissons qu'elle exploite dans l'immeuble sis à Lille, rue du Faubourg de Roubaix, 13-15, sur un terrain repris au cadastre de la commune sous le numéro 1.205 de la section C, grevé de la servitude précitée, a accepté de traiter à l'amiable la cession de ce fonds de commerce.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M^{me} Navrez-Cacheux céderait à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de quatorze mille vingt-huit nouveaux francs (14.028 NF.), conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'elle exploite, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de manière à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La présente cession serait réalisée par devant M^e Delépine, Notaire à Pont-à-Marcq.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix qui interviendrait après que la Ville serait entrée définitivement en possession et jouissance du terrain et de la construction, étant entendu que l'intéressée se maintiendrait dans les lieux jusqu'à cette date et que l'immeuble serait remis libre de toute occupation.

Le prix de la cession serait payé après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'Hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

En outre, nous vous prions de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 14.028 NF., sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 4, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 1.000 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 6.043. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DE LA
MONNAIE n° 40. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'alignement de la rue Comtesse, homologué par arrêté préfectoral du 3 juillet 1954, nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente relative à un immeuble situé rue de la Monnaie, n° 40, appartenant à M. Vincent Luco.

L'immeuble dont il est question est repris au cadastre sous le numéro 476 de la section A, pour une superficie de 101 m². Il est intéressé en presque totalité, par le plan d'alignement susvisé et se trouve occupé comme suit :

- Rez-de-chaussée : locataire commerçant, M. Lemoine, boulanger – Bail 3 - 6 - 9 du 1^{er} octobre 1954. Loyer : 80.000 frs par an.
- Premier étage : locataire, M^{me} Debeule – Loyer : 4.000 frs par mois.
- Deuxième étage : locataire, M. Maurice Hermez – Loyer : 4.060 frs par mois.
- Deuxième étage : locataire, M. Marcel Waxim – Loyer : 4.000 frs par mois.
- Troisième étage : locataire, M^{me} Rachel Savaete – Loyer : 3.812 frs par mois.
- Troisième étage : locataire, M^{me} Lemai – Loyer : 1.540 frs par mois.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. Vincent Luco, un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble dont il s'agit, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : deux millions de francs (2.000.000 de frs) – vingt mille nouveaux francs (20.000 NF.), dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Piat, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

Le sol de cette propriété ne devant pas être incorporé en totalité dans le domaine public, le surplus, intéressé par un relotissement rationnel du secteur, sera rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à : vingt et un mille cinq cents nouveaux francs (21.500 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 94, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.044. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DES TANNEURS, N° 2. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à seize mètres de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun de retenir une offre de vente de l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, n° 2, appartenant à la S.A.R.L. « Dorlys », dont le siège social est à Lille, rue des Tanneurs, n° 2.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le numéro 1.881 de la section I, pour une superficie de 103 m². Il est occupé par la S.A.R.L. « Dorlys », qui exploite au rez-de-chaussée, un fonds de commerce de confection pour hommes.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. Hagendorf Isaac, agissant en qualité de gérant majoritaire de la Société précitée, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à trois millions de francs (3.000.000 de frs) — trente mille nouveaux francs (30.000 NF.), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Deville, Notaire à Douai. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Le sol de cette propriété ne devant pas être incorporé en totalité dans le domaine public, le surplus, intéressé par un relotissement rationnel du secteur, sera rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à trente et un mille deux cent cinquante nouveaux francs (31.250), frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXVI, article 94, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.045. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DES TANNEURS, N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble, sis à Lille, rue des Tanneurs, n° 2 en vue de la réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par la S.A.R.L. « Dorlys », représenté par M. Hagendorf Isaac, qui exploite, au rez-de-chaussée, un fonds de commerce de confection pour hommes.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M. Hagendorf Isaac céderait à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de neuf millions de francs (9.000.000) — quatre-vingt dix mille nouveaux francs (90.000), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'il exploite dans les lieux, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale, ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'Hypothèque générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Ce paiement aurait lieu après l'accomplissement des formalités préalables, dès l'évacuation des lieux, remise à la Ville des clés, et constatation, par les Services Muni-

cipaux, que le dit immeuble est complètement libéré et dans un état identique à celui où il se trouvait, lors du constat des lieux effectué contradictoirement.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

Au cas où le vendeur ou ses ayants-droit ne respecteraient pas toutes les clauses du présent engagement, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur simple mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de deux mille francs (20 NF.) par jour pendant le premier mois, et de cinq mille francs (50 NF.) par jour pendant les mois suivants.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense en résultant, fixée à quatre-vingt-treize mille nouveaux francs (93.000 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 94, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 60 / 6.046. — ACQUISITION DU SOL DE LA RUE CHARLES SANDER.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 /6.082, du 21 décembre 1959, vous avez décidé le classement de la rue Charles Sander dans le réseau des voies communales.

Afin de permettre à M. le Préfet de poursuivre la procédure de classement, il serait nécessaire que la Ville acquière préalablement l'assiette de la voie dont il est question, et que les propriétaires ont accepté de lui abandonner gratuitement.

Les acquisitions à réaliser sont reprises dans l'état parcellaire ci-joint.

Ces opérations seraient constatées par actes administratifs, tous frais à la charge de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition à titre gratuit du sol de la rue Charles Sander ;
- de nous autoriser à passer les contrats nécessaires ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
- d'imputer le montant des frais inhérents à cette opération, s'élevant à 500 NF., sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

VILLE DE LILLE

Acquisition de parcelles de terrain situées rue Charles Sander
en vue du classement de cette voie dans le domaine public

ÉTAT PARCELLAIRE

N° DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS PORTÉES A LA MATRICE CADASTRALE						PROPRIÉTAIRES ACTUELS OU PRÉSUMÉS TELS	SURFACE A ACQUÉ- RIR
	Sect.	N°	Lieudit	Nature	Surface totale	Noms et Adresses des propriétaires		
1	F	896 p	321, rue des Bois Blancs et avant le n°1 r Ch. Sander	Sol et maison	1 a 18	Crespel Léon 284, avenue de Dunkerque, Lambersart.	le même	0 a 93
2	F	896 p	1 à 29, rue Ch. San- der, sauf 19.	Sol-Maisons	18 a 60	Établissements Sander (S.A.) au Marais à Haubourdin.	le même	3 a 75
3	F	896 p	19, rue Ch. Sander	Sol-Maison	—	Vanderhissen René 19, rue Charles Sander, Lille.	le même	0 a 25
4	F	896 p	rue des Bois Blancs	Terrain	14 a 24	Mamet-Thery Pierre 76, boul. Vauban, Lille.	le même	3 a 35
5	F	896 p	307, rue des Bois Blancs	Sol-Jardin	2 a 18	d°	Deschutter-Mortier Jean, 10, rue Ch. Sander.	0 a 415
6	F	896 p	12, rue Ch. Sander	Maison-Jardin	1 a 66	Verolleman Jules 12, rue Ch. Sander, Lille.	le même	0 a 25
7	F	896 p	14 et 16, rue Ch. Sander	2 maisons	2 a 40	Balin Léon 80, boul. Clémenceau, Marcq- en-Barœul.	le même	0 a 50
8	F	896 p	18, rue Ch. Sander	Sol-Maison	1 a 20	Swertvaegher 163, rue des Bois Blancs, Lille.	le même	0 a 25
9	F	896 p	rue Ch. Sander	—	—	Mamet-Thery Pierre 76, boul. Vauban, Lille	Rucart Ernest 18, rue Ch. Sander	0 a 275

**N° 60 / 6.047. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA
DEUXIÈME TRANCHE DU PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/84 du 7 juillet 1959, vous avez décidé de passer, avec la Société d'Équipement du Nord, une convention tendant à définir les conditions dans lesquelles lui seraient confiées certaines opérations relatives à la Rénovation du quartier Saint-Sauveur.

En vertu des dispositions contenues dans ladite convention, la Société précitée a exprimé, par lettre du 20 avril 1960, le désir de voir la Ville solliciter la déclaration d'utilité publique de la deuxième tranche du projet.

Cette demande est motivée par l'état d'avancement des acquisitions dans la première tranche du projet, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 14 mars 1958. Elle est également fondée sur le souci d'obtenir les avantages fiscaux attachés à l'exécution de cette formalité pour des acquisitions déjà effectuées dans cette deuxième tranche, ou susceptibles d'être réalisées à la suite d'offres de vente.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

— de solliciter de M. le Préfet, la déclaration d'utilité publique de la deuxième tranche du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur affectant les terrains et bâtiments repris dans les état et plan parcellaires établis par la Société d'Équipement du Nord.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 271).

**N° 60 / 6.048. — EXPROPRIATION DE TERRAINS SIS A RONCHIN, EN
VUE DE L'ÉDIFICATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Recteur de l'Académie de Lille a exprimé le désir de voir mettre à sa disposition, par offre de concours, les terrains nécessaires à l'édification d'une École Nationale d'Enseignement Technique.

Ces terrains sont situés à Ronchin entre la Cité Scolaire sud et la voie ferrée. Ils sont repris au cadastre sous les numéros 199 p, 200, 201, 224 p et 231 p de la section B et couvrent une superficie d'environ 5 ha 59 a 90 ca.

Lors de sa réunion du 8 juillet 1958, le Conseil d'Administration a donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, sous réserve que les terrains considérés soient ensuite annexés au territoire de Lille.

Les pourparlers engagés avec les propriétaires repris dans l'état parcellaire ci-joint, sur les bases fixées par M. le Directeur des Domaines, n'ont pas permis d'aboutir, jusqu'à présent, à un accord amiable.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'expropriation des terrains dont il est question ;
- de solliciter de M. le Préfet du Nord, la déclaration d'utilité publique ;
- de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense résultant de cette opération, évaluée approximativement à quatre cent trente-huit mille deux cent douze nouveaux francs soixante-deux centimes (438.212,62 NF.), frais compris, sera imputée sur les crédits affectés au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

* * *

*Expropriation des terrains sis à Ronchin
en vue de l'édification d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique*

ÉTAT PARCELLAIRE

N° DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS PORTÉES A LA MATRICE CADASTRALE						PROPRIÉ- TAIRES ACTUELS OU PRÉSUMÉS TELS	SURFACE A ACQUÉRIR
	Séct.	N°	Lieudit	Nature	Surface totale	Noms et Adresses des Propriétaires		
1	B	231 p	Quartier de la Justice	Pâturage	1 ha 51 a 52 ca	Bocquet Émile, rue Anatole France, et Bocquet Narcisse, rue Ana- tole France à Ronchin.	les mêmes	3 a 43 ca
2	»	231 p	d°	Jardin	d°	d°	d°	52 a 58 ca
3	»	224 p	d°	d°	2 ha 60 a 78 ca	Bocquet Ch., Horticulteur 144, rue Anatole France à Ronchin.	le même	1 ha 54 a 79 ca
4	»	201	d°	Terre	53 a 65 ca	Hospices Civils de Lille 41, rue de la Barre, Lille	le même	54 a 15 ca
5	»	200	d°	d°	85 a 80 ca	d°	d°	85 a 96 ca
6	»	199 p	d°	Jardin	3 ha 37 a 56 ca	Grolez-Lienard Jules 118, rue Anatole France à Ronchin.	d°	2 ha 08 a 99 ca

N° 60/ 6.049. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DES TANNEURS, N° 44. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à seize mètres de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 44, rue des Tanneurs, appartenant à M. et M^{me} Méresse-Doutreligne, demeurant à Lille, rue du Château, n° 27.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le numéro 1.968 de la section I, pour une superficie de 82 mètres carrés. Il est occupé, à usage de commerce et d'habitation, par M. Wajnsztejn, négociant en chaussures.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M^{me} Méresse-Doutreligne, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à trente et un mille huit cent soixante nouveaux francs (31.860 NF.), conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Piat, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction, d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Le sol de cette propriété ne devant pas être incorporé en totalité dans le domaine public, le surplus, intéressé par un relotissement rationnel du secteur, sera rétrocédé, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 33.360 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXVI, article 94, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.050. — EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE, RUE DES TANNEURS, N°S 48-50. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble situé rue des Tanneurs, n°s 48-50, est intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

Il est repris au cadastre sous les numéros 1.970 et 1.971 de la section I, pour une superficie de 370 mètres carrés.

Des pourparlers ont été engagés avec le propriétaire, sur la base d'un échange avec soulte en vue de l'acquisition de la partie de son immeuble à incorporer dans la voie publique (100 m² environ).

Aucun accord n'ayant pu être réalisé, nous sommes amené à envisager l'expropriation de la totalité de l'immeuble, étant donné la nécessité de relotir la partie restante de terrain.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'expropriation de l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, n°s 48-50 ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'Ordonnance d'Expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de dix-huit millions (180.000 NF.).

Adopté.

N° 60 / 6.051. — ACQUISITION DU FONDS ARTISANAL EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, RUE DE LA BARRE, N° 80.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/6.034, en date du 10 mars 1958, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue de la Barre, n° 80, en vue de la création d'un groupe scolaire.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par M. et M^{me} Panichelli-Audin, qui exploitent au rez-de-chaussée, un atelier de tailleur.

Les pourparlers engagés avec les susnommés ont abouti à un accord aux termes duquel ils accepteraient de quitter les lieux, moyennant paiement d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à cinq cent mille francs (5.000 NF.), conformément à l'évaluation de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, ce prix comprenant l'éviction, les indemnités de remplacement et de déménagement et l'acquisition de tous droits quelconques intéressant ce fonds artisanal, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités préalables, et après constatation, par les Services Municipaux, que l'immeuble est complètement libéré.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée aux frais de la Ville.

Votre Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'en accepter les conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense, fixée à 5.150 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 60 / 6.052. — ACQUISITION DU FONDS ARTISANAL EXPLOITÉ
DANS L'IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, RUE DE LA BARRE,
N° 82.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/6.034, en date du 10 mars 1958, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue de la Barre, n° 82, en vue de la création d'un groupe scolaire.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par M. et M^{me} Dorez-Dufloo, qui exploitent au rez-de-chaussée, un salon de coiffure.

Les pourparlers engagés avec les susnommés ont abouti à un accord aux termes duquel ils accepteraient de quitter les lieux, moyennant paiement d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à six cent mille francs (6.000 NF.), conformément à l'évaluation de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, ce prix comprenant l'éviction, les indemnités de remplacement et de déménagement, et l'acquisition de tous droits quelconques intéressant ce fonds artisanal, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités préalables, et après constatation, par les Services Municipaux, que l'immeuble est complètement libéré.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée aux frais de la Ville.

Votre Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'en accepter les conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense, fixée à 6.150 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 60 / 6.053. — ALIÉNATION DE TERRAIN RUE ARMAND CARREL.
VENTE PAR VOIE D'ADJUDICATION PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située rue Armand Carrel.

Ce terrain, de forme rectangulaire, est limité, à l'est, par l'alignement de la rue Armand Carrel ; au nord, par la propriété de M. Vast ; à l'ouest, par les propriétés de MM. Jonvel et Olivier ; au sud, par la propriété de la Société « La Résidence ».

Il présente une profondeur approximative de 40 m. sur une largeur de 10 m. environ. Sa superficie approximative est de 400 m². Il est repéré au cadastre sous partie du numéro 2.596 de la section D.

L'aliénation aurait lieu aux conditions fixées par le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, par adjudication publique, des terrains de la Ville, et aux conditions particulières ci-après :

1° la vente se ferait par voie d'adjudication publique sur une mise à prix de cinquante nouveaux francs le mètre carré (50 NF.), étant entendu que ce prix serait appliqué à la surface exacte du terrain, qui serait déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2° le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant serait indiqué par le Notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° le prix d'acquisition serait réglé au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant ; soit par fractions, conformément aux clauses insérées dans le cahier des charges.

L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble de trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée, réservés à l'habitation ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas céder, même à titre gratuit, tout ou partie de ce terrain, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

La Ville se réserve la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés, étant bien précisé que l'acquéreur défaillant conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente à son profit et supporterait tous les frais, droits et honoraires, occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville, du terrain dont il s'agit.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur qui a souscrit l'engagement de couvrir la mise à prix lors de l'adjudication.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de décider la mise en vente, par voie d'adjudication publique, du terrain désigné ci-dessus, aux conditions que nous venons d'énumérer.

En outre, nous vous demandons de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 60 / 6.054. — ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU PORT VAUBAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'activité du Port Vauban diminue d'année en année, le dernier utilisateur de la voie d'eau étant la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille.

Cependant, aucun bateau ne peut entrer dans le port, depuis plus d'un an, étant donné que le pont tournant est à la limite d'usure et ne peut plus être manœuvré.

Afin d'éviter d'engager des frais élevés pour la reconstruction du pont considéré, alors que cette opération, qui incombe à la Ville, ne se justifie pas pour l'avenir, nous sommes entré en pourparlers avec la Société précitée, qui accepterait de renoncer à utiliser la voie d'eau pour la desserte de ses magasins aux conditions suivantes :

1° la Ville céderait gratuitement à la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, le sol de la darse située entre les deux bâtiments principaux, ainsi qu'une petite parcelle triangulaire sise dans son prolongement et destinée à faciliter la circulation, soit environ 4.300 m² ;

2° la darse serait comblée par les soins de la Ville par ouverture d'une décharge publique surveillée. Les remblais seraient recouverts de cassons de briques sur une épaisseur de 20 cm. après cylindrage ;

3° la Ville assurerait l'entretien de ce revêtement sommaire pendant cinq ans, de façon à permettre une circulation normale des véhicules ;

4° la Société acquéreur supporterait tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par un Notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires, ainsi que tous les frais préalables à la signature du dit contrat ;

5° en contre-partie, la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, s'engagerait à renoncer à l'utilisation de la voie d'eau pour la desserte de ses installations.

Préalablement, il devrait être procédé au déclassement du Port.

Votre Commission de l'Urbanisme, a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- de décider l'aliénation de la darse considérée du Port Vauban au profit de la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Adopté.

**N° 60 / 6.055. — DISTRIBUTION D'EAU. EXTENSION DE CAPTAGES
A EMMERIN. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'extension de captages d'eaux potables à Emmerin, que vous avez approuvés par délibération 59-2 /6.090, du 21 décembre 1959, sont susceptibles d'être subventionnés par l'État à concurrence de 30 % de leur montant, au titre du chapitre 6.550, du Budget d'Équipement du Ministère de l'Intérieur (Subventions aux Collectivités pour les réseaux urbains adductions d'eau).

Le montant total des travaux est estimé à 540.000 NF.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter l'octroi de cette subvention à un taux aussi élevé que possible.

Adopté.

**N° 60 / 6.056. — DISTRIBUTION D'EAU. EXTENSION DE CAPTAGES A
HOUPLIN. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de captages d'eaux potables dans la région d'Houplin, que vous avez approuvés par délibération 60 /6.031, du 7 mars 1960, sont susceptibles d'être subventionnés par l'État à concurrence de 30 % de leur montant, au titre du chapitre 6.550 du Budget d'Équipement du Ministère de l'Intérieur (Subventions aux Collectivités pour les réseaux urbains — adductions d'eau).

Le montant total des travaux est estimé à 2.000.000 de NF.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter l'octroi de cette subvention à un taux aussi élevé que possible.

Adopté.

**N° 60 / 6.057. — DISTRIBUTION D'EAU. FOURNITURES DE PIÈCES DE
CANALISATIONS EN FONTE. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner le Service Municipal des Eaux en tuyaux, raccords et accessoires nécessaires à l'entretien et à l'extension du réseau de canalisation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de procéder par voie d'adjudication.

Cette adjudication porterait sur une période de deux années, à compter du 1^{er} septembre 1960.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 6.058. — DISTRIBUTION D'EAU. CONTRAT POUR FOURNITURE
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. STATION DE POMPAGE
DU CHEVALIER FRANÇAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En conséquence des dispositions que vous avez approuvées par délibérations : 58/6.019, du 10 mars 1958 et 59-2/6.057, du 30 octobre 1959, en vue de bénéficier d'une tarification plus avantageuse de l'énergie électrique fournie aux installations élévatoires du Service des Eaux, le groupe de comptage de la station de pompage du Chevalier Français a été modifié et il a été mis fin au contrat Haute Tension.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer le nouveau contrat pour fourniture à cette station du courant au tarif dit « Tarif Vert ».

Adopté.

**N° 60 / 6.059. — DISTRIBUTION D'EAU. ENTRETIEN GÉNÉRAL DES
CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS. TRAVAUX
D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE
A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DES ABONNÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expire le 31 décembre 1960.

L'entreprise a pour objet :

1° les travaux de toute nature à exécuter pour l'entretien, l'extension ou la modification des canalisations, des appareils de fontainerie et de leurs ouvrages accessoires dépendant du Service des Eaux de la Ville de Lille, tant sur le territoire de la Ville que sur celui des communes voisines où les conduites sont posées, ainsi que l'entretien des branchements particuliers sous la voie publique ;

2° l'exécution et la réparation, aux frais des abonnés, de canalisation et d'embranchements, tels qu'ils sont définis par le Règlement de la Distribution d'Eau.

Le montant annuel des travaux à exécuter pour le compte du Service des Eaux peut être évalué approximativement à 180.000 NF.

Dans cette somme n'entre pas le montant des travaux exécutés pour le compte d'abonnés.

En vue du renouvellement de ce marché, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir autoriser la mise en adjudication des dits travaux pour une période de trois ans, avec faculté pour la Ville de résilier le marché à la fin de chaque année et d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 6.060. — DISTRIBUTION D'EAU. TRAVAUX DE CURAGE ET
D'AMÉLIORATION DE FORAGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains de nos forages de la distribution d'eau, mis en service vers 1925, sont à présent envasés et leur rendement s'en trouve amoindri.

Nous avons envisagé leur curage et leur aménagement afin d'obtenir une plus grande quantité d'eau.

A cet effet, nous avons fait appel aux entreprises spécialisées et les conditions les plus avantageuses nous ont été faites par la S.A.R.L. C. Chartiez et Fils, de Béthune.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux de curage, d'approfondissement et, éventuellement d'acidification.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 35.000 NF., serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement du Service des Eaux.

Adopté.

N° 60 / 6.061. — DISTRIBUTION D'EAU. FORAGES D'EAU INDUSTRIELLE. HALLES CENTRALES ET PALAIS RAMEAU. REMPLACEMENT DES POMPES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'abaissement du niveau de la nappe aquifère, le rendement des pompes à axe horizontal équipant les forages d'eau industrielle des Halles Centrales et du Palais Rameau est à peu près nul.

Il s'avère nécessaire de les remplacer par d'autres à axe vertical, susceptibles d'être descendues dans les forages pour suivre les dénivellations de la nappe.

Dans ce but, nous avons fait un appel d'offres auprès des constructeurs spécialisés et les conditions les plus avantageuses nous sont faites par la S.A. « Pompes et Procédés Modernes d'Élévation d'Eau », 120, boulevard Thiers, à Béthune.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré pour la fourniture de deux pompes de forages.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 11.660 NF. serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement du Service des Eaux.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 272).

N° 60 / 6.062. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. VENTE DE VÉHICULES, PNEUS ET HUILES DE RÉCUPÉRATION. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la vente de véhicules réformés, de pneus et d'huiles de vidange ou de graissage, inutilisables par notre Service des Transports, savoir :

- trois voitures « Ford-Vedette », mises en service en 1950 et 1952 ;
- une voiture « Citroën 15 CV », mise en service en 1952 ;
- un lot de 10 pneus dont les dimensions ne correspondent plus aux véhicules en service ;
- un lot de 20 pneus usagés ;
- un lot de 150 pneus inutilisables ;
- 2.200 litres environ d'huile de vidange de moteurs ;
- 1.000 litres environ d'huile de graissage épaisse.

Des garagistes, des maisons spécialisées dans le négoce de voitures d'occasion et de pneus, des récupérateurs, ont été consultés.

Les offres les plus intéressantes ont été faites par :

- M. Jean Cibié, 120, rue Paul Lafargue, à Lille, pour :

la « Ford-Vedette » immatriculée 1459 AF 59	70,00 NF.	
la « Citroën 15 CV » immatriculée 5731 AN 59	150,00 »	
les huiles de récupération	0,03 »	le kg.

- M. Charles Pollet, 22, rue du Buisson, à Lille, pour :
- | | |
|---|-----------|
| la « Ford-Vedette » immatriculée 5227 AN 59 | 81,00 NF. |
| la « Ford-Vedette » immatriculée 5228 AN 59 | 81,00 » |
- M. Laloyer, 48, rue Garibaldi, à Lille, pour :
- | | |
|--|------------|
| le lot de 10 pneus | 290,00 NF. |
| le lot de 20 pneus usagés | 297,50 » |
| le lot de 150 pneus hors d'usage | 319,00 » |

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1° nous autoriser à céder les véhicules, les pneus et les huiles, suivant les offres qui nous ont été faites ;

2° approuver l'admission en recette de la somme de 1.288 NF. à provenir de la vente des véhicules et des pneus, et de celle approximative de 80 NF. à provenir de la vente des huiles, celle-ci en pouvant être fixée qu'après pesée lors de l'enlèvement.

Adopté.

N° 60 / 6.063. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RÉPARATIONS DE VÉHICULES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture de véhicules, d'accessoires, les réparations éventuelles faites par la Société Industrielle Automobile du Nord, 46, boulevard Carnot, à Lille, sont susceptibles de dépasser au cours de l'année 1960, le maximum pouvant être réglé sur simples factures.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer, dès à présent, avec cette Société le marché qui permettra le règlement de toutes les sommes qui pourraient lui être dues.

Les dépenses, évaluées approximativement à la somme de 10.000 NF. seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 6.064. — DÉCLASSEMENT DU PORT VAUBAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver un accord entre la Ville et la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, dernier utilisateur du Port Public Vauban.

Aux termes de cet arrangement, la Société précitée s'engage en particulier à renoncer à utiliser la voie d'eau pour la desserte de ses installations.

Rien ne paraît donc s'opposer à la suppression du Port Vauban qui n'est plus d'aucune utilité.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Adopté.

**N° 60 / 6.065. — DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE. CARREFOUR
PASTEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un carrefour à niveaux séparés reliera, à l'extrémité du boulevard Louis Pasteur, le Boulevard périphérique à la R. N. 350 ; nous vous proposons de lui donner le nom de *carrefour Pasteur*.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665, du 12 avril 1948.

Adopté.

**N° 60 / 6.066. — DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE. BOULEVARD
VICTOR BASCH.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une voie nouvelle a été créée qui raccorde au carrefour du « Romarin » le nouveau tronçon du Boulevard périphérique dénommé Boulevard Louis Pasteur ; nous vous proposons de lui donner le nom de *Boulevard Victor Basch*.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665, du 12 avril 1948.

Adopté.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

VICTOR BASCH (1863-1944)

Avocat — Philosophe — Historien

Professeur en Sorbonne

S'inscrit au nombre des Fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme en 1898. Nommé Président en 1926, il donna pendant 40 ans à cette organisation une très forte impulsion pour la défense de la Paix, des libertés, des proscrits, des réfugiés politiques et des victimes des régimes de dictature et de fascisme.

Recherché sous l'occupation allemande et dénoncé, il fut assassiné avec son épouse dans la nuit du 11 au 12 janvier 1944.

N° 60 / 6.067. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE REVÊTEMENTS
HYDROCARBONÉS. MARCHÉ - ANNÉE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparations de revêtements hydrocarbonés.

Vingt et une entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires :</i>	MONTANT DE LA SOUSSION
— Compagnie Dunkerquoise d'Entreprise à Malo-les-Bains	36.967,00 NF.
— Société Chimique et Routière de la Gironde à Lille :	
1 ^{re} solution	36.003,00 »
2 ^{me} solution	35.418,00 »
Société Salviam à Douai	33.110,00 »
Société Nouvelle des Usines de Libercourt	29.062,75 »

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société Nouvelle des Usines de Libercourt, à Libercourt.

La dépense évaluée à la somme de 29.062,75 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1960, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 60 / 6.068. — CONSTRUCTION DE 6.000 M² DE CHAUSSÉES PAVÉES
ET POSE DE 1.500 MI DE BORDURES DE TROTTOIRS.
MARCHÉ - ANNÉE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres, en vue de confier à l'entreprise la construction de 6.000 m² de chaussées pavées et la pose de 1.500 ml de bordures de trottoirs.

Onze entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION	
— M. Knecht, à Saint-André	63.700,00	NF
— S.C.O.P., à Emmerin	57.785,00	»
— M. Roussel, à Emmerin	56.700,00	»
— M. Teuf, à Illies	56.700,00	»

Les montants des soumissions de MM. Roussel et Teuf étant égaux, il a été demandé à ces deux entrepreneurs de présenter des nouvelles propositions qui se sont, à nouveau, révélées égales, chacun d'eux ayant maintenu son prix initial.

Il a donc été procédé à un tirage au sort, lequel a été favorable à M. Teuf.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec M. Teuf.

La dépense en résultant, évaluée à 56.700 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIV, article 4-B, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 6.069. — CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES ET DE
TROTTOIRS PIÉTONS EN MATÉRIAUX HYDROCARBONÉS.
(PROGRAMME ORDINAIRE). MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres pour la construction de 6.300 m² environ de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux enrobés.

Vingt entreprises ont été consultées ; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par cette dernière Société, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer avec elle le marché correspondant.

La dépense en résultant, évaluée à 77.104,50 NF. sera imputée sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire de l'exercice 1960 pour la construction et l'aménagement du Boulevard Périphérique.

Adopté.

**N° 60 / 6.071. — REMANIEMENT DE 4.000 M² DE CHAUSSÉES PAVÉES.
MARCHÉ (ANNÉE 1960).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres, en vue de confier à l'entreprise les travaux de relevé à bout d'environ 4.000 m² de chaussées pavées et de redressement de 1.500 ml de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Onze entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires :</i>	MONTANT DE LA SOUSSION
— Octave Bonvin, à Emmerin	39.750 NF.
— Léonard Roussel, à Emmerin	40.800 »
— Société Les Trois Artisans, à Emmerin	40.950 »
— Société Coopérative Ouvrière de Pavage, à Emmerin	33.800 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à la somme de 33.800 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1960 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 60 / 6.072. — FOURNITURE DE PLOTS POUR PASSAGES CLOUTÉS
(ANNÉE 1960).**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'importance des travaux actuels d'installation de passages cloutés pour piétons et en vue de reconstituer le stock de plots nécessaires, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises suivantes susceptibles de fournir ce matériel :

1. — Comptoir Commercial et Industriel du Rhin (Ramspacher et C^{ie}), 1, rue Schumann, à Strasbourg.
2. — Établissements A. Paulet, route de Gaffard, Le Chambon-Feugerolles (Loire).

Eu égard au type et à la qualité des produits présentés, notre choix s'est porté sur l'offre des Établissements A. Paulet, leur modèle de plot répondant exactement à nos spécifications et le prix étant nettement inférieur à ceux que nous avons obtenus ces dernières années.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec les Établissements A. Paulet, le marché de gré à gré nécessaire, dont le montant approximatif sera de 20.000 NF.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre XIV, article 9, du Budget primitif de 1960.

Adopté.

**N° 60 / 6.073. — CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE DE DESSERTE DU
GROUPE SCOLAIRE DU BOULEVARD DE METZ.
AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.008, en date du 29 mai 1959, vous avez décidé de confier par marché à l'Entreprise Beugnet, 1, place de la Croix Rouge, à Arras, l'exécution des travaux de construction de la chaussée de desserte du groupe scolaire du boulevard de Metz.

Les travaux devaient nécessairement être terminés pour la rentrée scolaire fixée au 15 septembre ; l'ordre de service fixant impérativement la date d'achèvement des travaux fut notifié à l'entrepreneur le 24 juillet 1959.

Le 26 août suivant, le Service d'Architecture demandait l'interruption des travaux de construction de la chaussée, le projet de construction de l'école prévoyant la mise en place de diverses canalisations sous la chaussée en cours d'exécution.

Les travaux furent arrêtés le jour même et, par lettre en date du 29 août 1959, l'Entreprise Beugnet présentait des réserves sur le préjudice pouvant résulter de l'arrêt des travaux qui occasionnait l'immobilisation et le déplacement de lourds engins routiers.

A la reprise des travaux le 21 décembre 1959, l'entrepreneur fut dans l'obligation de diriger à nouveau son matériel sur le chantier et il s'est avéré nécessaire, avant l'exécution du revêtement, de procéder à la rectification de la forme dégradée au cours de la pose des canalisations.

Les prix de règlement des travaux supplémentaires, préalablement débattus, ont été fixés par référence aux prix du marché ; leur montant s'élève à la somme de 3.462,76 NF.

L'indemnité à accorder à l'Entreprise pour l'immobilisation et le déplacement du matériel routier calculée suivant les prix de location d'engins similaires a été arrêtée à la somme de 4.740 NF.

Le décompte général et définitif des travaux fait ainsi ressortir une dépense de 49.863,62 NF., alors que la prévision initiale s'élevait à 41.657 NF.

Les conditions souscrites par l'Entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en application de l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'entériner cet accord par un avenant au marché.

Le supplément de dépense fixé à 8.206,62 NF. sera imputé sur le crédit inscrit au Budget supplémentaire pour l'aménagement de la voirie aux abords des nouvelles constructions scolaires.

Adopté.

N° 60 / 6.074. — FOURNITURE DE 4.000 M DE BORDURES DE TROTTOIRS EN BÉTON. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres-concours, en vue de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en béton.

Quinze fournisseurs ont été consultés ; dix ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par les Établissements Vibracim, à Saint-André.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 28.735 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice 1960 « Travaux de voirie destinés à améliorer la circulation ».

Adopté.

N° 60 / 6.075. — FOURNITURE DE 3.000 M. DE CONTRE-BORDURES DE TROTTOIRS EN BÉTON. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres-concours, en vue de la fourniture de 3.000 ml de contre-bordures de trottoirs en béton.

Quinze fournisseurs ont été consultés ; neuf ont répondu à notre appel.

Compte tenu des prix, de la qualité et du dosage des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par les Établissements Derudder, à Wervicq.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense en résultant, évaluée à 16.464,70 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de l'exercice 1960 « Travaux de voirie destinés à améliorer la circulation ».

Adopté.

N° 60 / 6.076. — EXÉCUTION D'AIRES DE STATIONNEMENT SUR LES GRANDS BOULEVARDS. MISE EN ADJUDICATION-CONCOURS. 1^{re} TRANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.014, en date du 29 mai 1959, approuvée le 10 décembre par M. le Préfet, vous avez donné votre accord pour l'exécution d'importants travaux destinés à améliorer la circulation et le stationnement sur le territoire de Lille et vous avez décidé que la dépense en résultant, à financer par voie d'emprunt et évaluée approximativement à 320.000 NF. serait imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXV, article 16, du Budget primitif de 1959.

Depuis lors, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication-concours d'une partie de ces travaux consistant en l'exécution d'aires de stationnement, première tranche intéressant le boulevard de la Liberté, aux endroits désignés ci-après :

a) tronçon compris entre la rue Nationale et la place de la République non incluse, côtés pair et impair ;

b) tronçon limité par la place de la République et la rue de Valmy, côtés pair et impair ;

c) partie entre la rue de Valmy et le boulevard J.-B. Lebas, côté pair.

En vue de permettre l'exécution de cette première tranche de travaux, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien approuver le document susvisé et de décider que la dépense correspondante, évaluée à 200.000 NF., sera imputée sur le crédit existant au Budget supplémentaire de l'exercice 1960, chapitre XXXVII, article 184.

Adopté.

N° 60/ 6.077. — ACHAT D'UN CONCASSEUR. MARCHÉ FIVES-LILLE-CAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du concassage des dizaines de milliers de pavés et bordures déclassés entreposés au dépôt du pavage et afin de disposer de matériaux de fondation de chaussée, sans être tributaire de fournisseurs, nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres auprès de firmes spécialisées dans la construction et la vente de concasseurs.

Vingt-huit entreprises ont été consultées. Parmi les propositions présentées, celle de la Société Fives-Lille-Cail est, de très loin, la plus avantageuse.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer le marché correspondant avec la Société Fives-Lille-Cail, à Lille, pour la fourniture et le montage du concasseur, du moteur, de la transmission et des installations annexés, la dépense en résultant, soit 40.000 NF. environ sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIV, article 4, du Budget 1960.

Adopté.

N° 60/ 6.078. — DÉCHARGEMENT, TRANSPORT ET MANUTENTION DE PAVÉS. MARCHÉ ANNÉE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue du déchargement, du transport et de la mise en tas de 200.000 pavés en granit fournis sur wagons en gare de Lille-Vauban.

Quatre entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées ; une entreprise s'est récusée, trois autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

- 1° Société Assochar, 91, rue Nationale, à Lille, 10 NF. la tonne ;
- 2° Société Sitem, 14, rue Victor Hugo, à Hellemmes, 12 NF. la tonne ;
- 3° Société Henri Lecocq, 7, quai Vauban, à Lille, 12 NF. la tonne.

L'offre de la Société Assochar étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 20.000 NF., sous réserve de variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIV, article 4, du Budget primitif de 1960 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 60 / 6.079. — MODIFICATION ET REMISE EN ÉTAT DU PAVAGE DES
CHAUSSÉES DE L'AVENUE DU PEUPLE BELGE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la transformation du jardin de l'avenue du Peuple Belge face au Palais de Justice et dans le cadre de l'amélioration de la voirie à proximité immédiate, nos Services Techniques se proposent de confier à l'entreprise l'exécution des modifications des bordures et la réfection des parties de chaussées affaissées.

Les travaux à exécuter comprennent le redressement et la modification des bordures de trottoirs aux deux extrémités du jardin ainsi que la remise en état des parties de pavage affaissé par suite du tassement des remblais à l'emplacement du lit de l'ancienne Basse-Deûle.

L'Entreprise Henri Vasseur, rue Henri Regnault, à Lille, qui exécute habituellement pour le compte de la Ville des travaux similaires, propose d'exécuter les travaux à des conditions de prix sensiblement inférieures aux prix obtenus lors des dernières consultations.

Étant donné que ces conditions sont avantageuses et qu'une partie des travaux prévus au programme annuel ne peuvent être exécutés par suite de la pénurie du personnel spécialisé et qu'il convient d'assurer l'amélioration et la sécurité de la circulation sur les chaussées de l'avenue du Peuple Belge, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Vasseur, un marché de gré à gré.

La dépense en résultant (fixée très approximativement à 20.000 NF.) sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 182, du Budget supplémentaire de 1960, sous le titre « Aménagement de l'Avenue du Peuple Belge ».

Adopté.

**N° 60 / 6.080. — ACHAT DE CYCLOMOTEURS POUR LES SERVICES
TECHNIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il convient d'améliorer les conditions de rendement de certains agents des Services Techniques en leur attribuant un cyclomoteur.

Tel est le cas, en particulier :

- a) pour les 4 contrôleurs de voirie ;
- b) pour M. Créteur, nouveau surveillant du Service de la Signalisation ;
- c) pour MM. Alluin et Deligne, du Service de l'Assainissement, nommés récemment respectivement, Contremaître et Chef d'Équipe.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à effectuer l'achat de 7 cyclomoteurs et de décider que la dépense correspondante (environ 2.800 NF.) sera imputée :

a) en ce qui concerne les cyclomoteurs affectés aux contrôleurs de voirie (environ 1.600 NF.) au chapitre XIV, article 5, du Budget primitif de 1960 ;

b) pour le cyclomoteur destiné au surveillant du Service de la Signalisation (environ 400 NF.) au chapitre XIV, article 9, du Budget primitif de 1960 ;

c) en ce qui concerne les cyclomoteurs pour le Service de l'Assainissement (environ 800 NF.) au chapitre IX, article 5 B, du Budget primitif 1960.

Adopté.

N° 60 / 6.081. — CESSIION DE BORDURES EN GRÉS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Maire de Wattignies nous a saisi d'une demande de cession de 500 m. de bordures de remploi en grés, 2^{me} choix, dont sa commune avait un besoin urgent.

Nous avons estimé devoir satisfaire à cette demande, ce genre de matériau étant d'un emploi difficile dans notre Ville et le stock dont nous disposons surabondant. Ces bordures seraient cédées au prix de 2 NF. le mètre linéaire, évaluation de nos Services Techniques.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier l'opération susvisée et de décider l'admission en recette de la somme de 1.000 NF. (mille nouveaux francs) provenant de la cession dont il s'agit.

Adopté.

N° 60 / 6.082. — CESSIION DE LAMPADAIRES A GAZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains particuliers, attachés aux vestiges du passé, sollicitent bien souvent pour agrémenter leur propriété, l'acquisition d'un lampadaire d'éclairage public fonctionnant au gaz.

Ces appareils réformés qui, jusqu'à présent, étaient vendus au prix de mitraille et sur appel d'offres, sont maintenant devenus rares et recherchés. Ils ont acquis, de ce fait, une certaine valeur et il est apparu qu'une cession, à titre onéreux, à des particuliers, pouvait être une opération avantageuse pour la Ville.

Votre Commission de la Voie Publique a examiné favorablement cette affaire et a estimé, par ailleurs, que le prix de ces lampadaires pouvait être fixé à 200 NF. pièce, pris en nos magasins, dans l'état où ils se trouvent.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à réaliser cette opération, et d'admettre en recette la somme résultant de cette vente, estimée approximativement à 4.000 NF., au fur et à mesure des enlèvements par les acquéreurs éventuels.

Adopté.

N° 60 / 6.083. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT RÉGIONAL. ADHÉSION DES COMMUNES DE MARCQ-EN-BARŒUL - FLERS-LEZ-LILLE ET LESQUIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 février 1956, approuvée par ordonnance préfectorale le 2 août 1956, le Conseil Municipal a décidé de donner adhésion de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Régional.

Conformément aux prescriptions de l'Ordonnance n° 59-29, du 5 janvier 1959, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise a, au cours de sa séance du 5 avril 1960, fait connaître que, par délibérations des 16 novembre 1959, 27 février 1960 et 21 janvier 1959, les conseils municipaux des Villes de Marcq-en-Barœul, Flers-lez-Lille et Lesquin ont sollicité leur adhésion au Syndicat.

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise ayant émis un avis favorable à l'adhésion de ces communes, nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir entériner cette décision.

Adopté.

N° 60 / 6.084. — FOURNITURE DE FONTES POUR ÉGOUTS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres pour la fourniture de regards lourds nécessaires à l'entretien et l'extension du réseau d'égouts.

Vingt et une entreprises ont été consultées ; huit ont répondu à notre consultation et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Établissements Millecamps, à Lambersart	19.500 NF.
Fonderie de Pont-à-Mousson	29.265 »
Fonderie de Pont-Rompu, à Tourcoing	28.500 »
Établissements Adin-Courtois et C ^{ie} , à Reims	22.800 »
Fonderie Schietse et C ^{ie} , à Flines-lez-Râches	19.200 »
Établissements J. Devette, à Merville	21.600 »
Établissements Hector Mahieu, à Bouchain	Sousmission non conforme
Fonderie des Rochettes, Queruel-Lorfeuvre	21.000 NF. plus transport 50 NF. la tonne

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Schietse, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré portant sur la fourniture de 100 regards lourds.

La dépense en résultant évaluée approximativement à 19.200 NF. sera imputée par le crédit ouvert au Budget primitif de 1960, sous la rubrique « Curage, entretien et extension du réseau d'égouts ».

Adopté.

**N° 60 / 6.085. — ALIÉNATION DE TERRAINS RUE DU FAUBOURG
D'ARRAS, AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC
MUNICIPAL D'H.L.M. OCTROI D'UNE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider le principe de la cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M., de deux parcelles de terrain situées rue du Faubourg d'Arras, l'une, reprise au cadastre sous le numéro 566 de la section E, pour une superficie de 14.961 m²; et l'autre, sous partie du numéro 565 de la section E, pour une superficie de 3.185,72 m².

L'acquisition de ces terrains est sollicitée par l'Office, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à cent trente-huit mille deux cent soixante nouveaux francs (138.260 NF.), suivant l'avis donné par M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines.

La cession des terrains en cause ne peut prendre la forme d'un apport direct de la Ville pour l'édification d'un groupe d'habitations à construire à cet emplacement. Pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M., la dite cession doit obligatoirement être effectuée à titre onéreux.

Toutefois, nous vous proposons de décider corrélativement l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'une subvention égale au montant du prix des terrains tel qu'il est fixé ci-dessus, soit de cent trente-huit mille deux cent soixante nouveaux francs.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216, du 3 février 1955, portant approbation de clauses types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

L'acte sera passé en la forme administrative et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, qui fera son affaire personnelle de l'éviction éventuelle des occupants.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de décider :

1° la cession des terrains considérés au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus-énoncées ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° de voter le versement en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, d'une subvention fixée, approximativement, compte tenu des frais, à cent trente-huit mille trois cent soixante nouveaux francs ;

4° l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant ;

5° l'inscription, pour ordre, de cette opération à nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 60 / 7.067. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE EDGARD QUINET RUE LOUIS FAURE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La seconde tranche du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées comprend notamment le groupe, dit de « Wazemmes », à édifier sur l'emplacement des Écoles Edgard Quinet et Rollin, en alignement de la rue Louis Faure, de la rue Littré prolongée et de la rue du Marché.

Les élèves de l'école de filles Edgard Quinet ayant été relogées à l'ancienne école Ampère, il est maintenant possible de faire démolir les locaux libérés de la rue Louis Faure. A cet effet, des propositions ont été demandées à dix entreprises spécialisées. Cinq d'entre elles ont répondu. Les résultats sont consignés ci-après :

ENTREPRISE	PRIX OFFERT A LA VILLE	DÉLAI	OBSERVATIONS
Établissement Decobert à Lille	520 NF.	pas de délai	
M. Lepez à Wavrin	565 NF.	8 jours	
M. Camblin à Noyelles	Gratuit	pas de délai	
M. Mertens à Lille	a répondu ne pou- voir remettre de proposition		
M. Bridelance à Lille	630 NF.	15 jours	

La proposition la plus avantageuse pour la Ville ayant été faite par M. Bridelance, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille, il est indiqué de lui confier l'entreprise.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées et d'admettre en recette la somme de 630 NF., montant du prix offert par M. Bridelance pour la démolition de l'École Edgard Quinet.

Cette somme sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Vente de Vieux Matériaux ».

Adopté.

N° 60 / 7.068. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE. CLOTURE. LOT 3 A (MUR BAHUT) DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.027, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 29 mai 1959, a approuvé l'exécution des travaux de clôture du Centre Sportif du boulevard d'Alsace et désigné l'Entreprise E. Danneels, à Ronchin, pour effectuer la construction du mur bahut devant recevoir la partie grillagée.

Cet entrepreneur avait, en effet, proposé le meilleur rabais (26 %) et un délai de trois mois pour l'exécution. Le montant de son marché s'élevait à 7.178.000 francs.

Les travaux sont terminés et le décompte définitif a été établi. Il s'élève à 8.358.343 frs 51, soit 83.583,43 NF., en augmentation de 1.180.343 frs 51 sur les prévisions de dépenses.

La ventilation des postes du décompte se présente comme suit :

— Travaux normaux prévus au marché	7.034.174 frs 94
— Travaux supplémentaires	1.324.168 frs 57

Montant du décompte définitif = 8.358.343 frs 51

Des travaux supplémentaires ont été reconnus nécessaires en cours d'exécution, notamment des fondations plus importantes et plus profondes en raison de l'inconsistance du sol en certains endroits.

La masse des travaux supplémentaires exige la passation d'un avenant au marché d'origine.

La vérification du décompte définitif n'ayant donné lieu à aucune observation, il est proposé de l'accepter tel qu'il est présenté.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées.

Le supplément de dépenses sera imputé sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire au titre de la Construction du Centre Sportif du boulevard d'Alsace.

Adopté.

**N° 60 / 7.069. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.
FOURNITURE ET POSE D'UN ÉCRAN DE PROTECTION
(PARE-BALLES). APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7.037, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 7 mars 1960, décidé la pose d'un écran de protection au terrain de football au Centre Sportif du boulevard d'Alsace, et inscrit au Budget primitif de 1960 un crédit de 50.000 NF. pour cet objet.

Sur la base d'une notice technique et particulière, des propositions ont été demandées à six entreprises de ferronnerie de Lille et des environs. Les résultats enregistrés sont consignés ci-dessous :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX DE LA SOUSSION Y COMPRIS LA SOMME A VALOIR	DÉLAI	OBSERVATIONS
Maurice Dupont à Lille	71.686 NF.	3 mois	proposition non conforme à la notice descriptive
Société Degryse et C ^{ie} à Lille.	57.435 »	3 mois	
Les Fils de Rémy Tellier à Loos.	58.212 »	2 mois	
Dumanois et C ^{ie} à Lomme.	42.924 »	3 mois	
Société Jean Mallet et C ^{ie} à Lille.	48.594 »	3 mois	
Établissements Pluinage à Lomme.	ont répondu ne pou- voir donner suite		

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par la Société Jean Mallet et C^{ie}, 61-63, rue de Tournai, à Lille, nous vous proposons de la retenir.

La soumission de cette firme tiendra lieu de marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent.

La dépense pour la partie ferronnerie sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 33, du Budget primitif du présent exercice.

Les socles en béton seront exécutés par une entreprise de gros œuvre titulaire d'un marché d'entretien annuel. La dépense afférente sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXIII, article 2, du même budget.

Adopté.

**N° 60 / 7.070. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN.
LOGEMENT DU CHAUFFEUR-MÉCANICIEN.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation d'un chauffage autonome dans le logement du chauffeur-mécanicien de l'établissement de bains de la rue Dupuytren, des propositions ont été demandées à trois entreprises spécialisées.

Les résultats sont consignés ci-dessous :

ÉTABLISSEMENTS CONSULTÉS	PRIX FORFAITAIRE	OBSERVATIONS
Établissements Bouthillier et Verley à Lille.	3.100 NF.	supplément pour production d'eau chaude : 795 NF. supplément pour production d'eau chaude : 790 NF. supplément pour production d'eau chaude : 770 NF.
Établissements Domezon et C ^{ie} à Lille.	3.050 »	
Établissements Dumoutier et C ^{ie} à Lille.	2.930 »	

Les études techniques présentées par ces trois firmes sont satisfaisantes. Elles répondent au programme imposé.

Toutefois, il ne semble pas qu'il faille retenir l'installation pour la production d'eau chaude, sous la forme préconisée par les concurrents, la pose d'un chauffe-bain équipé d'un mickrophos sera suffisant pour l'usage envisagé.

Il est proposé d'accepter la proposition des Établissements Dumoutier qui est la plus avantageuse pour la Ville.

En raison des garanties nécessaires, un marché d'un montant de 3.200 NF. (somme à valoir comprise) sera passé avec cette entreprise de chauffage.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 5, du Budget primitif de 1960, sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

Adopté.

**N° 60 / 7.071. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET
D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT
N° 8A (MUR-RIDEAU ET LOCAL SUR TERRASSE).
ADJUDICATION-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de fondations exceptionnelles par pieux forés de la nouvelle École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture sont terminés. L'entrepreneur titulaire du lot de gros-œuvre a pris possession du chantier et nous ne tarderons pas à voir se dresser bientôt les poutres en béton de l'édifice à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Urbanistes.

Les architectes auteurs du projet ont prévu en façade des éléments préfabriqués destinés à s'insérer dans les alvéoles de l'ossature porteuse, l'ensemble de ces panneaux de façade formant le « mur-rideau ».

Ce genre de construction constitue l'une des voies de l'industrialisation du bâtiment et il existe maintenant de nombreuses références de l'industrie française des façades préfabriquées, tant pour les immeubles d'habitation que pour les bâtiments scolaires et les locaux administratifs.

Le « mur-rideau » a l'avantage de former une façade continue en hauteur et en largeur offrant les mêmes qualités d'isolation et de durabilité qu'un mur traditionnel, il est fabriqué en usine, à l'abri des intempéries par conséquent, et se pose avec une rapidité exemplaire.

Cette nouvelle technique permet d'obtenir au gré de l'alternance des surfaces vitrées et des parties pleines et, selon les recouvrements employés, des taches de coloris et de brillance variables suivant le choix et les combinaisons des Hommes de l'Art.

La technique des panneaux de façade permet, en outre, d'allier à l'infini les matériaux constitutifs et les procédés de fabrication.

Aussi, pour l'École des Beaux-Arts et l'École Régionale d'Architecture, le choix des éléments sera-t-il opéré après concours ouvert uniquement à des constructeurs qualifiés à l'échelon national.

C'est pourquoi, nous avons estimé qu'il y avait lieu de scinder le lot n° 8 comportant l'ensemble des menuiseries métalliques en deux postes :

lot n° 8 A : les panneaux de façade (mur-rideau et local sur terrasse pour concours en loges) qui feront l'objet d'une adjudication-concours avec admission préalable ;

lot n° 8 B : les menuiseries métalliques ordinaires et la ferronnerie, ce poste devant faire l'objet d'une adjudication normale.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer les dispositions sus-mentionnées et d'approuver le dossier technique spécialement établi pour la mise au concours du lot n° 8 A.

Les dépenses y afférentes seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire pour la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

Adopté.

**N° 60 / 7.072. — CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE, RUE DES
MEUNIERS. AMÉNAGEMENT DE LA BUANDERIE.
APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de Génie Civil à la Pouponnière rue des Meuniers sont maintenant suffisamment avancés pour qu'on envisage les aménagements intérieurs.

Le présent rapport concerne les appareils et le matériel à mettre en place pour le service de la buanderie.

Les fournitures prévues sont les suivantes :

- 2 machines à laver le linge ;
- 1essoreuse ;
- 1 séchoir rotatif ;
- 1 calandre repasseuse sècheuse.

Le matériel comprend les tuyauteries de raccordement.

Les six fournisseurs consultés avaient à remettre un prix comprenant fournitures, livraison et installation des appareils et du matériel.

L'appel d'offres était basé sur un devis descriptif-quantitatif indiquant notamment les caractéristiques des alimentations en vapeur, en eau chaude et en eau froide, et en électricité.

Les résultats de l'appel d'offres ont été les suivants :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX PROPOSÉS (SOMME A VALOIR COMPRISE)
« La Technologie » à Paris	28.875 NF.
Chauveau frères à Paris	29.782 »
Lucanes à Paris - Usines à Roubaix.	31.296 »
Diébold à Nancy	38.176 »
Diamant à Bordeaux	43.032 »
Elboma à Lambersart	62.613 »

Chacune des propositions a été étudiée dans le détail par l'architecte et par le Service municipal compétent tant sur le plan technique que sur la qualité du matériel proposé.

En général, il a été constaté que les études avaient été bien faites et pour certaines firmes très poussées. Aussi le choix était-il difficile à faire. Pour rester dans le cadre des prévisions de crédit, les Maisons Diebold, Diamant et Elboma, ont été mises à l'écart, leurs offres étant trop élevées.

Quant aux trois autres firmes, l'examen de leur proposition a conduit aux conclusions ci-après :

« La Technologie » propose un matériel allemand connu et d'une belle présentation (à noter les difficultés pour l'achat des pièces de rechange).

« Chauveau » présente une essoreuse du type toupie, moins intéressante que l'essoreuse suspendue. D'autre part, le tonneau du séchoir est en acier shoppé, ce qui donne une surface rugueuse et fait craindre l'usure rapide du linge.

Quant à la Société Lucanes, elle présente un matériel robuste déjà utilisé par certains services de la Ville ; l'essoreuse est suspendue, la commande est directe par moteurs électriques et réducteurs à vis et sans courroies. La livraison supplémentaire de deux chariots est prévue à la proposition. De plus, la Société a son usine à Roubaix, avantage incontestable pour l'obtention de pièces de rechange et pour l'entretien du matériel.

Le choix du Service d'Architecture s'est donc porté sur cette dernière firme. Toutefois, s'agissant d'un matériel très spécial, la Commission d'Hygiène a été invitée à émettre son avis. Après un exposé de l'économie de chacune des offres, cette assemblée a reconnu que la proposition de la Société Lucanes offrant le plus d'avantages était à retenir.

D'accord avec vos Commissions de l'Hygiène et des Bâtiments, nous vous demandons de ratifier le choix proposé et d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 31.296 NF. avec la Société Lucanes, 9, rue de Gerbillon, à Paris - Ateliers de Construction à Roubaix.

Les dépenses afférentes à l'aménagement de la buanderie seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire, sous la rubrique générale « Construction d'une pouponnière pour enfants débiles ».

Adopté.

N° 60 / 7.073. — CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE RUE DES
MEUNIER. AMÉNAGEMENT DE LA BIBERONNERIE.
APPELS D'OFFRES-CONCOURS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux de la Pouponnière nous met dans l'obligation de prévoir maintenant les aménagements intérieurs permettant l'organisation des Services.

C'est ainsi que l'agencement de la biberonnerie a été étudié.

Partant de bases établies à l'origine du projet, un appel d'offres a eu lieu le 29 janvier 1960. Il concernait la fourniture et le montage de laveuses à biberons, d'autoclaves, de stérilisateurs, de distributeurs de lait, de capsuleuses, de cuves de refroidissement et de petit matériel pour la manutention des biberons. Les fournisseurs consultés avaient été invités à orienter leurs offres sur un descriptif-quantitatif partant des principes suivants :

nettoyage des biberons ;
remplissage et bouchage des biberons ;
purification du lait et des biberons ;
manutention et distribution.

L'ensemble devant répondre aux règles absolues de l'hygiène.

Quatre fournisseurs avaient été pressentis pour remettre des propositions.

Les résultats ci-après avaient été enregistrés.

Établissements Flicoteaux, Boutet et Fleurot, à Paris	33.323 NF.
Établissements Maurice Herbeau, à Lille	23.286 »
Établissements Kula, à Paris	29.738 »

La Société Radiologique du Nord, à Lille, avait fait savoir du fait qu'elle ne pouvait répondre que pour certains appareils, qu'elle ne remettrait pas de proposition.

Une étude comparative des offres a été faite par M. Ghesquiers, architecte chargé des travaux de la Pouponnière. Il ne fut pas possible d'apporter des conclusions, car le genre d'appareils proposés et la grande différence de prix constatée entre les appareils d'un même type rendaient le choix fort difficile.

Compte tenu des données ainsi obtenues, un échange de vues a eu lieu entre certains membres de la Commission d'Hygiène et des agents du Service d'Architecture.

Des idées furent échangées, des avis furent émis par MM. les Docteurs assistant à la réunion.

La liste des appareils nécessaires a été définitivement arrêtée ainsi que les principales caractéristiques auxquelles ils devaient répondre.

Une nouvelle consultation auprès des fournisseurs a été décidée et deux firmes seulement ont remis des prix sur les nouvelles bases ainsi définies.

Il s'agit de la Maison Kula et de M. Maurice Herbeau.

Un état comparatif des offres a été dressé et, au cours d'une réunion de la Commission d'Hygiène, chacune des propositions a fait l'objet d'une étude très approfondie.

Prix proposés, références, manipulation des appareils, leur présentation, toutes ces considérations ont définitivement abouti à proposer les appareils présentés par M. Maurice Herbeau, à Lille.

C'est-à-dire :

- 1 laveuse à biberons avec cuve de trempage — marque Flicoteaux ;
- 1 autoclave stérilisateur de biberons — marque Flicoteaux ;
- 1 stérilisateur d'eau de 50 litres — marque Lequeux ;
- 1 distributeur de lait — marque Flicoteaux et 8 paniers de 25 biberons — marque Flicoteaux.

L'ensemble de la fourniture avec mise en place et raccordement des appareils revient à 26.329 NF.

Compte tenu de la somme à valoir, le marché à intervenir avec M. Maurice Herbeau, à Lille, s'élève à 28.962 NF.

D'accord avec vos Commissions de l'Hygiène et des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser la passation du marché nécessaire avec M. Maurice Herbeau, représentant l'Entreprise Maurice Herbeau et Fils, à Lille.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire, sous la rubrique générale « Construction d'une Pouponnière pour enfants débiles ».

Adopté.

N° 60 / 7.074. — CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIERES. INSTALLATION D'UN MONTE-CHARGE ET DE DEUX MONTE-BIBERONS. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la liaison des Services de la Buanderie et de la Biberonnerie entre le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, l'installation d'appareils de levage a été prévue dans le programme d'aménagements.

C'est ainsi qu'un monte-linge et deux monte-biberons doivent être mis en place dans les gaines réservées à cet effet.

Un appel d'offres-concours a été lancé sur la base d'un descriptif sommaire. Cinq installateurs ont été consultés ; les résultats sont consignés ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX TOTAL COMPRIS LA SOMME A VALOIR	DÉLAIS PROPOSÉS
Didier à Lille	20.653,05 NF.	2 mois 1/2
Degryse à Tourcoing	25.312,40 »	7 mois
Otis à Paris	25.663,00 »	39 semaines. Montage : 1 mois
Baudet, Donnon et Roussel à Paris.	36.200,00 »	9 mois. Montage 3 à 4 semaines par appareil.
Edoux-Samain à Paris.	40.602,00 »	7 mois. Montage : 2 mois.

L'examen technique des propositions a été fait : d'une part, par M. Ghesquiers, architecte chargé de la direction des travaux et, d'autre part, par les Services compétents de la Ville de Lille.

Compte tenu du matériel présenté, des dispositifs de sécurité prévus, des références de chacune des firmes et des prix proposés, le choix s'est unanimement porté sur l'offre des Établissements Otis, firme très connue qui a déjà assuré pour la Ville de nombreuses installations ayant donné entière satisfaction.

L'importance de la dépense exige la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir la proposition des Établissements Otis et d'approuver la passation du marché nécessaire, d'un montant de 25.663 NF., somme à valoir comprise.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire, sous la rubrique générale « Construction d'une Pouponnière — Aménagements ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 276).

**N° 60 / 7.075. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 8
(ÉCOLE MATERNELLE DE LA RUE LÉON BLUM).
ADJUDICATION DU 15 JUIN 1956. DÉCOMPTES
DÉFINITIFS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication restreinte des 20 avril et 15 juin 1956, l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », à Lomme, a été déclarée adjudicataire du lot n° 8 de travaux de construction de l'école maternelle à 3 classes de la rue Léon Blum, moyennant la somme de 24.800.000 francs, prix valeur septembre 1955 établi conformément à l'article 7 du cahier des charges en date du 29 juillet 1955.

Ces travaux sont terminés depuis le 31 juillet 1959.

Deux décomptes définitifs ont été dressés. Il s'agit :

- | | |
|---|----------------|
| a) d'un décompte s'élevant à | 30.657.499 frs |
| représentant le montant révisé du marché d'origine, soit
24.800.000 frs ; | |
| b) d'un décompte pour fondations et travaux d'adaptation supplé-
mentaires au forfait ayant déjà fait l'objet d'un avenant de
1.407.597 frs, en date du 13 novembre 1957. Le montant de cet
avenant a été révisé. Il s'élève à | 1.741.867 frs |

Prix définitif du marché 32.399.366 frs

L'Entreprise ayant été gênée dans la réalisation de son lot, notamment par les difficultés d'accès au chantier et par l'absence totale de canalisations d'eau à proximité, il y avait lieu d'en tenir compte dans le calcul de la durée d'exécution. Un avenant en date du 25 août 1958, soumis présentement à l'approbation, allonge le délai de 2 mois

et 9 jours ce qui le porte définitivement à 13 mois et 24 jours pour cette unité de chantier.

L'Entreprise ayant dépassé le délai ci-avant, des dispositions seront prises par ailleurs pour l'application des pénalités pour retard prévues à l'article 19 du Cahier des Charges.

Indépendamment de cette mesure coercitive, les décomptes ont été établis avec prix bloqués à la fin du temps réglementaire d'achèvement, soit au 2 mai 1959.

Les décomptes dressés sous cette forme sont conformes aux stipulations de l'article 20 du cahier des charges.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions sus-mentionnées, c'est-à-dire :

a) les deux décomptes définitifs pour un montant total de 32.399.366 frs, soit 323.993,66 NF. ;

b) l'avenant du 25 août 1958, portant définitivement le délai d'exécution à 13 mois 24 jours ;

c) l'avenant régularisant le prix révisé du marché.

La dépense supplémentaire, soit 7.599.366 frs ou 75.993,66 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1960 au titre des programmes 1955-1956 des constructions scolaires en commandes groupées.

Une demande de rajustement de subvention sera introduite auprès du Ministère de l'Éducation Nationale lorsque tous les décomptes de l'ensemble des unités de chantier des programmes 1955 et 1956 auront été produits.

Adopté.

**N° 60 / 7.076. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 8.
(ÉCOLE MATERNELLE DE LA RUE LÉON BLUM).
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMPTE DÉFINITIF.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.041, le Conseil Municipal, en sa séance du 11 mars 1957, a décidé d'apporter des améliorations et des agencements supplémentaires aux Constructions scolaires des programmes 1955 et 1956, travaux financés par la Ville et a approuvé les devis sommaires dressés à cet effet par les architectes. En ce qui concerne le lot n° 8 (École maternelle à 3 classes, de la rue Léon Blum) le devis prévisionnel s'élevait à 2.127.051 francs.

Cette première opération a fait l'objet d'un avenant daté du 26 janvier 1957 avec l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », à Lomme, adjudicataire de l'unité de chantier.

Un second avenant d'un montant de 233.813 francs a été établi le 15 novembre 1957 et approuvé le 24 janvier 1958. Il concernait l'isolation des locaux sous-toitures.

De plus, des travaux imprévus ont été reconnus nécessaires, notamment : l'aménagement des terre-pleins devant l'entrée de l'école, et des soutes à charbon, la pose de casiers pour jouets dans les classes et le revêtement en aquacéram sur tous les soubassements.

La récapitulation du décompte se présente comme suit :

— Travaux prévus à l'origine, montant revalorisé	2.622.439,85
— Isolation sous toiture, montant revalorisé	277.564,98
— Travaux imprévus, repris au décompte après attachements	1.524.171,70

Montant du décompte : 4.424.176,53

La différence avec le devis d'origine s'élève à 2.297.125 frs 58. Cette augmentation nécessite la passation d'un avenant général. Le décompte a été vérifié. Il a été établi conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges et à celles visant le blocage et les révisions de prix ordonnées par le Gouvernement.

Par ailleurs, en raison de l'application de pénalités pour retard, ces mesures faisant l'objet d'un rapport spécial, les prix portés dans le décompte ont été bloqués à la date du 2 mai 1959, date du temps réglementaire d'achèvement des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été établi et l'avenant général fixant à 4.424.176 frs 53 le montant total des améliorations et des agencements supplémentaires pour l'unité de chantier.

La dépense supplémentaire de 2.297.125 frs, soit 22.971,25 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire au titre des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires pour les programmes 1955 et 1956.

Adopté.

**N° 60 / 7.077. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 8
(ÉCOLE MATERNELLE DE LA RUE LÉON BLUM).
EXÉCUTION DES TRAVAUX. PÉNALITÉS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication restreinte des 20 avril et 15 juin 1956, le lot n° 8 (École Maternelle dite « du Boulevard de Metz », située rue Léon Blum) a été attribué à l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », à Lomme, 3, rue de la Gare.

Il a fallu attendre que le terrain soit libéré pour en prendre possession. De ce fait, la notification des travaux n'a pu prendre date qu'au 2 décembre 1957.

A ce moment, le plan-masse du Secteur Industrialisé ayant été modifié, l'implantation de l'école a subi des modifications, ce qui a gêné l'entreprise. De plus des diffi-

cultés d'accès au chantier et celles d'approvisionnement en eau ont été rencontrées. Enfin, des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires ont été décidés par le Conseil Municipal et des ouvrages de fondations plus profondes que celles prévues ont été jugés indispensables. Toutes ces raisons ont bouleversé le planning établi par l'Entreprise adjudicataire et il a été nécessaire de prendre des avenants allongeant les délais.

Toutefois, l'Entreprise n'a pas fait preuve en la circonstance de beaucoup de célérité et ce n'est que le 31 juillet 1959 que les travaux ont été achevés.

Si l'on tient compte des avenants intervenus en matière d'allongement de délai, des arrêts pour chômage-intempéries et de la durée des congés payés de l'année 1958, le délai total pour l'exécution des travaux a été porté à 17 mois ainsi que le mentionne le procès-verbal de réception provisoire des travaux en date du 25 août 1958. Le délai normal expirait donc le 2 mai 1959, ce qui fait ressortir un retard de 12 semaines 6/7.

L'article 19 du Cahier des Charges et Conditions particulières prévoit une pénalité fixée forfaitairement à 0,50 ‰ du montant global du marché par semaine de retard.

En conséquence, sur la base de 24.800.000 francs représentant le montant du marché porté au procès-verbal d'adjudication, l'indemnité pour pénalités s'élève à 159.428 francs, soit 1.594,28 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver l'application des pénalités à l'Entreprise « Le Bâtiment du Nord », à Lomme, pour retard dans l'exécution des travaux du lot susvisé ;

2^o d'admettre en recette la somme de 1.594,28 NF. et d'en décider l'imputation au chapitre IX, article 1^{er}, du Budget, sous rubrique « Recettes accidentelles ».

Adopté.

**N° 60 / 7.078. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 9.
(GROUPE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE).
ADJUDICATION DES 20 AVRIL ET 15 JUIN 1956.
DÉCOMPTES DÉFINITIFS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication restreinte des 20 avril et 15 juin 1956, l'Entreprise A. Lecoeuche, rue Victor Hugo, à Lomme, a été déclarée adjudicataire du lot n° 9 de travaux de construction du groupe scolaire du Faubourg de Béthune, moyennant la somme de 71.448.000 frs, prix valeur septembre 1955 établi conformément à l'article 7 du cahier des charges en date du 29 juillet 1955.

Ces travaux ont été suffisamment poussés pour permettre l'ouverture du groupe en octobre 1957. Ils ont été totalement terminés en janvier 1958.

Deux décomptes définitifs ont été établis.

Il s'agit :

a) du décompte définitif reprenant le montant de base revalorisé aux différentes périodes d'exécution conformément au paramètre de révision modifié compte tenu des dispositions légales en matière de blocage de prix (avenant du 15 novembre 1957 soumis à l'approbation).

Ce décompte s'élève à 76.967.767 frs

b) d'un décompte définitif de travaux de fondations supplémentaires, ouvrages reconnus indispensables au cours de l'exécution en raison d'un sol très inconsistant.

Ce décompte établi sur les mêmes bases que le précédent, à savoir :
prix de bordereau ou prix de la Série du Bâtiment de la région du Nord avec application d'un rabais de 20 % selon les cas, s'élève à 618.723 frs

La situation des dépenses réelles se présente donc comme suit :

Montant de l'engagement revalorisé	76.967.767 frs
Fondations supplémentaires.	618.723 »

Prix total du marché du lot n° 9	77.586.490 frs
Prix d'adjudication	71.448.000 »

Différence en plus	6.138.490 frs
soit	61.384,90 NF.
	=====

La vérification des décomptes n'ayant donné lieu à aucune observation, et le délai d'exécution ayant été respecté ainsi qu'il est spécifié au procès-verbal de réception provisoire des travaux, il est proposé de présenter les décomptes tels qu'ils sont établis.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les deux décomptes définitifs de l'Entreprise Lecoeuche pour le lot n° 9 (Groupe Scolaire du Faubourg de Béthune) pour un montant total de 77.586.490 frs, soit 775.864,90 NF. ;

2° d'homologuer l'avenant du 15 novembre 1957 portant modification de la formule de révision ;

3° de régulariser le dépassement de 6.138.490 frs par la passation d'un avenant au marché d'origine ;

4° de décider que la dépense supplémentaire de 61.384,90 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire au titre des programmes 1955 et 1956 de constructions scolaires en commandes groupées.

La demande de l'octroi de subventions supplémentaires pour cette unité de chantier sera incorporée dans la présentation générale de rajustement qui sera introduite pour l'ensemble des programmes scolaires 1955 et 1956 lorsque tous les décomptes définitifs auront été établis et transmis à l'approbation.

Adopté.

**N° 60 / 7.079. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 9.
(GROUPE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE).
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMPTE DÉFINITIF.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.041, le Conseil Municipal, en sa séance du 11 mars 1957, a décidé d'apporter des améliorations et des agencements supplémentaires aux constructions scolaires des programmes 1955 et 1956, travaux financés par la Ville de Lille, et a approuvé les devis sommaires établis à cet effet par les architectes.

En ce qui concerne le lot n° 9 (Groupe du Faubourg de Béthune) le devis prévisionnel s'élevait à 7.123.788 francs.

Il avait fait l'objet d'un avenant au marché du 15 juin 1956, en date du 26 janvier 1957, approuvé le 3 juin 1957 par M. le Préfet du Nord.

Les travaux ont été achevés dans de bonnes conditions d'exécution et de délai. Ils ont été réceptionnés.

Le décompte définitif a été produit. Il s'élève à 8.774.065 frs 50.

Établi conformément aux stipulations du Cahier des Charges et sur la base de l'avenant en date du 5 novembre 1957 concernant le blocage et la révision des prix, document présentement soumis à l'approbation, le décompte, après vérification, ne donne lieu à aucune observation.

La différence en plus de 1.650.277 frs, soit 16.502,77 NF., est surtout due à l'augmentation des prix constatée entre la date de l'établissement du devis et les dates d'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments : nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est dressé et d'homologuer l'avenant portant blocage et révision des prix.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire au titre des programmes 1955 et 1956 d'améliorations et d'agencements supplémentaires des constructions scolaires.

Adopté.

**N° 60 / 7.080. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. UNITÉ DE
CHANTIER N° 1 (GROUPE JEAN ZAY, RUE
HIPPOLYTE LEFEBVRE). ADJUDICATION DU 15 JUIN
1956. DÉCOMPTE DÉFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'Adjudication restreinte des 20 avril 1956 et 15 juin 1956, l'Entreprise Caroni, 28, rue Saint Henri, à La Madeleine, a été déclarée adjudicataire du lot n° 1 de travaux de construction du Groupe Scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre,

moyennant la somme de 99.563.000 francs, prix valeur septembre 1955, conformément à l'article 7 du cahier des charges en date du 29 juillet 1955.

Les travaux sont terminés depuis novembre 1957.

Le décompte définitif a été dressé. Il comprend trois parties et la situation se présente comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE BASE	MONTANT RÉVISÉ
A Travaux jusqu'à la cote de référence	86.965.953 frs	92.521.231 frs
B Fondations supplémentaires	6.771.100 »	7.037.239 »
C Travaux dits d'adaptation	5.825.947 »	6.113.119 »
Montant du marché	99.563.000 frs	
Montant du décompte définitif		105.671.589 frs =====

Le décompte définitif a été vérifié par le Service municipal compétent. Il n'a donné lieu à aucune observation. Il est proposé de l'accepter tel qu'il a été présenté.

La différence en plus de 6.108.589 frs, soit 61.085,89 NF. ne provenant que de l'application des formules de révision des prix adaptables aux différentes époques d'exécution des travaux, la passation d'un avenant n'est pas nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif du lot n° 1 (Groupe Scolaire Jean Zay) tel qu'il a été établi et d'en arrêter le montant à la somme de 105.671.589 frs, soit 1.056.715,89 NF.

La dépense supplémentaire enregistrée, soit 61.085,89 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées — Programmes 1955 et 1956 ».

Une demande de subvention complémentaire sera introduite lors de la présentation générale de rajustement de la participation de l'État et du Département de l'ensemble des deux programmes 1955 et 1956.

Adopté.

N° 60 / 7.081. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. LOT N° 1 (GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE). TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /7.041, le Conseil Municipal, en sa séance du 11 mars 1957, a décidé d'apporter des améliorations et d'effectuer des agencements supplémentaires aux constructions scolaires des programmes 1955 et 1956, travaux financés par la Ville

de Lille, et a approuvé les devis sommaires établis à cet effet par les architectes. En ce qui concerne le lot n° 1 (Groupe Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre) le devis prévisionnel s'élevait à 8.555.947 frs. Cette opération a fait l'objet d'un avenant daté du 26 janvier 1957 avec l'Entreprise Caroni, titulaire de cette unité de chantier.

Les travaux achevés en novembre 1957, ont été plus importants que ceux projetés à l'origine.

En effet, le décompte définitif nous est parvenu. Il accuse un montant de 15.904.409 frs, soit une augmentation de 7.348.462 frs sur le devis d'origine. Certes, la révision des prix entre pour une part dans cette différence en plus, mais la partie la plus importante résulte de travaux imprévus dont l'exécution s'est révélée nécessaire au cours de la réalisation du groupe.

Ceux-ci ont consisté notamment :

- à l'aménagement de l'infrastructure de la voie axiale menant au bloc garçons ;
- à l'agencement d'un bassin de pompage pour le relèvement des eaux, le niveau du radier de l'égout de la rue Hippolyte Lefebvre ne permettant pas un écoulement par gravité ;
- à la construction des caniveaux de chauffage reliant la chaufferie aux différents bâtiments du groupe scolaire ;
- à l'amélioration des peintures par l'application préalable d'une couche d'huile sur tous les fonds ;
- à la pose de linoléum et de « bufflon » sur les soubassements intérieurs des classes et des dégagements.

Tous ces ouvrages supplémentaires ont été incorporés au décompte définitif aux postes respectifs de chacun des corps d'état les ayant assurés, et dans les paragraphes reprenant les périodes d'exécution.

Le décompte a été vérifié. Il ne donne lieu à aucune observation. En raison de l'augmentation signalée ci-avant, la passation d'un avenant est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté et d'en arrêter le montant à la somme de 15.904.409 francs ;

2° de régulariser l'augmentation des dépenses par la passation d'un avenant avec l'Entreprise Caroni.

La dépense supplémentaire de 7.348.462 frs, soit 73.484,62 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire, sous la rubrique générale « Constructions Scolaires » – Programmes 1955 et 1956 – Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires ».

Adopté.

N° 60 / 7.082. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN A FIVES.
LOT N° 1 (GROS-ŒUVRE). DÉCOMPTÉ DÉFINITIF.
AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 5 juillet 1957, par adjudication publique, le lot n° 1 (gros œuvre) des travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan, à Fives, a été attribué aux Établissements Aubrun, 15, boulevard Montébello, à Lille. Le prix du détail, valeur août 1955, s'élevait à 50.712.560 frs. En raison du rabais offert (17,10 %) le prix d'adjudication avait été fixé à 42.040.713 frs.

Compte tenu de l'augmentation très sensible des prix et des travaux supplémentaires dont l'exécution était reconnue nécessaire au fur et à mesure de la réalisation, il avait été procédé à l'augmentation du montant des dépenses autorisées. C'est ainsi que par délibération n° 59/7.006, le Conseil Municipal, en sa séance du 30 janvier 1959, avait porté à 59.119.662 frs le prix du marché d'origine.

Les travaux du groupe scolaire sont terminés depuis le 3 septembre 1959. Ils ont été réceptionnés provisoirement le 30 septembre 1959.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 68.383.265 frs 42, qui peut être ventilé comme suit :

Montant du marché d'origine	42.040.713 frs
Incidence due à l'augmentation des prix	13.794.043 »
Travaux supplémentaires suivant devis établi après attaches- ments	12.548.509 »
Montant total du décompte	= 68.383.265 frs
soit	683.832,65 NF.

Les travaux supplémentaires sont constitués presque exclusivement par des ouvrages de fondations plus profondes dont l'exécution était indispensable pour assurer une bonne stabilité des bâtiments.

Compte tenu des difficultés d'exécution, la parcelle réservée par le Syndicat de Remembrement n'étant pas entièrement libérée des immeubles qu'elle contenait, l'Entreprise a vu son planning totalement bouleversé.

Le bloc scolaire a dû être construit en deux phases par suite de la présence de quatre maisons en bordure de la rue du Long Pot. Le restaurant scolaire n'a pu être édifié qu'après la démolition de deux immeubles sur la rue du Vieux Moulin lors du départ des occupants.

En conséquence, le délai de dix mois prescrit au cahier des charges doit être allongé, l'Entreprise n'étant aucunement responsable du retard constaté dans l'achèvement des travaux.

Pour rester dans le cadre de leur durée effective, le délai doit être porté à dix-huit mois et demi.

Le décompte définitif, examiné en détail par notre Service de la Vérification, n'a donné lieu à aucune remarque.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté ;

2° de régulariser l'augmentation du prix du marché et l'allongement du délai d'exécution par la production d'un avenant ;

3° de décider que la dépense supplémentaire du lot n° 1, soit 26.342.552 frs (263.425,52 NF.) sera imputée sur les divers crédits inscrits aux Budgets primitif et supplémentaire de 1960 pour la reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan.

Adopté.

**N° 60 / 7.083. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN A FIVES.
LOT N° 2 (PLÂTRERIE - CIMENTAGE). DÉCOMPTÉ DÉFINITIF. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 5 juillet 1957, le lot n° 2 (plâtrerie - cimentage) des travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan, à Fives, a été attribué à M. Paul Lebrun, 3, avenue Virnot, à Mons-en-Barœul, pour le prix d'adjudication de 2.611.865 francs, rabais de 33 % déduit.

Une augmentation du montant des dépenses autorisées avait été opérée le 7 juillet 1959, par délibération 59-2/7.055 et avait fixé à 4.747.486 frs la nouvelle prévision.

Les travaux sont terminés depuis le 20 juin 1959 et réceptionnés provisoirement.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 4.785.380 frs 63, en augmentation de 2.173.515 frs 63 sur le prix du marché.

Ce dépassement est dû, d'une part, à l'augmentation très sensible des prix, entre 1955, année de l'établissement du devis, et 1959, année d'exécution des travaux, pour un montant de 1.239.399 frs, et d'autre part, à l'exécution de travaux supplémentaires dont le devis accuse un prix de 934.116 frs, et comportant notamment, des enduits sur les cloisons séparatives des classes, non prévus au marché d'origine.

Le Service de la Vérification a examiné le décompte. Établi conformément aux dispositions légales en matière de révision et de blocage des prix, soit suivant l'avenant en date du 5 novembre 1957, soumis à l'homologation, il ne donne lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il a été dressé et d'autoriser la passation d'un avenant avec l'Entreprise Lebrun, afin de régulariser le dépassement signalé ci-avant.

Nous vous demandons, en outre, d'homologuer l'avenant en date du 5 novembre 1957, portant modification du mode de règlement des travaux, disposition conforme aux instructions gouvernementales en matière de prix (blocage et révision).

Les dépenses supplémentaires s'élevant à 2.173.515 frs, soit 21.735,15 NF., seront imputées sur les divers crédits inscrits aux Budgets primitif et supplémentaire de 1960, pour la reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan

Adopté.

**N° 60 / 7.084. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN A FIVES.
LOT N° 3 (CHARPENTE - MENUISERIE). DÉCOMPTE
DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique du 5 juillet 1957, le lot n° 3 (charpente - menuiserie) des travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan, à Fives, a été attribué à M. Jean Gothière, 148, rue Victor Hugo, à Hellemmes, pour le prix d'adjudication de 8.258.761 francs, rabais de 41 % déduit.

Une augmentation du montant des dépenses autorisées avait été décidée le 30 janvier 1959 par le Conseil Municipal. La délibération n° 59 /7.047 avait, en effet, porté à 12.258.761 frs le montant prévisionnel du lot.

Les travaux sont terminés depuis le 12 septembre 1959 et réceptionnés provisoirement.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 13.600.236 frs 70, en augmentation de 5.341.475 frs 70 sur le prix du marché.

Ce dépassement est dû pour une part, à l'augmentation très sensible des prix entre 1955, année de l'établissement du devis, et 1958-1959, dates d'exécution des travaux, pour un montant de 3.318.812 frs et, d'autre part, en raison de travaux supplémentaires reconnus nécessaires au fur et à mesure de la réalisation et dont le devis accuse un montant de 2.022.663 frs.

Les travaux en supplément visent surtout une amélioration dans la construction des châssis et l'aménagement de coffres et gaines pour le camouflage des canalisations de chauffage sous les préaux.

Le Service de la Vérification a examiné le décompte. Il a été correctement établi et ne donne lieu à aucune observation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte tel qu'il est présenté et d'autoriser la passation d'un avenant avec l'Entreprise Jean Gothière, afin de régulariser le dépassement sus-mentionné.

Les dépenses supplémentaires s'élevant à 5.341.475 frs 70, soit 53.414,75 NF., seront imputées sur les divers crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire de 1960 pour la reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan.

Adopté.

**N° 60 / 7.085. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES PROGRAMME 1957. UNITÉ DE
CHANTIER N° 10 (ÉCOLE DE GARÇONS, RUE DU
BÉGUINAGE). ACTUALISATION DU PRIX DU
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 de constructions scolaires à réaliser en commandes groupées. Cette phase comporte, notamment, une école de garçons

à 8 classes à édifier au Vieux-Lille, rue du Béguinage, sur un terrain appartenant à la Ville.

La notification de l'ordre de service d'avoir à commencer les travaux le 2 mai 1960 a été adressée à l'Entreprise Martinage, 40, rue Louis Delos, à Marcq-en-Barœul, titulaire de cette unité de chantier.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses et Conditions Générales, en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959, par M. le Préfet du Nord, il y a lieu de procéder à l'actualisation du prix de l'engagement de l'Entreprise (soit 51.793.555 frs) en fonction de la valeur du C.A.D. (coefficient d'adaptation départemental) aux dates respectives de la signature du marché et du début des travaux. Cette opération mathématique :

$$\frac{51.793.555 \text{ frs} \times 25,80}{25,30} = 52.817.143 \text{ frs, soit } 528.171,43 \text{ NF.}$$

fixe à cette dernière somme le prix du marché devant servir de base pour la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- a) d'approuver ce montant actualisé de l'engagement de l'Entreprise Martinage ;
- b) de décider que la dépense supplémentaire, soit 10.235,88 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire au titre du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

Cette somme fera l'objet d'une demande de rajustement de subventions lors de la présentation de l'ensemble des dépenses de la seconde phase des travaux du programme scolaire de 1957.

Adopté.

**N° 60 / 7.086. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. PLATEAUX
D'ÉVOLUTION. ADJUDICATION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.019, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 11 mars 1957, a approuvé le principe de l'aménagement d'aires sportives dans certains groupes scolaires construits au titre des programmes 1955 et 1956 et adopté le financement des travaux en prévoyant un taux de subvention de 60 % du montant total des dépenses. C'est ainsi qu'un crédit de 40.000.000 de frs a été inscrit au Budget, comprenant :

Part de la Ville	16.000.000 frs
Remploi de la subvention escomptée de l'État	24.000.000 »

Cette délibération n'a, à notre connaissance, jamais reçu approbation.

Il est possible de donner une suite partielle au projet afin de doter certains groupes scolaires importants de plateaux d'évolution, la part de la Ville dans la dépense étant maintenant disponible.

Les travaux sont prévus pour trois groupes scolaires, soit :

- 2 plateaux au groupe Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre ;
- 2 plateaux au groupe Roger Salengro, boulevard Montébello ;
- 1 plateau au groupe de la rue Léon Blum.

Le projet est établi : les plans sont dressés, et le cahier des charges est rédigé. L'adjudication aura lieu au prix forfaitaire justifié par des bordereaux de prix fournis par la Ville.

Chacun des plateaux, dont la superstructure sera constituée en matériaux enrobés et sablés sur fondation en cassons ou machefer, aura les dimensions fixées par les normes de l'Éducation Nationale.

Leur aménagement comportera : portique sur fosse à sable permettant saut en longueur et en hauteur et lancer de poids, barres et échelle de suspension, poutres d'équilibre de volley-ball et de basket-ball.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions proposées pour la mise en adjudication de ce premier programme de constructions d'aires sportives pour l'éducation de plein air.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1960 sous rubrique « Constructions scolaires en commandes groupées — Programme 1955-1956 — Plateaux d'évolution ».

Adopté.

N° 60 / 7.087. — BATIMENTS COMMUNAUX ÉGLISE SAINT PIERRE-SAINTE PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE. 1^{re} TRANCHE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'église Saint Pierre Saint Paul est en mauvais état et son remplacement s'impose.

Pour tenir compte des possibilités financières du Culte, ces travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

La première phase comportera le remplacement de la couverture et la réfection des enduits des bas-côtés droits.

Le montant de ces travaux a été évalué à 20.000 NF. environ.

Le ministre du culte a donné son accord pour supporter une quote-part égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux de couverture dont il s'agit, lesquels seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1960, pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 10.000 NF. environ.

Adopté.

**N° 60 / 7.088. — BATIMENTS COMMUNAUX ÉGLISE SAINT ANDRÉ.
TRAVAUX DE ZINGUERIE ET MENUISERIE.
AUGMENTATION DU VOLUME DES TRAVAUX.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.122, du 21 décembre 1959, vous nous avez autorisé à exécuter des travaux au clocher de l'église Saint André et notamment le remplacement des canalisations en fonte assurant l'évacuation des eaux pluviales.

Ce remplacement, différé plusieurs mois, à la demande du ministre du Culte, exige actuellement des travaux plus importants, dont la plus-value peut être estimée à 4.000 NF.

L'Association Diocésaine accepte de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses supplémentaires.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre les travaux dont il s'agit ;

2° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XIX du Budget supplémentaire de 1960 pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation supplémentaire du Culte, évaluée à 2.000 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.089. — BATIMENTS COMMUNAUX ÉGLISE SAINT MARTIN
D'ESQUERMES. TRAVAUX DE VITRERIE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement de verres brisés sur tabatières à l'église Saint Martin d'Esquermes était nécessaire pour éviter des infiltrations d'eau.

Le montant des dépenses a été chiffré à 30 NF.

Le ministre du Culte a donné son accord pour participer à concurrence de 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de ratifier l'exécution des travaux effectués en raison de l'urgence ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1960 ;
- 3° d'admettre en recette le montant de la participation du Culte évaluée à 15 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.090. — BATIMENTS COMMUNAUX TEMPLE ISRAÉLITE.
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites de toiture ont été constatées au Temple Israélite de Lille, nécessitant une révision des chéneaux et de la toiture en tuiles.

Les travaux ont été évalués à 500 NF.

L'Association Culturelle Israélite a donné son accord pour supporter une quote-part égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés, aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1960, pour l'entretien des édifices culturels ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 250 NF.

Adopté.

**N° 60 / 7.091. — BATIMENTS COMMUNAUX ABATTOIRS DE LILLE.
DÉMOLITION DE BATIMENTS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la continuation des travaux de modernisation des Abattoirs de Lille, il est nécessaire de procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la démolition des bâtiments anciens.

Les travaux de démolition pourront être échelonnés sur trois ans.

Notre service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de onze firmes. Sept d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	1 ^{re} TRANCHE	2 ^{me} TRANCHE	3 ^{me} TRANCHE	4 ^{me} TRANCHE	TOTAL
Loyez	9.100	8.300	5.400	28.600	51.400
Bridelance	3.700	10.500	6.600	25.400	46.200
Stockman	2.770	9.460	4.550	26.420	43.200
Decobert	4.600	4.035	Offre 960	4.450	12.125
Lepez	0	0	0	0	0
Vanthoore	Proposition pour enlèvement des cassons				
Eepad	- d° -				

La Ville ayant l'emploi des cassons pour ses divers chantiers, les propositions des entreprises Vanthoore et Eepad sont à écarter.

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été formulée par M. Lepez, entrepreneur de démolitions à Wavrin qui exécutera les travaux au pair, en laissant les cassons sur place.

Cette offre est ferme quels que soient les délais d'exécution.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Lepez, entrepreneur à Wavrin, un marché de gré à gré.

Adopté.

**N° 60 / 7.092. — BATIMENTS COMMUNAUX ABATTOIRS DE LILLE.
FOURNITURE DE PORTES DE STABULATION. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux en cours pour la modernisation des Abattoirs, il convenait d'équiper la porcherie de portes spéciales dites de « stabulation » les boxes des petits animaux.

Il s'agit de portes à deux sens d'ouverture comportant des butées et la boulonnerie nécessaire.

La Société Anonyme « Sucmanu », spécialisée dans le matériel d'équipement des abattoirs, nous a proposé des portes complètes pour le prix unitaire de 405 NF.

Le nombre de portes initialement prévu ayant été augmenté et porté à 31, le montant de cette fourniture dépasse le volume des travaux payables sur factures et nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser :

1° — à passer avec la Société Anonyme « Sucmanu » dont le siège est à Paris (7^e), 3, rue Edmond Valentin, un marché de gré à gré évalué à 12.555 NF.

2° — à imputer la dépense sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 100 du budget supplémentaire de 1959, pour la modernisation des abattoirs.

Adopté.

N° 60 / 7.093. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. BATIMENTS D'ADMINISTRATION. INSTALLATION DE CHAUFFAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7099 du 26 octobre 1956, nous avons décidé de réaliser une première tranche de travaux de modernisation des abattoirs et notamment le bâtiment d'administration.

Ce bâtiment qui abrite des bureaux et laboratoires est achevé et notre service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de neuf firmes spécialisées pour les installations de chauffage par le gaz de ville.

Cette consultation a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES	PRIX en NF.	Chaudières		Radiateurs		DÉLAIS	OBSERVATIONS
		Nbre	PUISSANCE	Nbre	SURFACE DE CHAUFFE		
Dumoutier . . .	14.480,00	2	35.000 cal.	17	95,36 m ²	1 mois	pas de cheminée. cheminée cheminée vanne thermostat au la- boratoire.
Labre	13.500,00	1	76.000 cal.	17	95,80 m ²		
V	13.750,00	1	76.000 cal.	17	95,80 m ²		
Menet	12.079,95	1	35.000 cal.	15	84,30 m ²	1 mois	cheminée cheminée calorifuge
V	12.838,21	2	35.000 cal.		15	84,30 m ²	

L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle qui a été présentée en variante par les Établissements Menet et comportant l'installation de deux chaudières identiques de 35.000 calories.

Entre temps nous avons étendu l'entreprise aux bureaux occupés provisoirement à usage de logement de concierge, et nous avons confié aux Établissements Menet le raccordement du compteur à gaz avec prises en attente pour les canalisations à installer ultérieurement.

Ces travaux supplémentaires ont été évalués à 6.493,68 NF.

D'autre part, les travaux de maçonnerie des socles, les installations de cheminée hors toit et divers travaux à sous traiter ont été retirés de l'entreprise.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 — de vouloir bien annuler les dispositions de notre délibération 59-2/7.110 du 30 octobre 1959, approuvée le 14 novembre 1959, en ce qu'elle confiait l'exécution des travaux aux Établissements Menet, sans passation d'un marché de gré à gré.
- 2 — de nous autoriser à passer avec lesdits Établissements Menet, dont le siège est à Lille, 7, rue de Bapaume, un marché de gré à gré évalué à dix huit mille trois cent vingt nouveaux francs soixante (18.320,60 NF.).
- 3 — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXV - article 100 du budget supplémentaire de 1959 pour les travaux de modernisation des abattoirs.

Adopté.

**N° 60 / 7.094. — BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS MUNICIPAUX
DU CHEMIN DE BARGUES. LOGEMENT DE CONCIERGE.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7.031 du 7 mars 1960, nous avons décidé le regroupement des ateliers municipaux sur le terrain situé au Chemin de Bargues.

En raison de l'importance des travaux à réaliser et de la valeur du matériel à entreposer, la nomination du concierge est souhaitable et la remise en état du logement s'impose.

Notre service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de procéder à l'installation du chauffage central dans ledit logement.

Quatre firmes ont été consultées. Trois d'entre elles ont déposé des offres, lesquelles sont consignées au tableau ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
Labre	3.960 NF.		
Herbeau	3.880 NF.		
Menet	2.627 NF.	immédiat	basée température ext. — 7°
	V 3.039 NF.	»	basée température ext. — 10°

La proposition présentée par les Établissements J. Menet, 7, rue de Bapaume à Lille est la plus intéressante pour la Ville, l'installation projetée étant techniquement suffisante.

Nous retenons sa proposition variante calculée pour une température extérieure de —10° c.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec les Établissements J. Menet, 7, rue de Bapaume, à Lille, un marché de gré à gré évalué à 3.039 NF.

2° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII article 26 du Budget Primitif de 1960 pour l'aménagement des nouveaux ateliers.
Adopté.

**N° 60 / 7.095. — BATIMENTS COMMUNAUX. SALLE DE GYMNASTIQUE
CABANIS. INSTALLATION DU CHAUFFAGE.
IMPUTATION DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle de gymnastique Cabanis est dépourvue de moyens de chauffage et, de ce fait, son utilisation est rendue difficile pendant la mauvaise saison.

Nous avons étudié la possibilité de la doter d'un système de chauffage par aérothermes fonctionnant au gaz de ville, système bien adapté pour une utilisation intermittente des locaux.

Cette installation a été évaluée à 15.000 NF. environ, compris les branchements, compteurs, raccordements électriques des appareils et tous les travaux connexes.

En raison de l'urgence et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

- 1° — de faire procéder à cette installation qui sera confiée, soit aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites, soit à la main d'œuvre municipale ;
- 2° — d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1^{er} du budget primitif de 1960 pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

**N° 60 / 7.096. — BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS MUNICIPAUX
DU CHEMIN DE BARGUES. ACQUISITION DE FIBRO-
CIMENT ET POLYESTER. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7.031 du 7 mars 1960, approuvée le 15 mars 1960 par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé de transférer les Ateliers Municipaux sur le terrain situé au Chemin de Barges.

Notre service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition des matériaux (fibro-ciment et polyester) nécessaires à la couverture des nouveaux ateliers.

Treize firmes ont été consultées. Douze d'entre elles ont déposé des propositions qui sont reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	FIBRO-CIMENT			POLYESTER						ACCESSOIRES			DÉLAI	OBSERVATIONS	
	Plaques la pièce	Faitières à bords ondulés	Faitières à bords galbés	610 grs 1 ^{er} choix	610 grs 2 ^e choix	600 grs 1 ^{er} choix	550 grs 1 ^{er} choix	450 grs 1 ^{er} choix	450 grs 2 ^e choix	Choix industriel	Crochets	Tiges filtrées			Boulons crochets
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.		
G. D'Halluin . Comptoir des Matériaux	7,86			21,30 21,91	15,00	20,00						1,10		8 à 10 j. à la com- mande	
Coquerel- Dalenne . .	8,18	7,55	6,86	24,50			22,00	21,20	15,90			22,00 et 32,00 le cent		de suite	
Bourdalle . . .	8,73			26,52											
Durieux	10,34			25,00		22,25								6 semaines	
Hoonay- Lejeune .					20,00	31,00		26,80	17,70			0,90 pièce			
Dubois-Derely	7,70		6,48	21,50	19,50					14,50		30,00 le cent			
Brossette						20,00			17,30					à pré- ciser	
Derycke	7,96	7,34				23,30		20,00				1,10 à 1,70 la pièce			
Desrumaux . .	7,64	7,04	6,40	20,00				18,00					0,27 pièce	sur demande	+ déchar- gement
Loubert	8,40			21,10				18,80							
Joly-Delage .	7,64		6,40	19,42						16,00			0,27 pièce		

Des échantillons de polyester ont été soumis à l'examen du Laboratoire Municipal d'Analyses.

L'échantillon qui a donné les meilleurs résultats est celui de marque Onduclair 610 de 2^{me} choix, incolore, remis par le Comptoir des Matériaux à 15 NF. le mètre carré.

En ce qui concerne le fibro-ciment, les Établissements Joly-Delage et les Établissements Desrumaux et C^{ie} ont remis des prix identiques.

Nous proposons donc de diviser la fourniture de fibro-ciment de marque Eternit entre ces deux firmes.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :
 - a) les Établissements Desrumaux et C^{ie}, dont le siège est à Marcq-en-Barœul, 76, rue Louis Delos, pour un montant de dix mille nouveaux francs (10.000 NF.).
 - b) les Établissements E. Joly-Delage et C^{ie}, dont le siège est à Lille, boulevard de Belfort, rue Armand Carrel, pour un montant de dix mille nouveaux francs (10.000 NF.).
 - c) la Société à Responsabilité Limitée « Comptoir des Matériaux de Saint-André », dont le siège est rue de La Madeleine, à Saint-André-lez-Lille, pour un montant de vingt cinq mille nouveaux francs (25.000 NF.).
 - 2 - de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII - article 25 du budget primitif de 1960 pour le transfert des Ateliers Municipaux.
- Adopté.*

N° 60 / 7.097. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons l'installation d'appareils de chauffage par le gaz de ville, dans divers bâtiments communaux, dont l'utilisation est intermittente et notamment dans les bureaux du Palais Rameau, le Gymnase Cabanis, la Caserne Malus et le Restaurant Scolaire rue Jean Baptiste Monnoyer.

Les aérothermes fournis par la Société Anonyme « Anemostat » dont le siège social est à Paris, 14, rue de Corvisart (13^e) ayant donné entière satisfaction et dans le but d'uniformiser le matériel, nous envisageons d'utiliser le même matériel.

L'ensemble des dépenses prévisibles dépassera la somme de 10.000 NF.

En conséquence, pour satisfaire aux règles administratives, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

— de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Anemostat » un marché de gré à gré évalué à 15.000 NF.

— de décider que les dépenses seront, selon la destination du matériel, imputées sur les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice 1960.

Adopté.

N° 60 / 7.098. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN D'INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.037 du 29 mai 1959, approuvée le 21 juillet 1959, nous avons passé avec la Société Anonyme « Chauffage-Service » un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage, l'entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie de nombreux bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une période de chauffe illimitée, la Société « Chauffage-Service » s'engageant à assurer le fonctionnement des installations durant les périodes nécessaires pour obtenir les températures demandées par la Ville de Lille.

Toutefois, l'extension de ce contrat aux nouveaux groupes scolaires en construction est prévue, et il est apparu nécessaire, en raison de la diversité des dates de mise en service, d'établir un barème des redevances pour les périodes de chauffe partielles.

La Société « Chauffage-Service » propose un barème tenant compte des températures extérieures qui est acceptable pour la Ville, et s'appliquera dès le début de la saison de chauffe 1959/1960. Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant au marché en date du 31 mars 1959.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service », dont le siège est à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un avenant au marché sus-rappelé.

Adopté.

N° 60 / 7.099. — BATIMENTS SCOLAIRES. COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES. LOGEMENT DE DIRECTION. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. IMPUTATION DES DÉPENSES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chaudières du Collège moderne de Jeunes Filles Jean Macé sont parvenues à leur limite d'utilisation.

Pour faciliter leur conduite, il sera nécessaire d'équiper les nouvelles chaudières de foyers automatiques.

D'autre part, nous avons décidé d'installer le chauffage central dans le logement de M^{me} la Directrice du collège, laquelle peut prétendre à cette prestation.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de 4 firmes spécialisées, qui ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après.

ENTREPRISES	CHAUDIÈRES BRULEURS	LOGEMENT DE DIRECTION	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Dumoutier	34.600 NF.	6.080 NF.		
Labre	35.700 — 36.225 — 34.800 —	10.100 —		avec grilles avec reprise chau- dières
Herbeau	34.600 —	9.400 —		
Menet	30.731,74 31.231,74 31.531,74	5.835 —	3 mois	avec collecteurs avec raccordement électrique.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville ont été formulées par les Établissements Menet, dont l'offre à retenir comporte le raccordement électrique et les collecteurs en chaufferie et le calorifugeage des tuyauteries ne concourant pas au chauffage dans le logement de direction.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec les Établissements J. Menet, 7, rue de Bapaume, à Lille, un marché de gré à gré évalué à 37.366,74 NF.
- 2° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit XXI - article 19 inscrit au budget primitif de 1960 pour le chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

N° 60 / 7.100. — BATIMENTS SCOLAIRES. RESTAURANT SCOLAIRE RUE JEAN-BAPTISTE MONNOYER. EQUIPEMENT DE LA CUISINE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'agrandissement du Restaurant Scolaire rue Jean Baptiste Monnoyer, nous envisageons le remplacement des appareils de cuisson, du bac double et de la plonge de ladite cuisine.

Pour unifier le matériel, nous avons décidé de porter notre choix sur les appareils fournis par la Société Anonyme « Société électro-domestique et grande cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. », qui équipe déjà les cuisines des constructions scolaires en commandes groupées.

Cette firme propose un ensemble comportant :

- le fourneau central composé :
- d'un foyer sous plaque double service ;
- deux brûleurs découverts ;

- un brûleur intensif ;
- deux fours à rôtir ;
- un friturier ;
- deux marmites et un bain-marie ;
- une plonge type B D 27 et un bac double pour le prix global net et forfaitaire de 23.637,56 NF.

Ce prix est susceptible d'être révisé dans les conditions fixées au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer un marché avec la Société Anonyme « Société électrodomestique et grande cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. » dont le siège est à Paris (9^e), 36, rue de Chateaudun.
- 2 - de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 37 - article 31 du Budget Primitif de 1960.

Adopté.

**N° 60 / 7.101. — BATIMENTS SCOLAIRES. INSTITUT DENIS DIDEROT.
COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES GENS BAGGIO.
LOGEMENT DE FONCTION. ÉQUIPEMENT DE LA
CUISINE. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Intendant du Collège technique de jeunes gens Baggio demande l'attribution d'un appareil de cuisson fonctionnant au gaz de ville, dans les conditions fixées par la Circulaire ministérielle du 8 novembre 1945 applicable aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire.

Cet appareil restera propriété de la Ville. Sa valeur peut être évaluée à 500 NF. environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

- 1° - de fournir à M. l'Intendant une cuisinière fonctionnant au gaz de ville ;
- 2° - d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 21 du Budget Primitif de 1960 pour l'acquisition de mobilier destiné aux bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 60 / 7.102. — BATIMENTS SCOLAIRES. LYCÉE FÉNELON.
REMPACEMENT DE CHASSIS. MARCHÉ DE GRÉ
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement des chassis du Lycée Fénelon, inutilisables en raison de leur état de vétusté doit se poursuivre pendant les prochaines vacances scolaires.

Il est indispensable d'employer le même type de châssis à guillotine, système breveté « Rol » déjà utilisé pour les premières tranches de travaux.

Il s'agit de la fourniture et de la pose de 24 châssis, dimensions en tableaux de 1,28 m sur 2,61 m pour le 1^{er} étage et de 1,28 sur 2,48 pour les 2^{me} et 3^{me} étages.

Les travaux doivent être confiés à la Société Deloose et C^{ie}, concessionnaires exclusifs de cette spécialité pour le Département du Nord.

Cette firme consent les prix de 656,50 NF. pour les châssis du 1^{er} étage et de 644,50 NF. l'unité, pour les châssis des 2^{me} et 3^{me} étages, compris fourniture et pose. La dépense s'élève à 15.564 NF. pour l'ensemble.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer avec la Société Deloose et C^{ie}, dont le siège est à Lille, 90, rue du Chevalier Français, un marché s'élevant à 15.564 NF. pour la fourniture et la pose de 24 châssis à guillotine, système breveté « Rol ».
- 2 - de décider que les travaux accessoires évalués à 11.000 NF. environ (réfection d'enduits intérieurs, dépose et repose des tablettes d'appui après ajustage et les travaux connexes), seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions de celui-ci.
- 3 - de demander, pour ces travaux susceptibles d'être subventionnés, une aide financière de l'État, aussi élevée que possible.
- 4 - de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI - article 1^{er} pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 60 / 7.103. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. ÉQUIPEMENT DES
CUISINES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de la première tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957, permet d'envisager l'ouverture des écoles pour la prochaine rentrée scolaire.

Par délibération n° 59-2/7.013 du 29 mai 1959, nous avons porté notre choix sur le matériel d'équipement des cuisines proposé par la Société Anonyme « Société électrodomestique et grande cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. » dont le siège social est à Paris, 36, rue de Chateaudun (9^e).

En raison des délais de livraison, il convient maintenant de passer avec ladite Société le marché de gré à gré nécessaire pour les groupes scolaires Saint-Philibert, Belfort, Vantroyen et Bois-Blancs dont l'ouverture est prévue pour la prochaine rentrée scolaire.

En outre, un restaurant scolaire ayant été prévu à l'école Stappaert, rue de la Barre, il y a lieu d'acquérir également le matériel d'équipement de cette cuisine, non prévue initialement.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Société électro-domestique et grande cuisine Arthur Martin - S.A.G.A.M. » le marché de gré à gré nécessaire.
- 2 - de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV - article 145 du budget supplémentaire de 1959 pour l'équipement des cuisines et réfectoires des constructions scolaires en commandes groupées.

Adopté.

N° 60 / 7.104. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour ne pas retarder l'avancement des travaux de la première tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957, nous avons procédé aux appels d'offres-concours pour les installations de chauffage des unités de chantier ci-après :

- n° 1 - Groupe scolaire Saint-Sauveur - Parc des Expositions.
- n° 2 - Groupe scolaire Boulevard de Belfort.
- n° 3 - Groupe scolaire rue Berthelot.

Ces consultations ont donné les résultats énoncés aux tableaux ci-après :

I. — Unité n° 1 - Groupe scolaire Saint-Sauveur.

M. Delannoy, Architecte

ENTREPRISES	LOCAUX SCOLAIRES	DÉLAIS	LOGEMENTS	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Dumoutier	234.593,59	5 mois	14.611	—	plus enduits.
Carpentier	219.375,00	5 mois	15.895	—	PV 99.800 p ^r enduits
Delannoy-Dewailly	348.516,00	5 mois	15.152	—	
Domezon	368.302,00	5 mois	11.550		
Menet	n'a pas déposé de soumission.				

Les prix sont donnés y compris la somme à valoir.

L'examen des dossiers montre que l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle des Établissements Dumoutier et C^{ie} qui consentent, en outre, à ramener à 11.550 NF. le montant de leur devis relatif aux installations de chauffage des logements de direction.

On retiendra donc les Établissements Dumoutier et C^{ie} pour :
 locaux scolaires - cuisine - réfectoires 213.266,99 NF. + 10% de somme à valoir

logements de direction 10.500 NF. + 10 % de somme à valoir
soit au total : 246.143,59 NF.

II. — Unité de chantier n° 2 - Groupe scolaire du boulevard de Belfort.
MM. Thibault et Delequeuche, Architectes

ENTREPRISES	LOCAUX SCOLAIRES	DÉLAIS	LOGEMENTS	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Carpentier	249.860,00		10.025,00		
Domezon	255.760,00	9 mois	10.100,00		
Bouthillier-Verley	241.368,60	9 mois	10.930,20		
Dumoutier	229.610,90	8 mois	10.142,00		Chauffage des gymnase, cuisines et réfectoires par aérothermes.
	231.388,30	8 mois			Chauffage du gymnase par aérotherme.
					Chauffage de la cuisine par radiateurs et du réfectoire par plafonds chauffants
Herbeau M.	n'a pas soumissionné.				

L'examen de ces devis permet de retenir pour ce groupe :

- 1) l'offre des Établissements Carpentier pour les logements de direction soit 10.025 NF.
- 2) celle des Établissements Dumoutier pour les locaux scolaires et leurs annexes, proposée en variante avec chauffage des réfectoires par panneaux Stramax ; de la cuisine, par des radiateurs en fonte et du gymnase par aérothermes pour un montant de 231.388,30 NF.

III. — Unité de chantier n° 3 - Groupe scolaire rue Berthelot.
MM. Dubuisson et Segers, Architectes

ENTREPRISES	LOCAUX SCOLAIRES	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Delannoy-Dewailly	109.890 NF.	5 mois	
Ponchaux	113.360 NF.	planning	
Domezon	111.330 NF.	»	
M. Herbeau	155.350 NF.	»	
Sulzer	113.470 NF.	4 mois	
Missenard-Quint	104.723 NF.	3 mois	
	PV 1.450 NF.		pour liaison chaufferie Écoles par Tubensol
Bouthillier-Verley	n'a pas soumissionné.		

Pour ce groupe scolaire, l'examen des propositions permet de retenir celle des Établissements Missenard-Quint qui, pour un montant global de 106.173 NF. assure les installations avec liaison des bâtiments à la chaufferie par procédé Tubensol.

* * *

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

I. — De nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

A) la Société Anonyme des Établissements Dumoutier et C^{ie} dont le siège social est à Lille, 43, rue Roland pour les groupes scolaires ci-après :

a) *Saint-Sauveur - Parc des Expositions* :

pour un montant de deux cent quarante six mille cent quarante trois nouveaux francs cinquante neuf (246.143,59) y compris somme à valoir.

b) *du boulevard de Belfort.*

pour un montant de deux cent trente et un mille trois cent quatre vingt huit nouveaux francs trente (231.388,30 NF.).

B) les Établissements Carpentier, dont le siège social est à Armentières, rue de Dunkerque, 87, pour les logements de direction du groupe du Boulevard de Belfort pour un montant de dix mille vingt cinq nouveaux francs (10.025 NF.).

C) la Société Anonyme des Établissements Missenard-Quint, dont le siège social est à Saint-Quentin (Aisne) pour le groupe scolaire de la rue Berthelot pour un montant de cent six mille cent soixante treize nouveaux francs (106.173 NF.).

II. — de décider que les dépenses seront imputées comme suit :

a) 572.154,89 NF. sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960 sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

b) 21.575 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960 pour l'installation du chauffage autonome des logements de direction des constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957.

Adopté.

**N° 60 / 7.105. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA VILLE. ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7.001 du 13 février 1956, approuvée par M. le Préfet le 7 mars 1956, M. Paul Gelis, Architecte en Chef Honoraire des Monuments Historiques, avait été désigné au titre d'Homme de l'Art agissant directement pour le compte de la Ville en ce qui concerne les travaux de l'Hospice Comtesse auxquels les Monuments Historiques ne participent pas.

M. Paul Gelis ayant cessé toute activité à Lille, il est proposé de désigner M. Jourdain Architecte des Bâtiments de France, pour assurer la direction des travaux à poursuivre

Ces ouvrages, que M. Jourdain connaît parfaitement, comportent notamment la restauration de l'ancien logement de l'Économe et l'aménagement intérieur du bâtiment dans lequel sont prévus une installation sanitaire et un vestiaire pour le Musée.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de désigner M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, en remplacement de M. Gelis, pour la direction des travaux dont il s'agit et de régulariser cette désignation par la passation d'un contrat de prestation de services avec cet Homme de l'Art, ce contrat étant établi en outre pour des travaux similaires à exécuter éventuellement par la suite audit édifice.

Adopté.

**N° 60 / 7.106. — LYCÉE FAIDHERBE. GROS TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS
ET DE MODERNISATION. 1^{re} PHASE. MISE EN
ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57/7.024 du 11 mars 1957, vous avez approuvé le principe de la remise en état des bâtiments du Lycée Faidherbe et accepté un programme de nouveaux aménagements à réaliser. Dans le même temps, vous avez adopté un dispositif financier propre à couvrir une dépense de 170.000.000 de francs et vous avez sollicité de l'État et du Département une participation sous forme de subvention.

Le projet qui a été établi par MM. Bonte et Gaubert, Architectes, a fait l'objet d'un examen de la part de M. l'Inspecteur Général Courtoux. Le 19 juillet 1958, nous avons été invités par M. le Directeur Général de l'Équipement scolaire universitaire et sportif à fournir un état récapitulatif des travaux les plus urgents à réaliser.

Un devis partiel des travaux projetés initialement fut par conséquent dressé : il reprenait les réfections de couverture des différents bâtiments, le remplacement des menuiseries extérieures, la remise en état des galeries couvertes et la révision de l'équipement électrique.

Les Services Techniques de l'Équipement scolaire universitaire et sportif ont retenu ce programme à l'exception des travaux d'installation électrique et de remise en état des galeries couvertes pour lesquels une étude complémentaire était demandée.

Finalement c'était une tranche de 50.224.156 frs de travaux qui était retenue et le 17 juillet 1959, M. le Préfet du Nord nous faisait savoir que M. le Ministre de l'Éducation Nationale avait alloué le 30 juin 1959 à la Ville de Lille une subvention de 25.082.000 francs. M. le Préfet nous invitait par ailleurs à fournir le dossier d'adjudication correspondant à cette première phase de travaux.

Ce dossier, qui a été préparé par M. Gaubert, Architecte, comprend les lots suivants :

1 ^{er} lot : Maçonnerie	2.166.568 frs
2 ^{me} lot : Plâtrerie	8.074.454 »
3 ^{me} lot : Charpente Menuiserie	18.574.343 »
4 ^{me} lot : Couverture-zinguerie	28.436.447 »
5 ^{me} lot : Peinture-vitrerie	2.989.125 »

Montant du devis 60.240.937 frs

Compte tenu du rabais prévisible de 20% moyen et des honoraires, cette première phase peut être évaluée à 50.220.460 frs (502.204,60 NF.).

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- de décider la réalisation d'une première tranche de travaux de grosses réparations du lycée Faidherbe.
- d'approuver le dossier technique et en particulier le cahier des charges en vue de la mise en adjudication.
- de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1960, sous rubrique « Lycée Faidherbe - Travaux de grosses réparations ».

Adopté.

**N° 60 / 7.107. — BATIMENTS COMMUNAUX. HOTEL DE VILLE.
RÉPARATION DES BÉTONS. DEUXIÈME PHASE :
FAÇADE SUR RUE DU RÉDUIT. MARCHÉ DE GRÉ A
GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une première tranche de travaux de réfection des bétons de l'Hôtel de Ville a été effectuée au cours de l'année 1959 : elle consistait à réparer l'ossature du Beffroi dont les parements extérieurs étaient fortement dégradés.

Vous aviez en votre séance du 30 octobre 1958 arrêté les mesures propres à sauvegarder ces ouvrages et décidé l'exécution de cette première tranche de travaux considérée comme la plus urgente et aussi la plus délicate en raison de la hauteur de l'édifice qui rendait nécessaire l'installation d'un échafaudage très important.

La deuxième tranche qui constitue la continuation de ce programme qui a été décidée en votre séance du 7 mars 1960 : elle concerne la remise en état de la façade sur rue du Réduit.

Ce travail consistera, comme il a été opéré pour le Beffroi, à sonder tous les ouvrages en béton afin de détecter par vibration les parties décollées, les abattre, nettoyer la surface mise à nu, désoxyder les armatures et recharger à l'aide d'un mortier spécial les arrêtes, appuis de baies, motifs saillants et surfaces à refaire.

Il sera appliqué aux façades sur rue ainsi qu'aux façades sur cours et aux deux pavillons d'habitation de l'Hôtel de Ville.

Il a été procédé en raison du caractère particulier de ces travaux à un appel d'offres limité à des entreprises spécialisées susceptibles de présenter des références en rapport avec les ouvrages à traiter.

Suivant un bordereau de prix établi par le Service d'Architecture les propositions suivantes ont été faites :

Société Porte et C ^{ie}	252.516 NF.	délai 6 mois
Entreprise Caroni	291.906 »	délai 8 mois
Entreprise Rabot-Dutilleul	255.362 »	délai 6 mois
Établissements Guiot et Fils	n'ont pas remis de proposition		
Entreprise Labalette frères			d ^o

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été présentée par la Société Porte et C^{ie}.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

- d'approuver le marché passé avec la Société Porte et C^{ie} pour la réparation des bétons de l'Hôtel de Ville - 2^{me} phase.
- de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII - du budget primitif de 1960 à concurrence de 230.000 NF. le reste étant à imputer sur le chapitre XIX - article 1^{er} du même budget.

Adopté.

N° 60 / 7.108. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL. PROJET. TRANSFERT DE DOMMAGES DE GUERRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de modernisation des Abattoirs qui sont en cours d'exécution auront pour résultat de doter cet établissement d'installations modernes. Cet important programme doit être complété par la construction de nouveaux logements destinés à mettre le personnel dans des conditions d'habitation convenables.

Nous avons pensé qu'il était indiqué d'avoir recours au procédé de préfabrication de l'Entreprise Coignet. Ce système économique a été utilisé avec succès par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et ses prix ont été agréés par le Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Nous avons fait appel à M. Delannoy, Architecte, qui nous a présenté un projet comprenant la construction de 12 logements, dont 6 F4 et 6 F3 et deux pavillons individuels pour les Directeurs Adjoints sur le terrain des Abattoirs accessible par la rue Ampère.

L'immeuble principal groupant les 12 logements en trois niveaux sera constitué par des éléments préfabriqués de murs, planchers, cloisons en béton ; il sera couvert par une toiture-terrace, il sera doté d'un équipement sanitaire comprenant W.C. et salle de bains, d'un chauffage central collectif et d'un garage.

Les pavillons individuels comprendront une salle de séjour et trois chambres et seront pourvus du même équipement que les logements.

La dépense totale à prévoir est de 448.053,36 NF. Elle se décompose de la façon suivante :

Bâtiment collectif	319.360,00 NF.
Logements individuels y compris garage	110.499,00 »
	<hr/>
	429.859,00 NF.
Honoraires	18.194,36 »
	<hr/>
TOTAL	448.053,36 NF.

Cette opération peut être financée par le remploi des dommages de guerre correspondant à des immeubles dont la reconstruction n'aura pas lieu ; en effet, toutes les indemnités à transférer ont été groupées et forment un ensemble en valeur actuelle de 478.200 NF., chiffre supérieur au montant du projet à réaliser.

La liste des transferts à opérer est la suivante :

	VALEUR 1939	VALEUR AVRIL 1960
Carrières de Maupertus	743.163 frs	176.100 NF.
Immeuble 50 avenue Butin	11.687 »	4.800 »
Immeubles 11 à 15, rue du Faubourg de Valenciennes	214.738 »	55.400 »
Immeuble 28-29, rue du Grand Balcon	334.911 »	86.400 »
Octroi du Pont de l'Hippodrome	33.336 »	8.600 »
Poste de Police et de Pompiers, 112, rue de Bavai	467.977 »	120.700 »
Logement de garde, 13, avenue Pasteur, à Lambersart	101.666 »	26.200 »
		<hr/>
Montant des indemnités disponibles		478.200 NF.
		=====

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- d'approuver le projet de construction aux Abattoirs de logements pour le personnel ;
- de nous autoriser à solliciter auprès du Ministère de la Reconstruction et du Logement les transferts de dommages de guerre indiqués ci-dessus, dont le montant est susceptible de couvrir cette opération.

Adopté.

N° 60/ 7.109. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction aux Abattoirs de logements pour le personnel.

Le dossier a été dressé par M. Delannoy, Architecte, qui propose la construction de 12 logements dont 6 F4 et 6 F3, ainsi que deux de pavillons individuels pour les Directeurs Adjoints des Abattoirs.

Le bâtiment collectif est conçu grâce au système de préfabrication Coignet utilisé par l'Office d'Habitations à Loyer Modéré. Le mode de construction est d'ailleurs comparable à celui qui fut adopté par l'Office pour l'édification des immeubles du boulevard de Belfort : les planchers, murs, cloisons sont des éléments de béton préfabriqués en usine et assemblés sur le chantier ; les murs pignons sont en briques « Arlys », les revêtements de sol sont constitués par du granito ou des revêtements plastiques « Flexival », les menuiseries extérieures seront en « Sipo ». Ces logements seront équipés d'installations sanitaires et d'un système de chauffage central collectif et d'une distribution d'eau chaude.

Les deux logements individuels seront construits dans les mêmes conditions ; ils seront équipés également en installations sanitaire et de chauffage. De plus, il est prévu la construction de deux garages contigus à ces pavillons.

L'Entreprise Coignet, qui a été consultée sur la réalisation de cet ensemble, a consenti les prix pratiqués pour l'Office d'Habitations Municipal à Loyer Modéré pour la réalisation industrielle d'un grand nombre de logements ; en ce qui concerne les prix des pavillons individuels, ils ont été déterminés par assimilation aux prix de base des logements B 4 du Groupe d'H.L.M. du boulevard de Strasbourg. Ils peuvent donc être considérés comme très intéressants pour la Ville et servir de base à l'établissement d'un marché.

L'engagement de l'Entreprise Coignet s'établit de la façon suivante :

Bâtiment collectif	319.360 NF.
Deux logements individuels y compris garages	110.499 »
<hr/>	
MONTANT TOTAL	429.859 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- d'approuver le marché à passer avec l'Entreprise Coignet d'un montant de 429.859 NF. pour la construction de 12 logements et de deux pavillons individuels aux Abattoirs ;
- de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Dommages de guerre ».

Adopté.

N° 60 / 7.110. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL. ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction, aux Abattoirs, de logements pour le personnel. Vous avez également adopté le programme dressé par M. F.P. Delannoy, Architecte D.P.L.G. et qui comprend l'édification, selon le procédé de préfabrication Coignet utilisé par l'Office Municipal d'H.L.M., de 12 logements dont 6 F4 et 6 F3, ainsi que de deux pavillons individuels pour les Directeurs Adjoins.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de désigner M. F.P. Delannoy, Architecte D.P.L.G., pour l'étude du projet et la direction des travaux et de régulariser cette situation par la passation d'un contrat de prestation de services avec cet Homme de l'Art.

Adopté.

**N° 60 / 7.111. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. POUPONNIÈRE.
INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A
GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs installations téléphoniques sont à prévoir dans les bâtiments communaux :

Abattoirs : Par suite de la modernisation des Abattoirs de Lille, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'une nouvelle installation téléphonique en automatique dans les locaux ; cette première installation sera étendue aux nouveaux locaux au fur et à mesure de leur édification.

Pouponnière : Il convient également de doter les locaux de la Pouponnière Municipale, rue des Meuniers d'une installation de téléphone autonome répondant aux nécessités de service d'un tel Établissement.

Enfin, des travaux d'entretien des divers réseaux téléphoniques sont nécessaires.

La Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques qui exécute d'ordinaire nos travaux téléphoniques et assure l'entretien de notre réseau, nous a remis les propositions suivantes répondant aux projets étudiés par le Service d'Architecture :

- a) Abattoirs : 6.232 NF. toutes taxes comprises.
- b) Pouponnière : 6.234,01 NF. —

Ces propositions sont acceptables.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques » dont le siège est à Paris (15^e), 251, rue de Vaugirard, un marché de gré à gré, évalué sauf révision du prix à 15.000 NF.
- 2 - de décider que les dépenses seront imputées comme suit :

6.232 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXV - article 100 du budget supplémentaire de 1959 pour la modernisation des abattoirs.

6.234,01 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1959, pour la construction et l'aménagement de la Pouponnière.

Les dépenses d'entretien seront imputées, selon leur objet sur les crédits correspondants inscrits au budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 7.112. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN.
MONTE-CHARGE ET MONTE-SCORIES. APPEL
D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations d'un monte-charge et d'un monte-scories à l'Établissement de bains de la rue Dupuytren ont fait l'objet d'un appel d'offres. Quatre entreprises ont été invitées à remettre des propositions. Deux d'entre elles ont répondu.

Il s'agit de la Maison Jean Didier, rue de Valenciennes à Lille, et des Établissements Foutry, 98-100, rue de Rivoli à Lille. Les deux autres concurrents, les Établissements d'Halluin à Roubaix et Parent et Degryse à Tourcoing se sont excusés de ne pouvoir répondre favorablement en raison de l'importance de leurs commandes en cours.

Les résultats enregistrés sont les suivants :

MATÉRIEL PROPOSÉ	ETABLISSEMENTS FOUTRY	ETABLISSEMENTST Jean DIDIER
1 monte-scories électrique . . .	4.700 NF. (force 150 kgs)	6.738 NF. (force 200 kgs)
1 monte-bonbonne électrique .	5.000 NF. (force 50 kgs) (plus-value de 400 NF. pour 1 porte dans le local de la caisse.	6.575 NF. (force 200 kgs)

M. Brunot, Architecte chargé de la Direction des travaux, a étudié les deux propositions. Il a porté son choix sur les offres faites par les Établissements Foutry qui sont moins élevés du point de vue prix et suffisantes en ce qui concerne les caractéristiques techniques et les forces de levage.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de retenir les offres des Établissements Foutry et d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de onze mille nouveaux francs avec cette firme, y compris la somme à valoir.
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire au titre de la reconstruction de l'établissement de la rue Dupuytren et, en cas d'insuffisance, au chapitre XXXVII - article 30 du Budget Primitif de l'exercice 1960.

Adopté.

**N° 60 / 7.113. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET
D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. ADJUDICATION.
CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre de la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture sont maintenant entrepris. Les terrassements sont presque terminés et les ouvrages en sous-sol, notamment la chaufferie, sont commencés.

Il est donc urgent d'envisager les installations de chauffage de l'établissement afin de réserver, au fur et à mesure de l'avancement des bétons, les passages des canalisations.

Un dossier technique a été dressé en vue de la mise en adjudication de ces installations.

Deux projets ont été établis.

A — *Projet de base* — Il comprend :

- un chauffage par radiateurs pour tous les locaux secondaires pour les ateliers des 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} étages côté rue des Urbanistes et pour le 5^{me} étage constitué uniquement de locaux pour les concours en loges.
- un chauffage par plafonds chauffants pour les locaux accessibles au public (hall d'entrée, galerie des expositions, galerie des moulages) ainsi que pour les bureaux administratifs du 1^{er} étage et les salles scolaires des 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} étages en façade du boulevard Carnot et sur le square.
- un chauffage par air chaud pulsé pour l'atelier de sculpture et la salle de conférences.
- un chauffage par le sol au titre de pré-ambiance pour la galerie des moulages.
- un chauffage d'appoint par radiateurs pour les enceintes d'ateliers réservées aux modèles vivants.

B — *Projet avec variantes* — Ce projet est similaire au projet de base avec suppression des plafonds chauffants aux 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} étages et leur remplacement par des radiateurs.

La consultation est envisagée par voie de concours et la Commission d'Adjudications pourra, compte tenu des prix proposés et des crédits prévus pour le lot de chauffage, retenir le projet de base ou modifier certains postes de dépenses en y incorporant une ou plusieurs variantes afin de diminuer le coût de l'opération.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées devant conduire à l'adjudication des installations de chauffage de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire visant le projet en question.

Adopté.

N° 60 / 7.114. — MAGASINS DE LA VILLE. STADE HENRI JOORIS. VENTE DE VIEILLES TOLES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Germain Decouvelaere, cultivateur à Ledringhem (Nord) a demandé la cession à son profit d'un lot de vieilles tôles ondulées provenant du remplacement de la couverture des tribunes du Stade Henri Jooris.

Il offrait le prix de 78 NF. la tonne, supérieur à celui obtenu lors du dernier appel d'offres concernant la vente de vieux métaux.

D'autre part, l'enlèvement des tôles sur place évitant des frais de transport en nos magasins est intéressant pour la Ville.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de quatre cent vingt cinq nouveaux francs quatre vingt huit (425,88 NF.), M. Decouvelaere ayant pris possession des tôles d'un poids total de 5,460 tonnes.

Adopté.

N° 60 / 7.115. — POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIERES ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE A L'AMÉNAGEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.077, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 11 juillet 1958, a décidé de poursuivre la construction de la Pouponnière rue des Meuniers et de procéder à la réalisation de la seconde phase des travaux. De plus, cette Assemblée a pris un certain nombre de mesures pour l'exécution des différents lots s'y rapportant. Elle a, en outre, revalorisé le montant du projet compte tenu des hausses de prix enregistrées entre juillet 1957 et mai 1958 et fixé à 141.716.060 frs le chiffre des dépenses prévisionnelles d'ensemble.

Les travaux, repris le 2 février 1959, ont été activement poussés et on peut prévoir leur achèvement pour la fin de la présente année.

Toutefois, de nouvelles augmentations de prix se sont produites depuis la situation de mai 1958. Elles ont gravement compromis l'équilibre financier et la situation des dépenses établie au 23 Février 1960 laisse prévoir une insuffisance dont il appartient de chiffrer approximativement le montant.

Le tableau ci-après fixe la position de chacun des lots de travaux ou de fournitures :

N ^o s des lots	CORPS D'ETAT	DÉPENSES PRÉVISIBLES au 23-2-1960 en anciens francs	OBSER- VATIONS	ETAT D'AVANCEMENT au 23-2-1960	ETAT D'AVANCEMENT au 23-5-1960
1	Gros Œuvre	24.000.000 frs	Décompte en cours	fini à 90 %	fini à 95 %
2	Carrilage-revêtements. .	7.000.000 »	marché actua- lisé	en cours	fini à 85 %
3	Plâtrerie-cimentage . . .	8.000.000 »	d ^o	fini à 50 %	fini à 80 %
4	Charpente-escaliers - me- nuiseries, bois	6.500.000 »	d ^o	fini à 30 %	fini à 70 %
5	Toiture-terrasse, zin- guerie	1.500.000 »	dépenses payées	terminé	—
6	Linoléum	180.000 »	prévision	à entreprendre	fini à 50 %
7	Pierres et seuils	1.500.000 »	marché actualisé	d ^o	fini à 60 %
8	Menuiseries métalliques .	2.900.000 »	marché récent	en cours	terminé
9	Serrurerie	2.500.000 »	marché actua- lisé	en cours	fini à 85 %
10	Stores à l'Italienne . . .	1.900.000 »	prévision	à entreprendre	fini à 70 %
11	Chauffage - production de vapeur et d'eau chaude	24.000.000 »	Adjudication récente	en cours	fini à 65 %
12	Plomberie sanitaire . . .	7.500.000 »	marché récent	d ^o	fini à 80 %
13	Électricité	3.400.000 »	d ^o	d ^o	fini à 50 %
14	Peinture - Vitrierie - Ver- res thermiques pour menuiseries métalliques	8.000.000 »	marché actua- lisé	à entreprendre	fini à 50 %
15	Monte-linge et deux monte-biberons	3.400.000 »	Appel d'offres en cours	d ^o	marché conclu
16	Aménagement buanderie et biberonnerie	6.700.000 »	Appel d'offres en cours	d ^o	d ^o
	Aménagements divers - garages - trottoirs . . .	4.000.000 »	Prévisions ac- tualisées	d ^o	
	Total travaux 2 ^e phase. . .	112.980.000 frs			
	Honoraires à 4 %	4.519.200 »			
	Ensemble	117.499.200 frs			
	Montant connu des tra- vaux de la 1 ^{re} phase (y compris honoraires et bons de commandes pour divers)	22.000.000 frs	Décomptes fournis et factures régliées	Travaux achevés	
	Divers imprévus - Tra- vaux de reprise à l'an- cien bâtiment suite des dégradations par mal- veillance	1.500.000 »	Prévisions actualisées	(1) ce chiffre ne comprenant pas le poste matériel, ameub- lement et installations di- verses.	
	Ensemble	140.999.200 frs			
	arrondi à	141.000.000 frs	(1)		

Or, le montant de 141.716.060 frs représentant les prévisions en mai 1958 comprenait une somme de 10.749.024 frs pour les fournitures de matériel d'ameublement et les installations diverses.

Depuis l'établissement de la situation provisoire reprise au tableau ci-avant, de nouvelles hausses ont été enregistrées. D'autre part, la Commission de l'Hygiène, en sa séance du 19 avril 1960 a arrêté la liste du mobilier, d'une partie du matériel, de la lingerie, des articles textiles et du petit matériel médical, compte tenu de quelques récupérations possibles à provenir de l'établissement de la rue du Long-Pot.

Les grands postes de cette nomenclature comprennent :

- a) *l'ameublement* (lits, matelas, tables pour pèse-bébés, tables de change, chaises, tabourets, petits fauteuils, armoires à pharmacie et armoires - vestiaires - portemanteaux - tables de lingerie - mobilier de bureau de la Directrice, du bureau du docteur, du bureau de réception, des bureaux des Adjoints, des chambres de logement provisoire du personnel, des salles de réception, du réfectoire des enfants, des salles de jeux et de la cuisine.
- b) *le matériel médical.*
Appareils de radio - appareil à rayons ultra-violet - tentes à oxygène - tables roulantes pour petit matériel médical, pèse-bébés automatiques.
- c) *le matériel de cuisine.*
Gazinières - réchaud à gaz - machine à éplucher - batteur-mélangeur - réchauffe-biberons.
- d) *le matériel de table.*
Couverts - plats - casseroles - marmites - plateaux.
- e) *matériel divers.*
brumisateur - aspirateur - tables pour distribution du linge - chariots pour le ramassage du linge.

Les installations à prévoir sont celles du téléphone pour le service intérieur et les liaisons extérieures avec l'Hôtel de Ville et le Réseau, la pose de pendules électriques et du réfrigérateur.

La Commission de l'Hygiène a d'ailleurs défini l'importance desdites installations et des fournitures textiles nécessaires.

Ladite Commission a estimé 120.000 NF. le montant prévisionnel de la dépense pour le mobilier, les textiles et le petit matériel.

Quant aux installations du téléphone, des pendules et du réfrigérateur, le Service d'Architecture les évalue à 16.400 NF.

On peut, dès lors, dresser le bilan approximatif de l'ensemble des dépenses :

A — Travaux de bâtiment proprement dits	141.000.000 frs
B — Incidence due à une nouvelle hausse des prix : 2% sur travaux 2 ^{me} phase	2.260.000 »
C — Matériel et articles textiles	12.000.000 »
D — Installations téléphone, pendules et réfrigérateur	1.640.000 »
TOTAL	156.900.000 frs

D'un état dressé par les Services Financiers en date du 9 mai 1960, il résulte que le montant total des crédits ouverts s'élève à. 145.900.000 frs

L'insuffisance ressort donc à 11.000.000 frs
soit 110.000 NF.

Il y a donc lieu de proposer l'ouverture au Budget Supplémentaire d'un crédit de même importance.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Hygiène, nous vous demandons :

- 1) de ratifier les dispositions susvisées tendant à permettre l'ouverture et le fonctionnement de la Pouponnière dès le début de l'année prochaine.
- 2) de décider - a) que les fournitures d'ameublement et de mobilier et celles de lingerie et de produits textiles et petit matériel feront l'objet d'appels d'offres qui seront assurés pour les unes par le Service d'Architecture, pour les autres par le Service de l'Économat.
b) que les installations de téléphone, des pendules électriques et du réfrigérateur seront confiées à des firmes spécialisées après la remise de propositions de prix.

Adopté.

N° 60 / 7.116. — CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, RUE EDOUARD DELESALLE. LOT N° 17. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. ADJUDICATION DES TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux gros œuvre ayant été adjugés, il y a urgence, afin d'assurer une bonne coordination des travaux, de présenter le dossier technique de l'installation de chauffage central. Ce projet est établi. Il comporte :

a) un chauffage permanent par panneaux rayonnants de sol dans le magasin aux livres, le logement du bibliothécaire et celui du concierge ;

b) un chauffage intermittent par panneaux rayonnants de plafond dans tous les locaux accessibles au public situés dans le bâtiment sur la rue Edouard Delesalle, ainsi que dans les locaux administratifs ;

c) un chauffage intermittent par radiateurs dans tous les locaux secondaires (sanitaires, cages d'escalier, dépôts au sous-sol ou aux étages, annexes de la chaufferie niveau rez-de-chaussée, garages, etc...) ;

d) une ventilation refroidie de la salle de lecture au premier étage du bâtiment en façade rue Edouard Delesalle. La salle de lecture comportera en outre un circuit de convecteurs à régime intermittent, en allèges, dans le but de régulariser la température du local au droit des murs-rideaux.

Le projet de base prévoit la mise en place de plafonds chauffants acoustiques. Toutefois, une variante sera demandée aux concurrents pour des plafonds non acoustiques, ceci dans le cas où il y aurait lieu de réduire le prix soumissionné.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le dossier technique devant servir de base à l'adjudication-concours sur admission préalable des installations de chauffage et de conditionnement d'air de la future Bibliothèque Municipale.

Adopté.

**N° 60 / 7.117. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.
MAGASINS AUX LIVRES. LOT N° 3. (RAYONNAGES
MÉTALLIQUES). ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La conception même des magasins aux livres de la Bibliothèque Municipale nécessite, dès à présent, la mise en adjudication du lot n° 3 des rayonnages métalliques.

En effet, le projet prévoit que les planchers des différents niveaux seront constitués de dalles continues, supportées par une ossature métallique incorporée aux rayonnages. Le lot de gros œuvre étant maintenant adjugé, il y a donc lieu, pour assurer une bonne coordination des ouvrages, d'envisager la mise en œuvre du lot n° 3 comportant lesdits rayonnages métalliques.

MM. Maurice et Paul Lengart, Architectes, chargés de l'élaboration du projet puis de la direction des travaux, ont procédé à cette étude et établi le dossier des fournitures et des travaux, en accord avec la Direction des Bibliothèques de France.

C'est ainsi que les neuf niveaux des magasins aux livres seront établis et supportés par 31 poteaux-porteurs de section cruciforme, mais, pour le moment, le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'entresol et quatre étages sur six seront aménagés en rayonnages et tablettes.

A ces niveaux, les poteaux-porteurs seront habillés par les rayonnages de façon à offrir le maximum de surface de rangement des ouvrages.

Les rayonnages actuellement prévus forment un linéaire total de tablettes de 21.310 mètres permettant la mise en place de 500.000 volumes, brochures, journaux et périodiques.

L'ensemble de la fourniture sera exécuté en profilés et tôles d'acier revêtus de peinture de la famille des glycérophtaliques.

S'agissant d'une entreprise très spéciale, la consultation est envisagée sous la forme d'une adjudication-concours sur admission préalable, celle-ci étant conditionnée par la production de certificats de capacité justifiant l'exécution dans des bibliothèques de travaux du même genre et d'égale importance.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le dossier technique devant servir de base à l'adjudication.

Le résultat de celle-ci, après examen des différentes propositions reçues, fera l'objet de la rédaction d'un procès-verbal qui sera soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII - articles 118 à 120 du Budget Supplémentaire du présent exercice sous la rubrique générale : « Bibliothèque - Construction ».

Adopté.

N° 60 / 7.118. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT N° 8B (MENUISERIES MÉTALLIQUES ET SERRURERIE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de base des travaux du lot n° 8, qui comprenait l'ensemble des menuiseries métalliques, a été scindé en deux tranches : le lot 8 A - mur-rideau - a fait l'objet d'une étude particulière et de la rédaction d'un rapport spécial ; le lot 8 B, qui comporte les autres menuiseries métalliques normales et la serrurerie, sera adjugé après une adjudication-concours sans admission préalable.

Le présent rapport a pour but de présenter le dossier technique qui doit servir de base à l'adjudication du lot 8 B.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de l'approuver tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 60 / 7.119. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 4 (GROUPE DIT DE LA « RUE DE MARQUILLIES »). ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 des Constructions Scolaires à réaliser en commandes groupées. Cette tranche comporte, notamment, le groupe dit « de la rue de Marquillies » à réaliser au sud de la rue Lazare Garreau. Il comprend une école de garçons à 10 classes, une école de filles à 10 classes, une école maternelle à 5 classes, une salle de gymnastique, un restaurant scolaire et trois logements.

Par lettre en date du 28 avril 1960, M. le Directeur du C.I.L. de la Région Lilloise a fait savoir que la Ville de Lille était autorisée à procéder à l'occupation anticipée du terrain destiné à la construction du groupe.

En conséquence, l'ordre a été donné à l'Entreprise Lecœuche à Lomme, titulaire de cette unité de chantier d'avoir à commencer les travaux sans délai.

Conformément à l'article 9 du cahier des clauses et conditions générales en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959 par M. le Préfet du Nord, il y a lieu d'actualiser le prix de l'engagement de l'entreprise.

Cette opération est basée sur les valeurs respectives du coefficient d'adaptation départemental (C.A.D.) à la date du marché et à la date du début des travaux.

Cette actualisation donne le résultat ci-après :

$$\frac{219.441.074 \times 25,80}{25,30} = 223.777.854 \text{ frs} \text{ — soit } 2.237.778,54 \text{ NF.}$$

C'est cette dernière somme qui fixe le prix du marché devant servir de base pour la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- a) de fixer à 2.237.778,54 NF. le prix actualisé du marché de l'unité de chantier n° 4 (groupe dit « de la rue de Marquillies »).
- b) de décider que la dépense supplémentaire, soit 43.367,80 NF. sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII - articles 139 à 141 - du Budget Supplémentaire du présent exercice, sous la rubrique générale « constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Cette dépense supplémentaire fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention, lors de la présentation de l'ensemble des dépenses de la seconde phase de travaux du programme scolaire de 1957.

Adopté.

**N° 60 / 7.120. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. LOT N° 6. GROUPE
DE LILLE-WAZEMMES. ACTUALISATION DU PRIX DU
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 des constructions scolaires à réaliser en commandes groupées. Cette tranche comporte notamment le groupe Lille-Wazemmes qui se compose d'une école de garçons à 11 classes, d'une école de filles à 7 classes, d'une école maternelle à 3 classes, d'un restaurant scolaire, d'une salle de gymnastique et de 3 logements dont la transformation d'un logement existant comportant en outre les bureaux de l'Inspecteur Primaire.

La notification d'avoir à commencer les travaux a été adressée à l'Entreprise Aubrun à Lille, titulaire de cette unité de chantier.

Des dispositions ayant été prises pour le relogement provisoire des élèves de l'École Edgard Quinet, celle-ci a été démolie et les travaux ont pu être entrepris sur la rue Louis Faure.

Conformément à l'article 9 du cahier des clauses et conditions générales en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959 par M. le Préfet du Nord, il y a lieu de procéder à l'actualisation des prix des engagements de l'entreprise.

Cette opération est basée sur les valeurs respectives du coefficient d'adaptation départementale (C.A.D.) :

à la date du marché et à la date de notification des travaux.

Cette opération mathématique donne les résultats ci-après :

	$154.572.363 \times 25,80$		
I. — Bâtiments scolaires :	_____ =		157.627.152 frs
	25,30		
	$8.800.000 \times 25,80$		
II. — Logements et bureaux Inspection :	_____ =		8.973.913 »
	25,30		
	Ensemble		166.601.065 frs
			soit 1.666.010,65 NF.

C'est cette dernière somme qui fixe définitivement le prix du marché devant servir de base pour la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- a) d'arrêter à 1.666.010,60 NF. le prix d'ensemble actualisé de l'unité de chantier n° 6 (groupe scolaire de Lille-Wazemmes).
- b) de décider que la dépense supplémentaire, soit 32.287,02 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII - articles 139 à 141 - du Budget Supplémentaire du présent exercice, sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Cette dépense supplémentaire sera incluse dans les décomptes généraux et fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention lors de la présentation du bilan final des opérations comprises à cette tranche du programme.

Adopté.

**N° 60 / 7.121. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION DES
IMMEUBLES SIS A LILLE, 95, 97, BOULEVARD DE LA
LIBERTÉ. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'ouverture du chantier de travaux de la nouvelle école de filles « Sophie Germain » au boulevard de la Liberté, il est envisagé après relogement provisoire des élèves à la nouvelle école « Edouard Branly » rue de la Barre, de procéder à la démolition des deux immeubles 95 et 97 Boulevard de la Liberté, sur l'emplacement desquels doit être érigée la nouvelle construction.

A cet effet, il a été fait appel aux entreprises de démolition de Lille et de la périphérie. Onze entreprises ont été consultées. Six d'entre elles ont déposé une offre. Les résultats sont consignés ci-après.

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX A VERSER PAR LA VILLE	DÉLAI D'EXÉCUTION
Decobert, à Lille	4.800 NF.	4 mois
Leporcq, à Lomme	7.800 NF.	2 mois 1/2
Bridelance, à Lille	7.800 NF.	3 mois
Geenens, à Lomme	60.000 NF.	2 mois
P. Loyer et Fils, à Haubourdin	14.900 NF.	4 mois
Lepez, à Wavrin	gratuit	2 mois 1/2

L'offre de M. Lepez étant la plus avantageuse pour la Ville, nous proposons de la retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées.

Adopté.

**N° 60 / 7.122. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES, D'UN
LOGEMENT DE GARDIEN ET DE L'ENTRÉE
PRINCIPALE. LOT N° 1 (GROS-ŒUVRE).
AUGMENTATION DU MONTANT DES DÉPENSES
AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/7.027, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 7 mars 1960, a décidé l'exécution de la seconde phase des travaux d'aménagement du Centre sportif du boulevard d'Alsace constituée par la construction des vestiaires-douches, du logement de gardien et de l'entrée principale sur l'avenue Louise Michel.

Cette Assemblée a notamment, approuvé le marché passé avec l'Entreprise Joncquez Frères, à Lille, pour le lot n° 1 (Gros-œuvre) d'un montant de 88.041,99 NF., rabais déduit.

Les travaux ont été entrepris et sont déjà fort avancés.

Il semble toutefois, dès à présent, que les dépenses seront plus importantes que celles initialement prévues. En effet, lors des fouilles, le sous-sol est apparu fort inconsistent et composé exclusivement de remblais. Implantés au droit des fossés de la fortification dérasée, les bâtiments ont nécessité des fondations plus profondes et, par incidence, des terrassements supplémentaires. De plus, afin de prévenir tout désordre dans la construction, il a été décidé de l'asseoir sur des longrines en béton armé faisant corps avec les massifs de fondations.

Ces travaux imprévus ont été chiffrés. Ils accusent un montant de 30.000 NF.

Afin de permettre de procéder au règlement des situations de l'entreprise, compte tenu des quantités d'ouvrages réellement mises en place, et dans le cadre des prescrip-

tions du marché, il est nécessaire d'en augmenter son montant d'une somme d'égale importance.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien fixer à 118.000 NF. le nouveau montant des dépenses autorisées du lot n° 1 et de décider que cette opération sera régularisée lors de la production par l'entreprise du décompte définitif des travaux.

La dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVII - article 166 - du Budget supplémentaire du présent exercice, sous la rubrique « Centre sportif du boulevard d'Alsace - Construction ».

Adopté.

**N° 60 / 7.123. — LYCÉE FAIDHERBE. AMÉLIORATION ET MODERNISATION.
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES ET REMISE EN ÉTAT DES GALERIES.
PROJET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 30 juin 1959, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a alloué à la Ville de Lille une subvention de 25.082.000 frs correspondant à une première tranche de travaux dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration du Lycée Faidherbe.

Vous venez de décider de mettre en adjudication ces travaux, à l'exception toutefois de ceux qui concernaient la révision des installations électriques et la remise en état des galeries, dont les devis avaient fait l'objet de réserves de la part des Services techniques de l'Éducation Nationale. Les dits Services nous demandaient en effet, dans leur note n° 1.761/ST. 2, de fournir des devis détaillés pour les travaux de cette nature.

M. Gaubert, Architecte D.P.L.G. chargé de ces travaux, a été invité à approfondir l'étude de ces ouvrages. Il nous a remis un dossier comprenant les plans et devis estimatifs qui font ressortir une prévision de dépense de :

- 2.600.000 frs ou 26.000 NF. en ce qui concerne les installations électriques ;
- 3.000.000 frs ou 30.000 NF. pour la remise en état des galeries.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - d'approuver les projets établis à la demande de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en vue de la révision des installations électriques et de la remise en état des galeries du Lycée Faidherbe ;
- 2 - de décider qu'en raison de la faible importance de ces travaux, ceux-ci seront confiés de gré à gré à des titulaires de marchés de travaux d'entretien de la Ville aux conditions souscrites ;
- 3 - de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale une subvention complémentaire de celle qui faisait l'objet de l'arrêté du 30 juin 1959.

Adopté.

N° 60 / 7.124. — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LE RELOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES DU CONSULAT DE POLOGNE.
PROJET.

MESDAMES, MESSIEURS,

La deuxième tranche des constructions scolaires en commandes groupées comprend notamment l'agrandissement de l'école de filles « Madame de Staël » située rue Fulton.

La Ville de Lille possède les terrains prévus pour cette opération, à l'exception toutefois de la parcelle 19 rue Fulton, propriété du Consulat de Pologne, sur laquelle se trouve un immeuble de deux étages, comprenant un garage et sept logements, construit à l'alignement de la rue, ainsi qu'un jardin.

Un contact a été établi avec M. le Consul de Pologne dans le but d'aboutir à l'acquisition de cette propriété ; par ailleurs, l'Administration des Domaines a été invitée à procéder à l'estimation de ces biens. Les différentes solutions suivantes ont été envisagées :

- acquisition de la propriété et relogement de ses occupants par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;
- échange avec un immeuble équivalent dont la Ville ferait l'acquisition et qu'elle transformerait ;
- construction d'un immeuble neuf qui serait donné en échange de la propriété de la rue Fulton.

C'est cette dernière solution qui a été retenue. En effet, M. le Consul Général de Pologne nous a fait savoir que le Gouvernement de Pologne entendait être propriétaire des habitations à fournir à ses fonctionnaires, condition à laquelle ne peut souscrire l'Office Municipal d'H.L.M. Des deux autres solutions, la construction d'un immeuble neuf est la moins onéreuse : la recherche d'immeubles à acquérir pour donner en échange au Consulat de Pologne n'avait donné d'ailleurs aucun résultat valable.

Nous avons finalement envisagé de construire un immeuble du type H.L.M. sur un terrain appartenant à la Ville et situé rue Tolstoï.

Nous avons demandé à M. Delannoy, Architecte, d'étudier un projet en faisant appel au procédé de préfabrication Coignet utilisé dans le même quartier pour la construction des immeubles de l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré du boulevard de Belfort.

Le dossier qui a été établi par M. Delannoy prévoit 4 logements F. 4 et 3 logements F. 3 ; le devis estimatif fait ressortir une prévision de dépenses de 206.441,60 NF., y compris les honoraires de l'architecte.

Cette solution qui a été présentée à M. le Consul de Pologne a recueilli son agrément.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- d'approuver le projet de construction d'un immeuble de sept logements à fournir au Consulat de Pologne en échange de l'immeuble situé 19, rue Fulton qui reviendrait à la Ville pour permettre l'extension de l'École de Filles « Madame de Staël » ;
- de décider que cette opération sera financée par imputation sur les crédits prévus au Budget pour les acquisitions immobilières.

Adopté.

**N° 60 / 7.125. — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LE RELOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES DU CONSULAT DE POLOGNE.
ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction, rue Tolstoï, sur un terrain appartenant à la Ville, d'un immeuble collectif destiné au relogement des fonctionnaires du Consulat de Pologne.

Vous avez également adopté le programme dressé par M. F.P. Delannoy, Architecte D.P.L.G. et qui comprend l'édification, selon le procédé de préfabrication Coignet, utilisé par l'Office Municipal d'H.L.M. de sept logements dont 4 F.4 et 3 F.3.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de passer avec M. F.P. Delannoy, Architecte D.P.L.G. chargé de l'étude du projet et de la direction des travaux, le contrat de prestation de services nécessaire.

Adopté.

**N° 60 / 7.126. — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LE RELOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES DU CONSULAT DE POLOGNE.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet de construction d'un immeuble à donner en échange au Consulat de Pologne pour nous permettre de disposer de la propriété de la rue Fulton indispensable à l'extension de l'École « Madame de Staël ».

Le projet dressé par M. Delannoy, Architecte, est conçu en vue de l'utilisation des procédés de préfabrication Coignet qui ont déjà été mis en œuvre par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré au boulevard de Belfort.

Les Établissements Coignet, consultés, ont consenti pour cette opération des prix identiques à ceux des grands ensembles de logements qu'ils ont l'habitude de traiter grâce à ce moyen de construction rapide, prix d'ailleurs acceptés par le Ministère de la Reconstruction.

Le prix forfaitaire pour la construction de l'immeuble comprenant sept logements dont 4 logements F.4 et 3 logements F.3, est de 197.540 NF., et le délai consenti pour l'exécution complète de cinq mois.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - d'approuver le marché à passer avec les Établissements Coignet dont le montant est de 197.540 NF., pour la construction d'un immeuble de sept logements rue Tolstoï ;
- 2 - de décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget pour les acquisitions immobilières.

Adopté.

**N° 60 / 7.127. — BATIMENTS COMMUNAUX. TEMPLE PROTESTANT.
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une révision de la couverture du Temple Protestant se révèle nécessaire ; les travaux ont été évalués à 600 NF. environ.

Le Conseil Presbytéral a donné son accord pour une participation égale à 50% du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 — de nous autoriser à exécuter les travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché, aux conditions qu'il ont souscrites.
- 2 — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XIX - article 2 du budget primitif de 1960 pour l'entretien des propriétés communales.
- 3 — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 300 NF. environ.

Adopté.

**N° 60 / 7.128. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS DE LILLE.
CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture du gaz de Ville nécessaire au chauffage des laboratoires et bureaux des Abattoirs de Lille doit faire l'objet d'un contrat avec Gaz de France.

Ledit contrat est établi pour une durée de cinq années à compter du mois qui suivra la mise en service de l'installation. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son expiration.

Le prix du gaz, susceptible d'être révisé dans les conditions fixées au contrat, s'établit comme suit :

- prime fixe, payable par 1/12 : par an : 3.810 NF.
- prix de la thermie consommée : 3,42 centimes

Une avance de 1.600 NF., correspondant à 40.000 thermies environ sera versée à Gaz de France dès la mise en service de l'installation.

D'autre part, le dépouillement des relevés journaliers sera facturé forfaitairement à raison de 30 NF. par mois.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 — de ratifier le contrat dressé le 8 février 1960 par Gaz de France - Service National représenté par le Centre de Distribution mixte de Lille.
- 2 — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit annuellement au budget pour le chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

N° 60 / 7.129. — BÂTIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE DÉMOLITION.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation du plan d'aménagement nous avons décidé de faire procéder à la démolition d'immeubles appartenant à la Ville, rendus vacants :

- Liliana Dancing, Place Rihour ;
- Rue des Tanneurs, 22 ;
- Rue Manuel, 50.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de dix neuf firmes spécialisées. Quatre d'entre elles ont déposé des offres qui sont consignées au tableau ci-après :

ENTREPRISES	Liliana Dancing		22, rue des Tanneurs		50, rue Manuel		OBSERVATIONS
	PRIX	DÉLAI	PRIX	DÉLAI	PRIX	DÉLAI	
Bridelance . . .	1.600	1 mois	3.400	2 mois	1.800	1 mois	Prix demandé
Boone	4.950	—	7.700	—	3.200	—	»
Loyez	5.755	1 mois	5.850	1 mois	1.704	20 j.	»
Vanthorre . . .	500	15 j.	500	3 sem.	50	3 j.	Prix offert

Entre temps, les locaux sis 76-78, rue de la Barre sur lesquels doit être édifée l'École Stappaert ont pu être libérés et doivent être également démolis.

M. Georges Bridelance a remis une proposition complémentaire et demande 3.800 NF. pour l'exécution de cette démolition.

Notre Commission des Bâtiments a décidé de retenir l'offre présentée par M. Vanthorre pour la démolition de l'immeuble dit « Liliana Dancing » et celle de M. Georges Bridelance pour les autres immeubles.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 — de nous autoriser à passer les marchés de gré à gré avec :
 - a) M. Julien Vanthorre, demeurant à Neuville en Ferrain (Nord),
 - b) M. Georges Bridelance, demeurant à Lille, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix.
- 2 — d'admettre en recette la somme de cinq cents nouveaux francs à verser par M. Vanthorre.
- 3 — de décider que les dépenses seront imputées comme suit :
 - 5.200 NF. sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1^{er} du budget primitif de 1960 pour l'entretien des Bâtiments Communaux.
 - 3.800 NF. sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - programme 1957 ».

Adopté.

**N° 60 / 7.130. — MONUMENTS HISTORIQUES HOSPICE COMTESSE.
RESTAURATION. TRAVAUX A LA CHARGE DE LA
VILLE. CHARPENTE, MENUISERIE. DÉCOMPTE
DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché en date du 6 septembre 1956, approuvé le 10 janvier 1957 par Monsieur le Préfet du Nord, l'Entreprise Thery Frères a été chargée de l'exécution de travaux de charpente à l'Hospice Comtesse.

Ces travaux consistaient à remplacer le plancher du Dortoir Saint Joseph en vue de la restauration de cette salle. Ils ont été effectués sous la direction de M. Gelis, Architecte chargé de cette opération.

Le décompte nous a été présenté. Le Service de la Vérification qui l'a examiné n'a aucune observation à formuler.

Le volume des ouvrages a été plus important que celui qui était prévu à l'origine. En effet, il a été procédé au remplacement complet du parquet recouvrant les solives de ce plancher.

D'autre part, des augmentations de prix intervenues depuis la date d'établissement du marché doivent être prises en considération.

La situation se présente finalement de la façon suivante :

— Montant du décompte des travaux	32.273,21 NF.
— Montant des travaux du marché	20.000,00 »
— Montant des travaux supplémentaires.	11.133,19 »
— Augmentation des prix	1.140,02 »

Il y a lieu de passer avec l'Entreprise Thery un avenant pour ratifier le dépassement du marché.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

- 1 - d'approuver le décompte de l'Entreprise Thery, dont le montant est de 32.273,21 NF.
- 2 - d'approuver l'avenant que nous vous soumettons ;
- 3 - de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire sous la rubrique : Chapitre XXXVII, article 115.

Adopté.

**N° 60 / 7.131. — BATIMENTS COMMUNAUX. ETABLISSEMENT DES
« BAINS LILLOIS ». REMISE EN ÉTAT DE L'OSSATURE
EN BÉTON ARMÉ. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 7 mars 1960, vous avez décidé de procéder à la remise en état des voûtes de l'établissement des « Bains Lillois », boulevard de la Liberté, et vous avez approuvé le projet étudié par M. Mollet, Architecte.

Le grand bassin est en effet couvert par une voûte en béton armé dont l'état d'entretien constitue un danger pour la sécurité. Les barres d'acier, qui ne sont plus suffisamment protégées, rouillent et font éclater le mortier.

M. Mollet, dans le projet qu'il nous a remis, nous a proposé de sauvegarder cet ouvrage important en pratiquant une restauration complète des bétons armés de la voûte qui serait ensuite protégée des intempéries au moyen d'une chape de bitume armée. Les lanterneaux vitrés et les tympans seraient remplacés par des vitrages sans mastic et, enfin, une isolation serait obtenue sous l'intrados par projection de granulés de liège et de peinture au silicone.

L'estimation du projet ressort à 215.000 NF.

La première tranche de travaux qui concerne le gros-œuvre consistera à traiter la partie supérieure de la voûte et les poutres maîtresses en béton armé qui servent de soutien à l'ouvrage. Ce travail comprendra le sondage au moyen d'un procédé mécanique des bétons et le remplacement des parties endommagées pour assurer une restauration complète.

M. Mollet a fait appel à la Société Porte et C^{ie}, 8, avenue du Peuple Belge, spécialiste dans le traitement des bétons et titulaire d'un brevet.

La proposition qui a été faite par M. Porte et qui a été examinée par M. Mollet accuse un montant de 65.525 NF. Elle prévoit notamment les échafaudages, la fourniture et la location des planchers de travail, le sablage, le piquetage des fissures et le ragrément des voûtes, des chéneaux, poutres, poteaux et tous ouvrages en béton, au moyen d'un mortier de ciment Portland à 350 kgs.

L'examen des prix unitaires nous permet de reconnaître que cette proposition est intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution d'une première phase de travaux de remise en état des voûtes de l'Établissement des « Bains Lillois » qui comprendra la restauration des bétons ;
- 2° d'approuver le marché à passer à cet effet avec l'Entreprise Porte et C^{ie} pour un montant de 65.525 NF. ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique : Chapitre XXXVII, article 31.

Adopté.

**N° 60 / 8.004. — PERSONNEL MUNICIPAL. MÉDECINS MUNICIPAUX.
RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1950, approuvée le 31 du même mois, l'indemnité annuelle non soumise à retenue, allouée à MM. les Médecins du Corps des Sapeurs-Pompiers, des Crèches Municipales, du Lycée Fénélon, a été fixée à 120.000 frs par an.

Pour en déterminer le montant, un barème forfaitaire avait été établi, en se basant sur une moyenne de deux consultations par jour pour 300 jours ouvrables, suivant le taux des visites appliqué aux médecins de l'assistance médicale gratuite.

Compte tenu du barème de 400 frs en vigueur au 1^{er} octobre 1958, cette indemnité est présentement fixée à 240.000 frs par an depuis cette date.

Le taux des visites appliqué aux Médecins de l'Assistance Médicale gratuite ayant été porté à 480 frs par consultation, soit 4,80 NF., nous vous proposons de fixer à 2.880 NF. par an, avec effet du 1^{er} janvier 1960, l'indemnité annuelle allouée à MM. les Médecins du Corps des Sapeurs-Pompiers, des Crèches Municipales et du Lycée Fénélon. La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville, soit 2.100 NF. par an, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1960 pour les différents services.

Adopté.

**N° 60 / 8.005. — SITUATION DU VÉTÉRINAIRE ADJOINT DES ABATTOIRS
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du concours sur titres et références ouvert le 7 octobre 1959, M. Michel Lobry, vétérinaire inspecteur du Service de l'Élevage et des Industries Animales de la France d'Outre-Mer, a été nommé, le 1^{er} novembre 1959, vétérinaire adjoint stagiaire aux Abattoirs et versé, conformément aux règles en vigueur, dans le 1^{er} échelon de son grade, soit à l'indice net 300.

Faisant valoir sa qualité d'agent de la France d'Outre-Mer, l'intéressé a demandé à conserver le bénéfice de l'indice 450 qui lui était attribué comme inspecteur de 2^{me} classe.

Consulté à ce sujet, M. le Préfet du Nord nous a confirmé que le statut général du personnel des communes ne permettait pas d'accueillir favorablement cette requête, ajoutant toutefois qu'il ne verrait aucune objection à ce qu'il soit fait application, dans ce cas spécial, des dispositions du décret n° 47-1.457 du 4 août 1947, qui permet d'attribuer une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et agents titulaires de l'État, du Département ou des Communes qui font l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un cadre de fonctionnaires titulaires de l'État, à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

Étant donné que M. Lobry se trouve dans une situation comparable à celle de ces fonctionnaires, et vu par ailleurs l'avis favorable émis par M. le Préfet du Nord, nous vous proposons de décider de lui accorder une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pensions civiles, qui sera égale à la différence existant, à la date de prise d'effet de sa nomination, entre les montants des traitements budgétaires bruts afférents à l'ancien et au nouvel emploi.

Cette indemnité sera automatiquement réduite du montant des augmentations de traitement budgétaire dont bénéficiera l'intéressé, dans son emploi actuel, par suite de l'application des règles statutaires d'avancement.

La dépense résultant de ces dispositions sera réglée sur les crédits ouverts au budget primitif, au chapitre XV, article 1, sous rubrique « Abattoirs Publics ».

Adopté.

N° 60 / 8.006. — PERSONNEL MUNICIPAL. MISE EN SERVICE DE LA
POUPONNIÈRE MUNICIPALE RUE DES MEUNIER.
RENFORCEMENT DES EFFECTIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Pouponnière du Centre Social de Fives est un Établissement de soins pour enfants débiles et prématurés et une Pouponnière d'accueil pour enfants isolés passagèrement du milieu familial contaminé par la tuberculose, pour subir, avec efficacité, la vaccination par le B.C.G.

D'une capacité de 30 lits, elle a un champ d'action qui s'étend à toute la région du Nord et son but est de concourir à la protection infantile sur ce territoire.

Installée en 1946 dans un des six baraquements offerts par l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière, et prise en charge par la Ville en 1951, son transfert dans d'autres locaux a dû être envisagé en raison de la vétusté du bâtiment qui la loge présentement.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa réunion du 22 avril 1952, l'acquisition de l'immeuble de la rue des Meuniers, en vue de l'aménagement d'une nouvelle pouponnière construite avec l'aide financière du Ministère de la Santé Publique, du Département et des Caisses Primaire de Lille et Régionale de Sécurité Sociale.

Le nouvel Établissement qui fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 1961 pourra héberger 50 enfants. Il y aura donc lieu d'envisager à partir de cette même date, le renforcement des effectifs indispensables à son fonctionnement.

Dans ce but, il est proposé la création des emplois ci-après :

Personnel soignant et de surveillance	1 Infirmière Diplômée d'État échelle indiciaire	170-260
	7 auxiliaires de puériculture diplômées	135-195
Personnel de service et d'entretien	1 repasseuse	120-180
	1 buandière	120-180
	2 femmes de service	100-160
	1 concierge chauffeur	135-205

Les effectifs globaux de la Pouponnière de la rue des Meuniers seraient donc arrêtés comme suit :

Directrice	1
Infirmières Diplômées	2
Auxiliaires de puériculture	19
Agent de bureau dactylographe	1
Buandières	2
Lingère	1
Repasseuse	1
Femme de service	3
Concierge chauffeur	1

La dépense nouvelle qui résultera du recrutement de ce personnel supplémentaire, recrutement qui s'opérera selon les règles statutaires en vigueur, sera d'environ 80.440 nouveaux francs par an.

Elle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1961.

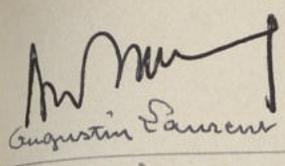
Adopté.

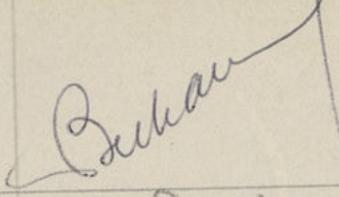
Monsieur le Maire

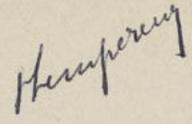
M. Bertrand

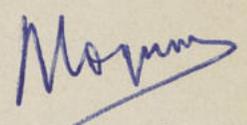
Mme Sempere

M. Boquart


Augustin Faure


Bichard


Sempere

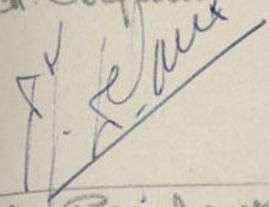

Boquart

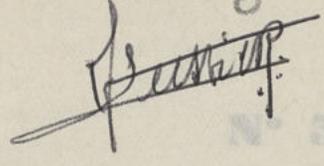
M. Defaux

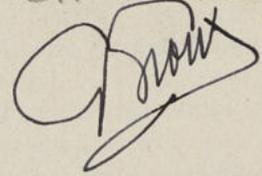
M. Lussiez

M. Brouse

M. Van Wolput


Defaux


Lussiez

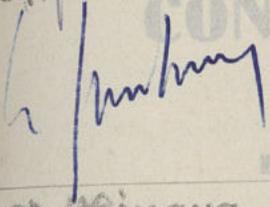

Brouse

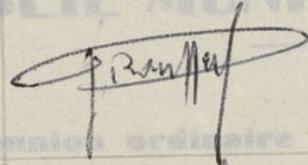
M. Spoinbour

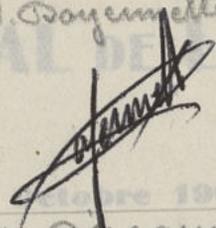
M. Stourneau

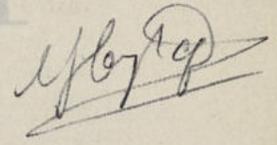
M. Boyemette

Mme Syrgat


Spoinbour


Stourneau


Boyemette


Syrgat

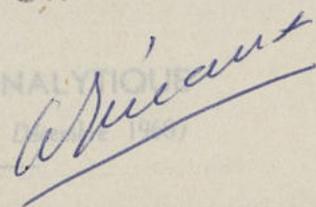
M. Benana

M. Cerquembaug

M. Schearne

M. Blanchard


Cerquembaug

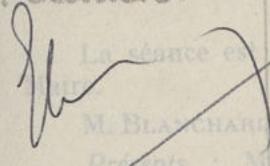

Schearne

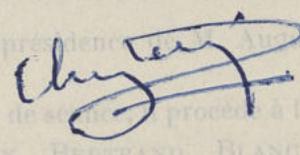
M. Bamelor

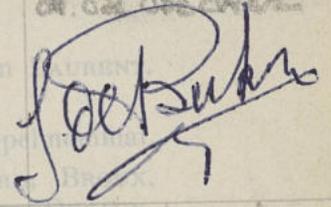
M. Bourmeur

M. Crean

M. De Becker


Bamelor


Crean

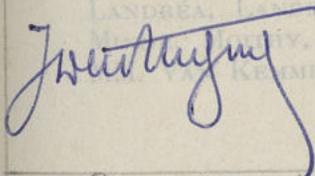

De Becker

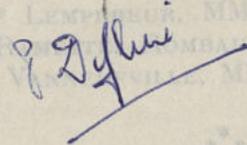
M. Decottignis

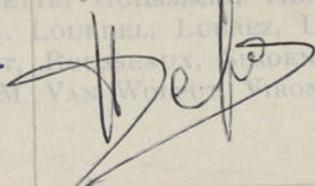
Mme Deslins

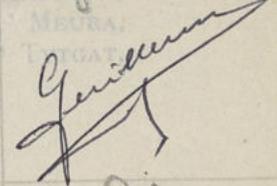
Mme Debrance

M. Guillemin


Decottignis


Deslins


Debrance

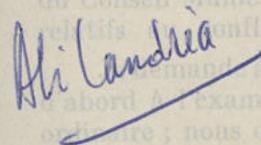

Guillemin

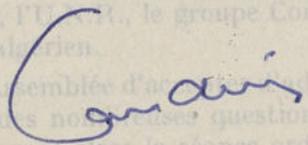
M. Sandrea

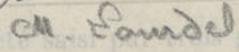
M. Sandre

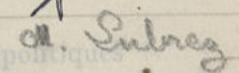
M. Soudel

M. Subrez


Sandrea


Sandre


Soudel

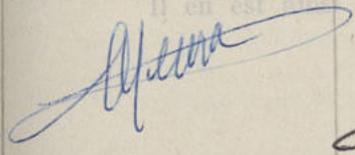

Subrez

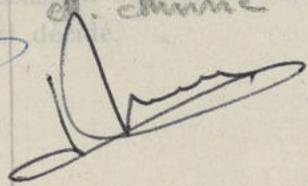
M. Meura

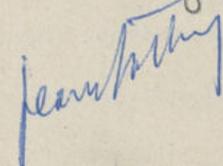
M. Minne

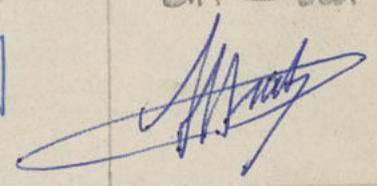
M. Morthy

M. Piat


Meura


Minne


Morthy


Piat

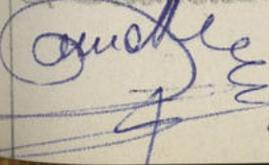
M. Fanelle

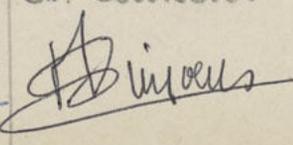
M. Simoens

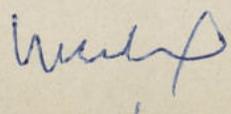
M. Van Damme

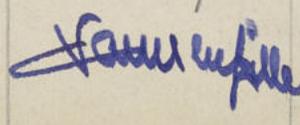
Mme Vanneufille

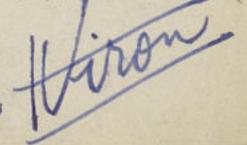
M. Viron


Fanelle


Simoens


Van Damme


Vanneufille


Viron